

Comité Syndical du mercredi 28 juin 2023 à 18h30

ValDem ZAC du Haut des Clos Allée Camille Vallaux 41100 VENDOME

Ce procès-verbal sera soumis à l'approbation
du prochain Comité Syndical

PROCES-VERBAL

Le 28 juin 2023 à dix-huit heures trente, les membres du Comité du Syndicat Mixte de Collecte et de Valorisation des Déchets Ménagers du Vendômois se sont réunis à ValDem ZAC du Haut des Clos Allée Camille Vallaux 41100 VENDOME sur convocation adressée par le Président le 20 juin 2023, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 5211.11 du code général des collectivités territoriales.

Thierry BOULAY, Président du Syndicat mixte de collecte et de valorisation des déchets ménagers du Vendômois, préside la séance avec l'ordre du jour suivant :

- I. Désignation du secrétaire de séance
- II. Approbation du procès-verbal du comité du 15 mars 2023 (Annexe 01)
- III. Rapport annuel 2022 (Annexe 02)
- IV. Compte Administratif 2022 (Annexe 03)
- V. Compte de Gestion 2022 (Annexe 04)
- VI. Décision Modificative n°1
- VII. Décisions Budgétaires
- VIII. Evolution statut SPL et gestion recette
- IX. Parcours sécurisation GIP RECIA année 2023
- X. Adhésion au GIP APPROLYS CENTR ACHATS (Annexe 05)
- XI. Adhésion DSI Mutualisée GIP RECIA Année 2023
- XII. Lancement étude opportunité PAV Vendôme
- XIII. Lancement étude rénovation bâtiment
- XIV. Prise de participation SAS Soleil de Lignièrès
- XV. Conditions d'utilisation des véhicules de service
- XVI. Nouvelles modalités de broyage – Revalorisation de l'aide financière
- XVII. Autorisation de principe convention collecte
- XVIII. Projet ombrières photovoltaïques (annexe 06)
- XIX. Approbation du Programmes Locaux de Prévention
des Déchets Ménagers et Assimilés
- XX. Questions Diverses
- XXI. Changement de nom ValEco

Le Président,

Thierry BOULAY

<p><u>Nombre de membres au moment du vote :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ en exercice : 63 ▪ présents : 37 ▪ votants : 41 	<p>Date du comité : 28 juin 2023</p> <p>Date convocation : 20 juin 2023</p>	<p><u>Président de séance :</u></p> <p>Thierry BOULAY</p> <p><u>Secrétaire de séance :</u></p> <p>Nicolas HASLE</p>						
<p>Etaient présents :</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td colspan="2" data-bbox="204 353 520 409"> <p><u>Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois</u></p> </td> <td data-bbox="991 405 1444 427"> <p><u>Communauté du Perche et Haut Vendômois</u></p> </td> </tr> <tr> <td data-bbox="204 443 568 835"> <p>Mme AUBERT NEILZ Maryline M BARBIER Bruno Mme BESSON-SOUBOU Dominique M BOULAY Thierry M BREDON Jérôme M BORD Anthime M CAFFIN Marie-France M CAPELLE Yves Mme CHOUTEAU Monique M CLAMENS Jean-Paul M COURTIN Mickael M DESSAY Eric M DESVAUX Philippe Mme FEDELE Chantal</p> </td> <td data-bbox="643 461 930 846"> <p>M FERRAND Arnaud M FOURNET FAYARD Pierre M GARDRAT Benoit Mme GARNIER Annette M GAUTHIER Laurent Mme HARANG Brigitte M HASLE Nicolas M HERAULT Francis Mme JEANTHEAU Nicole M LARANGE Philippe M LEROI Pascal M LIMOUZIN Joseph M SALES Jean-Pierre Mme VAILLANT Jeannine</p> </td> <td data-bbox="1002 461 1393 790"> <p>M BARBAN Mickaël M CORDONNIER Mickaël M DEREVIER Alain Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle M MENAGE Martial Mme PASQUERAULT Patricia M SAMSON Jean-Pierre</p> <p><u>Communauté Beauce Val de Loire</u></p> <p>Mme DINH Sophie M RICHET Alain</p> </td> </tr> </table>			<p><u>Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois</u></p>		<p><u>Communauté du Perche et Haut Vendômois</u></p>	<p>Mme AUBERT NEILZ Maryline M BARBIER Bruno Mme BESSON-SOUBOU Dominique M BOULAY Thierry M BREDON Jérôme M BORD Anthime M CAFFIN Marie-France M CAPELLE Yves Mme CHOUTEAU Monique M CLAMENS Jean-Paul M COURTIN Mickael M DESSAY Eric M DESVAUX Philippe Mme FEDELE Chantal</p>	<p>M FERRAND Arnaud M FOURNET FAYARD Pierre M GARDRAT Benoit Mme GARNIER Annette M GAUTHIER Laurent Mme HARANG Brigitte M HASLE Nicolas M HERAULT Francis Mme JEANTHEAU Nicole M LARANGE Philippe M LEROI Pascal M LIMOUZIN Joseph M SALES Jean-Pierre Mme VAILLANT Jeannine</p>	<p>M BARBAN Mickaël M CORDONNIER Mickaël M DEREVIER Alain Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle M MENAGE Martial Mme PASQUERAULT Patricia M SAMSON Jean-Pierre</p> <p><u>Communauté Beauce Val de Loire</u></p> <p>Mme DINH Sophie M RICHET Alain</p>
<p><u>Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois</u></p>		<p><u>Communauté du Perche et Haut Vendômois</u></p>						
<p>Mme AUBERT NEILZ Maryline M BARBIER Bruno Mme BESSON-SOUBOU Dominique M BOULAY Thierry M BREDON Jérôme M BORD Anthime M CAFFIN Marie-France M CAPELLE Yves Mme CHOUTEAU Monique M CLAMENS Jean-Paul M COURTIN Mickael M DESSAY Eric M DESVAUX Philippe Mme FEDELE Chantal</p>	<p>M FERRAND Arnaud M FOURNET FAYARD Pierre M GARDRAT Benoit Mme GARNIER Annette M GAUTHIER Laurent Mme HARANG Brigitte M HASLE Nicolas M HERAULT Francis Mme JEANTHEAU Nicole M LARANGE Philippe M LEROI Pascal M LIMOUZIN Joseph M SALES Jean-Pierre Mme VAILLANT Jeannine</p>	<p>M BARBAN Mickaël M CORDONNIER Mickaël M DEREVIER Alain Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle M MENAGE Martial Mme PASQUERAULT Patricia M SAMSON Jean-Pierre</p> <p><u>Communauté Beauce Val de Loire</u></p> <p>Mme DINH Sophie M RICHET Alain</p>						
<p>Ont donné pouvoir :</p> <p>M MINIER Benoît ayant donné pouvoir à Mme HARANG Brigitte M COSME Thierry ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry Mme ROUSSEAU Fleur ayant donné pouvoir à M BARBIER Bruno M CHAMBIER Philippe ayant donné pouvoir à M GARDRAT Benoit</p>	<p>Ont assisté :</p> <p>M LERICHE Philippe M GUERIN Thomas</p>							
<p>Etaient absents excusés :</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td colspan="2" data-bbox="204 1160 520 1216"> <p><u>Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois</u></p> </td> <td data-bbox="991 1189 1444 1211"> <p><u>Communauté du Perche Haut Vendômois</u></p> </td> </tr> <tr> <td data-bbox="204 1245 483 1462"> <p>M BARBEREAU Jean M BUCHERON Alain M CASROUGE Mickaël M COURTOIS Julien M DHUY Dominique Mme FABRI-BERGE Valérie Mme FLAMENT Nadia M FOURMONT Thierry</p> </td> <td data-bbox="632 1256 930 1507"> <p>M GUILLOT Raphael Mme HUET Karine Mme HERTZ Sandrine Mme JOLY-LAVRIEUX Martine Mme MACGILLIVRAY Agnès M MOUZDALIFA Rashidi M OZAN Jean-Yves M PIGOREAU Albert M ROUSSELET Benoît</p> </td> <td data-bbox="1002 1245 1289 1462"> <p>M ARZELIER Hugues M FREMERY Pascal M GAUTHIER Alain Mme LENTAIGNE Véronique M NOURRY Paul</p> <p><u>Communauté de Communes Beauce Val de Loire</u></p> </td> </tr> </table>			<p><u>Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois</u></p>		<p><u>Communauté du Perche Haut Vendômois</u></p>	<p>M BARBEREAU Jean M BUCHERON Alain M CASROUGE Mickaël M COURTOIS Julien M DHUY Dominique Mme FABRI-BERGE Valérie Mme FLAMENT Nadia M FOURMONT Thierry</p>	<p>M GUILLOT Raphael Mme HUET Karine Mme HERTZ Sandrine Mme JOLY-LAVRIEUX Martine Mme MACGILLIVRAY Agnès M MOUZDALIFA Rashidi M OZAN Jean-Yves M PIGOREAU Albert M ROUSSELET Benoît</p>	<p>M ARZELIER Hugues M FREMERY Pascal M GAUTHIER Alain Mme LENTAIGNE Véronique M NOURRY Paul</p> <p><u>Communauté de Communes Beauce Val de Loire</u></p>
<p><u>Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois</u></p>		<p><u>Communauté du Perche Haut Vendômois</u></p>						
<p>M BARBEREAU Jean M BUCHERON Alain M CASROUGE Mickaël M COURTOIS Julien M DHUY Dominique Mme FABRI-BERGE Valérie Mme FLAMENT Nadia M FOURMONT Thierry</p>	<p>M GUILLOT Raphael Mme HUET Karine Mme HERTZ Sandrine Mme JOLY-LAVRIEUX Martine Mme MACGILLIVRAY Agnès M MOUZDALIFA Rashidi M OZAN Jean-Yves M PIGOREAU Albert M ROUSSELET Benoît</p>	<p>M ARZELIER Hugues M FREMERY Pascal M GAUTHIER Alain Mme LENTAIGNE Véronique M NOURRY Paul</p> <p><u>Communauté de Communes Beauce Val de Loire</u></p>						

Thierry Boulay propose une présentation des étapes de l'étude sur la collecte en C0.5 qui sera mis en place le 1^{er} janvier 2024 : Passage de la collecte tous les 15 jours pour les Déchets non-recyclables et des emballages ménagers.

Présentation : Guillaume RAISON et Clément JOUDREN GR Consultant Neurowaste

Présentation d'un scénario (une douzaine de diapositives) dans le cadre de la mise en place du C0.5 pour les ordures ménagères.

Il a été catégorisé le niveau de service sur l'ensemble de la collectivité en différenciant les gros producteurs soumis ou non à la redevance spéciale qui seront nommés « les Gros Producteurs Critiques » qui peuvent poser problèmes au passage en C0.5 et de ce fait seront maintenus en C1.

Précisions :

Il est prévu de mettre en place la collecte des déchets non-recyclables en C0.5 pour tout le monde sauf :

- le centre-ville de Vendôme qui restera en C1
- les collectifs qui resteront en C2

Les points de regroupement :

2 options sont proposées (avec un travail d'adaptation prévu) :

- Les points sont justifiés, ils seront sécurisés et dédiés uniquement aux administrés concernés,
- Les points ne sont pas justifiés, une collecte en porte à porte sera mise en place

Double ou simple poste :

Le scénario double poste n'a pas été retenu.

Mise en place :

Une planification au plus juste est prévu début janvier afin que les administrés ne restent pas sans collecte pendant 3 semaines.

Question : Quelle solution a été retenu pour les maisons de retraite et les écoles / cantines ?

Guillaume RAISON :

Une liste de Gros Producteurs Critiques a été créée, environ 55 à 60 sur l'ensemble du territoire, l'ARS prévoit le maintien en C1 de tous les établissements de santé.

Il est prévu de passer les écoles en C0.5 quant aux cantines il faudra étudier au cas par cas.

Thierry BOULAY :

Ayant une marge de manœuvre sur la tournée des Gros Producteurs Critiques, il sera possible d'en intégrer d'autres si besoin.

A savoir :

Le syndicat n'a pas l'obligation de collecter les Gros Producteurs, il faudra donc se poser la question de ce que l'on collecte, qui et en quelle quantité. Ils sont soumis à des réglementation en termes de tri et sélectivité qu'ils ne respectent pas forcément. Certaines collectivités ne collectent des producteurs qu'à hauteur de 800 litres, au-delà, ils sont considérés comme Gros Producteurs et doivent se retourner vers des collecteurs privés. Aujourd'hui, il n'y a plus de privé sur notre territoire, c'est pourquoi le Syndicat les a pris en charge. Demain, nous aurons une réflexion à apporter notamment sur les obligations qui vont les toucher concernant les biodéchets. A ce jour, ils ont un gros gisement de biodéchets, demain ils devront les séparer et nous n'avons pas la possibilité de les collecter, seuls les privés pourront le faire, il y aura donc des réajustements à effectuer.

Question : Avec le réchauffement climatique, y aura-t-il quand même le passage en C0.5 ?

Certes, nous faisons des économies mais en mettant de côté l'hygiène chez les particuliers !

Thierry BOULAY : Sur le point sanitaire ? la réglementation nous autorise à avoir une collecte en C0.5.

Le syndicat fait parti des derniers à s'engager sur cette collecte, d'autres syndicats ont expérimenté la collecte en C0.5 et cela se passe très bien. En déposant les déchets dans des sacs bien fermés cela tient facilement les 15 jours même en été.

Sur le point faire des économies, oui mais c'est surtout limiter l'augmentation compte-tenu des contraintes qui nous sont imposées. et également de tenir compte de la pratique actuelle des administrés, aujourd'hui environ 85% ne sortent les bacs bordeaux que tous les 15 jours, ce qui a été conforté par l'étude de terrain, des tournées et des tonnages.

Concernant les 15% des administrés qui pourraient avoir des bacs trop petits, ils seront changés partout où cela sera nécessaire après le contrôle des ambassadeurs du tri.

La collecte se fera tous les 15 jours, les bacs bordeaux et les bacs jaunes devront être présentés le même jour. Le geste de tri du citoyen est amélioré, cela évite d'avoir des bacs toutes les semaines sur les trottoirs.

Sur Vendôme, le passage sera prévu le mercredi afin de limiter la présence des bacs dans les rues tout le week-end.

Les points de regroupement : partout où cela est possible ils seront retirés et remplacés par du porte à porte. Pour ceux qui seront maintenus, une liste sera transmise aux Mairies afin de mener en collaboration leur sécurisation.

Le verre en collectifs : Il est prévu pour les collectifs de passer le dépôt de verres en apport volontaire.

Témoignage de Laurent GAUTHIER :

Le SIVALORM est passé en C0.5 depuis un an, toutes les questions qui sont posées aujourd'hui sont les mêmes, avec beaucoup de critiques pas forcément fondées et de la mauvaise foi. Depuis environ 10 mois le C0.5 est devenu de l'histoire ancienne, avec une bonne communication il aura fallu environ 2 mois d'adaptation.

Thierry BOULAY :

Partout où les points de regroupement ont été retirés, les maires en sont satisfaits car moins, voir plus de dépôts sauvages et des heures en moins de nettoyage pour les agents communaux.

Question : Comment cela se passe-t-il pour les résidences secondaires ?

Thierry BOULAY et Laurent GAUTHIER

Certains font rentrer les bacs par des voisins, il est également possible de donner la clé d'un point de regroupement sécurisé.

Question : Quel est le but de supprimer les points de regroupement alors qu'il y a quelques années ils avaient été mis en place car les camions n'avaient pas le droit de circuler à cause de leur poids ?

Thierry BOULAY : Le but est d'avoir un service à domicile et d'éviter les dépôts sauvages. Depuis la mise en place de ses points de regroupement, de nouvelles constructions sont apparues ainsi que de nouvelles voies, ce qui permet le passage des camions. Les points de regroupements seront maintenus là où le camion n'est pas autorisé à circuler.

Le retrait de ces points de regroupement sera appliqué au cas par cas sur chaque commune.

Question : Qu'entendez-vous par dépôt sauvage ?

Thierry BOULAY : Ceux sont par exemple les pneus, matelas, télévisions ...les points de regroupement génèrent les dépôts sauvages.

Question : Lorsque les Points de regroupement seront supprimés les gens continueront à déposer !

Ce sont rarement les gens rattachés au point de regroupement qui apportent ce genre de dépôt. Les points de regroupements appellent aux dépôts sauvages, lorsque vous les supprimez il n'y a en a plus.

Question : Ils ne seront plus sur les points de regroupement mais au coin du bois ...

Thierry BOULAY : Le Syndicat ne doit pas mettre des points de regroupement pour récupérer les dépôts sauvages !

Témoignage de Laurent GAUTHIER :

Sur le SYVALORM des points de regroupement ont été supprimés, cela a été géré cas par cas. Il a fallu se déplacer sur chaque commune, dans certains cas le retrait était possible pour d'autres non. Le fait de doter n individuel, cela responsabilise l'administré et le tri est beaucoup mieux fait.

Question : pourquoi C0.5 ?

C = collecte

1 = 1 fois par semaine

2 = 2 fois par semaine

0.5 = tous les 15 jours

I. Désignation du secrétaire de séance

Thierry BOULAY, Président, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions des secrétaires à l'Assemblée Municipale sont remplies par un ou plusieurs de ses membres.

Le Conseil Municipal peut adjoindre à ses secrétaires des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances, mais sans participer aux délibérations.

Ces règles sont transposables aux organes délibérants des Établissements Publics de Coopération Intercommunale.

PROPOSE :

Il vous est proposé de reconduire ces dispositions, et de désigner Monsieur Nicolas HASLE en qualité de secrétaire de séance.

DECIDE :

A l'unanimité Nicolas HASLE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

II. Approbation du procès-verbal du comité du 15 mars 2023 (annexe 01)

Thierry BOULAY, Président donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Le procès-verbal du Comité Syndical du 15 mars 2023 vous est adressé en annexe.

PROPOSE :

Il demande s'il y a des observations sur ce procès-verbal.

DECIDE :

Aucune observation n'est formulée, le procès-verbal du 15 mars 2023 est adopté

III. Adoption du rapport annuel 2022

Thierry BOULAY, Président donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Ce rapport annuel sur l'exploitation des services de traitement des ordures ménagères répond aux articles L. 1411-13, L. 2313-1, et L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est établi conformément au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Ce rapport est destiné à l'information des élus et des usagers du service public. Il a pour objectif de présenter :

- les résultats techniques,
- les résultats financiers,
- les dispositifs d'élimination et de valorisation des déchets ménagers.

Présentation : Sébastien GATELLET

PROPOSE :

Il vous est proposé de l'adopter

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical adopte le rapport annuel 2022.

IV. Compte Administratif 2022 (Annexe 03)

Thierry BOULAY, Président donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Le compte de gestion 2022 établi par le comptable public vient d'être adopté. Il vous est maintenant proposé d'examiner le compte administratif de l'exercice 2022 établi par ValDem.

Lors de l'examen du compte administratif, le président peut assister aux débats. Il doit se retirer au moment du vote, et le comité syndical doit élire son président (e).

Le Président présente ci-après la synthèse du compte administratif à la clôture de l'exercice 2022 :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses 2022	376 509.37	6 881 060.19
Recettes 2022	1 069 469.74	6 256 236.76
Résultat exercice 2022	692 960.37	-624 823.43
Report résultat 2021	-31 421.22	3 067 871.47
Résultat 2022 cumulé	661 539.15	2 443 048.04

Il présente des résultats 2022 qui s'établissent à :
un excédent cumulé de fonctionnement de 2 443 048.04 €
un excédent cumulé d'investissement de 661 539.15 €

Après reprise des restes à réaliser, les résultats s'établissent à :
un excédent cumulé de fonctionnement de 2 443 048.04 €
un résultat cumulé d'investissement de 661 539.15 €

PROPOSE :

Il est demandé au Comité Syndical d'adopter le compte administratif pour l'exercice 2022.

DECIDE :

Le Comité Syndical, après délibération, sous la présidence de M GARDRAT Benoit (M le Président du syndicat ValDem s'étant retiré au moment du vote) adopte le compte administratif pour l'exercice 2022.

V. Compte de Gestion 2022 (Annexe 04)

Thierry BOULAY, Président donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Le comptable public établit le compte de gestion et l'ordonnateur établit le compte administratif. Le comptable public nous a transmis le compte de gestion 2022 ; celui-ci est conforme au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

PROPOSE :

Il est demandé au Comité Syndical de voter le compte de gestion pour l'exercice 2022.

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical adopte le compte de gestion pour l'exercice 2022.

VI. Décision Modificative n°01

Thierry BOULAY, Président, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Le BP 2023 a été pris en charge malgré une anomalie qu'il convient de régulariser :

Le montant de l'affectation du résultat est erroné :

Les restes à réaliser déclarés en dépenses s'élèvent à **944 186,99 €** au lieu de **1 035 346,99 €**.

Il convient donc d'affecter le résultat au **c/1068** pour la somme de **282 647,84 €**.

Le report de l'excédent en fonctionnement (**R002**) s'élève donc quant à lui à **2 160 400,20 €** au lieu de **2 443 048,04 €**.

Les chapitres **023**, virement à la section d'investissement, et **021**, virement de la section de fonctionnement, sont eux aussi impactés et s'élèvent ainsi à **899 104,62 €** au lieu de **1 181 752,46 €**.

Suite à ces modifications, les totaux de dépenses et recettes de fonctionnement s'élèvent à **8 689 887,06 €** au lieu de **8 972 534,90**. Les totaux de dépenses et recettes d'investissement sont inchangés.

PROPOSE :

Pour régulariser, le Président vous propose de statuer sur la décision modificative suivante :

- Affectation à l'investissement pour couvrir les besoins de financement **R1068** de **282 647,84 €**
- Report en fonctionnement **R002** de **2 160 400,20 €**

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical approuve la décision modificative n°1.

VII. Décisions Budgétaires

Thierry BOULAY, Président, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu le III de l'article 106 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu l'avis du comptable public en date du **25 avril 2023** pour un passage à la M57 avec le **plan comptable développé** pour le **Syndicat mixte de collecte et de valorisation des déchets ménagers du vendômois ValDem** au 1^{er} janvier 2024,

Considérant que le syndicat ValDem souhaite adopter la nomenclature M57 **développée** à compter du 1^{er} janvier 2024,

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour le **Syndicat mixte de collecte et de valorisation des déchets ménagers du vendômois ValDem**, son **budget principal**.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

PROPOSE :

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien vouloir approuver le passage du **Syndicat mixte de collecte et de valorisation des déchets ménagers du vendômois ValDem** à la nomenclature M57 à compter du **1^{er} janvier 2024 pour le budget primitif 2024 (budget principal)**.

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical approuve le passage du Syndicat mixte de collecte et de valorisation des déchets ménagers du vendômois ValDem à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 pour le budget primitif 2024 (budget principal).

VIII. Evolution statut SPL et gestion recette

Thierry BOULAY, Président, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Dans le cadre de la gestion par la SPL TRI VAL DE LOIR(E) de la vente des produits issus du centre de tri des valorisables ménagers, il a été délibéré de faire gérer par la SPL les recettes de vente des matériaux entre les repreneurs et les collectivités apporteuses.

Il est rappelé que la SPL gère les recettes de ces collectivités membres afin :

- d'assurer le reversement aux collectivités des recettes générées par la vente des matériaux triés et cela en relation étroite avec la qualité de leurs apports,
- d'assurer la même valorisation des tonnes de chaque matériau à toutes les collectivités apporteuses de la SPL, malgré les fluctuations des cours de rachat,
- de permettre à la SPL d'assurer sa gestion technique des flux sans que ces recettes ne rentrent en activité et par là perturbent la lecture des coûts de prestation et l'unicité de la grille tarifaire.

Pour cela, il est proposé aux collectivités concernées (actionnaires ou collectivités adhérentes des actionnaires étant sous contrat CITEO) de valider la gestion des recettes par la SPL TRI VAL DE LOIR(E) selon les termes indiqués ci-dessous, intégrés dans le contrat de quasi-régie et qui sont à intégrer dans les contrats tripartites de reprises à signer entre les collectivités, les repreneurs et la SPL. Ces clauses permettront à chaque collectivité de récupérer les recettes liées à la vente de ses propres matériaux.

Modalités de gestion des recettes de vente des recyclables :

- Durant chaque trimestre, la SPL est créditée des reventes des matériaux expédition par expédition en suivant les tonnages affectés à chaque collectivité ;
- En fin de trimestre, la SPL et les collectivités constatent le prix moyen de vente par matériaux ;
- A la fin du trimestre, chaque collectivité émet à la SPL son titre de recettes correspondant à son tonnage du trimestre * prix moyen constaté.

Sur la base de ces éléments et des documents joints.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1531-1,

VU le Code du commerce,

VU le code de la commande publique et notamment l'article L.2511-1,

VU le code des juridictions financières,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la délibération n°45-2018 en date du 17 septembre 2018 actant l'adhésion de ValDem à la SPL,

VU les statuts de la SPL modifiés,

VU la délibération n°2021-11 du Conseil en date du 13 avril 2021 relative à la convention de groupement de commandes et au contrat de quasi-régie,

VU la décision du Conseil d'Administration de la SPL en date du 7 mars 2023 actant la procédure d'évolution des statuts, de la Convention de Groupement de Commande et du contrat de Quasi-Régie,

VU le projet de rapport du Conseil d'Administration adressée à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL TRI VAL DE LOIR(E) qui prévoit la modification des statuts joints à la présente délibération,

VU la convention constitutive du groupement de commande signée par VALECO et son projet d'avenant, tous deux joints à la présente délibération,

VU le contrat de quasi-régie pour le transport de la collecte sélective, le financement, la construction et l'exploitation-maintenance d'un centre de tri interdépartemental de déchets ménagers recyclables à Parçay-Meslay et à la valorisation des produits et son projet d'avenant, joints à la présente délibération,

VU l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Sur proposition du Président, lecture faite du rapport,

PROPOSE :

- Article 1 : d'approuver le mode de gestion des recettes prévues au contrat de quasi-régie signée par VALECO et dont les termes seront à reprendre dans les contrats tripartites entre les collectivités, les repreneurs et la SPL,

- Article 2 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DECIDE :

Le Comité Syndical, après délibération, sous la présidence de M GARDRAT Benoit (M le Président du syndicat ValDem s'étant retiré au moment du vote) :

- **approuve le mode de gestion des recettes prévues au contrat de quasi-régie signée par VALECO et dont les termes seront à reprendre dans les contrats tripartites entre les collectivités, les repreneurs et la SPL,**
- **autorise le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,**

IX. Parcours sécurisation GIP RECIA année 2023

Thierry BOULAY, Président, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique du 1^{er} avril 2019, et son article L. 2113-2 ;

Vu l'exposé des motifs précisant l'intérêt économique pour le syndicat ValDem d'adhérer aux services proposés par le GIP RECIA afin de bénéficier, grâce à la mutualisation des achats, de meilleurs prix et des services attractifs, tout en réalisant des économies de gestion et en concourant au développement durable du territoire régional ;

Considérant l'importance des systèmes d'information (SI) dans l'organisation des collectivités ;

Considérant l'augmentation des attaques visant les collectivités territoriales et locales ;

Considérant la nécessité d'être accompagné par des professionnels dans la mise en place de systèmes fiables et évolutifs ;

Le GIP RECIA propose des Prestations mutualisées entre ses membres. Les solutions retenues sont celles que l'on retrouve dans de grosses structures et qui ont fait preuve de leur performance. Ces outils sont mutualisés et sont payés par la collectivité en fonction de sa quote-part d'utilisation.

Cela permettra à ValDem d'avoir des outils hauts de gamme à disposition, conformes aux différentes recommandations de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Informations (ANSSI) et autres.

La proposition d'adhésion au service du parcours de sécurisation du GIP est de 4 990.00 € TTC pour une année.

PROPOSE :

Le Président propose d'adhérer à ce service

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical accepte l'adhésion au service du parcours de sécurisation du GIP.

X. Adhésion au GIP APPROLYS CENTR ACHATS (ANNEXE 05)

Thierry BOULAY, Président, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles relatifs à la désignation des représentants de la collectivité ou de l'établissement au sein d'organismes extérieurs ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article L. 2113-2 ;

Vu la Convention Constitutive du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS référencée « CCM 15-04-2021 » et le règlement intérieur du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS référencé « RI 25-05-2021 » ;

Vu l'exposé des motifs précisant l'intérêt économique pour le syndicat ValDem d'adhérer à cette Centrale d'achats afin de bénéficier, grâce à la mutualisation des achats, de meilleurs prix et des services attractifs, tout en réalisant des économies de gestion et en concourant au développement durable du territoire régional ;

Article 1^{er} : L'adhésion du syndicat ValDem au GIP APPROLYS CENTR'ACHATS est approuvée pour une durée indéterminée

Article 2 : Les termes de la Convention Constitutive approuvée par l'Assemblée Générale du GIP jointe en annexe sont acceptés sans réserve

Article 3 : Monsieur Thierry BOULAY, en sa qualité de Président de ValDem, est autorisé à signer le courrier valant signature de la convention constitutive et adhésion au GIP APPROLYS CENTR'ACHATS

Proposition des représentants titulaire et suppléant :

M GARDRAT Benoît en qualité de suppléant et Mme HARANG Brigitte en qualité de suppléante.

A l'unanimité de ses membres présents, le comité syndical désigne : M GARDRAT Benoît en qualité de suppléant et Mme HARANG Brigitte en qualité de suppléante.

Article 4 : Sont désignés comme représentants du syndicat ValDem à l'Assemblée Générale au sein du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS :

- titulaire : M. Benoît GARDRAT
- suppléant : Mme Brigitte HARANG

Le représentant titulaire est autorisé, le cas échéant, à exercer les fonctions d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration du GIP.

Article 5 : Les crédits nécessaires au paiement de la cotisation annuelle aux charges du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS seront inscrits pour chaque exercice, pendant toute la durée de l'adhésion.

PROPOSE :

Le Président propose d'adhérer à cette centrale d'achat

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical accepte l'adhésion à cette centrale d'achat.

XI. Adhésion DSI MUTUALISEE GIP RECIA année 2023

Thierry BOULAY, Président, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique du 1^{er} avril 2019, et son article L. 2113-2 ;

Vu l'exposé des motifs précisant l'intérêt économique pour le syndicat ValDem d'adhérer aux services proposés par le GIP RECIA afin de bénéficier, grâce à la mutualisation des achats, de meilleurs prix et des services attractifs, tout en réalisant des économies de gestion et en concourant au développement durable du territoire régional ;

Considérant l'importance des systèmes d'information (SI) dans l'organisation des collectivités,

Considérant la nécessité d'être accompagné dans cette évolution par des professionnels,

La Direction des systèmes d'Information (DSI) est devenue un poste stratégique dans la vie et la performance de la collectivité, la DSI est chargée de définir l'architecture du Système d'Information (SI), concevoir, installer, déployer et exploiter le SI.

La DSI a un :

- Rôle de coordination. Le travail se fait aussi bien avec la collectivité et les prestataires extérieurs afin de fournir des systèmes d'information et une infrastructure IT performants et fiables.
- Rôle stratégique : Elle veille à l'optimisation de l'usage des technologies au sein de la collectivité.

La mutualisation des SI avec le GIP permet d'adapter et rationaliser nos besoins avec d'autres collectivités.

La proposition d'adhésion au service DSI mutualisée du GIP est de 9 600.00 € TTC pour une année.

PROPOSE :

Le Président propose d'adhérer à ce service

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical accepte l'adhésion au service DSI mutualisée du GIP.

XII. Lancement étude opportunité PAV Vendôme

Thierry BOULAY, Président, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

La qualité du service et le maintien d'un coût raisonnable pour l'utilisateur sont des enjeux primordiaux pour ValDem. Ces critères sont toujours pris en compte dans les politiques déployées sur le territoire.

Le service collecte du syndicat est structuré autour du ramassage en porte à porte des ordures ménagères et de la collecte sélective.

Néanmoins, aujourd'hui, compte tenu de l'augmentation constante des coûts de collecte et de traitement, il semble opportun d'envisager de mettre en place, dans des endroits spécifiques, des colonnes d'apport volontaire, nous permettant ainsi de continuer à maintenir la qualité du service et un coût raisonnable.

Le territoire de la Ville de Vendôme est prioritaire pour étudier cette possibilité, compte tenu de sa population et de la présence de nombreux habitats collectifs.

Cette étude est proposée dans le cadre d'une démarche conjointe entre la Ville de Vendôme et ValDem, dont chacun financera la moitié de l'étude.

PROPOSE :

Monsieur le Président demande au comité syndical de bien vouloir l'autoriser à lancer un marché public pour la réalisation d'une étude d'opportunité pour l'installation de points d'apports volontaires sur le territoire de la Ville de Vendôme, de valider le financement conjoint à part égale avec Vendôme, d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical autorise M le Président à :

- **lancer un marché public pour la réalisation d'une étude d'opportunité pour l'installation de points d'apports volontaires sur le territoire de la Ville de Vendôme,**
- **valider le financement conjoint à part égale avec Vendôme,**
- **inscrire les crédits nécessaires au budget.**

XIII. Lancement étude rénovation bâtiment

Thierry BOULAY, Président, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Les enjeux climatiques et énergétiques sont des composantes intégrées dans la politique mise en œuvre par ValDem sur son territoire, dans le cadre de sa mission de gestion du service public des déchets.

Aujourd'hui, il convient que ces mêmes enjeux soient pris en compte dans la gestion du patrimoine bâti de syndicat.

Les bâtiments administratifs (bâtiments vert et blanc) sont équipés de système de chauffage vieillissant : chaudière gaz ancienne génération pour le bâtiment vert et chauffage électrique « grille-pain » dans le bâtiment blanc.

Les deux bâtiments sont aussi tous les deux très mal isolés, ce qui induit des dépenses de chauffage élevées en hiver et une chaleur élevée dans les bureaux en été.

Il est donc opportun de lancer une étude relative à la rénovation thermique et énergétique de nos bâtiments, afin de pouvoir déterminer les solutions adéquates, leur coût, pour déterminer les priorités et les différentes phases de travaux.

PROPOSE :

Monsieur le Président demande au comité syndical de bien vouloir l'autoriser à lancer un marché public pour la réalisation d'une étude relative à la rénovation énergétique et thermique des bâtiments de ValDem, demande que les crédits nécessaires soient inscrits au budget, demande à être autorisé à solliciter toutes les subventions et aides publiques mobilisables pour ce projet

Question : Quel est le coût du chauffage ?

Thierry BOULAY :

Nous n'avons pas les chiffres exacts, ils vous seront communiqués ultérieurement. Cela concerne les deux bâtiments, administratif et technique qui ont chacun un système de chauffage différent, l'un avec une chaudière à gaz l'autre avec des radiateurs électriques. Nous avons des problèmes d'isolation aussi bien en hiver qu'en été.

Nicole JEANTHEAU :

Sur Compte Administratif, il y en a pour 43 000 € au global.

Flora LAVERGNE :

La chaudière a 25 ans et a été plus que réparée, elle ne passera pas un autre hiver.

Les chiffres seront communiqués sur le compte rendu de réunion :

Consommation d'électricité en 2022 Pôle Technique

<u>Période</u>	<u>Montant (en €)</u>	<u>Consommation (en Kwh)</u>
16/12/21 au 15/01/22	732,36 €	4 264
16/01/22 au 15/02/22	821,18 €	4 893
16/02/22 au 15/03/22	457,90 €	3 399
16/03/22 au 15/04/22	461,46 €	2 726
16/04/22 au 15/05/22	176,24 €	1 263
16/05/22 au 15/06/22	202,17 €	778
16/06/22 au 15/07/22	79,71 €	549
TOTAUX	2 931,02 €	17 872

Consommation d'électricité en 2022 Pôle administratif

<u>Période</u>	<u>Montant (en €)</u>	<u>Consommation (en Kwh)</u>
17/12/21 au 16/01/22	220,91 €	1 064
17/01/22 au 16/02/22	346,08 €	1 919
17/02/22 au 16/03/22	229,57 €	1 655
17/03/22 au 16/04/22	167,30 €	809
17/04/22 au 16/05/22	87,60 €	615
17/05/22 au 16/06/22	132,44 €	555
17/06/22 au 17/07/22	74,49 €	519
TOTAUX	1 258,19 €	7 136

Consommation d'électricité en 2022 Bâtiment Multifonction

<u>Période</u>	<u>Montant (en €)</u>	<u>Consommation (en Kwh)</u>
13/12/21 au 12/01/22	951,19 €	2 699
13/01/22 au 12/02/22	1 010,35 €	2 553
13/12/21 au 12/03/22	674,13 €	2 130
13/03/22 au 12/04/22	756,76 €	2 314
13/04/22 au 12/05/22	438,17 €	1 710
13/05/22 au 12/06/22	301,40 €	880
13/06/22 au 12/07/22	246,54 €	575
13/07/22 au 12/08/22	244,85 €	493
TOTAUX	4 825,39 €	13 354

Consommation de Gaz en 2022 Pôle Administratif

<u>Période</u>	<u>Montant (en €)</u>	<u>Consommation (en Kwh)</u>
15/01/22 au 14/02/22	616,37 €	6 374
15/02/22 au 14/03/22	344,59 €	3 011
15/03/22 au 14/04/22	469,43 €	3 928
15/04/22 au 14/05/22	230,33 €	1 905
15/05/22 au 11/06/22	148,64 €	1 057
12/06/22 au 14/07/22	46,57 €	197
15/07/22 au 14/08/22	41,76 €	154
TOTAUX	1 897,69 €	15 626

Consommation de Gaz en 2022
Bâtiment Multifonction

Période	Montant (en €)	Consommation (en Kwh)
02/01/22 au 01/02/22 (regul 2020+2021)	1 199,99 €	14 109
02/02/22 au 01/03/22 (regul 2018+2019+2020)	5 914,97 €	47 219
02/04/22 au 01/05/22	420,23 €	4 071
02/05/22 au 01/06/22	699,23 €	4 206
02/06/22 au 01/07/22	422,83 €	4 071
02/07/22 au 01/08/22	355,41 €	4 206
02/08/22 au 01/09/22	434,18 €	4 206
TOTAUX	9 446,84 €	82 178

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical autorise M le Président à :

- à lancer un marché public pour la réalisation d'une étude relative à la rénovation énergétique et thermique des bâtiments de ValDem,
- demande que les crédits nécessaires soient inscrits au budget,
- demande à être autorisé à solliciter toutes les subventions et aides publiques mobilisables pour ce projet.

XIV. Prise de participation SAS Soleil de Lignièrès

Thierry BOULAY, Président, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

VALDEM souhaite s'investir dans le développement des énergies renouvelables (EnR) sur son territoire avec plusieurs ambitions affichées :

- Devenir producteur d'EnR sur le territoire en portant directement des projets en association avec d'autres acteurs ;
- Être partie prenante dans le cadre de projets d'EnR privés, avec un mode de gouvernance permettant l'implication du territoire et la perception de retombées locales ;
- Faciliter l'émergence de projets d'EnR sur son territoire.

L'article L2253-1 du Code général des collectivités territoriales permet aux collectivités et groupements de collectivités de prendre part dans les sociétés par action régies par le livre II du Code de Commerce, constituées pour porter des projets de production d'EnR situé sur leur territoire et/ou participer au financement de ces projets.

A ce titre, VALDEM souhaite s'organiser en groupement d'investisseurs avec une société d'économie mixte, la SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE (EneRCVL), susceptible d'apporter assistance et ingénierie technique ou financière sur les projets. Un projet en particulier a retenu l'attention de VALDEM, le projet de centrale photovoltaïque de LIGNIERES, sur l'ancien centre d'enfouissement technique géré par VALDEM.

La construction de la future centrale de LIGNIERES sera assurée au moyen d'une SAS, dont le nom est « *Soleil de Lignièrès* ». A ce stade, EneRCVL est l'actionnaire unique de cette SAS en cours de création. Il appartient à VALDEM de se positionner sur l'intérêt d'une prise de

participation dans la SAS afin de participer à la construction et à l'exploitation de la future centrale solaire.

Afin d'avancer dans la mise en œuvre des projets, VALDEM doit se prononcer sur sa prise de participation au sein de la SAS *Soleil de Lignières*. Le capital social de la SAS (1.000 €) sera réparti de la manière suivante, après concertation avec différentes entités représentant le territoire :

- EneRCVL : 51% soit 510 €
- Pic Vert (SAS d'investissement du collectif citoyen Energies Vendômoises) : 20% soit 200 €
- Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie du Loir-et-Cher (SIDELC) : 15% soit 150 €
- Commune de Lignières : 9% soit 90 €
- Communauté de communes du Perche et Haut Vendômois : 2,5 % soit 25 €
- VALDEM : 2,5 % soit 25 €

Les statuts de la SAS *Soleil de Lignières* prévoient notamment la direction de la société par un président, non rémunéré, nommé pour une durée illimitée. Il est convenu que la première présidence soit assurée par EneRCVL.

Les conditions et modalités de collaboration entre les parties sont précisées dans le projet de statuts de la SAS, joints à la présente délibération.

Dans l'attente de l'immatriculation de la société, VALDEM et la SEM EneRCVL concluront une convention de partenariat ayant pour objet de préciser les conditions et les modalités de collaboration entre les parties en vue de ne pas retarder la construction de la centrale photovoltaïque de Lignières. Cette convention de partenariat est jointe à la présente délibération.

Pour mener à bien la réalisation du projet de centrale au sol de LIGNIERES, et en application de l'article L. 1522-5 du code général des collectivités territoriales, VALDEM réalisera un apport en compte courant d'associés (CCA) d'un montant maximum de 20 040 € à la société.

A titre d'information, le calendrier prévisionnel de remboursement des comptes courants d'associés de VALDEM devrait être le suivant :

Année	1	2	3	4	5	6	7	8
Fonds propres à apporter	20 040	-	-	-	-	-	-	-
Remboursement capital CCA	-	669	696	724	754	784	816	849

Vu l'article L. 2253-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 1522-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet des statuts de la SAS *Soleil de Lignières* ;

PROPOSE :

Il est proposé au Comité Syndical :

- D'acter le principe de la prise de participation au sein d'une société par actions simplifiées ayant pour objet la production d'énergies renouvelables ;
- D'acter le principe de participation de VALDEM au capital de la société à constituer, à hauteur de 2,5% du capital social pour un montant équivalent à 25 € ;
- D'autoriser l'acquisition par VALDEM de 2,5% des actions et droits de vote de la société et de consentir à un apport en compte courant d'associés d'une valeur maximale de 20 040 € pour le financement des projets ;
- De prendre acte et d'approuver les termes du projet de statuts de la société ;
- De prendre acte et d'approuver les termes du projet de convention de partenariat entre VALDEM et EneRCVL ;
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les statuts de cette société et à la représenter aux instances décisionnelles et autres organes consultatifs de la société (avec possibilité de subdélégation) ;
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat entre VALDEM et EneRCVL ;
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à prendre toutes mesures, signer et certifier conforme tous documents, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECIDE :

Le Comité Syndical, après délibération, sous la présidence de M BOULAY Thierry (M FOURMONT FAYARD Pierre s'étant retiré au moment du vote) :

- **acte le principe de la prise de participation au sein d'une société par actions simplifiées ayant pour objet la production d'énergies renouvelables ;**
- **acte le principe de participation de VALDEM au capital de la société à constituer, à hauteur de 2,5% du capital social pour un montant équivalent à 25 € ;**
- **autorise l'acquisition par VALDEM de 2,5% des actions et droits de vote de la société et de consentir à un apport en compte courant d'associés d'une valeur maximale de 20 040 € pour le financement des projets ;**
- **prend acte et d'approuver les termes du projet de statuts de la société ;**
- **prend acte et d'approuver les termes du projet de convention de partenariat entre VALDEM et EneRCVL ;**
- **autorise le Président, ou son représentant, à signer les statuts de cette société et à la représenter aux instances décisionnelles et autres organes consultatifs de la société (avec possibilité de subdélégation) ;**
- **autorise le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat entre VALDEM et EneRCVL ;**
- **autorise le Président, ou son représentant, à prendre toutes mesures, signer et certifier conforme tous documents, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

XV. Conditions d'utilisation des véhicules de service et attribution

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1, L. 1111-2, L. 5211-13-1 ;

Vu la Code de la fonction publique,

Vu le Code général des impôts, notamment son article 82 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale ;

Le Président donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Depuis la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, le comité syndical peut, selon des conditions fixées par une délibération annuelle, mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

La délibération d'attribution doit être annuelle et doit préciser les modalités d'usage.

Compte tenu des définitions et précisions apportées par circulaire, instruction fiscale et jurisprudence des Chambres Régionales des Comptes, il convient de délibérer sur le sujet, en déterminant l'ensemble des avantages en nature, soit pour rendre l'usage privatif négligeable, soit pour en fixer des limites strictes d'utilisation à titre privé et de déterminer les personnes bénéficiaires desdits avantages.

Les emplois ou missions qui permettent l'octroi d'un véhicule de service sont les suivants :

Responsable du service collectif

Les conditions d'utilisation d'un véhicule de service sont les suivantes :

- Ils sont utilisés par les agents pour les besoins de leur service, les heures et jours de travail.
- Ils ont pour objet une utilisation professionnelle.
- Leur utilisation privative revêt un caractère négligeable et se résume au strict minimum, trajets domicile-travail.
- L'utilisation de ces véhicules de service pour le trajet domicile-travail, incluant le remisage à résidence n'est pas assimilée à un avantage en nature et de ce fait n'est pas valorisée comme tel sur les bulletins de salaire.
- Ils sont laissés sur site en dehors des périodes de travail, c'est-à-dire durant les repos hebdomadaires et les congés.
- Le périmètre de circulation est celui du territoire de ValDem et de ses partenaires : la SPL, ValEco, Smictom d'Amboise ou du trajet domicile-travail.
- Des dérogations seront mentionnées sur des ordres de mission.
- Les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du véhicule prises en charge par ValDem.
- Le Président attribuera, par arrêté, les véhicules aux agents concernés.

PROPOSE :

Monsieur le Président vous demande d'accepter les conditions d'utilisation et d'attributions mentionnées ci-dessus.

Question : Cela représente combien de véhicule ?

Flora LAVERGNE : Cela représente un seul véhicule, celui du responsable de la collecte.

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical accepte les conditions d'utilisation et attributions suivantes :

- Ils sont utilisés par les agents pour les besoins de leur service, les heures et jours de travail.
- Ils ont pour objet une utilisation professionnelle.
- Leur utilisation privative revêt un caractère négligeable et se résume au strict minimum, trajets domicile-travail.
- L'utilisation de ces véhicules de service pour le trajet domicile-travail, incluant le remisage à résidence n'est pas assimilée à un avantage en nature et de ce fait n'est pas valorisée comme tel sur les bulletins de salaire.
- Ils sont laissés sur site en dehors des périodes de travail, c'est-à-dire durant les repos hebdomadaires et les congés.
- Le périmètre de circulation est celui du territoire de ValDem et de ses partenaires : la SPL, ValEco, Smictom d'Amboise ou du trajet domicile-travail.
- Des dérogations seront mentionnées sur des ordres de mission.
- Les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du véhicule prises en charge par ValDem.
- Le Président attribuera, par arrêté, les véhicules aux agents concernés.

XVI. Nouvelles modalités pour le broyage - Revalorisation de l'aide financière

Thierry BOULAY, Président, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Afin de favoriser le broyage et limiter l'apport de déchets verts en déchetteries et sur la plateforme, le comité syndical, lors de sa séance du 13 juin 2016, a décidé d'offrir la possibilité de verser une aide financière aux particuliers (20€) pour soit l'achat, la location d'un broyeur chez un professionnel ou bien de recourir à une prestation de broyage, toujours par un professionnel.

⇒ Au vu des difficultés d'entretien (réparation, fourniture de pièces détachées...) des broyeurs acquis par le syndicat ValDem et mis à disposition gratuitement ainsi que du temps passé pour donner, sensibiliser et réceptionner ces matériels, le syndicat ValDem a décidé d'arrêter cette mise à disposition.

⇒ Parce que cette action de réduction des déchets verts et de valorisation sur site est l'un des axes principaux de notre PLPDMA.

PROPOSE :

Le Président demande au comité syndical de bien vouloir renforcer ce dispositif d'aide financière en passant d'initialement 20,00 € par foyer et par an à une prise en charge de 50% de la facture acquittée avec un montant maximum de 50€ par foyer et par an.

Cette aide est réservée à :

- la location de broyeurs de végétaux auprès de professionnels de la location,
- la prestation de broyage effectuée par un professionnel.
- l'achat de broyeur auprès d'un professionnel (une seule fois tous les 5 ans)

Le versement est effectué au vu d'une facture acquittée et de la signature de la charte d'engagement du particulier.

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical accepte renforcer ce dispositif d'aide financière en passant d'initialement 20,00 € par foyer et par an à une prise en charge de 50% de la facture acquittée avec un montant maximum de 50€ par foyer et par an.

Cette aide est réservée à :

- **la location de broyeurs de végétaux auprès de professionnels de la location,**
- **la prestation de broyage effectuée par un professionnel.**
- **l'achat de broyeur auprès d'un professionnel (une seule fois tous les 5 ans)**

Le versement est effectué au vu d'une facture acquittée et de la signature de la charte d'engagement du particulier.

XVII. Autorisation de principe convention collective

Vu les articles L. 5711-1 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Dans le cadre de la collecte des déchets ménagers, ValDem peut signer des conventions pour que certaines communes de notre territoire ou que certains foyers de certaines communes soient collectés par d'autres collectivités avec la compétence collecte,

ValDem peut aussi signer des conventions pour que ce soit notre régie qui effectue la collecte de certaines communes ou certains foyers situés hors de notre territoire,

Une demande écrite de la part du SYVALORM pour des foyers situés sur la commune de Les Roches L'Evêque est parvenu au syndicat,

Il apparait que ce sont 5 foyers qui sont concernés et que leur collecte n'engendre aucun changement sur le circuit actuel, les camions passant déjà devant les habitations concernées,

PROPOSE :

Il est proposé de prendre une délibération de principe autorisant le Président à signer toutes les conventions pour effectuer ou faire effectuer la collecte pour des communes limitrophes à notre territoire, permettant ainsi d'adapter rapidement le service au bénéfice des usagers,

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical autorise le Président à signer toutes les conventions pour effectuer ou faire effectuer la collecte pour des communes limitrophes à notre territoire, permettant ainsi d'adapter rapidement le service au bénéfice des usagers.

XVIII. Projet ombrières photovoltaïques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

ValDem est un acteur important de l'environnement et de l'économie circulaire, au titre de ses missions,

ValDem souhaite s'investir dans une démarche vertueuse pour la consommation d'énergie de ses bâtiments,

Installer des ombrières photovoltaïques sur le parking de ValDem permettrait de protéger les bennes et des voitures, tout en assurant une production annuelle équivalente à la consommation de 92 personnes.

Ce projet n'aura aucun coût pour le syndicat, qui pourra choisir de consommer directement ou non l'énergie produite,

PROPOSE :

Il vous est proposé d'autoriser le Président à lancer le projet et à signer tous les documents nécessaires à sa réalisation.

Thierry BOULAY : L'idée est de proposer notre foncier aux établissements de Panneaux Photovoltaïques afin de fabriquer de l'énergie sans que cela ait un coût pour ValDem et au mieux que cela rapporte. Il faut que les collectivités s'engagent avec une dynamique importante afin de développer ce type de production énergétique dans le cas contraire nous n'obtiendrons pas les objectifs en termes de production d'énergie renouvelable et les effets sur le climat.

Question : Le projet n'aura aucun coût pour le syndicat, mais si on consomme l'électricité qui est produite !

Alain DEREVIER. Le syndicat ne sera pas producteur, il paiera son électricité.

Thierry BOULAY : Le syndicat devra acheter son électricité avec un opérateur, étant de l'énergie renouvelable, l'intérêt est d'avoir un prix fixé sur une longue période et qui pourrait être moins élevé que celui acheté à EDF.

Alain DEREVIER. On passera un contrat avec le producteur. L'autoconsommation autorise de travailler dans un rayon de 2 kilomètres, l'électricité produite pourra être utilisée pour la déchetterie sud, la plateforme de déchets verts et en accord avec ValEco pour le centre de transfert. Il est possible de sortir du contrat quand on le souhaite, si, à un moment donné le coût contractuel pour lequel le syndicat a signé devient supérieur au coût du marché il est possible de sortie du contrat sans indemnité

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical autorise le Président à lancer le projet et à signer tous les documents nécessaires à sa réalisation.

XIX. Approbation des Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

L'élaboration d'un PLPDMA est obligatoire pour les collectivités locales chargées de la gestion des déchets. Il détaille, à l'échelle du territoire, les actions et les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de réduction et de valorisation des déchets, fixés au niveau national, régional et local.

La Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) a été mise en place pour co construire ce PLPDMA.

Après une phase de concertation et de travaux multi partenariaux, ce PLPDMA a été présenté à cette commission le 25/04/2023 et soumis à l'avis de nos habitants via www.valdem.fr du 17/04 au 15/06 2023.

La CCES a émis un avis favorable et aucune remarque particulière n'est venu de la consultation auprès de nos habitants.

PROPOSE :

Au vu de ses avis et travaux consultatifs, il vous est demandé de bien vouloir approuver ce PLPDMA.

Présentation : Barbara WOI nouvelle chargée de l'économie circulaire

Depuis plus de 10 ans la collectivité a l'obligation de rédiger le PLPDMA mais la particularité cette année, est qu'il va être intégré au référentiel de l'économie circulaire avec le programme « Territoire Engagé Transition Ecologique » de l'ADEME.

5 axes stratégiques entrent dans le PLPDMA et regroupent plusieurs actions :

AXE 1 : Réduire et gérer les biodéchets à la source

AXE 2 : Augmenter la durée de vie des objets

AXE 3 : Accompagner les m ménages et les jeunes à une consommation plus vertueuse

AXE 4 : Développer l'Eco-exemplarité

AXE 5 : Renforcer les partenariats

Le PLPDMA a été soumis à la consultation du public, les avis sont dans l'ensemble positifs, il y a toutefois des propositions qui ne sont pas dans notre champ de compétences telles que la gestion du cycle de l'eau ou la récupération de l'eau de pluie...

ValDem n'est pas seulement connu pour la collecte des déchets mais aussi pour son implication dans l'économie circulaire.

ValDem a atteint la première étoile sur le référentiel de l'ADEME, il faut un certain nombre de points pour obtenir la deuxième, il faudra donc encore mener des actions et remplir tous les indicateurs mentionnés dans le référentiel.

Thierry BOULAY : Notre objectif n'est pas d'obtenir toutes les étoiles, bien que ce soit valorisant pour les équipes qui s'engagent. Le but est de produire moins de déchets, pouvoir réutiliser ce qui est un déchet comme une matière première, Il faut continuer de travailler avec les différentes instances : associations, entreprises, les collectivités...pour mener des actions. : Il y aura un travail sur les biodéchets, la recyclabilité, l'étude en cours sur la déchetterie du futur menée par Benoît GARDRAT.

La difficulté dans l'économie circulaire est d'avoir des partenaires au bon niveau et au bon moment.

Alain DEREVIER : Il y a un an, il avait été approuvé le principe d'une charte d'engagement volontaire des collectivités, à ce jour 14 des 52 communes du syndicat l'ont signé. Il a été fixé dans les objectifs du PLPDMA que d'ici 2026, 50% des collectivités auront signé cette charte.

Thierry BOULAY : Une nouvelle collectivité devrait bientôt signer la charte, Naveil a mené une action dans le sens de l'économie circulaire : ils changent et mettent en vente à un prix réduit un certain nombre de mobiliers de classe qui sont encore aux normes.

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical approuve le PLPDMA.

Thierry BOULAY : Il est proposé de voter le cahier complémentaire :

XX. Changement de nom ValEco

Thierry BOULAY, Président, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Vu les articles L. 5711-1 et suivants et L. 5211-17 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'arrêté interdépartemental préfectoral n°41-2019-08-07-002 portant extension du périmètre du syndicat mixte de collecte et de traitement des déchets du Blaisois et modification des statuts,

Vu la délibération n°2019-21 du 26/03/2019 de ValEco modifiant la délibération n°2019-05 du 12 février 2019 et approuvant l'adhésion des syndicats mixtes ValDem et SMICTOM d'Amboise à compter du 1^{er} janvier 2020, pour le transfert de leur compétence traitement et adoptant la modification des statuts s'y rapportant,

Vu la délibération du comité du syndicat mixte SMICTOM d'Amboise du 26/03/2019, approuvant son adhésion au syndicat mixte ValEco à compter du 1^{er} janvier 2020, pour le transfert de sa compétence traitement et approuvant la modification des statuts du syndicat mixte,

Vu la délibération du comité du syndicat mixte ValDem du 28/03/2019, approuvant son adhésion au syndicat mixte ValEco à compter du 1^{er} janvier 2020, pour le transfert de sa compétence traitement et approuvant la modification des statuts du syndicat mixte,

Vu la délibération n°2019-67 du 03/12/2019 de ValEco concernant le transfert des services du SMICTOM d'Amboise à ValEco au titre de la compétence « traitement des déchets ménagers »,

Vu la délibération n°2019-66 du 03/12/2019 de ValEco concernant la mise à disposition des biens du SMICTOM d'Amboise et du syndicat ValDem au syndicat ValEco au titre de la compétence « traitement des déchets ménagers »,

Vu la délibération n°02-2023 du 28/02/2023 de ValEco concernant le changement de nom de ValEco en Syndicat interdépartemental de collecte et de traitement des déchets ValEco,

Considérant le changement de périmètre du syndicat ValEco à la suite du transfert de la compétence traitement du SMICTOM d'Amboise et du syndicat ValDem,

Considérant que la dénomination Syndicat mixte de collecte et de traitement des déchets du Blaisois ne correspond plus aujourd'hui à la réalité des missions du syndicat qui s'étendent au-delà du Blaisois, notamment dans les départements 37 (communes du SMICTOM d'Amboise) et 41 (communes du syndicat ValDem).

Le syndicat ValEco souhaite modifier l'article 1 de ses statuts : dénomination du syndicat. Le siège du syndicat reste le même au 5 rue de la Vallée Maillard 41000 Blois.

Son nouveau nom est ValEco Syndicat interdépartemental de collecte et de traitement des déchets.

PROPOSE :

Le président vous demande de bien vouloir approuver le nouveau du syndicat ValEco : ValEco Syndicat interdépartemental de collecte et de traitement des déchets.

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical approuve :

- le nouveau nom de ValEco en accord avec le changement des statuts du syndicat réalisé au 1er janvier 2020 : ValEco Syndicat interdépartemental de collecte et de traitement des déchets,
- la modification de l'article 1er des statuts de ValEco en ce sens.

XXI. Questions diverses

Brigitte HARANG :

- En juillet, arrivée du ValDem Info, prévenir le syndicat dès qu'une rue n'a pas été desservie,
- Dernières actions de Pauline avant son départ en congé maternité,
- Accueil de Adeline, jeune de 21 ans, titulaire d'un master communication, le but étant de lui permettre d'acquérir de l'expérience,
- Une édition spéciale sera incluse dans le ValDem Info de décembre concernant le passage en C0.5,
- Le compostage collectif se démocratise
- 7 octobre vente de composte
- 21 octobre sauvons les meubles
- Recyclons les vélos du 17 juin a été une réussite, environ 550 personnes en une demi-journée.

Question : Concernant les PAV, il est noté valider le financement conjoint à part égale ValDem/Ville de Vendôme, celui-ci concerne bien l'étude ?

Thierry BOULAY : Oui cela concerne bien uniquement l'étude. Celle-ci a pour but de connaître les lieux propices à l'installation des PAV d'un point de vu urbain mais également pour ValDem de savoir si le nombre de PAV prévu sera compatible avec l'aménagement urbain.

Fin de séance 21h00

Objet : Rapport annuel 2022

Catégorie : Domaine de
compétences par thèmes
Environnement

Date du comité : 28 juin 2023
Date convocation : 20 juin 2022

Nombre de membres au moment du
vote :

- en exercice : 63
- présents : 37
- votants : 41

Résultat du vote :

- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Pour : 41

Président de séance :

Thierry BOULAY

Secrétaire de séance :

Nicolas HASLE

Etaient présents :

Communauté d'agglomération
des Territoires Vendômois

Mme AUBERT NEILZ Maryline
M BARBIER Bruno
Mme BESSON-SOUBOU Dominique
M BOULAY Thierry
M BREDON Jérôme
M BORD Anthime
M CAFFIN Marie-France
M CAPELLE Yves
Mme CHOUTEAU Monique
M CLAMENS Jean-Paul
M COURTIN Mickaël
M DESSAY Eric
M DESVAUX Philippe
Mme FEDELE Chantal

M FERRAND Arnaud
M FOURNET FAYARD Pierre
M GARDRAT Benoît
Mme GARNIER Annette
M GAUTHIER Laurent
Mme HARANG Brigitte
M HASLE Nicolas
M HERAULT Francis
Mme JEANTHEAU Nicole
M LARANGE Philippe
M LEROI Pascal
M LIMOUZIN Joseph
M SALES Jean-Pierre
Mme VAILLANT Jeannine

Communauté du Perche et Haut Vendômois

M BARBAN Mickaël
M CORDONNIER Mickaël
M DEREVIER Alain
Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle
M MENAGE Martial
Mme PASQUERAULT Patricia
M SAMSON Jean-Pierre

Communauté Beauce Val de Loire

Mme DINH Sophie
M RICHEL Alain

Ont donné pouvoir :

M MINIER Benoît ayant donné pouvoir à Mme HARANG Brigitte
M COSME Thierry ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry
Mme ROUSSEAU Fleur ayant donné pouvoir à M BARBIER Bruno
M CHAMBIER Philippe ayant donné pouvoir à M GARDRAT Benoît

Ont assisté :

M LERICHE Philippe
M GUERIN Thomas

Etaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération
Des Territoires Vendômois

M BARBEREAU Jean
M BUCHERON Alain
M CASROUGE Mickaël
M COURTOIS Julien
M DHUY Dominique
Mme FABRI-BERGE Valérie
Mme FLAMENT Nadia
M FOURMONT Thierry

M GUILLOT Raphaël
Mme HUET Karine
Mme HERTZ Sandrine
Mme JOLY-LAVRIEUX Martine
Mme MACGILLIVRAY Agnès
M MOUZDALIFA Rashidi
M OZAN Jean-Yves
M PIGOREAU Albert
M ROUSSELET Benoît

Communauté du Perche Haut Vendômois

M ARZELIER Hugues
M FREMERY Pascal
M GAUTHIER Alain
Mme LENTAIGNE Véronique
M NOURRY Paul

Communauté de Communes
Beauce Val de Loire

Destinataires :

- 1 ex - Dossier Séance
- 1 ex - Registre des délibérations

Certifié exécutoire

Le Président

Thierry BOULAY



Thierry BOULAY, Président donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Ce rapport annuel sur l'exploitation des services de traitement des ordures ménagères répond aux articles L. 1411-13, L. 2313-1, et L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est établi conformément au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Ce rapport est destiné à l'information des élus et des usagers du service public. Il a pour objectif de présenter :

- les résultats techniques,
- les résultats financiers,
- les dispositifs d'élimination et de valorisation des déchets ménagers.

PROPOSE :

Il vous est proposé de l'adopter

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical adopte le rapport annuel 2022.

Pour extrait conforme

Le Président

Thierry BOULAY



Délais et voies de recours :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

Envoyé en préfecture le 11/07/2023 *annexe 02*

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le **11 JUIL. 2023**

ID : 041-254102023-20230628-11_2023-DE



RAPPORT ANNUEL 2022



RAPPORT PRÉSENTÉ LE 28 JUIN 2023

Rapport à la disposition du public au siège
de ValDem et des collectivités membres



ValDem

SYNDICAT VALDEM - ALLÉE CAMILLE VALLAUX - 41100 VENDÔME
www.valdem.fr - 02.54.89.41.17 - secretariat@valdem.fr

PRÉSENTATION DU SYNDICAT	3
TERRITOIRE - COMPÉTENCES - HISTORIQUE	3
TERRITOIRE.....	3
COMPÉTENCES.....	3
HISTORIQUE.....	4
ORGANISATION DU SYNDICAT	5
LE PERSONNEL	6
MOYENS & MATÉRIEL.....	8
INDICATEURS TECHNIQUES	8
COLLECTE.....	8
COLLECTE SÉLECTIVE EN PORTE À PORTE.....	8
GESTION DES BACS.....	10
DÉCHETTERIES ET PLATEFORME DÉCHETS VERTS.....	10
AUTRES FILIÈRES EN APPORT VOLONTAIRE.....	14
TONNAGE TOTAL COLLECTÉ.....	14
LE CENTRE DE TRANSFERT - LE TRANSPORT.....	15
LE TRAITEMENT & LA VALORISATION DES DÉCHETS	15
TONNAGES TRIÉS.....	15
LOCALISATION DES UNITÉS DE VALORISATION.....	16
COMPOSTAGE.....	17
MISE À DISPOSITION DE BROyeurs.....	17
COMMUNICATION	18
ÉCONOMIE CIRCULAIRE	20
LABELLISATION	20
LA DÉMARCHE.....	20
LES ACTIONS.....	20
INDICATEURS FINANCIERS	22
MODALITÉS D'EXPLOITATION DU SERVICE.....	22
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT & D'INVESTISSEMENT	22
RECETTES DE FONCTIONNEMENT & D'INVESTISSEMENT	23
RECETTES DE FONCTIONNEMENT EN DÉTAIL.....	24
EMPRUNTS.....	24
CONCLUSION	25
FAITS MARQUANTS 2022.....	25



PRÉSENTATION DU SYNDICAT

TERRITOIRE - COMPÉTENCES - HISTORIQUE

TERRITOIRE

ValDem est un syndicat mixte fermé. Il est soumis au droit des collectivités locales, et est géré par des élus, assurant le service public de gestion des déchets du Vendômois.

Point particulier pour la commune de Landes le Gaulois, où ValDem assure une prestation de collecte dans le cadre d'une convention avec Agglopolys (communauté d'agglomération de Blois) et ValEco.

Après la collecte, les déchets sont acheminés vers des installations de traitement adaptées, en vue d'un recyclage ou d'une valorisation, conformément à la réglementation.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la compétence traitement a été transférée à ValEco.



52 + 1
COMMUNES



47 555
HABITANTS
POPULATION SEMI-RURALE
POPULATION INSEE



21 715
FOYERS

COMPÉTENCES



COLLECTE EN
PORTE À PORTE



COLLECTE EN APPORT
VOLONTAIRE



DÉCHETTERIES ET
PLATEFORME DE DÉCHETS VERTS



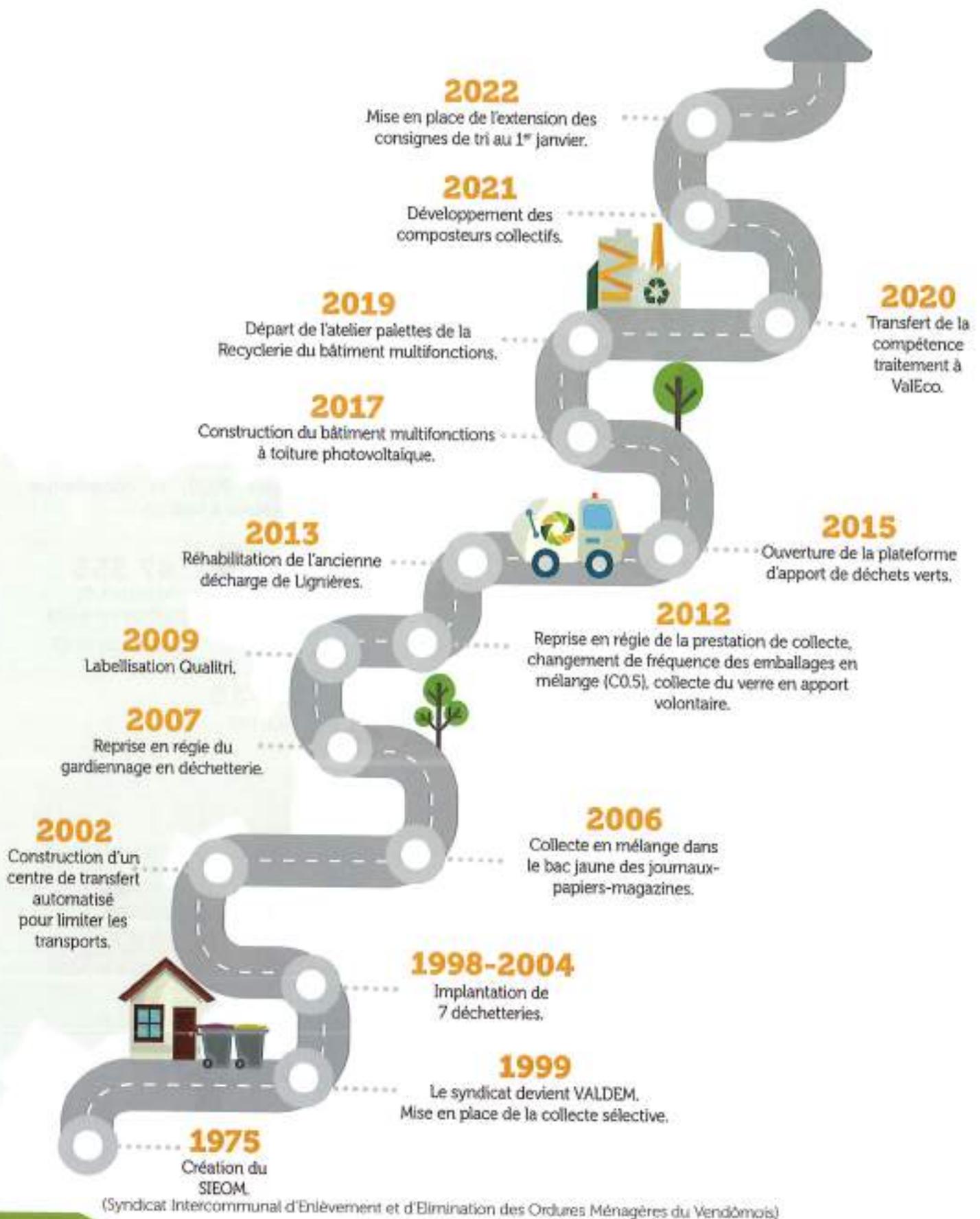
VALORISATION
PAR REVENTE DES
DÉCHETS RECYCLABLES



COMPOSTAGE
INDIVIDUEL &
COLLECTIF



COMMUNICATION
& SENSIBILISATION



ORGANISATION DU SYNDICAT

63

Élus

6 ans
de mandat



Les délégué(e)s élu(e)s au sein des conseils communautaires (chaque commune étant représentée), décident des affaires du syndicat, des modes de gestion et votent le budget lors des comités syndicaux. Ils se réunissent au minimum 4 fois par an.

LE BUREAU

2020 - 2026



THIERRY BOULAY

PRÉSIDENT,
VICE PRÉSIDENT VIVECO, PRÉSIDENT SPL TRI VAL DE LOIR(E)



BENOIT GARDRAT

VICE PRÉSIDENT
1^{ER} ADJOINT AU MAIRE DE VENDÔME



BRIGITTE HARANG

VICE PRÉSIDENTE
CONSEILLÈRE MUNICIPALE DE LUNAY



JEANINE VAILLANT

VICE PRÉSIDENTE
MAIRE DE ST OUEN



ALAIN DEREVIER

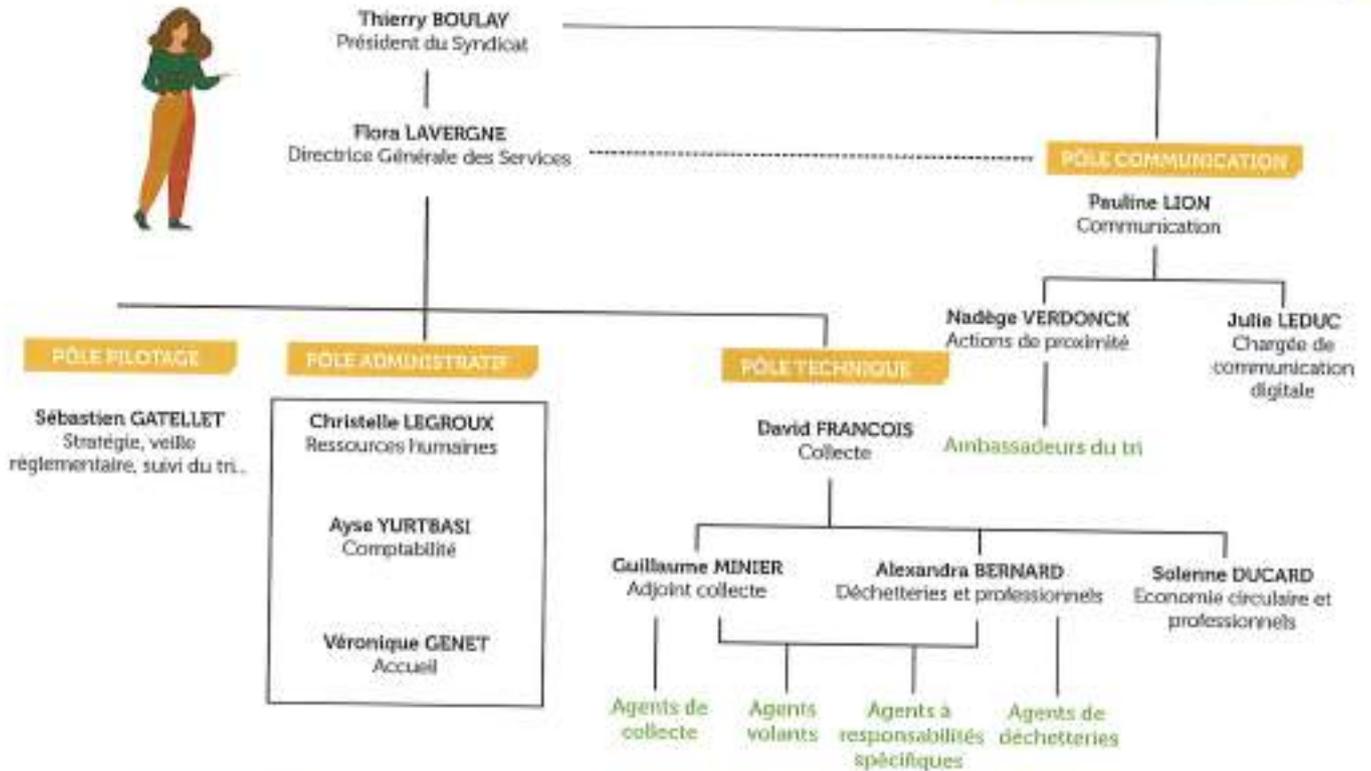
VICE PRÉSIDENT
CONSEILLER MUNICIPAL DE MORÉ

Membres

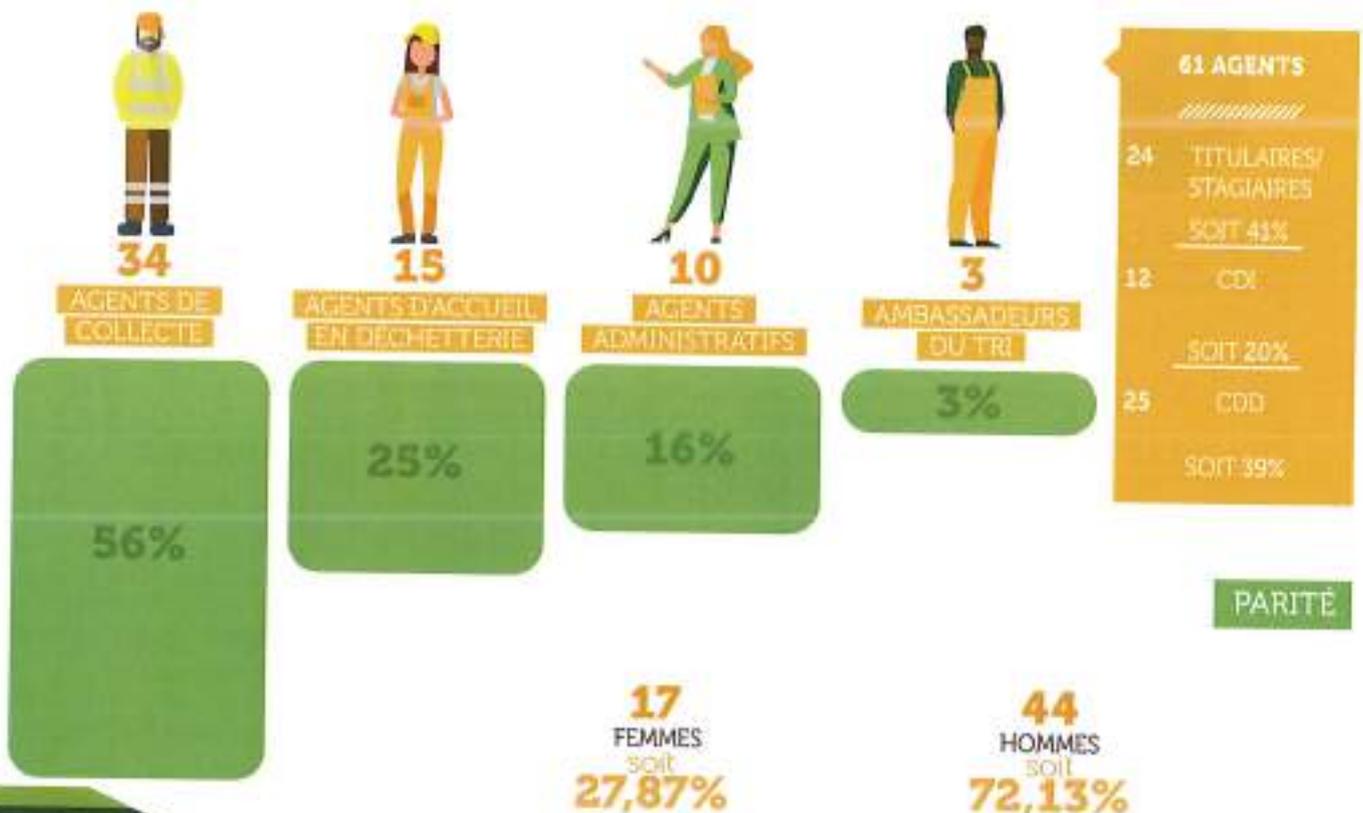
Jean-Paul CLAMENS 1^{er} adjoint au maire de Périgry
Mickaël COURTIM Conseiller municipal de Pray
Gabrielle FAUDET-NELLENBACH 1^{ère} adjointe au maire de Pezou
Annette GARNIER Maire de Faye
Jean-Claude GAUTHIER Maire de Villerable
Laurent GAUTHIER Vice-Président de Territoires Vendômois en charge des déchets
Karine HUET Conseillère municipale de Larcé
Nicole JEANTHEAU Maire d'Areines
Martine JOLY-LAVRIEUX Conseillère municipale d'Azé
Albert PIGOREAU Maire de Villiers sur Loir
Jean-Pierre SAMSON 3^{ème} adjoint au maire de Lignéres

LE PERSONNEL

ORGANIGRAMME 2022



EFFECTIFS



PARITÉ

2024 2023

TEMPS DE TRAVAIL

53 TEMPS PLEIN soit 87%



2 TEMPS PARTIEL soit 3%

6 TEMPS NON COMPLET soit 10%

Un emploi à **temps non complet** (ou incomplet) est un emploi créé pour une **durée de travail inférieure à la durée légale de travail**.
 Le travail à **temps partiel** correspond à un travail dont la **durée est inférieure à la durée de travail prévue pour le salarié à temps plein**, sur demande de l'agent.



729 JOURS MALADIES ORDINAIRES

198 JOURS MALADIES LONGUES & GRAVES

277 JOURS ACCIDENT DU TRAVAIL

MOUVEMENTS DE PERSONNEL

Un agent polyvalent a demandé sa mutation chez ValEco au 31 Août 2022.

Un agent de catégorie B a été mis à disposition de ValEco à hauteur de 45 % de son temps de travail sur l'ensemble de l'année 2022, afin d'assurer le traitement des déchets de ValDem.

Un agent de catégorie C a été mis à disposition de ValEco à hauteur de 10% de son temps de travail sur l'ensemble de l'année 2022, afin d'assurer la gestion du centre de transfert de ValDem.

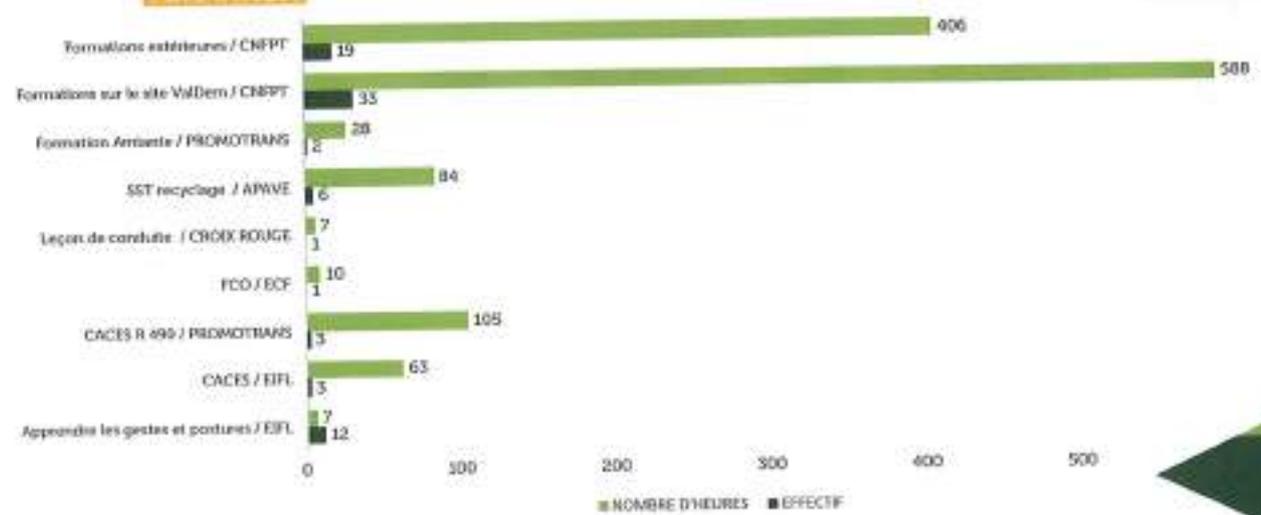


1 DÉPART EN RETRAITE au 30.11.2022

FORMATIONS

CNEPT cotisation annuelle 33 241,22 €
 ORGANISMES EXTERIEURS 17 675,20 €
 FRAIS DE MISSION FORMATION 2 192,95 €

TOTAL DU BUDGET 53 109,37 €



MOYENS & MATÉRIEL



**LOCAUX ADMINISTRATIFS
& TECHNIQUES**
allée Camille Vaillaux, VENDÔME



7 + 1
**DÉCHETTERIES
+ PLATEFORME
DÉCHETS VERTS**
sur le territoire



11
BENNES
dédiées au service de collecte



140
**COLONNES
À VERRE**
sur le territoire



1
**CAMION GRUE
ET SA REMORQUE**
pour la collecte du verre
et l'échange des bennes
feraille des déchetteries.



5
**VEHICULES
UTILITAIRES**



2
**VOITURES DE
SERVICE**



1
**CHARIOT
TELESCOPIQUE**
mis à disposition
par ValEco

INDICATEURS TECHNIQUES

COLLECTE

COLLECTE SÉLECTIVE EN PORTE À PORTE

	Habitat individuel	Vendôme «hyper centre»	Habitat collectif
Ordures ménagères 	Porte à porte 1 fois par semaine 	Porte à porte 2 fois par semaine 	Porte à porte 2 fois par semaine
Emballages recyclables 	Porte à porte 1 fois toutes les 2 semaines 	Porte à porte 1 fois par semaine 	Porte à porte 1 fois toutes les 2 semaines
Verre 	Apport volontaire 		Porte à porte 1 fois toutes les 2 semaines

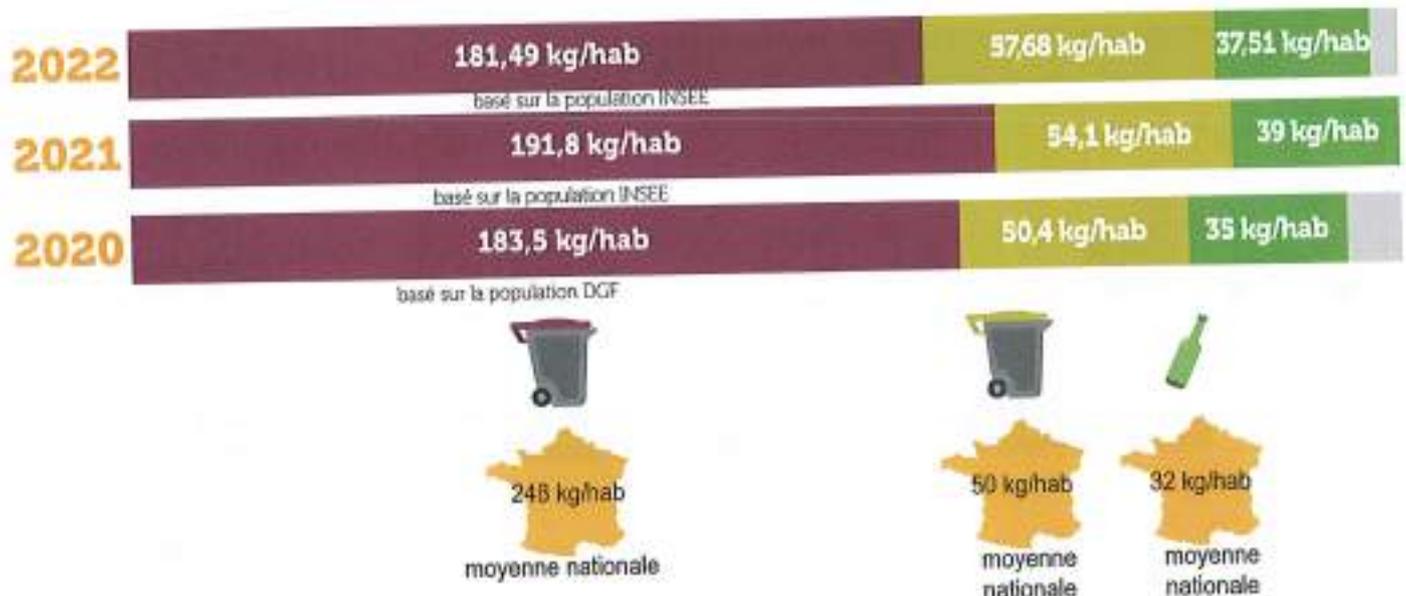
Pour des raisons techniques et environnementales ou d'accessibilité par les camions, ont été mis en place :

- des points de regroupement (PR) : les conteneurs collectifs et les bacs restent en place en permanence,
- des points de présentation (PP) : les usagers conservent leurs bacs et les apportent sur cet espace uniquement le jour de la collecte (à sortir la veille au soir).

En cas de jour férié tombant un jour de collecte, la collecte du jour férié est reportée au lendemain et les autres jours de collecte qui suivent le sont également.

La collecte des déchets ménagers s'effectue à partir de 6h30 et jusqu'à la fin des services. Les horaires de passage peuvent varier selon les impondérables (travaux, pannes, aléas météorologiques etc.)

LA PRODUCTION DE DÉCHETS



CONSOMMATION EN CARBURANT DES BENNES



63,47 L/100 km

DE CONSOMMATION MOYENNE

La quantité de gazole consommée pour l'année 2022 est de **157 538,54 Litres** pour un coût de **230 806,59 € HT** et **248 212 kilomètres** de collecte.

+30,33%

SUR LE COÛT DU GAZOLE PAR RAPPORT À 2021

La quantité d'Oléo 100 consommée depuis septembre 2022 est de **9 516,32 Litres** pour un coût de **15 136,66 € HT** et **13 979 kilomètres** de collecte.



2021

66,78 L/100 km

2020

66,75 L/100 km

1157
INTERVENTIONS
+12,66%
par rapport à 2021

- 53 retraits,
- 122 réparations (couvercles, axes de roues/couvercles...),
- 262 mises en place (nouvelles habitations),
- 560 échanges (changement de taille de bac),
- 160 remplacements (bacs voilés, brûlés, cuves cassées.)



38
DEMANDES DE BACS
POUR MANIFESTATIONS
2 815,50€
FACTURÉ

DÉCHETTERIES ET PLATEFORME DÉCHETS VERTS



174 951
VISITEURS

8,06
visites par foyer/an
-14,25%
par rapport à 2021

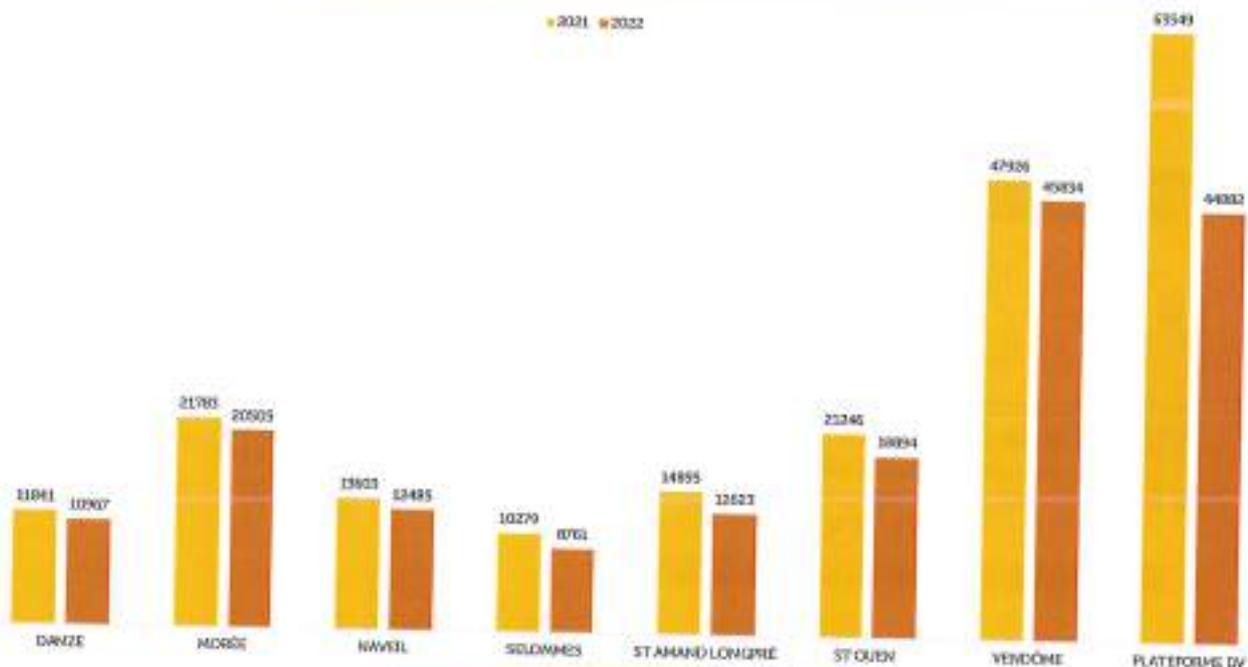
soit

130 069
VISITES DÉCHETTERIES

et

44 882
VISITES PLATEFORME
DÉCHETS VERTS

VISITES EN DÉCHETTERIES ET SUR LA PLATEFORME DÉCHETS VERTS



13 702,39 t
COLLECTÉES EN DÉCHETTERIE
& PLATEFORME DE DÉCHETS VERTS
- 12,62 %
par rapport à 2021



Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

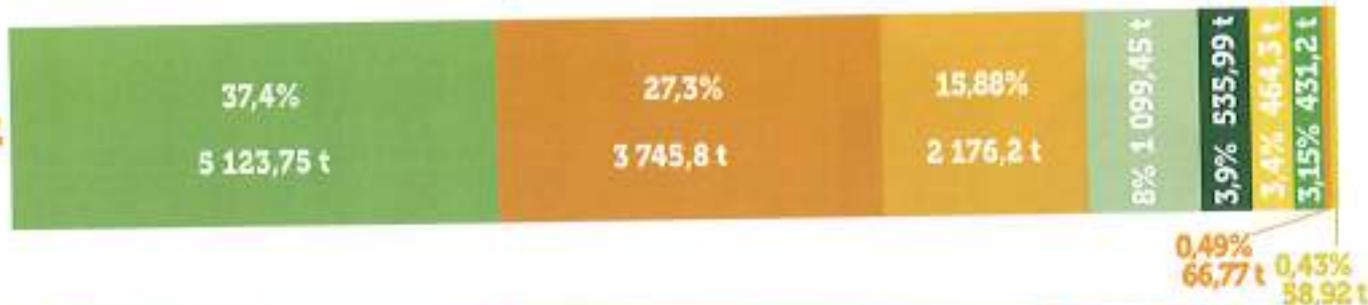
Publié le 11 JUIL. 2023

ID : 041-254102023-20230628-11_2023.DE

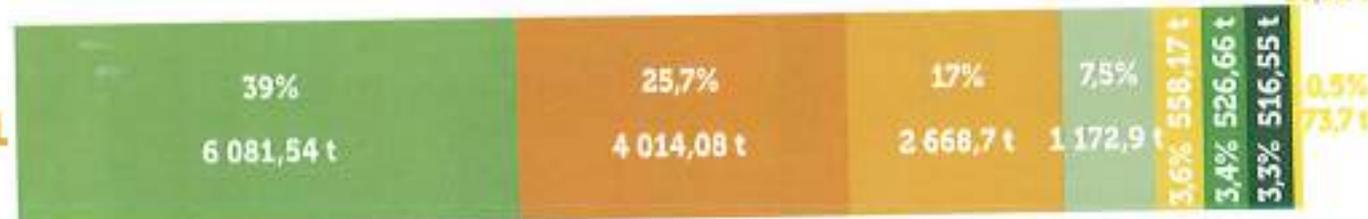
TONNAGE & RÉPARTITION EN POURCENTAGE



2022



2021



2020

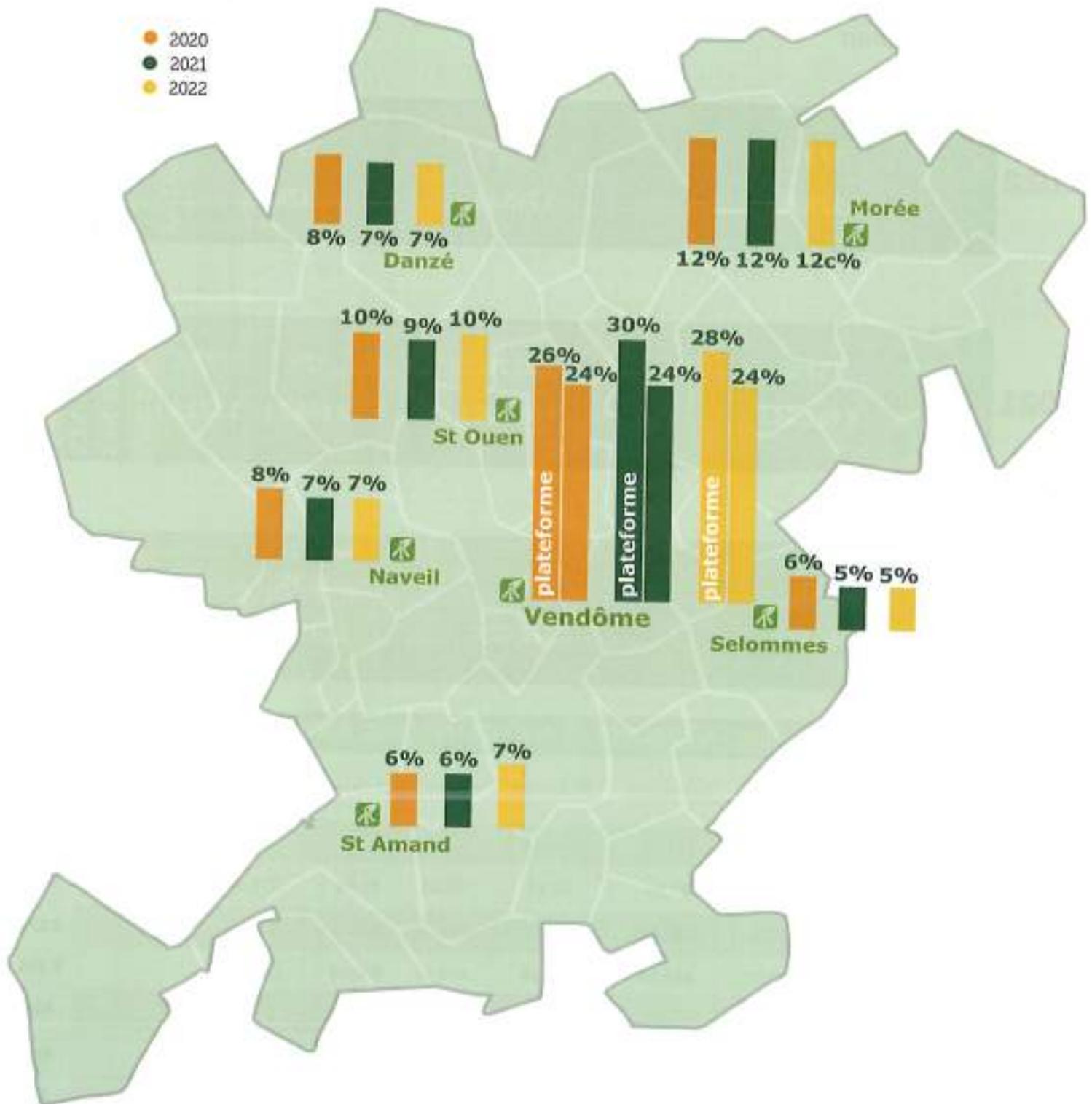


SYNTHÈSE PAR DÉCHET ET PAR DÉCHETTERIE (EN TONNE)

2022	Danzé	Morée	Selommes	St Amand	Navoil	St Ouen	Vendôme	Plateforme	Total
Déchets verts	261,69	516,46	188,62	284,64				3 872,34	5 123,75
Cartons	20,608	30,76	20,04	26,44	50,21	91,96	275,98		535,998
Gravats	161,68	280,34	146,60	167,60	249,04	300,66	682,24		2 176,20
Encombrants	311,96	487,72	405,02	278,64	405,02	620,86	1 434,92		3 745,80
Ferrailles	33,64	67,62	27,88	35,76	53,24	78,64	167,32		464,30
DEEE	39,91	53,84	21,53	33,58	53,63	76,86	151,85		431,20
DDS	5,11	9,10	3,75	5,32	7,57	9,57	16,50		58,92
ECO DDS	5,81	10,86	3,74	4,54	7,70	11,92	22,21		66,77
ECO Mobilier	89,31	156,08	48,74	80,52	130,38	205,54	388,90		1 099,45
TOTAL	929,72	1 632,76	667,58	905,08	956,79	1 396,20	3 341,91	3 872,34	13 702,39

RÉPARTITION DES TONNAGES PAR DÉCHÈ

- 2020
- 2021
- 2022



Votre contribution à la collecte en 2022

Votre 1^{ère} collecte date du : 26/09/2007

	2021 (tonnes)	2022 (tonnes)	Progression des flux 2021/2022
GEM HF Gros ElectroMénager Hors Froid	160,8	137	-14,8%
GEM F Gros ElectroMénager Froid	74,1	63,8	-13,9%
ÉCRANS	52,3	40	-23,4%
PAM Petit Appareil Ménager	229,4	190,3	-17%
LAMPES + TUBES	0,1	1,5	-
TOTAL	516,8	432,7	-16,25%



Vous avez collecté
en 2022



108 203
appareils



3 325
lampes

Votre performance de collecte d'appareils 2022

Le nombre d'habitants mentionné dans votre Convention OCAD3E s'élève à : 47 555
 Votre performance est basée uniquement sur la collecte réalisée sur les points d'enlèvements de votre collectivité.

Performance filière en
(kg/hab/an*)

Collectivités
territoriales

Votre département affiche
une performance de : **7,82**

Votre région affiche
une performance de : **7,95**

La performance
de votre collectivité est :

9,1 kg
d'appareils
hab/an

*Calcul sur la base du recensement INSEE 2020 (valable au 1^{er} janvier 2023).

Performances nationales des collectivités territoriales desservies par ecosystem

Les performances nationales sont basées uniquement sur la collecte des appareils électriques et électroniques.

Milieu	Performance 2022	Performance 2021
Rural (< 70 hab/km ²)	10,26 kg/ha/an	9,81 kg/ha/an
Semi-urbain (entre 70 et 700 hab/km ²)	7,11 kg/ha/an	7,15 kg/ha/an
Urbain (> 700 hab/km ²)	2,77 kg/ha/an	2,85 kg/ha/an

Votre
collectivité
fait partie
du milieu
rural

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le

11 JOIL. 2023

ID : 041-254102023-20230625-11_2023-DE

AUTRES FILIÈRES EN APPORT VOLONTAIRE

ValDem collecte l'amiante pour les particuliers sur rendez-vous.

Il y a eu **33 dépôts** d'amiante sur le site de ValDem pour un coût facturé de **5 476,12 €**.



3,5 t

D'AMIANTE

déposées et traitées



20,5 t
DE PNEUS

ValDem collecte les pneus des particuliers sur rendez-vous les mardis, mercredis et en dépôt libre le samedi.

Ces dépôts ont lieu sur le site de ValDem.

Les pneus conformes sont repris gratuitement, et les pneus troués, sales, peints ou éventrés sont facturés 0,40€/kg.

Le recyclage des pneus usagés collectés en 2021 a permis d'économiser l'équivalent de :



557 802 L

D'EAU



38 778 L

DE CARBURANT



438 486 kwh

TONNAGE TOTAL COLLECTÉ



soit 565,5 kg
PAR HABITANT EN 2022

580 kg/hab

moyenne nationale



13 157,96 t



13 702,39 t



135,31 t

LE CENTRE DE TRANSFERT - LE TRANSPORT

Le centre de transfert, qui appartient à ValEco depuis le 1^{er} janvier 2020, permet de regrouper les déchets non recyclables et recyclables collectés chaque jour, avant leur envoi vers le centre de traitement approprié. Il permet de rationaliser les transports, limitant ainsi des vidages sur plusieurs lieux de stockage différents, et le nombre de bennes sur la route. Cette installation, totalement automatisée, est gérée par un logiciel spécifiquement créé pour notre service de collecte.



Le transport des semi-remorques remplis de déchets vers les unités de traitement correspondantes a été confié à l'entreprise CHAVIGNY (41).



337

ROTATIONS

POUR LES NON-RECYCLABLES

- 23 PAR RAPPORT À 2021

25,939 t en moyenne
par semi-remorque



317

ROTATIONS

POUR LES EMBALLAGES RECYCLABLES

+ 2 PAR RAPPORT À 2021

9,010 t en moyenne
par semi-remorque



61

ROTATIONS

POUR LE VERRE

- 3 PAR RAPPORT À 2021

28,685 t en moyenne
par semi-remorque

LE TRAITEMENT & LA VALORISATION DES DÉCHETS

Pour les recyclables, nous pouvons identifier les quantités par nature de matériaux triés au centre de tri :



Extension des consignes de tri au 1^{er} janvier 2022

TONNAGES TRIÉS



745,2t

CARTON/CARTONNETTE

+169,55 t PAR RAPPORT À 2021

soit + 29,45 %



59,1t

BRIQUE ALIMENTAIRE

+ 26,723 t PAR RAPPORT À 2021

soit - 27,97 %



510t

PLASTIQUE (FLACONNAGE)

+ 312,534 t PAR RAPPORT À 2021

soit + 158,27 %



146,7t

ACIER

+ 60,18 t PAR RAPPORT À 2021

soit + 69,55 %



17,9t

ALUMINIUM

+ 9,1541 t PAR RAPPORT À 2021

soit + 104,665 %



695,9t

JRM

- 7624 t PAR RAPPORT À 2021

soit - 1,08 %



79,9t

GROS DE MAGASIN

- 19,02 t PAR RAPPORT À 2021

- 19,23 %



440t

REFUS DE TRI

- 256,58 t PAR RAPPORT À 2021

soit - 36,83 %

LOCALISATION DES UNITÉS

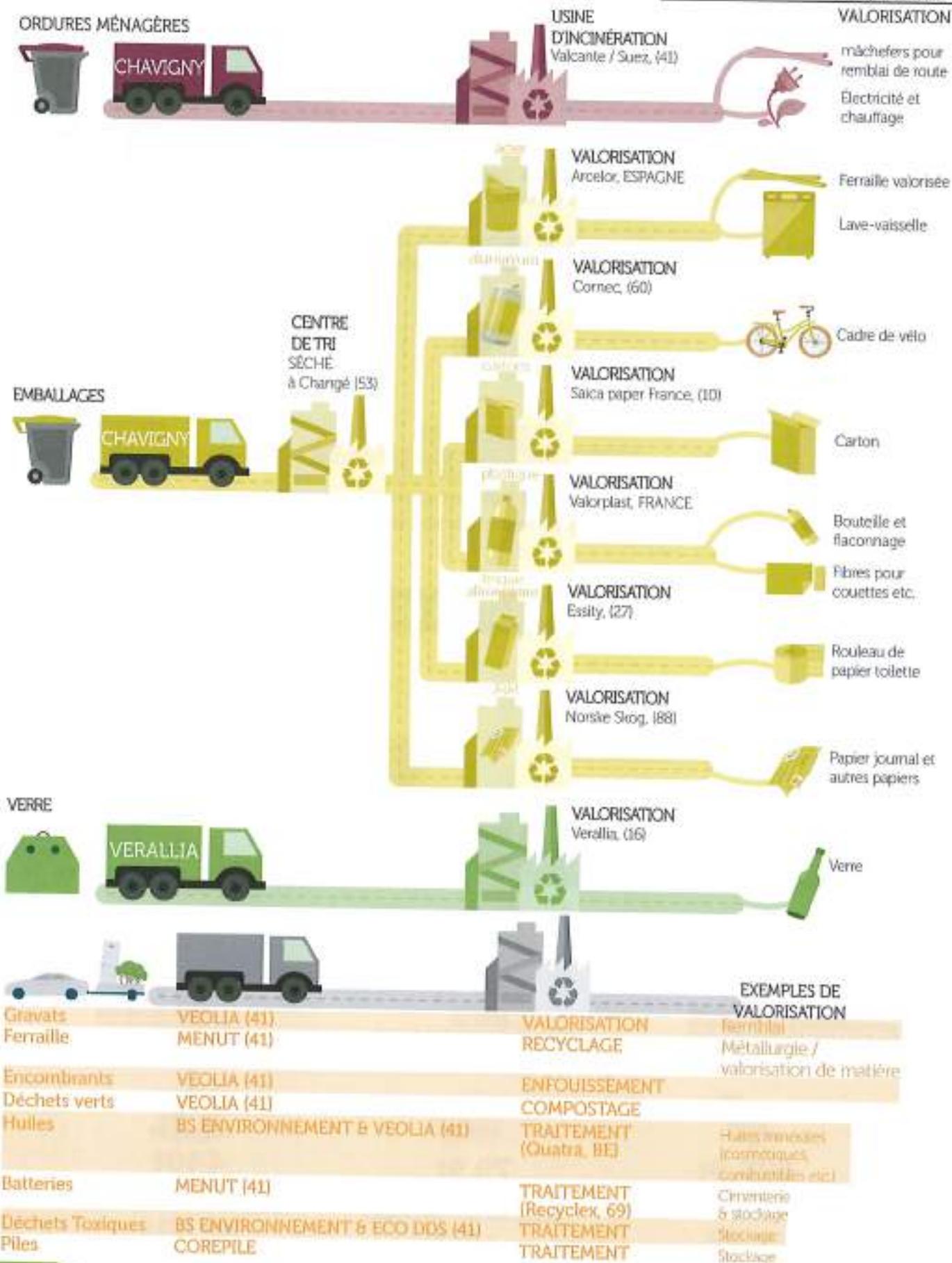
Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le 11 JUIL. 2023

ID : 041-254102023-20230628-11_2023-DE_111

slow



Le compostage individuel permet de valoriser chez soi la majorité des déchets organiques (de jardin, de cuisine) et d'obtenir ainsi son propre engrais naturel. ValDem propose à la vente depuis 2000, des composteurs avec leur bioseau accompagné de leur guide. Depuis août 2021, **deux tailles de composteurs** sont proposées aux administrés: **300 ou 600 litres**. Les composteurs 300 litres ont été en rupture de stock durant 9 mois en 2022. Les composteurs 600 litres ont été en rupture de stock pendant près de 5 mois. C'est pourquoi, ValDem a du proposer une alternative de composteurs en plastique recyclé d'une contenance de 340L.



76
COMPOSTEURS 300L
 distribués en 2022
 - 223 par rapport à 2021
20€ l'unité



104
COMPOSTEURS 600L
 distribués en 2022
 + 62 par rapport à 2021
26€ l'unité

49
COMPOSTEURS 340L
 distribués en 2022
20€ l'unité

COMPOSTAGE COLLECTIF

10
SITES DE COMPOSTAGE COLLECTIF EN FONCTIONNEMENT



5
INSTALLATIONS
 en 2022

- LUNAY, Foyer APF
- ST QUEN, Rue du Clos de Bel Air
- THORE LA ROCHETTE, Rue de la vallée
- VENDOME, Jardin SAVS
- VENDOME, Résidence privée Les jardins du Loir

MISE À DISPOSITION DE BROyeurs



2
BROYEURS THERMIQUES



29
BROYEURS ELECTRIQUES

Le syndicat met gratuitement des broyeurs à disposition des administrés. En 2022, ce sont **31 administrés** qui ont bénéficié de ce service. Le prêt de broyeur a été arrêté en avril 2022 pour cause de maintenance du matériel.

24
AIDES AU BROYAGE
 12 achats, 9 locations et 3 prestations de broyage.

COMMUNICATION

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le 11 JUIL. 2023

ID : 041-254102023-20230628-11_2023-DE



2,44 € /hab

BUDGET COMMUNICATION
2022

LES ACTIONS DE COMMUNICATION

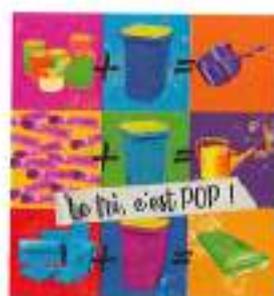
ValDem a toujours donné une grande importance à la communication, en privilégiant la sensibilisation des usagers plutôt que le levier financier.

Cet engagement social est renforcé par les objectifs fixés par les éco organismes comme CITEO qui imposent des actions de communication et de prévention chaque année.

CAMPAGNE DE PRÉVENTION

Avril 2022 – « La Tri, c'est Top »

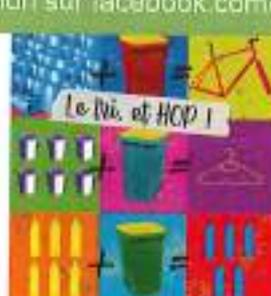
- Affichage Abribus dans le centre de Vendôme
- Affichage sur le réseau Loire Vision, sur les vitrines des commerçants
- Affichage 4x3 sur les axes routiers et le centre de Vendôme
- Insertion Presse : La Nouvelle République et Le Petit Vendômois
- Diffusion sur le site www.valdem.fr
- Diffusion sur facebook.com/valdem41



Offre une 2^{ème} via
à vos emballages !
C'est tout simple !



Offre une 2^{ème} via
à vos emballages !
C'est tout simple !



Offre une 2^{ème} via
à vos emballages !
C'est tout simple !



CAMPAGNE DE PRÉVENTION

Décembre 2022 – « Le couteau suisse »

- Affichage Abribus dans le centre de Vendôme
- Affichage sur le réseau Loire Vision, sur les vitrines des commerçants
- Affichage 4x3 sur les axes routiers et le centre de Vendôme
- Insertion Presse : La Nouvelle République et Le Petit Vendômois
- Diffusion sur le site www.valdem.fr
- Diffusion sur facebook.com/valdem41
- Diffusion sur instagram.com/valdem_41



Mon appli tout terrain,
mon appli du quotidien !

MÉDIAS

Compte Instagram (instagram.com/valdem_41) - 1 reel par semaine
Page Facebook (facebook.com/valdem41) - 2 publications par semaine
Site internet (www.valdem.fr) et articles sur le site internet
Application mobile : « Mes déchets ValDem »
Encarts presse : 4 Nouvelle République – 4 Petit Vendômois
Articles presse : 15 Nouvelle République – 2 Petit Vendômois

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le **11 JUIL, 2023**
ID : 041-254102023-20230628-11_2023-DE



SENSIBILISATION / EVENEMENTIEL

Eco-ateliers : un atelier par mois animé par l'association Athéna



- Février – Fabrication de produits ménagers
- Mars – Le grand tri
- Avril – Jardinage au naturel
- Mai – Salle de bain zéro déchet (annulé)
- Juin – Bien être des bébés et enfants
- Septembre – Zéro-déchet dans ma cuisine
- Octobre – Ma salle de bain zéro déchet
- Novembre – Visite de l'usine d'incinération
- Décembre – Fabrication de savons



ÉDITIONS

- ValDem Info n°45 – Juillet 2022 – 8 pages – Présentation du budget & des services de ValDem
- ValDem Info n°46 – Décembre 2022 – Dossier : Tri à la source des biodéchets, le test
- Calendrier de collecte pour les bulletins municipaux des communes du territoire
- Newsletter mensuelle
- Impression 100 adhésifs PMR
- Impression 200 carnets de bons payants déchetteries
- Impression 400 livrets pédagogiques Valcante
- Impression 10 panneaux pour le compostage collectif



CRÉATION D'UN NOUVEAU SITE INTERNET :
Actualités mises à jour régulièrement !

ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le 11 JUIL. 2023

ID : 041-254102023-20230626-11_2023-DE



LABELLISATION

Le syndicat ValDem s'est engagé dans une stratégie territoriale d'économie circulaire pour conforter les actions antérieures et atteindre les objectifs de la Loi de Transition Énergétique pour le Croissance Verte (LTECV) et de la Loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC).

LA DÉMARCHE



LES ACTIONS



APPROVISIONNEMENT DURABLE

Eco-ateliers : 8 ateliers par an sont animés par l'association ATHENA auprès des administrés afin de leur proposer des alternatives à la consommation (fabrication de produits ménagers, astuces zéro déchets etc.).

ÉCOLOGIE INDUSTRIELLE ET TERRITORIALE

Mise en place d'un dépôt de palettes gratuit pour les professionnels, ensuite réparées par une entreprise locale afin d'être remises sur le marché.



904

PALETTES

réparées et réintroduites sur le marché

ÉCONOMIE DE LA FONCTIONNALITÉ

Gobelets : Prêt de gobelets réutilisables.



5 960

Gobelets prêts

Broyeurs : Prêt de broyeurs aux particuliers pour les habitats individuels et mutualisation de broyeurs pour les habitats collectifs. Participation à l'achat de broyeurs et à la location à hauteur de 20€.



31

Prêts de broyeurs

12

Participations à l'achat

9

Participations à la location

CONSOMMATION RESPONSABLE

Composteurs : Choix de composteurs en bois issus de forêts éco-gérées.



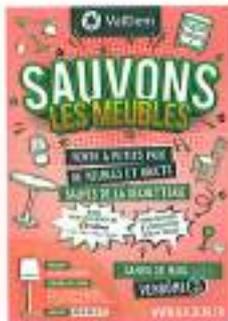
Récupération des eaux de pluies :



50 000 L
DEAU DE PLUIE
dédiés au nettoyage des
camions bennes

ALLONGEMENT DE DURÉE DE VIE

Sauvons les meubles & Recyclons les Vélos: Ventes éphémères dans les locaux ValDem de meubles, vélos et articles d'extérieur sauvés de la déchetterie.



Édition mars 2022
5 477,45 €
DE VENTE
reversés pour partie à l'association
Mesley Traces
7,4 t
sauvés



Édition octobre 2022
8 921,93 €
DE VENTE
reversés pour partie à
l'association Dos d'Âne
12,1 t
sauvés

Dons de mobiliers : dons de meubles sauvés de la déchetterie aux mairies, aux associations et à la Recyclerie de Vendôme.



Édition juin 2022
5 324,19 €
DE VENTE
dont
5,1 t
sauvés

RECYCLAGE

Bacs reformés et recyclés : les bacs cassés sont recyclés pour une valorisation de matière.

Réduction des déchets sauvages : depuis juillet 2021 ValDem collecte l'amiante et les pneus et prête du matériel pour le ramassage des déchets sur les bords de routes.

Augmentation du nombre de filières en déchetterie.

INDICATEURS FINANCIERS

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le

ID : 041-254102023-20230628-11_2023-DE

11 JUL. 2023

MODALITÉS D'EXPLOITATION DU SERVICE

Sont réalisés en régie :



LA COLLECTE

depuis le 1^{er} janvier 2012



LE GARDIENNAGE
DES DÉCHETTERIES

depuis le 1^{er} janvier 2007

Sont assurés par des prestataires :



INCINÉRATION
DES OMR



TRI & VALORISATION
DES DÉCHETS RECYCLABLES



TRANSPORT & TRAITEMENT
DES DÉCHETS DE DÉCHETTERIE

FACTURATION 2022 DES PRESTATIONS FAISANT L'OBJET DE MARCHÉS PUBLICS

Objet du marché	Entreprise prestataire	Fin du marché	Montant TTC facturé en 2022
Déchetteries : Evacuation et traitement des déchets diffus spécifiques	BS ENVIRONNEMENT	31/12/2024	56 059,65 €
Déchetteries : Evacuation et conditionnement des cartons	VEOLIA SOCCOIM	31/12/2024	63 192,50 €
Déchetteries : Evacuation et traitement des déchets verts	VEOLIA SOCCOIM	31/12/2024	151 888,21 €
Déchetteries : Evacuation et traitement des déchets encombrants	VEOLIA SOCCOIM	31/12/2024	636 202,92 €
Déchetteries : Evacuation et valorisation des gravats	VEOLIA SOCCOIM	31/12/2024	56 274,70 €
Transport / Tri	VEOLIA SOCCOIM	31/12/2024	718 772,17 €

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT & D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 407 931 €

dont	
Acquisition conteneurs	149 153 €
Emprunts	157 478 €
Concession et droits	1 793 €
Frais d'études	16 626 €
Matériel de transport	21 900 €
Matériel informatique	21 269 €
Mobilier	4 204 €
Amortissement	4 087 €
Report résultat	31 421 €

TOTAL 7 288 991 €



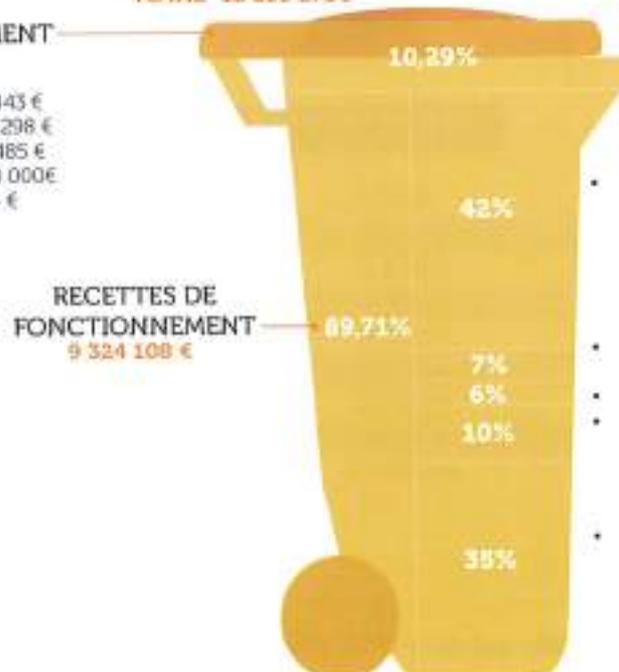
- Fournitures et services extérieurs 1 364 544 €
- Marché incinération, traitement 1 073 925 €
- Marché tri 760 826 €
- Marché pour les déchetteries 1 181 123 €
- Charges de personnel 2 262 866 €
- Intérêts des emprunts 21 903 €
- Charges de gestion courante/impôts/charges exceptionnelles 24 575 €
- Amortissements 191 298 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT & D'INVESTISSEMENT

RECETTES D'INVESTISSEMENT 1 069 470 €

dont	
Fctva	14 443 €
Amortissements	191 298 €
Excédent de fonctionnement	63 485 €
Emprunt	800 000 €
Vente panneaux	244 €

TOTAL 10 393 878 €



- TEOM 3 936 358 €
- Redevance spéciale, produits gestion, redevance déchetteries 658 977 €
- Revanche matière 583 038 €
- CITEQ, eco-organisme 879 319 €
- Excédent antérieur + Atténuation de charges 3 266 416 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

LA TEOM

Les recettes de fonctionnement sont essentiellement constituées par la TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères basée sur le foncier bâti. Elle est calculée à partir du coût du service par habitant sur la base de :

76,36€



LES APPORTS PAYANTS EN DÉCHETTERIE



LE SOUTIEN DES ÉCO ORGANISMES

ÉCOSYSTEM

33 879,70 €

CITEO

818 875,61 €

LA REDEVANCE SPÉCIALE DES PROFESSIONNELS POUR LES PRESTATIONS PAYANTES



MAIRIES, COMMERCES & ADMINISTRATIONS

598 537 €



LES PRODUITS DE LA VENTE DES MATÉRIAUX COLLECTÉS

		2020	2021	2022
VERRE	VERALLIA	27 763 €	31 048,42 €	40 023 €
ACIER	VEOLIA	5 441 €	10 089,12 €	21 503 €
ALUMINIUM	VEOLIA	2 020 €	3 038,69 €	9 655 €
JOURNAUX	NORSKE SKOG	51 038 €	44 663,53 €	111 632 €
FERRAILLE - BAT	MENUT	40 198 €	125 602,35 €	107 644 €
PLASTIQUES	VALORPLAST	13 577 €	52 469,75 €	144 648 €
CARTONS	VEOLIA	5 803 €	11 497,81 €	118 271 €
TOTAL		145 860 €	279 209,67 €	553 376 €

EMPRUNTS

L'encours de la dette est de **1 715 038,25 €** au 31 décembre 2022 (soit **36,06 € par habitant**).

L'annuité des emprunts en 2022 s'élève à : **157 477,53 €**.

CONCLUSION

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le 11 JUIL, 2023

ID : 041-254102023-20230628-11_2023-DE

S'LO

FAITS MARQUANTS 2022

- Mise en place de l'extension des consignes de tri pour les emballages.
- Mise en place de la collecte spécifique des PR en tri sélectif.
- Mise en commande de 3 véhicules neufs de collecte, de marques Scania, Eurovoirie et Terberg pour un montant de 590 700€ HT. Livraison prévue pour le dernier trimestre 2023.

**DELIBERATION
DU
COMITE SYNDICAL
N° 12-2023-01**

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le **11 JUIL. 2023**

ID : 041-254102023-20230528-12_2023_01-DE

Objet : Compte de Gestion 2022.

Catégorie : Finances Locales
Décisions budgétaires

Date du comité : 28 juin 2023

Date convocation : 20 juin 2022

Nombre de membres au moment du vote :

- en exercice : 63
- présents : 37
- votants : 41

Résultat du vote :

Contre : 0
Abstentions : 0
Pour : 41

Président de séance :

Thierry BOULAY

Secrétaire de séance :

Nicolas HASLE

Etaient présents :

Communauté d'agglomération
des Territoires Vendômois

Mme AUBERT NEILZ Maryline
M BARBIER Bruno
Mme BESSON-SCOUBOU Dominique
M BOULAY Thierry
M BREDON Jérôme
M BORD Anthime
M CAFFIN Marie-France
M CAPELLE Yves
Mme CHOUTEAU Monique
M CLAMENS Jean-Paul
M COURTIN Mickaël
M DESSAY Eric
M DESVAUX Philippe
Mme FEDELE Chantal

M FERRAND Arnaud
M FOURNET FAYARD Pierre
M GARDRAT Benoît
Mme GARNIER Annette
M GAUTHIER Laurent
Mme HARANG Brigitte
M HASLE Nicolas
M HERAULT Francis
Mme JEANTHEAU Nicole
M LARANGE Philippe
M LEROI Pascal
M LIMOUZIN Joseph
M SALES Jean-Pierre
Mme VAILLANT Jeannine

Communauté du Perche et Haut Vendômois

M BARBAN Mickaël
M CORDONNIER Mickaël
M DEREVIER Alain
Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle
M MENAGE Martial
Mme PASQUERAULT Patricia
M SAMSON Jean-Pierre

Communauté Beauce Val de Loire

Mme DINH Sophie
M RICHEL Alain

Ont donné pouvoir :

M MINIER Benoît ayant donné pouvoir à Mme HARANG Brigitte
M COSME Thierry ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry
Mme ROUSSEAU Fleur ayant donné pouvoir à M BARBIER Bruno
M CHAMBIER Philippe ayant donné pouvoir à M GARDRAT Benoît

Ont assisté :

M LERICHE Philippe
M GUERIN Thomas

Etaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération
Des Territoires Vendômois

M BARBEREAU Jean
M BUCHERON Alain
M CASROUGE Mickaël
M COURTOIS Julien
M DHUY Dominique
Mme FABRI-BERGE Valérie
Mme FLAMENT Nadia
M FOURMONT Thierry

M GUILLOT Raphaël
Mme HUET Karine
Mme HERTZ Sandrine
Mme JOLY-LAVRIEUX Martine
Mme MACGILLIVRAY Agnès
M MOUZDALIFA Rashidi
M OZAN Jean-Yves
M PIGOREAU Albert
M ROUSSELET Benoît

Communauté du Perche Haut Vendômois

M ARZELIER Hugues
M FREMERY Pascal
M GAUTHIER Alain
Mme LENTAIGNE Véronique
M NOURRY Paul

Communauté de Communes
Beauce Val de Loire

Destinataires :

- 1 ex - Dossier Séance
- 1 ex - Registre des délibérations

Certifié exécutoire

Le Président



Thierry BOULAY

Thierry BOULAY, Président donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Le comptable public établit le compte de gestion et l'ordonnateur établit le compte administratif. Le comptable public nous a transmis le compte de gestion 2022 ; celui-ci est conforme au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

PROPOSE :

Il est demandé au Comité Syndical de voter le compte de gestion pour l'exercice 2022.

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical adopte le compte de gestion pour l'exercice 2022.

Pour extrait conforme
Le Président
Thierry BOULAY



Val'Dem
des déchets ménagers du vendômois

Délais et voies de recours :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandant avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

Exercice 2022

Envoyé en préfecture le 11/07/2023 Reçu en préfecture le 11/07/2023 Publié le 11 JUIL. 2023 ID : 041-254102023-20230626-12_2023_01-0E					
SNC COLL DECH VENDO VALDEN					
	REQUISIT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	DATE AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
Principal	-31 421,22		692 960,37		661 539,15
ent	3 131 356,69	63 485,22	-624 823,43		2 443 048,04
TOTAL I	3 099 935,47	63 485,22	68 136,94		3 104 587,19
II des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III		63 485,22	68 136,94		3 104 587,19
TOTAL I + II + III	3 099 935,47	63 485,22	68 136,94		3 104 587,19



ValDem

Syndicat
et de valo
ménagers du Vendômois

Envoyé en préfecture le 11/07/2023
 Reçu en préfecture le 11/07/2023
 Publié le 11 JUIL. 2023
 ID : 041-25-102023-20230625-12_2023_01-DE

Comité Syndical du mercredi 28 juin 2023

Communauté d'Agglomération des Territoires Vendômois

Communes	Noms des délégués Titulaires	Emargement Titulaires	Noms des délégués Suppléants	Emargement Suppléants	POUVOIR
Areines	Nicole JEANTHEAU		Éric RIOTTEAU		
Authon	Arnaud FERRAND		Jean Luc CINTRAT		
Azé	Martine JOLY-LAVRIEUX		Laure-Aline CHERAMY		
Coulommiers-La-Tour	Raphaël GUILLOT		Évelyne SERREAU		
Crucheray	Bruno BARBIER		Xavier FIQUET		
Danzé	Dominique BESSON-SOUBOU		Francis BRAULT		
Epuisay	Jean BARBEREAU		Pascal HAUDOUIN		
Faye	Annette GARNIER		Marie-Claude FAY		
Fortan	Mickaël CASROUGE		Martine POMMEPUY		
Gombergean	Rashidi MOUZDALIFA		Joël RENARD		
Huisseau-en-Beauce	Chantal FEDELE		Jean-Marc VEAUX		
La Ville-aux-Clercs	Benoit MINIER		Guilhem RUELLAN		
Lancé	Karine HUET		Tony LEGENDRE		
Lunay	Brigitte HARANG		Julie LUKACS	Abs excusée	
Marcilly-en-Beauce	Yves CAPELLE		Nathalie AILLOUD		



ValDem

Syndicat n°
et de valor
ménagers du Vendômois

Envoyé en préfecture le 11/07/2023
Reçu en préfecture le 11/07/2023
Publié le 11 JUIL. 2023
ID : 041-254102023-20230628-12_2023_01-DE

Comité Syndical du mercredi 28 juin 2023

Communauté d'Agglomération des Territoires Vendômois

Communes	Noms des délégués Titulaires	Emargement Titulaires	Noms des délégués Suppléants	Emargement Suppléants	POUVOIR
Mazangé	Jean-Yves OZAN		Corinne JOUSSARD		
Meslay	Alain HALAJKO		Jean-Pierre SALÈS		
Naveil	Valérie FABRI-BERGÉ		Claude GEROLA		
Naveil	Nadia FLAMENT				
Nourray	Dominique DHUY		Julien CHERRIER		
Périgny	Jean-Paul CLAMENS		Régine GUELLIER		
Pray	Mickaël COURTIN		Jean-Marc LACROIX		
Rahart	Alain BUCHERON		Jean-Pierre DUBRAY		
Rocé	Thierry COSME		Alan MERCIER		
Saint-Amand Longpré	Sandrine HERTZ		Jean-Michel CHALON		
Saint Gourgon	Philippe LARANGE		Éric MONJOL		
Sainte Anne	Fleur ROUSSEAU	Pouvoir -	Frédéric BALLEUR		
Saint-Fimmin- des-Prés	Benôit ROUSSELET		Stephane BARANGER		
Saint-Ouen	Jeannine VAILLANT		Laure GUENET		
Saint-Ouen	Jérôme BREDON		Marie-France CAFFIN		
Saint-Ouen	Jacky ROUSSEAU				
Selommes	Joseph LIMOZIN		Philippe BELLANGER		



ValDem

Envoyé en préfecture le 11/07/2023
 Reçu en préfecture le 11/07/2023
 Publié le 11 JUIL. 2023
 ID : 041-254102023-20230528-12_2023_01-DE

Comité Syndical du mercredi 28 juin 2023

Communauté d'Agglomération des Territoires Vendômois

Communes	Noms des délégués Titulaires	Emargement Titulaires	Noms des délégués Suppléants	Emargement Suppléants	POUVOIR
Thoré-La-Rochette	Thierry BOULAY		Jérôme BOUGELOT		
Tourailles	Eric DESSAY				
Vendôme	Benoît GARDRAT		Muriel RÉGNARD	Abs excusée	
Vendôme	Philippe CHAMBRIER		Sylvie BONNET		B. Guedat
Vendôme	Nicolas HASLÉ		Christophe CHAPUIS	Abs excusé	
Vendôme	Maryline AUBERT-NEILZ		Annie GUÉLLIER	Abs excusée	
Vendôme	Thierry FOURMONT				
Vendôme	MACGILLIVRAY Agnès	Abs excusée			
Vendôme	Laurent GAUTHIER				
Vendôme	P. Fournier-François				
Villemardy	Pascal LEROI		Francis GOUSSEAU		
Villeporcher	Julien COURTOIS		Christine ROUSSINEAU		
Villerable	Antoine BOU		GUEIN THOMAS		
Villeromain	Francis HÉRAULT		Nadine DAMIER		
Villetrun	Monique CHOUTEAU		Claire BOURGEOIS		
Villiersfaux	Philippe DESVAUX		Patrice BRETON		
Villiers-sur-Loir	Albert PIGOREAU		Odile MÉSANGE		



ValDem

Syndicat n°
et de valo
ménagers du Vendômois

Envoyé en préfecture le 11/07/2023 Reçu en préfecture le 11/07/2023 Publié le 11 JUIL. 2023 ID : 041-254102023-20230628-12_2023_01-DE
--

Comité Syndical du mercredi 28 juin 2023

Communauté de Communes Perche et Haut Vendômois

Communes	Noms des délégués Titulaires	Emargement Titulaires	Noms des délégués Suppléants	Emargement Suppléants	POUVOIR
Busloup	Mickaël CORDONNIER		Marcel DEFREMONT		
La Chapelle Enchérie	Pascal FREMERY		Lucie CHESNEAU		
Fréteval	Martial MENAGE		Philippe LERICHE		
Lignières	Jean-Pierre SAMSON		Valérie LAUMONIER-BEAUJOUAN		
Lisle	Paul NOURRY		Chantal DE SACHY		
Moisy	Mickaël BARBAN		Michel BEAUDOUX		
Morée	Alain DEREVIER		Gérard VINSOT		
Pezou	Gabrielle FAUDET-NELLENBACH		Sébastien PETOT		
Renay	Patricia PASQUERAULT		Loïc DEREVIER		
Romilly du Perche	Véronique LENTAIGNE		Paul TAMPIGNY		
Saint-Hilaire La Gravelle	Alain GAUTHIER		Bruno SECQUEVILLE		
Saint-Jean Froidmentel	Hugues ARZELIER		Olivier POULAIN		



ValDem

Syndicat n° 1022
et de valorisation des déchets
ménagères du Vendômois

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

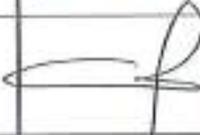
Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le 11 JUIL. 2023

ID : 041-254102023-20230626-12_2023_01-DE

Comité Syndical du mercredi 28 juin 2023

Communauté de Communes Beauce Val de Loire

Communes	Noms des délégués Titulaires	Emargement Titulaires	Noms des délégués Suppléants	Emargement Suppléants	POUVOIR
Oucques-la-Nouvelle Beauvilliers	Alain RICHET		Florence GAUTHIER		
Vievy Le Raye	Sophie DINH		Isabelle GRANGER		

**DELIBERATION
DU
COMITE SYNDICAL**

N° 12-2023

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le **11 JUIL. 2023**

ID : 041-254102023-20230628-12_2023_01-DE

Objet : Compte de Gestion 2022

Catégorie : Finances Locales
Décisions budgétaires

Date du comité : 28 juin 2023

Date convocation : 20 juin 2022

Nombre de membres au moment du vote :

- en exercice : 63
- présents : 37
- votants : 41

Résultat du vote :

Contre : 0
Abstentions : 0
Pour : 41

Président de séance :

Thierry BOULAY

Secrétaires de séance :

Nicolas HASLE

Etaient présents :

Communauté d'agglomération
des Territoires Vendômois

Mme AUBERT NEILZ Maryline
M BARBIER Bruno
Mme BESSON-SOUBOU Dominique
M BOULAY Thierry
M BREDON Jérôme
M BORD Anthime
M CAFFIN Marie-France
M CAPELLE Yves
Mme CHOUTEAU Monique
M CLAMENS Jean-Paul
M COURTIN Mickaël
M DESSAY Eric
M DESVAUX Philippe
Mme FEDELE Chantal

M FERRAND Arnaud
M FOURNET FAYARD Pierre
M GARDRAT Benoît
Mme GARNIER Annette
M GAUTHIER Laurent
Mme HARANG Brigitte
M HASLE Nicolas
M HERAULT Francis
Mme JEANTHEAU Nicola
M LARANGE Philippe
M LEROI Pascal
M LIMOUZIN Joseph
M SALES Jean-Pierre
Mme VAILLANT Jeannine

Communauté du Perche et Haut Vendômois

M BARBAN Mickaël
M CORDONNIER Mickaël
M DEREVIER Alain
Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle
M MENAGE Martial
Mme PASQUERAULT Patricia
M SAMSON Jean-Pierre

Communauté Beauce Val de Loire

Mme DINH Sophie
M RICHEL Alain

Ont donné pouvoir :

M MINIER Benoît ayant donné pouvoir à Mme HARANG Brigitte
M COSME Thierry ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry
Mme ROUSSEAU Fleur ayant donné pouvoir à M BARBIER Bruno
M CHAMBIER Philippe ayant donné pouvoir à M GARDRAT Benoît

Ont assisté :

M LERICHE Philippe
M GUERIN Thomas

Etaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération
Des Territoires Vendômois

M BARBEREAU Jean
M BUCHERON Alain
M CASROUGE Mickaël
M COURTOIS Julien
M DHUY Dominique
Mme FABRI-BERGE Valérie
Mme FLAMENT Nadia
M FOURMONT Thierry

M GUILLOT Raphael
Mme HUET Karine
Mme HERTZ Sandrine
Mme JOLY-LAVRIEUX Marlène
Mme MACGILLIVRAY Agnès
M MOUZDALIFA Rashidi
M OZAN Jean-Yves
M PIGOREAU Albert
M ROUSSELET Benoît

Communauté du Perche Haut Vendômois

M ARZELIER Hugues
M FREMERY Pascal
M GAUTHIER Alain
Mme LENTAIGNE Véronique
M NOURRY Paul

Communauté de Communes
Beauce Val de Loire

Destinataires :

- 1 ex - Dossier Séance
- 1 ex - Registre des délibérations

Certifié exécutoire

Le Président



Thierry BOULAY

Thierry BOULAY, Président donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Le comptable public établit le compte de gestion et l'ordonnateur établit le compte administratif. Le comptable public nous a transmis le compte de gestion 2022 ; celui-ci est conforme au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

PROPOSE :

Il est demandé au Comité Syndical de voter le compte de gestion pour l'exercice 2022.

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical adopte le compte de gestion pour l'exercice 2022.

Pour extrait conforme
Le Président
Thierry BOULAY



Délais et voies de recours :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

CMC COLL DECH VENDOM VALDEN

Exercice 2022

Envoyé en préfecture le 11/07/2023
 Reçu en préfecture le 11/07/2023
 Publié le **11 JUL. 2023**
 ID : 041-254102023-20230628-12_2023_01-DE

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT ET INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
Principal	-31 421,22		592 960,37		661 539,15
Annexe	3 131 356,69	63 485,22	-624 823,43		2 443 048,04
TOTAL I	3 099 935,47	63 485,22	68 136,94		3 104 587,19
des services administratifs					
TOTAL II					
III - Budgets des services					
A					
casacière industriel et commercial					
TOTAL III		63 485,22	68 136,94		
TOTAL I + II + III	3 099 935,47	63 485,22	68 136,94		3 104 587,19

DNC COLL DECH VENDD VALDEN

Exercice 2022

Résultats budgétaires de l'exercice

		SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION DE FONCTIONNEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
		2 304 764,69	8 530 879,47	10 835 644,16			
Budgetaires totales (a)		1 074 789,77	6 259 085,18	7 334 874,95			
écrite émis (b)		5 320,03	3 646,42	8 966,45			
de titres (c)		1 069 469,74	6 256 236,76	7 325 706,50			
titres (d = b - c)							
Budgetaires totales (e)		2 304 764,69	8 530 879,47	10 835 644,16			
s (f)		390 881,57	6 910 610,69	7 301 492,26			
de mandats (g)		14 372,20	29 550,50	43 922,70			
titres (h = f - g)		376 509,37	6 881 060,19	7 257 569,56			
L'EXERCICE							
(d - h) Excédant	692 960,37			624 823,43			
(h - d) Déficit							

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le 11 JUL. 2023

D : 041-254102023-20230629-12_2023_01-DE



ValDem

Syndicat
et de valo
ménagers du Vendômois

Cor

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le 11 JUIL. 2023

ID : 041-254102023-20230628-12_2023_01-DE

Comité Syndical du mercredi 28 juin 2023

Communauté d'Agglomération des Territoires Vendômois

Communes	Noms des délégués Titulaires	Emargement Titulaires	Noms des délégués Suppléants	Emargement Suppléants	POUVOIR
Areines	Nicole JEANTHEAU		Éric RIOTTEAU		
Authon	Arnaud FERRAND		Jean Luc CINTRAT		
Azé	Martine JOLY-LAVRIEUX		Laure-Aline CHERAMY		
Coulommiers- La-Tour	Raphaël GUILLOT		Évelyne SERREAU		
Crucheray	Bruno BARBIER		Xavier FIQUET		
Danzé	Dominique BESSON-SOUBOU		Francis BRAULT		
Epuisay	Jean BARBEREAU		Pascal HAUDOUIN		
Faye	Annette GARNIER		Marie-Claude FAY		
Fortan	Mickaël CASROUGE		Martine POMMEPUY		
Gombergean	Rashidi MOUZDALIFA		Joël RENARD		
Huisseau-en- Beauce	Chantal FEDELE		Jean-Marc VEAUX		
La Ville-aux- Clercs	Benoît MINIER		Guilhem RUELLAN		
Lancé	Karine HUET		Tony LEGENDRE		
Lunay	Brigitte HARANG		Julie LUKACS	<i>Abs excusée</i>	
Marcilly-en Beauce	Yves CAPELLE		Nathalie AILLOUD		



ValDem

Syndicat n°
et de valor
ménagers du Vendômois

Envoyé en préfecture le 11/07/2023
Reçu en préfecture le 11/07/2023
Publié le 11 JUIL. 2023
ID : 041-254102023-20230628-12_2023_01-DE

Comité Syndical du mercredi 28 juin 2023

Communauté d'Agglomération des Territoires Vendômois					
Communes	Noms des délégués Titulaires	Emargement Titulaires	Noms des délégués Suppléants	Emargement Suppléants	POUVOIR
Mazangé	Jean-Yves OZAN		Corinne JOUSSARD		
Meslay	Alain HALAJKO		Jean-Pierre SALÈS		
Naveil	Valérie FABRI-BERGÉ		Claude GEROLA		
Naveil	Nadia FLAMENT				
Nourray	Dominique DHUY		Julien CHERRIER		
Périgny	Jean-Paul CLAMENS		Régine GUELLIER		
Pray	Mickaël COURTIN		Jean-Marc LACROIX		
Rahart	Alain BUCHERON		Jean-Pierre DUBRAY		
Rocé	Thierry COSME		Alan MERCIER		
Saint-Amand Longpré	Sandrine HERTZ		Jean-Michel CHALON		
Saint Gourgon	Philippe LARANGE		Éric MONJOL		
Sainte Anne	Fleur ROUSSEAU	Pouvoir - 	Frédéric BALLEUR		
Saint-Firmin- des-Prés	Benoît ROUSSELET		Stephane BARANGER		
Saint-Ouen	Jeannine VAILLANT		Laure GUENET		
Saint-Ouen	Jérôme BREDON		Marie-France CAFFIN		
Saint-Ouen	Jacky ROUSSEAU				
Selommes	Joseph LIMOZIN		Philippe BELLANGER		



Comité Syndical du mercredi 28 juin 2023

Communauté d'Agglomération des Territoires Vendômois

Communes	Noms des délégués Titulaires	Emargement Titulaires	Noms des délégués Suppléants	Emargement Suppléants	POUVOIR
Thoré-La-Rochette	Thierry BOULAY		Jérôme BOUGELOT		
Tourailles	Eric DESSAY				
Vendôme	Benoît GARDRAT		Muriel RÉGNARD	Abs excusée	
Vendôme	Philippe CHAMBRIER		Sylvie BONNET		B. Gaudet
Vendôme	Nicolas HASLÉ		Christophe CHAPUIS	Abs excusé	
Vendôme	Maryline AUBERT-NEILZ		Annie GUELLIER	Abs excusée	
Vendôme	Thierry FOURMONT				
Vendôme	MACGILLIVRAY Agnès	Abs excusée			
Vendôme	Laurent GAUTHIER				
Vendôme	P. FOURMONT				
Villemardy	Pascal LEROI		Francis GOUSSEAU		
Villeporcher	Julien COURTOIS		Christine ROUSSINEAU		
Villerable	Antoine BOU		GUEB W. THOMAS		
Villeromain	Francis HÉRAULT		Nadine DAMIER		
Villetrun	Monique CHOUTEAU		Claire BOURGEOIS		
Villiersfaux	Philippe DESVAUX		Patrice BRETON		
Villiers-sur-Loir	Albert PIGOREAU		Odile MÉSANGE		



Comité Syndical du mercredi 28 juin 2023

Communauté de Communes Perche et Haut Vendômois

Communes	Noms des délégués Titulaires	Emargement Titulaires	Noms des délégués Suppléants	Emargement Suppléants	POUVOIR
Busloup	Mickaël CORDONNIER		Marcel DEFREMONT		
La Chapelle Enchérie	Pascal FREMERY		Lucie CHESNEAU		
Fréteval	Martial MENAGE		Philippe LERICHE		
Lignières	Jean-Pierre SAMSON		Valérie LAUMONIER-BEAUJOUAN		
Lisle	Paul NOUBRY		Chantal DE SACHY		
Moisy	Mickaël BARBAN		Michel BEAUDOUX		
Morée	Alain DEREVIER		Gérard VINSOT		
Pezou	Gabrielle FAUDET-NELLENBACH		Sébastien PETOT		
Renay	Patricia PASQUERAULT		Loïc DEREVIER		
Romilly du Perche	Véronique LENTAIGNE		Paul TAMPIGNY		
Saint-Hilaire La Gravelle	Alain GAUTHIER		Bruno SECQUEVILLE		
Saint-Jean Froidmentel	Hugues ARZELIER		Olivier POULAIN		



ValDem

Syndicat n° 041-254102023-20230525-12_2023_01-DE
et de valorisation des déchets
ménagers du Vendômois

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le 11 JUIL. 2023

ID : 041-254102023-20230525-12_2023_01-DE

Comité Syndical du mercredi 28 juin 2023

Communauté de Communes Beauce Val de Loire

Communes	Noms des délégués Titulaires	Emargement Titulaires	Noms des délégués Suppléants	Emargement Suppléants	POUVOIR
Oucques-la-Nouvelle Beauvilliers	Alain RICHET		Florence GAUTHIER		
Viewy Le Raye	Sophie DINH		Isabelle GRANGER		

**DELIBERATION
DU
COMITE SYNDICAL
N° 13-2023**

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le **11 JUL. 2023**

ID : 041-254102023-20230628-13_2023-DE



Objet : Compte Administratif 2022

Catégorie : Finances locales
Décisions Budgétaires

Date du comité : 28 juin 2023

Date convocation : 20 juin 2022

Nombre de membres au moment du vote :

- en exercice : 63
- présents : 37
- votants : 40

Résultat du vote :

- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Pour : 40

Président de séance : Thierry BOULAY

Secrétaire de séance : Nicolas HASLE

Etaient présents :

Communauté d'agglomération
des Territoires Vendômois

Mme AUBERT NEILZ Maryline
M BARBIER Bruno
Mme BESSON-SOUBOU Dominique
M BOULAY Thierry
M BREDON Jérôme
M BORD Anthime
M CAFFIN Marie-France
M CAPELLE Yves
Mme CHOUTEAU Monique
M CLAMENS Jean-Paul
M COURTIN Mickaël
M DESSAY Eric
M DESVAUX Philippe
Mme FEDELE Chantal

M FERRAND Arnaud
M FOURNET FAYARD Pierre
M GARDRAT Benoît
Mme GARNIER Annette
M GAUTHIER Laurent
Mme HARANG Brigitte
M HASLE Nicolas
M HERAULT Francis
Mme JEANTHEAU Nicole
M LARANGE Philippe
M LEROI Pascal
M LIMOUZIN Joseph
M SALES Jean-Pierre
Mme VAILLANT Jeannine

Communauté du Perche et Haut Vendôme

M BARBAN Mickaël
M CORDONNIER Mickaël
M DEREVIER Alain
Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle
M MENAGE Martial
Mme PASQUERAULT Patricia
M SAMSON Jean-Pierre

Communauté Beauce Val de Loire

Mme DINH Sophie
M RICHEL Alain

Ont donné pouvoir :

M MINIER Benoît ayant donné pouvoir à Mme HARANG Brigitte
M COSME Thierry ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry
Mme ROUSSEAU Fleur ayant donné pouvoir à M BARBIER Bruno
M CHAMBIER Philippe ayant donné pouvoir à M GARDRAT Benoît

Ont assisté :

M LERICHE Philippe
M GUERIN Thomas

Etaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération
Des Territoires Vendômois

M BARBEREAU Jean
M BUCHERON Alain
M CASROUGE Mickaël
M COURTOIS Julien
M DHUY Dominique
Mme FABRI-BERGE Valérie
Mme FLAMENT Nadia
M FOURMONT Thierry

M GUILLOT Raphaël
Mme HUET Karine
Mme HERTZ Sandrine
Mme JOLY-LAVRIEUX Martine
Mme MACGILLIVRAY Agnès
M MOUZDALIFA Rashidi
M OZAN Jean-Yves
M PIGOREAU Albert
M ROUSSELET Benoît

Communauté du Perche Haut Vendôme

M ARZELIER Hugues
M FREMERY Pascal
M GAUTHIER Alain
Mme LENTAIGNE Véronique
M NOURRY Paul

Communauté de Communes
Beauce Val de Loire

Destinataires :

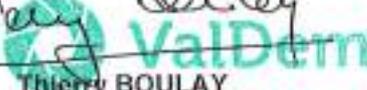
- 1 ex - Dossier Séance
- 1 ex - Registre des délibérations

Certifié exécutoire

Le Président



Thierry BOULAY



ValDem
des déchets ménagers du vendômois

Thierry BOULAY, Président donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Le compte de gestion 2022 établi par le comptable public vient d'être adopté. Il vous est maintenant proposé d'examiner le compte administratif de l'exercice 2022 établi par ValDem.

Lors de l'examen du compte administratif, le président peut assister aux débats. Il doit se retirer au moment du vote, et le comité syndical doit élire son président (e).

Le Président présente ci-après la synthèse du compte administratif à la clôture de l'exercice 2022 :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses 2022	376 509.37	6 881 060.19
Recettes 2022	1 069 469.74	6 256 236.76
Résultat exercice 2022	692 960.37	-624 823.43
Report résultat 2021	-31 421.22	3 067 871.47
Résultat 2022 cumulé	661 539.15	2 443 048.04

Il présente des résultats 2022 qui s'établissent à :

un excédent cumulé de fonctionnement de 2 443 048.04 €
un excédent cumulé d'investissement de 661 539.15 €

Après reprise des restes à réaliser, les résultats s'établissent à :

un excédent cumulé de fonctionnement de 2 443 048.04 €
un résultat cumulé d'investissement de 661 539.15 €

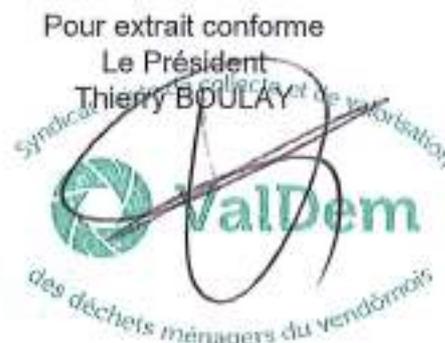
PROPOSE :

Il est demandé au Comité Syndical d'adopter le compte administratif pour l'exercice 2022.

DECIDE :

Le Comité Syndical, après délibération, sous la présidence de M GARDRAT Benoit (M le Président du syndicat ValDem s'étant retiré au moment du vote) adopte le compte administratif pour l'exercice 2022.

Pour extrait conforme
Le Président
Thierry BOULAY



Syndicat des déchets ménagers du vendômois
ValDem
des déchets ménagers du vendômois

Délais et voies de recours :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandant avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	6 881 060,19	G	6 256 236,76
	Section d'investissement	B	376 509,37	H	1 069 469,74
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	3 067 871,47 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	31 421,22 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	7 288 990,78	= G+H+I+J	10 393 577,97
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	944 186,99	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	944 186,99	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	6 881 060,19	= G+H+K	9 324 108,23
	Section d'investissement	= B+D+F	1 352 117,58	= H+I+L	1 069 469,74
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	8 233 177,77	= G+H+I+J+K+L	10 393 577,97

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
70	Produits services, domaine et ventes div		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
74	Dotations et participations		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	944 186,99
010	Stocks (4)	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00

Chap.	Libellé	Dépenses engagées mandatées		
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		944 186,99	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)		0,00	0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées		0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(2) Le chapitre 45 doit être décomposé conformément au plan de compte, tant en dépenses qu'en recettes.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	4 660 000,00	4 114 628,47	0,00	0,00	545 371,53
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 272 000,00	2 262 866,06	0,00	0,00	9 133,95
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	306 000,00	265 700,34	0,00	0,00	40 299,66
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		7 238 000,00	6 643 284,86	0,00	0,00	594 715,14
66	Charges financières	30 000,00	22 702,51	0,00	0,00	7 297,49
67	Charges exceptionnelles	10 000,00	6 805,95	0,00	0,00	3 194,05
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	30 000,00	16 969,00			13 031,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		7 308 000,00	6 689 762,32	0,00	0,00	618 237,68
023	Virement à la section d'investissement (2)	311 279,47				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	310 000,00	191 297,07			118 702,93
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 221 279,47	191 297,07			1 029 981,60
TOTAL		8 529 279,47	6 881 060,19	0,00	0,00	1 648 219,28
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		(R) 0,00				

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	70 000,00	41 218,69	0,00	0,00	28 781,31
70	Produits services, domaine et ventes div	915 000,00	1 242 014,49	0,00	0,00	-327 014,49
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	4 406 356,00	4 021 100,02	0,00	0,00	-414 742,92
75	Autres produits de gestion courante	0,00	1,36	0,00	0,00	-1,36
Total des recettes de gestion courante		5 391 356,00	6 104 336,46	0,00	0,00	-712 978,66
76	Produits financiers	50,00	1 016,00	0,00	0,00	-966,00
77	Produits exceptionnels	60 000,00	148 797,16	0,00	0,00	-86 797,16
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		5 451 406,00	6 252 149,62	0,00	0,00	-800 741,62
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	10 000,00	4 087,14			5 912,86
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		10 000,00	4 087,14			5 912,86
TOTAL		5 461 406,00	6 256 236,76	0,00	0,00	-794 828,76
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		(R) 3 067 671,47				

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) DP 023 - RI 021 ; DI 040 - RF 042 ; RI 040 - DF 042 ; DI 041 - RI 041 ; DF 043 - RF 043.

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de libé (inscrire le montant reporté).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	115 000,00	18 418,80	0,00	96 581,20
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 912 343,47	196 525,90	944 186,99	771 630,58
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	2 027 343,47	214 944,70	944 186,99	868 211,78
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	236 000,00	157 477,53	0,00	78 522,47
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	236 000,00	157 477,53	0,00	78 522,47
45...	Total des op. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	2 263 343,47	372 422,23	944 186,99	946 734,25
040	Opérat* ordre transfert entre sections (1)	10 000,00	4 087,14		5 912,86
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	10 000,00	4 087,14		5 912,86
	TOTAL	2 273 343,47	376 509,37	944 186,99	952 647,11
	Pour information	(2)	31 421,22		
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 000 000,00	800 000,00	0,00	200 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	243,98	0,00	-243,98
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	1 000 000,00	800 243,98	0,00	199 756,02
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1088)	20 000,00	14 442,67	0,00	5 557,33
1088	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	3 194 841,91	63 485,22	0,00	3 131 356,69
138	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
	Total des recettes financières	3 214 841,91	77 927,89	0,00	3 136 914,02
45...	Total des op. pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	4 214 841,91	878 171,87	0,00	3 336 670,04
021	Virement de la sect* de fonctionnement (1)	911 279,47			
040	Opérat* ordre transfert entre sections (1)	310 000,00	191 287,87		118 702,13
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	1 221 279,47	191 287,87		1 029 981,60
	TOTAL	5 436 121,38	1 069 469,74	0,00	4 366 651,64

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis
	Pour information	(2) 0,00	
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		

(1) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (insérer le montant reporté).

(3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (arrosement, ZAC...) par ailleurs rattachées dans le cadre de budgets annexes.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retracer les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retracer, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV AS).

(7) Le compte 1036 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

III - VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	4 960 000,00	4 114 628,47	0,00	0,00	545 371,53
6042	Achats prestat* services (hors terrains)	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
60611	Eau et assainissement	5 000,00	1 570,25	0,00	0,00	3 429,75
60612	Energie - Electricité	35 000,00	43 378,30	0,00	0,00	-8 378,30
60622	Carburants	350 000,00	373 417,27	0,00	0,00	-23 417,27
60623	Alimentation	5 000,00	1 581,47	0,00	0,00	3 418,53
60631	Fournitures d'entretien	12 000,00	7 254,57	0,00	0,00	4 745,43
60632	Fournitures de petit équipement	20 000,00	6 635,52	0,00	0,00	13 364,48
60636	Vêtements de travail	30 000,00	20 789,20	0,00	0,00	9 210,80
6064	Fournitures administratives	5 000,00	2 458,63	0,00	0,00	2 541,37
6068	Autres matières et fournitures	15 000,00	17 028,85	0,00	0,00	-2 028,85
611	Contrats de prestations de services	3 380 000,00	3 015 674,52	0,00	0,00	364 325,48
6135	Locations mobilières	20 000,00	17 760,51	0,00	0,00	2 239,49
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	35 000,00	28 320,76	0,00	0,00	6 679,24
615231	Entretien, réparations voiries	30 000,00	1 777,24	0,00	0,00	28 222,76
615232	Entretien, réparations réseaux	0,00	14 872,24	0,00	0,00	-14 872,24
61551	Entretien matériel roulant	340 000,00	301 861,34	0,00	0,00	38 138,66
61558	Entretien autres biens mobiliers	30 000,00	22 723,85	0,00	0,00	7 276,15
6168	Maintenance	30 000,00	26 987,90	0,00	0,00	3 012,10
6181	Mutualités	20 000,00	11 885,07	0,00	0,00	8 114,93
6188	Autres primes d'assurance	0,00	5 789,68	0,00	0,00	-5 789,68
617	Etudes et recherches	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
6182	Documentation générale et technique	3 000,00	1 279,25	0,00	0,00	1 720,75
6226	Honoraires	10 000,00	15 707,93	0,00	0,00	-5 707,93
6227	Frais d'actes et de contentieux	30 000,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
6231	Annonces et insertions	25 000,00	25 904,31	0,00	0,00	-904,31
6232	Fêtes et cérémonies	5 000,00	3 730,04	0,00	0,00	1 269,96
6236	Catalogues et imprimés	50 000,00	27 355,12	0,00	0,00	22 644,88
6238	Divers	65 000,00	68 688,78	0,00	0,00	-3 688,78
6247	Transports collectifs	5 000,00	1 934,16	0,00	0,00	3 065,84
6251	Voyages et déplacements	0,00	2 556,38	0,00	0,00	-2 556,38
6256	Missions	10 000,00	3 348,55	0,00	0,00	6 651,45
6261	Frais d'affranchissement	20 000,00	15 268,03	0,00	0,00	4 731,97
6262	Frais de télécommunications	20 000,00	7 314,20	0,00	0,00	12 685,80
6281	Concours divers (cotisations)	5 000,00	3 508,88	0,00	0,00	1 491,12
6283	Frais de nettoyage des locaux	20 000,00	14 970,37	0,00	0,00	5 029,63
62878	Remb. frais à d'autres organismes	0,00	442,99	0,00	0,00	-442,99
63512	Taxes foncières	0,00	628,00	0,00	0,00	-628,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	86,22	0,00	0,00	-86,22
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 272 000,00	2 262 866,05	0,00	0,00	9 133,95
6218	Autre personnel extérieur	0,00	53 631,03	0,00	0,00	-53 631,03
6331	Versement mobilité	10 000,00	7 903,69	0,00	0,00	2 096,31
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	10 000,00	6 587,18	0,00	0,00	3 412,82
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	30 000,00	33 241,22	0,00	0,00	-3 241,22
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	5 000,00	4 852,85	0,00	0,00	147,15
64111	Rémunération principale titulaires	640 000,00	532 787,98	0,00	0,00	107 212,02
64112	NDI, SFT, indemnité résidence	25 000,00	14 637,81	0,00	0,00	10 362,19
64114	Personnel titulaire Indemnité infir*	0,00	100,00	0,00	0,00	-100,00
64118	Autres indemnités titulaires	90 000,00	114 867,08	0,00	0,00	-24 867,08
64131	Rémunérations non tit.	650 000,00	663 870,51	0,00	0,00	-13 870,51
64134	Personnel non tit. - Indemnité infir*	0,00	100,00	0,00	0,00	-100,00
64136	Indemnités prévus, licenciement non tit	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
64138	Autres indemnités non tit.	70 000,00	93 319,49	0,00	0,00	-23 319,49
64168	Autres emplois d'insertion	10 000,00	14 295,38	0,00	0,00	-4 295,38
64171	Apprentis - rémunérations	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	300 000,00	318 078,41	0,00	0,00	-18 078,41
6453	Cotisations aux caisses de retraites	180 000,00	189 283,29	0,00	0,00	-9 283,29
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	40 000,00	31 830,92	0,00	0,00	8 169,08
6455	Cotisations pour assurance du personnel	55 000,00	40 229,59	0,00	0,00	14 770,41
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	20 000,00	19 114,00	0,00	0,00	886,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	0,00	445,40	0,00	0,00	-445,40
6478	Autres charges sociales diverses	20 000,00	20 729,80	0,00	0,00	-729,80
6488	Autres charges	87 000,00	93 160,82	0,00	0,00	-6 160,82
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	306 000,00	265 790,34	0,00	0,00	40 209,66
6531	Indemnités	40 000,00	36 457,80	0,00	0,00	3 542,20

11 JUL 2023

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
613	Atténuations de charges	70 000,00	41 219,69	0,00	0,00	28 780,31
6419	Remboursements rémunérations personnel	60 000,00	36 001,89	0,00	0,00	23 998,11
6459	Remboursat charges SS et prévoyance	10 000,00	5 216,00	0,00	0,00	4 784,00
70	Produits services, domaines et ventes div	815 000,00	1 242 614,49	0,00	0,00	-327 614,49
70388	Autres redevances et recettes diverses	59 000,00	27 064,35	0,00	0,00	30 935,65
70611	Redevances enlèvement ordures ménagères	2 000,00	2 140,25	0,00	0,00	-140,25
70688	Autres prestations de services	625 000,00	598 537,29	0,00	0,00	26 462,71
7078	Autres marchandises	200 000,00	583 037,98	0,00	0,00	-383 037,98
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	30 000,00	31 050,28	0,00	0,00	-1 050,28
70878	Remb. frais par d'autres redevables	0,00	184,34	0,00	0,00	-184,34
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	4 406 358,00	4 821 108,92	0,00	0,00	-414 742,92
744	FCTVA	5 000,00	5 423,61	0,00	0,00	-423,61
74751	Participat* GFP de rattachement	3 936 358,00	3 936 358,00	0,00	0,00	0,00
7476	Participat* Autres organismes	465 000,00	852 755,31	0,00	0,00	-387 755,31
7485	Autres attributions et participations	0,00	26 584,00	0,00	0,00	-26 584,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	1,36	0,00	0,00	-1,36
7588	Autres produits div. de gestion courante	0,00	1,36	0,00	0,00	-1,36
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013		5 391 358,00	6 104 336,46	0,00	0,00	-712 978,46
76	Produits financiers (b)	50,00	1 016,00	0,00	0,00	-966,00
761	Produits de participations	50,00	0,00	0,00	0,00	50,00
764	Revenus valeurs mobilières de placement	0,00	1 000,00	0,00	0,00	-1 000,00
7688	Autres	0,00	16,00	0,00	0,00	-16,00
77	Produits exceptionnels (c)	60 000,00	146 797,16	0,00	0,00	-86 797,16
7718	Autres produits except. opérat* gestion	60 000,00	115 952,17	0,00	0,00	-55 952,17
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	28 652,95	0,00	0,00	-28 652,95
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	1 600,00	0,00	0,00	-1 600,00
7788	Produits exceptionnels divers	0,00	592,04	0,00	0,00	-592,04
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d		5 451 408,00	6 252 149,62	0,00	0,00	-800 741,62
042	Opérat* ordre transfert entre sections (3) (4) (5)	10 000,00	4 087,14			5 912,86
777	Quote-part subv invest transf cpts résul	10 000,00	1 428,14			8 571,86
7811	Rsp. amort. immos corp. et incorp.	0,00	2 659,00			-2 659,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		10 000,00	4 087,14			5 912,86
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		5 461 408,00	6 256 236,76	0,00	0,00	-794 828,76
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		3 067 871,47				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(3) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(4) Dpe1 776.

(5) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	115 000,00	18 418,80	0,00	96 581,20
2031	Frais d'études	70 000,00	16 626,00	0,00	53 374,00
2033	Frais d'insertion	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00
2051	Concessions, droits similaires	25 000,00	1 792,80	0,00	23 207,20
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	1 912 343,47	196 525,90	944 186,99	771 630,58
2111	Terrains nus	150 000,00	0,00	132 199,20	17 800,80
2128	Autres agencements et aménagements	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00
2135	Installations générales, agencements	237 157,56	0,00	0,00	237 157,56
2145	Construct* soi autral - Installat* génà,	0,00	600,00	0,00	-600,00
2182	Matériel de transport	812 883,10	21 900,00	708 840,00	82 143,10
2183	Matériel de bureau et informatique	50 000,00	21 269,14	0,00	28 730,86
2184	Mobilier	0,00	3 604,04	0,00	-3 604,04
2188	Autres immobilisations corporelles	562 302,81	149 152,72	103 147,79	310 002,30
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	2 027 343,47	214 944,79	944 186,99	808 211,78
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	236 000,00	157 477,53	0,00	78 522,47
1641	Emprunts en euros	236 000,00	157 477,53	0,00	77 522,47
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	236 000,00	157 477,53	0,00	78 522,47
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	2 263 343,47	372 422,23	944 186,99	886 734,25
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	10 000,00	4 087,14		5 912,86
	Reprises sur autofinancement antérieur (5)	10 000,00	4 087,14		5 912,86
13911	Etat et établissements nationaux	10 000,00	1 428,14		8 571,86
28051	Concessions et droits similaires	0,00	2 659,00		-2 659,00
	Charges transférées (6)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00		0,00
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	10 000,00	4 087,14		5 912,86
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	2 273 343,47	376 509,37	944 186,99	892 647,11
	Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	31 421,22			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir état II B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définitions du chapitre d'opérations d'ordre, DI 040-10° 042.

(5) Les comptes 15, 20, 30, 40 et 50 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Dont 102.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041- AJ 041.

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+TAR N-1)	Crédits employés (ou Publi le 11 JUIL. 2023)		réalisé au 31/12	annulés
			Mandats émis	Chap. rattachées		
6532	Frais de mission	15 000,00	207,70	0,00	0,00	14 792,30
6533	Coisations de retraite	5 000,00	2 987,80	0,00	0,00	2 012,20
6541	Créances admises en non-valeur	15 000,00	198,19	0,00	0,00	14 801,81
6542	Créances éteintes	15 000,00	731,02	0,00	0,00	14 268,98
65548	Autres contributions	200 000,00	206 190,21	0,00	0,00	-6 190,21
6574	Subv. fonct. Associat*, personnes privées	1 000,00	320,00	0,00	0,00	680,00
65888	Autres	15 000,00	18 697,82	0,00	0,00	-3 697,82
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) (= 011+012+014+65+656)		7 238 000,00	6 643 264,86	0,00	0,00	594 716,14
66	Charges financières (b)	30 000,00	22 702,51	0,00	0,00	7 297,49
66111	Intérêts réglés à l'échéance	30 000,00	21 902,51	0,00	0,00	8 097,49
6688	Autres	0,00	600,00	0,00	0,00	-800,00
67	Charges exceptionnelles (c)	10 000,00	6 625,95	0,00	0,00	3 194,05
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	10 000,00	6 625,95	0,00	0,00	3 194,05
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (3)	30 000,00	16 989,00	0,00	0,00	13 031,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	30 000,00	16 989,00	0,00	0,00	13 031,00
622	Dépenses imprévues (e)	0,00				
TOTAL DES DEPENSES REELLES (= a+b+c+d+e)		7 308 000,00	6 689 782,32	0,00	0,00	618 237,68
623	Virement à la section d'investissement	911 279,47	0,00			911 279,47
642	Opérat* ordre transfert entre sections (4) (5) (6)	310 000,00	191 297,87			118 702,13
6761	Différences sur réalisations (positives)	0,00	1 600,00			-1 600,00
6811	Dot. amort. et prov. immos incorporées	310 000,00	189 697,87			120 302,13
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 221 279,47	191 297,87			1 029 981,60
643	Opérat* ordre intérieur de la section (7)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		1 221 279,47	191 297,87			1 029 981,60
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		8 529 279,47	6 881 060,19	0,00	0,00	1 648 219,28
Pour information		0,00				
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1						

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (2)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 - RI 040.

(5) Dont 675 et 676.

(6) Le compte 6615 peut figurer dans le débit du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (RP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées(hors 165)	1 000 000,00	800 000,00	0,00	200 000,00
1641	Emprunts en euros	1 000 000,00	800 000,00	0,00	200 000,00
20	Immobilisations incorporelles(sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	243,98	0,00	-243,98
2100	Autres immobilisations corporelles	0,00	243,98	0,00	-243,98
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		1 000 000,00	800 243,98	0,00	199 756,02
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 214 841,91	77 927,89	0,00	3 136 914,02
10222	FCTVA	20 000,00	14 442,67	0,00	5 557,33
1050	Excédents de fonctionnement capitalisés	3 194 841,91	63 485,22	0,00	3 131 356,69
138	Autres subventi* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,règle)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
Total des recettes financières		3 214 841,91	77 927,89	0,00	3 136 914,02
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		4 214 841,91	878 171,87	0,00	3 336 670,04
021	Virement de la sect* de fonctionnement	911 279,47			
040	Opérat* ordre transfert entre sections (3) (4)	310 000,00	191 297,87		118 702,13
102	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00	1 600,00		-1 600,00
20031	Frais d'études	0,00	1 503,40		-1 503,40
20032	Frais de recherche et de développement	310 000,00	0,00		310 000,00
20051	Concessions et droits similaires	0,00	2 699,64		-2 699,64
20132	Immeubles de rapport	0,00	44 608,00		-44 608,00
20145	Construct* sol autral - installat* génér.	0,00	492,75		-492,75
201570	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	258,67		-258,67
20159	Autres installat*, matériel et outillage	0,00	10 258,20		-10 258,20
20102	Matériel de transport	0,00	34 413,51		-34 413,51
20103	Matériel de bureau et informatique	0,00	13 665,48		-13 665,48
20100	Autres immo. corporelles	0,00	61 800,22		-61 800,22
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 221 279,47	191 297,87		1 029 581,60
041	Opérations patrimoniales (5)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		1 221 279,47	191 297,87		1 029 581,60
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		5 436 121,38	1 069 469,74	0,00	4 366 651,64
Pour information		0,00			
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1					

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir annexes IV AR pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 642.

(4) Les comptes 10, 20, 30, 40 et 09 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, CI 041 = RI 041.

IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV
A2.2

A.2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Emprunts et dettes à l'origine du contrat

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux réel		Devise	Périodicité des remboursements (5)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé (8)	Cohérence globale d'imprunt (9)
								Niveau de taux (6)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					3 419 000,00									
1641 Emprunts en euros (total)					3 419 000,00									
10278379590002002604	CREDIT MUTUEL DU CENTRE	03/08/2022		31/10/2022	800 000,00	F			1,350	1,359	T	X Echéance constante	DN	A-1
83337521352	CREDIT AGRICOLE VAL DE FRANCE	18/08/2012		18/08/2013	300 000,00	F			3,500	3,650	A	P		A-1
833395914190048	CAISSE D'EPARGNE VAL DE LOIRE	30/01/2014		30/04/2014	450 000,00	F			3,050	3,050	T	C		A-1
85000608A	CAISSE D'EPARGNE VAL DE LOIRE	24/08/2002		25/07/2003	1 069 000,00	V			3,771	3,771	A	C		A-1
8813690 4800866 NC	CAISSE D'EPARGNE VAL DE LOIRE	08/12/2018		08/04/2017	800 000,00	F			0,970	0,974	T	C		A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
1644 Emprunts assortis d'une option de swap sur l'axe de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consenties du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PEP (total)					0,00									

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le 11 JUL 2023

ID : 041-254102023-20230628-13_2023-DE

Nécessaire (Pour chaque ligne, indiquer le numéro du contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Indice (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé (8)	Catégorie d'emprunt (9)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1662 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					3 419 080,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (cash-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'indices (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuel ; M : mensuel ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant ; P pour amortissement progressif ; F pour à fin ; X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire ICCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE		A2.2

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de sous-ligne)	Couverture 7 D/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Taux d'intérêt			Annuités de l'exercice			ICNE de l'exercice
							Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)		
												Index (13)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		1 715 038,25					157 477,53	0,00	1 787,19		
1641 Emprunts en euros (Total)		0,00		1 715 038,25					157 477,53	0,00	1 787,19		
167 Emprunts obligataires 10278270502200202504		0,00	A-1	781 285,95	9,58	F	1,358		0,00	0,00	1 787,19		
83337621352		0,00	A-1	178 252,35	9,50	F	3,800		0,00	0,00	0,00		
833383834192046		0,00	A-1	187 000,00	6,08	F	3,050		0,00	0,00	0,00		
8502065A		0,00	A-1	0,00	0,00	V	3,771		0,00	0,00	0,00		
8913392 4602696 ND		0,00	A-1	670 000,00	14,08	F	0,974		0,00	0,00	0,00		
1643 Emprunts en devises (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00		
16441 Emprunts assortis d'une option de swap sur ligne de trésorerie (Total) (8)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00		
166 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00		
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00		
1671 Avances consenties du Trésor (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00		
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00		
1675 Dettes pour METP et POP (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00		
1676 Dettes envers locataires-occupateurs (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00		
1678 Autres emprunts et dettes (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00		
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00		
1681 Autres emprunts (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00		
1682 Bots à moyen terme négociables (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00		

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le 11 JUIL 2023

ID 041-264102023-20230628-43 2023-DE

Noms	Coveture ? O/N (14)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			SOMME de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (15)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
1887 Autres dettes [total]		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
Total général		0,00		1 715 036,25				167 477,63	21 902,51	0,00	0,00	1 707,15

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le rattachement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt, exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant le typologie de la circulaire IOCB1018077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la somme addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'exercice.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'exercice 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 688.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 788.



SLOW

Comité Syndical du mercredi 28 juin 2023

Communauté d'Agglomération des Territoires Vendômois

Communes	Noms des délégués Titulaires	Emargement Titulaires	Noms des délégués Suppléants	Emargement Suppléants	POUVOIR
Areines	Nicole JEANTHEAU		Éric RIOTTEAU		
Authon	Arnaud FERRAND		Jean Luc CINTRAT		
Azé	Martine JOLY-LAVRIEUX		Laure-Aline CHERAMY		
Coulommiers- La-Tour	Raphaël GUILLOT		Évelyne SERREAU		
Crucheray	Bruno BARBIER		Xavier FIQUET		
Danzé	Dominique BESSON-SOUBOU		Francis BRAULT		
Epuisay	Jean BARBEREAU		Pascal HAUDOUIN		
Faye	Annette GARNIER		Marie-Claude FAY		
Fortan	Mickaël CASROUGE		Martine POMMEPUY		
Gombergean	Rashidi MOUZDALIFA		Joël RENARD		
Huisseau-en- Beauce	Chantal FEDELE		Jean-Marc VEAUX		
La Ville-aux- Clercs	Benoit MINIER		Guilhem RUELLAN		
Lancé	Karine HUET		Tony LEGENDRE		
Lunay	Brigitte HARANG		Julie LUKACS	Abs excusée	
Marcilly-en Beauce	Yves CAPELLE		Nathalie AILLOUD		



ValDem

Syndicat n°
et de valor
ménagers du Vendômois

Envoyé en préfecture le 11/07/2023 2022
Reçu en préfecture le 11/07/2023
Publié le 11 JUIL. 2023
ID : 041-254102023-20230628-13_2023-DE

Comité Syndical du mercredi 28 juin 2023

Communauté d'Agglomération des Territoires Vendômois

Communes	Noms des délégués Titulaires	Emargement Titulaires	Noms des délégués Suppléants	Emargement Suppléants	POUVOIR
Mazangé	Jean-Yves OZAN		Corinne JOUSSARD		
Meslay	Alain HALAJKO		Jean-Pierre SALÈS		
Navell	Valérie FABRI-BERGÉ		Claude GEROLA		
Naveil	Nadia FLAMENT				
Nourray	Dominique DHUY		Julien CHERRIER		
Périgny	Jean-Paul CLAMENS		Régine GUELLIER		
Pray	Mickaël COURTIN		Jean-Marc LACROIX		
Rahart	Alain BUCHERON		Jean-Pierre DUBRAY		
Rocé	Thierry COSME		Alan MERCIER		
Saint-Amand Longpré	Sandrine HERTZ		Jean-Michel CHALON		
Saint Gourgon	Philippe LARANGE		Éric MONJOL		
Sainte Anne	Fleur ROUSSEAU	Pouvoir -	Frédéric BALLEUR		
Saint-Firmin-des-Prés	Benôit ROUSSELET		Stephane BARANGER		
Saint-Ouen	Jeannine VAILLANT		Laure GUENET		
Saint-Ouen	Jérôme BREDON		Marie-France CAFFIN		
Saint-Ouen	Jacky ROUSSEAU				
Selommes	Joseph LIMOUZIN		Philippe BELLANGER		



Comité Syndical du mercredi 28 juin 2023

Communauté d'Agglomération des Territoires Vendômois

Communes	Noms des délégués Titulaires	Emargement Titulaires	Noms des délégués Suppléants	Emargement Suppléants	POUVOIR
Thoré-La-Rochette	Thierry BOULAY		Jérôme BOUGELOT		
Tourailles	Eric DESSAY				
Vendôme	Benoît GARDRAT		Muriel RÉGNARD	Abs excusée	
Vendôme	Philippe CHAMBRIER		Sylvie BONNET		B. Gubaud
Vendôme	Nicolas HASLÉ		Christophe CHAPUIS	Abs excusé	
Vendôme	Maryline AUBERT-NEILZ		Annie GUELLIER	Abs excusée	
Vendôme	Thierry FOURMONT				
Vendôme	MACGILLIVRAY Agnès	Abs excusée			
Vendôme	Laurent GAUTHIER				
Vendôme	P. Fournier				
Villemardy	Pascal LEROI		Francis GOUSSEAU		
Villeporcher	Julien COURTOIS		Christine ROUSSINEAU		
Villerable	Antoine BOU		GUEZEN. THOMAS		
Villeromain	Francis HÉRAULT		Nadine DAMIER		
Villetrun	Monique CHOUTEAU		Claire BOURGEOIS		
Villiersfaux	Philippe DESVAUX		Patrice BRETON		
Villiers-sur-Loir	Albert PIGOREAU		Odile MÉSANGE		



ValDem

Envoyé en préfecture le 11/07/2023
 Reçu en préfecture le 11/07/2023
 Publié le **11 JUL. 2023**
 ID : 041-254102023-20230628-13_2023-DE

Syndicat
 et de valorisation des déchets
 ménagers du Vendômois

Comité Syndical du mercredi 28 juin 2023

Communauté de Communes Perche et Haut Vendômois

Communes	Noms des délégués Titulaires	Emargement Titulaires	Noms des délégués Suppléants	Emargement Suppléants	POUVOIR
Busloup	Mickaël CORDONNIER		Marcel DEFREMONT		
La Chapelle Enchérie	Pascal FREMERY		Lucie CHESNEAU		
Fréteval	Martial MENAGE		Philippe LERICHE		
Lignières	Jean-Pierre SAMSON		Valérie LAUMONIER-BEAUJOUAN		
Lisle	Paul NOUBRY		Chantal DE SACHY		
Moisy	Mickaël BARBAN		Michel BEAUDOUX		
Morée	Alain DEREVIER		Gérard VINSOT		
Pezou	Gabrielle FAUDET-NELLENBACH		Sébastien PETOT		
Renay	Patricia PASQUERAULT		Loïc DEREVIER		
Romilly du Perche	Véronique LENTAIGNE		Paul TAMPIGNY		
Saint-Hilaire La Gravelle	Alain GAUTHIER		Bruno SECQUEVILLE		
Saint-Jean Froidmentel	Hugues ARZELIER		Olivier POULAIN		



ValDem

Syndicat m
et de valorisation des déchets
ménagers du Vendômois

Co

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

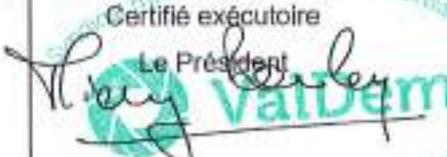
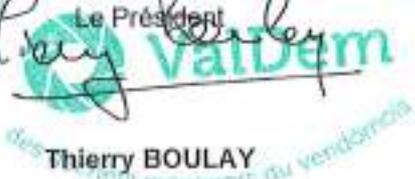
Publié le 11 JUIL. 2023

ID : 041-254102023-20230628-13_2023-DE

Comité Syndical du mercredi 28 juin 2023

Communauté de Communes Beauce Val de Loire

Communes	Noms des délégués Titulaires	Emargement Titulaires	Noms des délégués Suppléants	Emargement Suppléants	POUVOIR
Oucques-la-Nouvelle Beauvilliers	Alain RICHET		Florence GAUTHIER		
Vievy Le Raye	Sophie DINH		Isabelle GRANGER		

 <p>ValDem Syndicat mixte de collecte et de valorisation des déchets ménagers du Vendômois ZAC du Haut des Cîos - Allée Camille Vallée 41100 VENDÔME</p>	<p>DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL</p> <p>N° 14-2023</p>				
<p>Objet : Décision Modificative n°1</p>	<p>Catégorie : Finances Locales <i>Divers</i></p>	<p>Date du comité : 28 juin 2023 Date convocation : 20 juin 2022</p>			
<p>Nombre de membres au moment du vote :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ en exercice : 63 ▪ présents : 37 ▪ votants : 41 	<p>Résultat du vote : Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 41</p>	<p>Président de séance : Thierry BOULAY Secrétaire de séance : Nicolas HASLE</p>			
<p>Etaient présents :</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 33%; vertical-align: top;"> <p><u>Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois</u></p> <p>Mme AUBERT NEILZ Maryline M BARBIER Bruno Mme BESSON-SOUBOU Dominique M BOULAY Thierry M BREDON Jérôme M BORD Anthime M CAFFIN Marie-France M CAPELLE Yves Mme CHOUTEAU Monique M CLAMENS Jean-Paul M COURTIN Mickaël M DESSAY Eric M DESVAUX Philippe Mme FEDELE Chantal</p> </td> <td style="width: 33%; vertical-align: top;"> <p>M FERRAND Arnaud M FOURNET FAYARD Pierre M GARDRAT Benoit Mme GARNIER Annette M GAUTHIER Laurent Mme HARANG Brigitte M HASLE Nicolas M HERAULT Francis Mme JEANTHEAU Nicole M LARANGE Philippe M LEROI Pascal M LIMOUZIN Joseph M SALES Jean-Pierre Mme VAILLANT Jeannine</p> </td> <td style="width: 33%; vertical-align: top;"> <p><u>Communauté du Perche et Haut Vendômois</u></p> <p>M BARBAN Mickaël M CORDONNIER Mickaël M DEREVIER Alain Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle M MENAGE Martial Mme PASQUERAULT Patricia M SAMSON Jean-Pierre</p> <p><u>Communauté Beauce Val de Loire</u></p> <p>Mme DINH Sophie M RICHEL Alain</p> </td> </tr> </table>			<p><u>Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois</u></p> <p>Mme AUBERT NEILZ Maryline M BARBIER Bruno Mme BESSON-SOUBOU Dominique M BOULAY Thierry M BREDON Jérôme M BORD Anthime M CAFFIN Marie-France M CAPELLE Yves Mme CHOUTEAU Monique M CLAMENS Jean-Paul M COURTIN Mickaël M DESSAY Eric M DESVAUX Philippe Mme FEDELE Chantal</p>	<p>M FERRAND Arnaud M FOURNET FAYARD Pierre M GARDRAT Benoit Mme GARNIER Annette M GAUTHIER Laurent Mme HARANG Brigitte M HASLE Nicolas M HERAULT Francis Mme JEANTHEAU Nicole M LARANGE Philippe M LEROI Pascal M LIMOUZIN Joseph M SALES Jean-Pierre Mme VAILLANT Jeannine</p>	<p><u>Communauté du Perche et Haut Vendômois</u></p> <p>M BARBAN Mickaël M CORDONNIER Mickaël M DEREVIER Alain Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle M MENAGE Martial Mme PASQUERAULT Patricia M SAMSON Jean-Pierre</p> <p><u>Communauté Beauce Val de Loire</u></p> <p>Mme DINH Sophie M RICHEL Alain</p>
<p><u>Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois</u></p> <p>Mme AUBERT NEILZ Maryline M BARBIER Bruno Mme BESSON-SOUBOU Dominique M BOULAY Thierry M BREDON Jérôme M BORD Anthime M CAFFIN Marie-France M CAPELLE Yves Mme CHOUTEAU Monique M CLAMENS Jean-Paul M COURTIN Mickaël M DESSAY Eric M DESVAUX Philippe Mme FEDELE Chantal</p>	<p>M FERRAND Arnaud M FOURNET FAYARD Pierre M GARDRAT Benoit Mme GARNIER Annette M GAUTHIER Laurent Mme HARANG Brigitte M HASLE Nicolas M HERAULT Francis Mme JEANTHEAU Nicole M LARANGE Philippe M LEROI Pascal M LIMOUZIN Joseph M SALES Jean-Pierre Mme VAILLANT Jeannine</p>	<p><u>Communauté du Perche et Haut Vendômois</u></p> <p>M BARBAN Mickaël M CORDONNIER Mickaël M DEREVIER Alain Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle M MENAGE Martial Mme PASQUERAULT Patricia M SAMSON Jean-Pierre</p> <p><u>Communauté Beauce Val de Loire</u></p> <p>Mme DINH Sophie M RICHEL Alain</p>			
<p>Ont donné pouvoir :</p> <p>M MINIER Benoit ayant donné pouvoir à Mme HARANG Brigitte M COSME Thierry ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry Mme ROUSSEAU Fleur ayant donné pouvoir à M BARBIER Bruno M CHAMBIER Philippe ayant donné pouvoir à M GARDRAT Benoit</p>	<p>Ont assisté :</p> <p>M LERICHE Philippe M GUERIN Thomas</p>				
<p>Etaient absents excusés :</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 33%; vertical-align: top;"> <p><u>Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois</u></p> <p>M BARBEREAU Jean M BUCHERON Alain M CASROUGE Mickaël M COURTOIS Julien M DHUY Dominique Mme FABRI-BERGE Valérie Mme FLAMENT Nadia M FOURMONT Thierry</p> </td> <td style="width: 33%; vertical-align: top;"> <p>M GUILLOT Raphael Mme HUET Karine Mme HERTZ Sandrine Mme JOLY-LAVRIEUX Martine Mme MACGILLIVRAY Agnès M MOUZDALIFA Rashidi M OZAN Jean-Yves M PIGOREAU Albert M ROUSSELET Benoit</p> </td> <td style="width: 33%; vertical-align: top;"> <p><u>Communauté du Perche Haut Vendômois</u></p> <p>M ARZELIER Hugues M FREMERY Pascal M GAUTHIER Alain Mme LENTAIGNE Véronique M NOURRY Paul</p> <p><u>Communauté de Communes Beauce Val de Loire</u></p> </td> </tr> </table>			<p><u>Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois</u></p> <p>M BARBEREAU Jean M BUCHERON Alain M CASROUGE Mickaël M COURTOIS Julien M DHUY Dominique Mme FABRI-BERGE Valérie Mme FLAMENT Nadia M FOURMONT Thierry</p>	<p>M GUILLOT Raphael Mme HUET Karine Mme HERTZ Sandrine Mme JOLY-LAVRIEUX Martine Mme MACGILLIVRAY Agnès M MOUZDALIFA Rashidi M OZAN Jean-Yves M PIGOREAU Albert M ROUSSELET Benoit</p>	<p><u>Communauté du Perche Haut Vendômois</u></p> <p>M ARZELIER Hugues M FREMERY Pascal M GAUTHIER Alain Mme LENTAIGNE Véronique M NOURRY Paul</p> <p><u>Communauté de Communes Beauce Val de Loire</u></p>
<p><u>Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois</u></p> <p>M BARBEREAU Jean M BUCHERON Alain M CASROUGE Mickaël M COURTOIS Julien M DHUY Dominique Mme FABRI-BERGE Valérie Mme FLAMENT Nadia M FOURMONT Thierry</p>	<p>M GUILLOT Raphael Mme HUET Karine Mme HERTZ Sandrine Mme JOLY-LAVRIEUX Martine Mme MACGILLIVRAY Agnès M MOUZDALIFA Rashidi M OZAN Jean-Yves M PIGOREAU Albert M ROUSSELET Benoit</p>	<p><u>Communauté du Perche Haut Vendômois</u></p> <p>M ARZELIER Hugues M FREMERY Pascal M GAUTHIER Alain Mme LENTAIGNE Véronique M NOURRY Paul</p> <p><u>Communauté de Communes Beauce Val de Loire</u></p>			
<p>Destinataires :</p> <p>1 ex - Dossier Séance 1 ex - Registre des délibérations</p>	<p>Certifié exécutoire</p> <p>Le Président</p>  <p>Thierry BOULAY</p> 				

Thierry BOULAY, Président, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Le BP 2023 a été pris en charge malgré une anomalie qu'il convient de régulariser :

Le montant de l'affectation du résultat est erroné :

Les restes à réaliser déclarés en dépenses s'élèvent à 944 186,99 € au lieu de 1 035 346,99 €.

Il convient donc d'affecter le résultat au c/1068 pour la somme de 282 647,84 €.

Le report de l'excédent en fonctionnement (R002) s'élève donc quant à lui à 2 160 400,20 € au lieu de 2 443 048,04 €.

Les chapitres 023, virement à la section d'investissement, et 021, virement de la section de fonctionnement, sont eux aussi impactés et s'élèvent ainsi à 899 104,62 € au lieu de 1 181 752,46 €.

Suite à ces modifications, les totaux de dépenses et recettes de fonctionnement s'élèvent à 8 689 887,06 € € au lieu de 8 972 534,90. Les totaux de dépenses et recettes d'investissement sont inchangés.

PROPOSE :

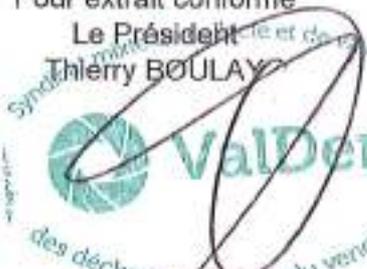
Pour régulariser, le Président vous propose de statuer sur la décision modificative suivante :

- Affectation à l'investissement pour couvrir les besoins de financement R1068 de 282 647,84 €
- Report en fonctionnement R002 de 2 160 400,20 €

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical approuve la décision modificative n°1.

Pour extrait conforme
Le Président
Thierry BOULAY



Syndicat mixte intercommunal de collecte et de traitement
ValDem
des déchets ménagers du vendômois

Délais et voies de recours :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

 <p>ValDem Syndicat mixte de collecte et de valorisation des déchets ménagers du Vendômois ZAC du Haut des Clois - Allée Camille Vallaux 41100 VENDÔME</p>	<p>DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL</p> <p>N° 15-2023</p>				
<p>Objet : Décisions Budgétaires – passage M57</p>	<p>Catégorie : Finances Locales <i>Décisions budgétaires</i></p>	<p>Date du comité : 28 juin 2023 Date convocation : 20 juin 2022</p>			
<p>Nombre de membres au moment du vote :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ en exercice : 63 ▪ présents : 37 ▪ votants : 41 	<p>Résultat du vote : Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 41</p>	<p>Président de séance : Thierry BOULAY Secrétaire de séance : Nicolas HASLE</p>			
<p>Etaient présents :</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="vertical-align: top;"> <p><u>Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois</u></p> <p>Mme AUBERT NEILZ Maryline M BARBIER Bruno Mme BESSON-SOUBOU Dominique M BOULAY Thierry M BREDON Jérôme M BORD Anthime M CAFFIN Marie-France M CAPELLE Yves Mme CHOUTEAU Monique M CLAMENS Jean-Paul M COURTIN Mickael M DESSAY Eric M DESVAUX Philippe Mme FEDELE Chantal</p> </td> <td style="vertical-align: top;"> <p>M FERRAND Anaud M FOURNET FAYARD Pierre M GARDRAT Benoît Mme GARNIER Annette M GAUTHIER Laurent Mme HARANG Brigitte M HASLE Nicolas M HERAULT Francis Mme JEANTHEAU Nicole M LARANGE Philippe M LEROI Pascal M LIMOUZIN Joseph M SALES Jean-Pierre Mme VAILLANT Jeannine</p> </td> <td style="vertical-align: top;"> <p><u>Communauté du Perche et Haut Vendômois</u></p> <p>M BARBAN Mickaël M CORDONNIER Mickaël M DEREVIER Alain Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle M MENAGE Martial Mme PASQUERAULT Patricia M SAMSON Jean-Pierre</p> <p><u>Communauté Beauce Val de Loire</u></p> <p>Mme DINH Sophie M RICHET Alain</p> </td> </tr> </table>			<p><u>Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois</u></p> <p>Mme AUBERT NEILZ Maryline M BARBIER Bruno Mme BESSON-SOUBOU Dominique M BOULAY Thierry M BREDON Jérôme M BORD Anthime M CAFFIN Marie-France M CAPELLE Yves Mme CHOUTEAU Monique M CLAMENS Jean-Paul M COURTIN Mickael M DESSAY Eric M DESVAUX Philippe Mme FEDELE Chantal</p>	<p>M FERRAND Anaud M FOURNET FAYARD Pierre M GARDRAT Benoît Mme GARNIER Annette M GAUTHIER Laurent Mme HARANG Brigitte M HASLE Nicolas M HERAULT Francis Mme JEANTHEAU Nicole M LARANGE Philippe M LEROI Pascal M LIMOUZIN Joseph M SALES Jean-Pierre Mme VAILLANT Jeannine</p>	<p><u>Communauté du Perche et Haut Vendômois</u></p> <p>M BARBAN Mickaël M CORDONNIER Mickaël M DEREVIER Alain Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle M MENAGE Martial Mme PASQUERAULT Patricia M SAMSON Jean-Pierre</p> <p><u>Communauté Beauce Val de Loire</u></p> <p>Mme DINH Sophie M RICHET Alain</p>
<p><u>Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois</u></p> <p>Mme AUBERT NEILZ Maryline M BARBIER Bruno Mme BESSON-SOUBOU Dominique M BOULAY Thierry M BREDON Jérôme M BORD Anthime M CAFFIN Marie-France M CAPELLE Yves Mme CHOUTEAU Monique M CLAMENS Jean-Paul M COURTIN Mickael M DESSAY Eric M DESVAUX Philippe Mme FEDELE Chantal</p>	<p>M FERRAND Anaud M FOURNET FAYARD Pierre M GARDRAT Benoît Mme GARNIER Annette M GAUTHIER Laurent Mme HARANG Brigitte M HASLE Nicolas M HERAULT Francis Mme JEANTHEAU Nicole M LARANGE Philippe M LEROI Pascal M LIMOUZIN Joseph M SALES Jean-Pierre Mme VAILLANT Jeannine</p>	<p><u>Communauté du Perche et Haut Vendômois</u></p> <p>M BARBAN Mickaël M CORDONNIER Mickaël M DEREVIER Alain Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle M MENAGE Martial Mme PASQUERAULT Patricia M SAMSON Jean-Pierre</p> <p><u>Communauté Beauce Val de Loire</u></p> <p>Mme DINH Sophie M RICHET Alain</p>			
<p>Ont donné pouvoir :</p> <p>M MINIER Benoît ayant donné pouvoir à Mme HARANG Brigitte M COSME Thierry ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry Mme ROUSSEAU Fleur ayant donné pouvoir à M BARBIER Bruno M CHAMBIER Philippe ayant donné pouvoir à M GARDRAT Benoît</p>	<p>Ont assisté :</p> <p>M LERICHE Philippe M GUERIN Thomas</p>				
<p>Etaient absents excusés :</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="vertical-align: top;"> <p><u>Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois</u></p> <p>M BARBEREAU Jean M BUCHERON Alain M CASROUGE Mickaël M COURTOIS Julien M DHUY Dominique Mme FABRI-BERGE Valérie Mme FLAMENT Nadia M FOURMONT Thierry</p> </td> <td style="vertical-align: top;"> <p>M GUILLOT Raphael Mme HUET Karine Mme HERTZ Sandrine Mme JOLY-LAVRIEUX Martine Mme MACGILLIVRAY Agnès M MOUZDALIFA Rashidi M OZAN Jean-Yves M PIGOREAU Albert M ROUSSELET Benoît</p> </td> <td style="vertical-align: top;"> <p><u>Communauté du Perche Haut Vendômois</u></p> <p>M ARZELIER Hugues M FREMERY Pascal M GAUTHIER Alain Mme LENTAIGNE Véronique M NOURRY Paul</p> <p><u>Communauté de Communes Beauce Val de Loire</u></p> </td> </tr> </table>			<p><u>Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois</u></p> <p>M BARBEREAU Jean M BUCHERON Alain M CASROUGE Mickaël M COURTOIS Julien M DHUY Dominique Mme FABRI-BERGE Valérie Mme FLAMENT Nadia M FOURMONT Thierry</p>	<p>M GUILLOT Raphael Mme HUET Karine Mme HERTZ Sandrine Mme JOLY-LAVRIEUX Martine Mme MACGILLIVRAY Agnès M MOUZDALIFA Rashidi M OZAN Jean-Yves M PIGOREAU Albert M ROUSSELET Benoît</p>	<p><u>Communauté du Perche Haut Vendômois</u></p> <p>M ARZELIER Hugues M FREMERY Pascal M GAUTHIER Alain Mme LENTAIGNE Véronique M NOURRY Paul</p> <p><u>Communauté de Communes Beauce Val de Loire</u></p>
<p><u>Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois</u></p> <p>M BARBEREAU Jean M BUCHERON Alain M CASROUGE Mickaël M COURTOIS Julien M DHUY Dominique Mme FABRI-BERGE Valérie Mme FLAMENT Nadia M FOURMONT Thierry</p>	<p>M GUILLOT Raphael Mme HUET Karine Mme HERTZ Sandrine Mme JOLY-LAVRIEUX Martine Mme MACGILLIVRAY Agnès M MOUZDALIFA Rashidi M OZAN Jean-Yves M PIGOREAU Albert M ROUSSELET Benoît</p>	<p><u>Communauté du Perche Haut Vendômois</u></p> <p>M ARZELIER Hugues M FREMERY Pascal M GAUTHIER Alain Mme LENTAIGNE Véronique M NOURRY Paul</p> <p><u>Communauté de Communes Beauce Val de Loire</u></p>			
<p>Destinataires :</p> <p>1 ex - Dossier Séance 1 ex - Registre des délibérations</p>	<p>Certifié exécutoire</p> <p> Le Président</p> <p> Thierry BOULAY des déchets ménagers du vendômois</p>				

Thierry BOULAY, Président, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu le III de l'article 106 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu l'avis du comptable public en date du **25 avril 2023** pour un passage à la M57 avec le **plan comptable développé** pour le **Syndicat mixte de collecte et de valorisation des déchets ménagers du vendômois ValDem** au 1^{er} janvier 2024,

Considérant que le syndicat ValDem souhaite adopter la nomenclature M57 **développée** à compter du 1^{er} janvier 2024,

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

SLOW

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour le **Syndicat mixte de collecte et de valorisation des déchets ménagers du vendômois ValDem**, son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

PROPOSE :

Il vous est demandé de bien vouloir approuver le passage du Syndicat mixte de collecte et de valorisation des déchets ménagers du vendômois ValDem à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 pour le budget primitif 2024 (budget principal).

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical approuve le passage du Syndicat mixte de collecte et de valorisation des déchets ménagers du vendômois ValDem à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 pour le budget primitif 2024 (budget principal).

Pour extrait conforme

Le Président

Thierry BOULAY



Délais et voies de recours :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

Objet : Evolution statut SPL et Gestion
Recette

Catégorie : Finances Locales
Divers

Date du comité : 28 juin 2023
Date convocation : 20 juin 2022

Nombre de membres au moment du vote :

- en exercice : 63
- présents : 37
- votants : 40

Résultat du vote :

Contre : 0
Abstentions : 0
Pour : 40

Président de séance :
Thierry BOULAY
Secrétaire de séance :
Nicolas HASLE

Etaient présents :

Communauté d'agglomération
des Territoires Vendômois

Mme AUBERT NEILZ Maryline
M BARBIER Bruno
Mme BESSON-SOUBOU Dominique
M BOULAY Thierry
M BREDON Jérôme
M BORD Anthime
M CAFFIN Marie-France
M CAPELLE Yves
Mme CHOUTEAU Monique
M CLAMENS Jean-Paul
M COURTIN Mickaël
M DESSAY Eric
M DESVAUX Philippe
Mme FEDELE Chantal

M FERRAND Arnaud
M FOURNET FAYARD Pierre
M GARDRAT Benoit
Mme GARNIER Annette
M GAUTHIER Laurent
Mme HARANG Brigitte
M HASLE Nicolas
M HERAULT Francis
Mme JEANTHEAU Nicole
M LARANGE Philippe
M LEROI Pascal
M LIMOZIN Joseph
M SALES Jean-Pierre
Mme VAILLANT Jeannine

Communauté du Perche et Haut Vendômois

M BARBAN Mickaël
M CORDONNIER Mickaël
M DEREVIER Alain
Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle
M MENAGE Martial
Mme PASQUERAULT Patricia
M SAMSON Jean-Pierre

Communauté Beauce Val de Loire

Mme DINH Sophie
M RICHEL Alain

Ont donné pouvoir :

M MINIER Benoit ayant donné pouvoir à Mme HARANG Brigitte
M COSME Thierry ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry
Mme ROUSSEAU Fleur ayant donné pouvoir à M BARBIER Bruno
M CHAMBIER Philippe ayant donné pouvoir à M GARDRAT Benoit

Ont assisté :

M LERICHE Philippe
M GUERIN Thomas

Etaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération
Des Territoires Vendômois

M BARBEREAU Jean
M BUCHERON Alain
M CASROUGE Mickaël
M COURTOIS Julien
M DHUY Dominique
Mme FABRI-BERGE Valérie
Mme FLAMENT Nadia
M FOURMONT Thierry

M GUILLOT Raphael
Mme HUET Karine
Mme HERTZ Sandrine
Mme JOLY-LAVRIEUX Martine
Mme MACGILLIVRAY Agnès
M MOUZDALIFA Rashidi
M OZAN Jean-Yves
M PIGOREAU Albert
M ROUSSELET Benoit

Communauté du Perche Haut Vendômois

M ARZELIER Hugues
M FREMERY Pascal
M GAUTHIER Alain
Mme LENTAIGNE Véronique
M NOURRY Paul

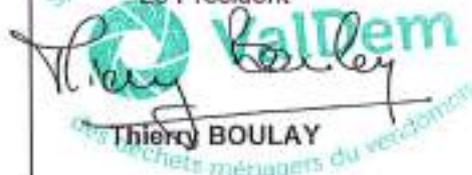
Communauté de Communes
Beauce Val de Loire

Destinataires :

- 1 ex - Dossier Séance
- 1 ex - Registre des délibérations

Certifié exécutoire

Le Président



Thierry BOULAY

Thierry BOULAY, Président, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Dans le cadre de la gestion par la SPL TRI VAL DE LOIR(E) de la vente des produits issus du centre de tri des valorisables ménagers, il a été délibéré de faire gérer par la SPL les recettes de vente des matériaux entre les repreneurs et les collectivités apporteuses.

Il est rappelé que la SPL gère les recettes de ces collectivités membres afin :

- d'assurer le reversement aux collectivités des recettes générées par la vente des matériaux triés et cela en relation étroite avec la qualité de leurs apports,
- d'assurer la même valorisation des tonnes de chaque matériau à toutes les collectivités apporteuses de la SPL, malgré les fluctuations des cours de rachat,
- de permettre à la SPL d'assurer sa gestion technique des flux sans que ces recettes ne rentrent en activité et par là perturbent la lecture des coûts de prestation et l'unicité de la grille tarifaire.

Pour cela, il est proposé aux collectivités concernées (actionnaires ou collectivités adhérentes des actionnaires étant sous contrat CITEO) de valider la gestion des recettes par la SPL TRI VAL DE LOIR(E) selon les termes indiqués ci-dessous, intégrés dans le contrat de quasi-régie et qui sont à intégrer dans les contrats tripartites de reprises à signer entre les collectivités, les repreneurs et la SPL. Ces clauses permettront à chaque collectivité de récupérer les recettes liées à la vente de ses propres matériaux.

Modalités de gestion des recettes de vente des recyclables :

- Durant chaque trimestre, la SPL est créditée des reventes des matériaux expédition par expédition en suivant les tonnages affectés à chaque collectivité ;
- En fin de trimestre, la SPL et les collectivités constatent le prix moyen de vente par matériaux ;
- A la fin du trimestre, chaque collectivité émet à la SPL son titre de recettes correspondant à son tonnage du trimestre * prix moyen constaté.

Sur la base de ces éléments et des documents joints.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1531-1,

VU le Code du commerce,

VU le code de la commande publique et notamment l'article L.2511-1,

VU le code des juridictions financières,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la délibération n°45-2018 en date du 17 septembre 2018 actant l'adhésion de ValDem à la SPL,

VU les statuts de la SPL modifiés,

VU la délibération n°2021-11 du Conseil en date du 13 avril 2021 relative à la convention de groupement de commandes et au contrat de quasi-régie,

VU la décision du Conseil d'Administration de la SPL en date du 7 mars 2023 actant la procédure d'évolution des statuts, de la Convention de Groupement de Commande et du contrat de Quasi-Régie,

VU le projet de rapport du Conseil d'Administration adressée à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL TRI VAL DE LOIR(E) qui prévoit la modification des statuts joints à la présente délibération,

VU la convention constitutive du groupement de commande signée par VALECO et son projet d'avenant, tous deux joints à la présente délibération,

VU le contrat de quasi-régie pour le transport de la collecte sélective, le financement, la construction et l'exploitation-maintenance d'un centre de tri interdépartemental de déchets ménagers recyclables à Parçay-Meslay et à la valorisation des produits et son projet d'avenant, joints à la présente délibération,

VU l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Sur proposition du Président, lecture faite du rapport,

PROPOSE :

- d'approuver le mode de gestion des recettes prévues au contrat de quasi-régie signée par VALECO et dont les termes seront à reprendre dans les contrats tripartites entre les collectivités, les repreneurs et la SPL,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DECIDE :

Le Comité Syndical, après délibération, sous la présidence de M GARDRAT Benoit (M le Président du syndicat ValDem s'étant retiré au moment du vote) :

- **approuve le mode de gestion des recettes prévues au contrat de quasi-régie signée par VALECO et dont les termes seront à reprendre dans les contrats tripartites entre les collectivités, les repreneurs et la SPL,**
- **autorise le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,**

Pour extrait conforme
Le Président
Thierry BOULAY



Délais et voies de recours :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

**DELIBERATION
DU
COMITE SYNDICAL**

N° 17-2023

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le **11 JUL. 2023**

ID : 041-254102023-20230628-17_2023-DE

Objet : Parcours sécurisation GIP
RECIA année 2023

Catégorie : Commande
publique
Autres types de contrats

Date du comité : 28 juin 2023
Date convocation : 20 juin 2022

**Nombre de membres au moment du
vote :**

- en exercice : 63
- présents : 37
- votants : 41

Résultat du vote :
Contre : 0
Abstentions : 0
Pour : 41

Président de séance :
Thierry BOULAY
Secrétaire de séance :
Nicolas HASLE

Etaient présents :

Communauté d'agglomération
des Territoires Vendômois

Mme AUBERT NEILZ Maryline
M BARBIER Bruno
Mme BESSON-SOUBOU Dominique
M BOULAY Thierry
M BREDON Jérôme
M BORD Anthime
M CAFFIN Marie-France
M CAPELLE Yves
Mme CHOUTEAU Monique
M CLAMENS Jean-Paul
M COURTIN Mickael
M DESSAY Eric
M DESVAUX Philippe
Mme FEDELE Chantal

M FERRAND Arnaud
M FOURNET FAYARD Pierre
M GARDRAT Benoit
Mme GARNIER Annette
M GAUTHIER Laurent
Mme HARANG Brigitte
M HASLE Nicolas
M HERAULT Francis
Mme JEANTHEAU Nicole
M LARANGE Philippe
M LEROI Pascal
M LIMOUZIN Joseph
M SALES Jean-Pierre
Mme VAILLANT Jeannine

Communauté du Perche et Haut Vendômois

M BARBAN Mickaël
M CORDONNIER Mickaël
M DEREVIER Alain
Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle
M MENAGE Martial
Mme PASQUERAULT Patricia
M SAMSON Jean-Pierre

Communauté Beauce Val de Loire

Mme DINH Sophie
M RICHEL Alain

Ont donné pouvoir :

M MINIER Benoît ayant donné pouvoir à Mme HARANG Brigitte
M COSME Thierry ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry
Mme ROUSSEAU Fleur ayant donné pouvoir à M BARBIER Bruno
M CHAMBIER Philippe ayant donné pouvoir à M GARDRAT Benoit

Ont assisté :

M LERICHE Philippe
M GUERIN Thomas

Etaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération
Des Territoires Vendômois

M BARBEREAU Jean
M BUCHERON Alain
M CASROUGE Mickaël
M COURTOIS Julien
M DHUY Dominique
Mme FABRI-BERGE Valérie
Mme FLAMENT Nadia
M FOURMONT Thierry

M GUILLOT Raphael
Mme HUET Karine
Mme HERTZ Sandrine
Mme JOLY-LAVRIEUX Martine
Mme MACGILLIVRAY Agnès
M MOUZDALIFA Rashidi
M OZAN Jean-Yves
M PIGOREAU Albert
M ROUSSELET Benoit

Communauté du Perche Haut Vendômois

M ARZELIER Hugues
M FREMERY Pascal
M GAUTHIER Alain
Mme LENTAIGNE Véronique
M NOURRY Paul

Communauté de Communes
Beauce Val de Loire

Destinataires :

- 1 ex - Dossier Séance
- 1 ex - Registre des délibérations

Certifié exécutoire

Le Président

Thierry BOULAY



Thierry BOULAY, Président, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique du 1^{er} avril 2019, et son article L. 2113-2 ;

Vu l'exposé des motifs précisant l'intérêt économique pour le syndicat ValDem d'adhérer aux services proposés par le GIP RECIA afin de bénéficier, grâce à la mutualisation des achats, de meilleurs prix et des services attractifs, tout en réalisant des économies de gestion et en concourant au développement durable du territoire régional ;

Considérant l'importance des systèmes d'information (SI) dans l'organisation des collectivités ;

Considérant l'augmentation des attaques visant les collectivités territoriales et locales ;

Considérant la nécessité d'être accompagné par des professionnels dans la mise en place de systèmes fiables et évolutifs ;

Le GIP RECIA propose des Prestations mutualisées entre ses membres. Les solutions retenues sont celles que l'on retrouve dans de grosses structures et qui ont fait preuve de leur performance. Ces outils sont mutualisés et sont payés par la collectivité en fonction de sa quote-part d'utilisation.

Cela permettra à ValDem d'avoir des outils hauts de gamme à disposition, conformes aux différentes recommandations de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Informations (ANSSI) et autres.

La proposition d'adhésion au service du parcours de sécurisation du GIP est de 4 990.00 € TTC pour une année.

PROPOSE :

Le Président propose d'adhérer à ce service.

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical accepte l'adhésion au service du parcours de sécurisation du GIP.

Pour extrait conforme
Le Président
Thierry BOULAY



Syndicat des déchets ménagers du vendômois
valDem

Délais et voies de recours :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

**DELIBERATION
DU
COMITE SYNDICAL**

N° 18-2023

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le **11 JUL. 2023**

ID : 041-254102023-20230628-18_2023-DE

**Objet : Adhésion au GIP APPROLYS
CENTR ACHATS**

**Catégorie : Commande
publique
Autres types de contrats**

Date du comité : 28 juin 2023
Date convocation : 20 juin 2022

**Nombre de membres au moment du
vote :**

- en exercice : 63
- présents : 37
- votants : 41

Résultat du vote :
Contre : 0
Abstentions : 0
Pour : 41

Président de séance :
Thierry BOULAY
Secrétaire de séance :
Nicolas HASLE

Etaient présents :

**Communauté d'agglomération
des Territoires Vendômois**

Mme AUBERT NEILZ Maryline
M BARBIER Bruno
Mme BESSON-SOUBOU Dominique
M BOULAY Thierry
M BREDON Jérôme
M BORD Anthime
M CAFFIN Marie-France
M CAPELLE Yves
Mme CHOUTEAU Monique
M CLAMENS Jean-Paul
M COURTIN Mickaël
M DESSAY Eric
M DESVAUX Philippe
Mme FEDELE Chantal

M FERRAND Arnaud
M FOURNET FAYARD Pierre
M GARDRAT Benoît
Mme GARNIER Annette
M GAUTHIER Laurent
Mme HARANG Brigitte
M HASLE Nicolas
M HERAULT Francis
Mme JEANTHEAU Nicole
M LARANGE Philippe
M LEROI Pascal
M LIMOUZIN Joseph
M SALES Jean-Pierre
Mme VAILLANT Jeannine

Communauté du Perche et Haut Vendômois

M BARBAN Mickaël
M CORDONNIER Mickaël
M DEREVIER Alain
Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle
M MENAGE Martial
Mme PASQUERAULT Patricia
M SAMSON Jean-Pierre

Communauté Beauce Val de Loire

Mme DINH Sophie
M RICHEL Alain

Ont donné pouvoir :

M MINIER Benoît ayant donné pouvoir à Mme HARANG Brigitte
M COSME Thierry ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry
Mme ROUSSEAU Fleur ayant donné pouvoir à M BARBIER Bruno
M CHAMBIER Philippe ayant donné pouvoir à M GARDRAT Benoît

Ont assisté :

M LERICHE Philippe
M GUERIN Thomas

Etaient absents excusés :

**Communauté d'Agglomération
Des Territoires Vendômois**

M BARBEREAU Jean
M BUCHERON Alain
M CASROUGE Mickaël
M COURTOIS Julien
M DHUY Dominique
Mme FABRI-BERGE Valérie
Mme FLAMENT Nadia
M FOURMONT Thierry

M GUILLOT Raphaël
Mme HUET Karine
Mme HERTZ Sandrine
Mme JOLY-LAVRIEUX Martine
Mme MACGILLIVRAY Agnès
M MOUZDALIFA Rashidi
M OZAN Jean-Yves
M PIGOREAU Albert
M ROUSSELET Benoît

Communauté du Perche Haut Vendômois

M ARZELIER Hugues
M FREMERY Pascal
M GAUTHIER Alain
Mme LENTAIGNE Véronique
M NOURRY Paul

**Communauté de Communes
Beauce Val de Loire**

Destinataires :

- 1 ex - Dossier Séance
- 1 ex - Registre des délibérations

Certifié exécutoire

Le Président

Thierry BOULAY



ValDem
des déchets ménagers du vendômois

Thierry BOULAY, Président, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles relatifs à la désignation des représentants de la collectivité ou de l'établissement au sein d'organismes extérieurs ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article L. 2113-2 ;

Vu la Convention Constitutive du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS référencée « CCM 15-04-2021 » et le règlement intérieur du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS référencé « RI 25-05-2021 » ;

Vu l'exposé des motifs précisant l'intérêt économique pour le syndicat ValDem d'adhérer à cette Centrale d'achats afin de bénéficier, grâce à la mutualisation des achats, de meilleurs prix et des services attractifs, tout en réalisant des économies de gestion et en concourant au développement durable du territoire régional ;

Article 1^{er} : L'adhésion du syndicat ValDem au GIP APPROLYS CENTR'ACHATS est approuvée pour une durée indéterminée

Article 2 : Les termes de la Convention Constitutive approuvée par l'Assemblée Générale du GIP jointe en annexe sont acceptés sans réserve

Article 3 : Monsieur Thierry BOULAY, en sa qualité de Président de ValDem, est autorisé à signer le courrier valant signature de la convention constitutive et adhésion au GIP APPROLYS CENTR'ACHATS

Article 4 : Sont désignés comme représentants du syndicat ValDem à l'Assemblée Générale au sein du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS :

- titulaire : M Benoit GARDRAT
- suppléant : Mme Brigitte HARANG

Le représentant titulaire est autorisé, le cas échéant, à exercer les fonctions d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration du GIP.

Article 5 : Les crédits nécessaires au paiement de la cotisation annuelle aux charges du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS seront inscrits pour chaque exercice, pendant toute la durée de l'adhésion.

PROPOSE :

Le Président propose d'adhérer à cette centrale d'achat

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical accepte l'adhésion à cette centrale d'achat.

Pour extrait conforme

Le Président

Thierry BOULAY



Délais et voies de recours :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.



CONVENTION CONSTITUTIVE MODIFIEE

REFERENCEE « CCM 15-04-2021 »

DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC APPROLYS CENTR'ACHATS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 modifiée de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, en particulier ses articles 98 à 122 ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son titre I ;

Vu le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2014 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public APPROLYS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2014 portant approbation de la convention constitutive modifiée du groupement d'intérêt public APPROLYS ;

Vu la délibération de l'Assemblée générale d'APPROLYS du 13 mai 2015 approuvant les modifications de la convention constitutive du groupement d'intérêt public APPROLYS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2015 portant approbation de la convention constitutive modifiée du groupement d'intérêt public APPROLYS ;

Vu la délibération de l'Assemblée générale d'APPROLYS du 27 novembre 2015 approuvant les modifications de la convention constitutive du groupement d'intérêt public APPROLYS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2015 portant approbation de la convention constitutive modifiée du groupement d'intérêt public APPROLYS ;

Vu la délibération de l'Assemblée générale d'APPROLYS du 27 juin 2016 approuvant les modifications de la convention constitutive du groupement d'intérêt public APPROLYS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2016 portant approbation de la convention constitutive modifiée du groupement d'intérêt public APPROLYS ;

Vu l'avenant à la convention constitutive modifiée du groupement d'intérêt public APPROLYS portant changement de dénomination approuvé par l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2016 ;

Vu la délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire d'APPROLYS du 03 octobre 2016 approuvant les modifications de la convention constitutive du groupement d'intérêt public APPROLYS CENTR'ACHATS ;

Vu la délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire d'APPROLYS du 05 décembre 2016 approuvant l'avenant A.05-12-2016 de la convention constitutive du groupement d'intérêt public APPROLYS CENTR'ACHATS ;

Vu la délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire d'APPROLYS CENTR'ACHATS du 13 avril 2018 approuvant les modifications de la convention constitutive du groupement d'intérêt public APPROLYS CENTR'ACHATS ;

Vues les délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire d'APPROLYS CENTR'ACHATS du 15 avril 2021 approuvant les modifications de la convention constitutive du groupement d'intérêt public APPROLYS CENTR'ACHATS ;

PREAMBULE

La Région Centre Val de Loire et les six Départements (Cher, Eure-et-Loir, Indre, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher et Loiret) décident de rapprocher les deux centrales d'achats Approlys et Centr'Achats.

La volonté commune est de :

- simplifier et réduire le nombre d'acteurs publics exerçant dans le domaine de l'achat sur le territoire régional pour renforcer l'attrait et la lisibilité d'une centrale d'achat unique à l'échelle de la région Centre-Val de Loire
- faciliter la mutualisation des achats de l'ensemble des collectivités et de leurs satellites sur le territoire régional,
- optimiser le fonctionnement de la structure grâce à des moyens plus importants alloués par l'ensemble des Départements et la Région, en privilégiant la mise à disposition de personnels, sans créer de dépenses supplémentaires
- développer l'activité pour mieux répondre aux besoins des adhérents en préservant la qualité des achats malgré des budgets contraints
- obtenir des économies durables sans défavoriser l'économie locale
- constituer un véritable levier de développement économique des filières locales et régionales dans une optique de développement durable
- conforter la solidarité territoriale entre petites et grandes collectivités

Ceci exposé, il est constitué entre les Membres, dont la liste figure en annexe à la présente convention, un Groupement d'Intérêt Public.

SOMMAIRE

Article 1 - Dénomination, nature et siège	6
1.1 - Dénomination.....	6
1.2 - Nature.....	6
1.3 - Siège	6
Article 2 - Composition.....	6
Article 3 - Objet	7
Article 4 - Durée.....	7
Article 5 - Capital	7
Article 6 - Adhésion, retrait et exclusion	8
6.1 - Adhésion.....	8
6.2 - Retrait.....	8
6.3 - Exclusion.....	9
Article 7 - Droits statutaires.....	11
Article 8 - Contribution des Membres.....	11
Article 8.1 - La contribution des Membres du collège 1 aux charges d'APPROLYS CENTR'ACHATS	11
Article 8.2 - La contribution des Membres du collège 2 aux charges d'APPROLYS CENTR'ACHATS	12
Article 8.3 - La contribution des Membres du collège 3 aux charges d'APPROLYS CENTR'ACHATS	13
Article 9 - Budget, comptabilité publique et gestion	13
9.1 - Budget	13
9.2 - Comptabilité publique.....	14
9.3 - Gestion	14
Article 10 - Personnels.....	14
10.1 - Mise à disposition de personnels par les Membres du collège 1	14
10.2 - Mise à disposition de personnels par les Membres des autres collèges	15
10.3 - Régime de droit public	15
10.4- situation du directeur.....	15
10.5 - accueil de stagiaires et d'apprentis	15
Article 11 - Moyens matériels	16
Article 12 - Règlement Intérieur	16

Article 13 - Assemblée Générale	17
13.1 - Composition de l'Assemblée Générale	17
13.2 - Compétence de l'Assemblée Générale	19
13.3 - Modalités de convocation et d'organisation de l'Assemblée Générale.....	20
13.4 - Modalités de vote de l'Assemblée Générale.....	20
13.5 - Délibération de l'Assemblée Générale	22
Article 14 - Directeur – Directeur adjoint.....	22
14.1 - Désignation du Directeur et du Directeur adjoint.....	22
14.2 - Compétences du Directeur et du Directeur adjoint.....	23
14.3 - Décisions du Directeur et du Directeur adjoint.....	24
Article 15 - Conseil d'Administration.....	24
15.1 - Composition du Conseil d'Administration.....	25
15.2 - Compétence du Conseil d'Administration	27
15.3 - Modalités de convocation du Conseil d'Administration	28
15.4 - Modalités de vote du Conseil d'Administration.....	28
15.5 - Délibération du Conseil d'Administration.....	29
ARTICLE 16 - CODIR	29
16.1 - Composition du CODIR	29
16.2 - Compétence du CODIR.....	30
16.3 - Modalités de convocation du CODIR.....	30
Article 17- COPIL.....	30
17.1 - Composition du COPIL.....	30
17.2 - Compétence du COPIL.....	31
17.3 - Modalités de convocation du COPIL	31
17.4 - Modalités de vote du Comité de Pilotage	31
Article 18- Différend ou litige	33
Article 19 - Dissolution et liquidation d'APPROLYS CENTR'ACHATS.....	33
19.1 - Dissolution d'APPROLYS CENTR'ACHATS.....	33
19.2 - Liquidation d'APPROLYS CENTR'ACHATS	33
Article 20. - Modalités de signature de la convention constitutive	33
Article 21. - Modalités de modification de la convention constitutive	34

TITRE I

CONSTITUTION

ARTICLE 1 - DENOMINATION, NATURE ET SIEGE

1.1 - DENOMINATION

Le groupement d'intérêt public APPROLYS créé par la convention constitutive approuvée par arrêté préfectoral du 17 février 2014 est dénommé "APPROLYS CENTR'ACHATS".

Le groupement d'intérêt public APPROLYS CENTR'ACHATS est désigné - au travers de la présente convention constitutive - "le GIP".

1.2 - NATURE

APPROLYS CENTR'ACHATS est une personne morale de droit public dotée de l'autonomie administrative et financière.

1.3 - SIEGE

Le siège d'APPROLYS CENTR'ACHATS est situé au 9 rue Saint-Pierre Lentin - CS 94117 – 45041 Orléans Cedex 1 - France

ARTICLE 2 - COMPOSITION

La liste des membres du GIP figure en annexe à la présente convention constitutive (annexe 1).

Cette liste précise, pour chacun des membres du GIP, son nom, sa raison sociale ou dénomination, sa forme juridique, son siège social et, s'il y a lieu, son numéro unique d'identification et la ville où se trouve le greffe ou la chambre des métiers où il est immatriculé.

Les membres du GIP sont désignés - au travers de la présente convention constitutive - collectivement "les Membres" ou individuellement "le Membre".

Les Membres sont répartis en trois (3) collèges :

- le collège 1 réunit les Départements du Loiret, de l'Indre, du Loir-et-Cher, de l'Indre et Loire, du Cher et d'Eure-et-Loir et la Région Centre-Val de Loire ;
- le collège 2 réunit les métropoles, les communautés d'agglomération, les communes d'au moins 30 000 habitants (Source : RGP 2011-INSEE) et qui sont le centre d'une communauté d'agglomération, situées sur le territoire de la Région Centre-Val de Loire ;
- le collège 3 réunit les Membres, opérateurs publics ou privés dont le siège se situe dans la Région Centre-Val de Loire, qui ne sont ni des Membres du collège 1 ni des Membres du collège 2, ces Membres étant désignés ci-avant.

Les opérateurs privés Membres du GIP, à l'exclusion de ceux chargés d'une mission de service public, ne pourront proposer de représentant au sein du Conseil d'Administration, du Comité de pilotage ou encore de toute instance qui viendrait à être instituée.

ARTICLE 3 - OBJET

APPROLYS CENTR'ACHATS a pour objet l'exercice d'une activité de centrale d'achat.

En conséquence, le GIP :

- passe et exécute des marchés pour ses besoins propres,
- passe et exécute des accords-cadres pour ses besoins propres,
- passe et, le cas échéant, exécute des marchés publics destinés à ses Membres,
- conclut, et le cas échéant exécute, des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services destinés à ses Membres,
- passe et, le cas échéant, exécute des appels à projets et autres procédures de mise en concurrence particulières destinés à ses Membres,
- conclut des partenariats, adhère ou participe à d'autres structures de mutualisation de la commande publique (groupements de commande, centrales d'achat, etc.),
- peut fournir à ses Membres une assistance à la passation des marchés et accords-cadres, notamment sous la forme de mise à disposition d'infrastructures techniques, de prestation de conseil sur le déroulement ou la conception des procédures de passation, ou encore de prise en charge de la préparation et de la gestion des procédures de passation au nom et pour le compte de ses Membres.

A cette fin, le GIP respecte les dispositions législatives et réglementaires applicables aux centrales d'achat - notamment les directives communautaires en vigueur, le Code de la Commande Publique - ou tout autre texte qui s'y substituerait - ainsi que le Règlement Intérieur du GIP.

Le GIP exerce son activité de centrale d'achat uniquement au bénéfice des Membres et, en ce sens, la zone géographique couverte par le GIP s'étend au territoire de la Région Centre-Val de Loire.

ARTICLE 4 - DUREE

APPROLYS CENTR'ACHATS est constitué pour une durée indéterminée à compter de la publication de l'arrêté d'approbation de la convention constitutive.

ARTICLE 5 - CAPITAL

APPROLYS CENTR'ACHATS est constitué sans capital.

ARTICLE 6 - ADHESION, RETRAIT ET EXCLUSION

6.1 - ADHESION

Toute demande d'adhésion doit être formulée par écrit et adressée au Directeur.

Le Directeur accuse réception de la demande. Il procède à l'instruction du dossier d'adhésion.

Le Directeur peut solliciter du demandeur toute information nécessaire à l'adhésion.

L'organe décisionnaire compétent du demandeur adopte une délibération ou une décision approuvant l'adhésion du demandeur au GIP, autorisant la personne habilitée à signer la convention constitutive du GIP, approuvant les conditions de l'adhésion (notamment le principe du versement d'une contribution financière annuelle ou d'une cotisation annuelle) et si nécessaire, en application de l'article 13.1, désignant le représentant titulaire et le représentant suppléant du demandeur à l'Assemblée Générale.

Le Directeur valide les demandes d'adhésion complètes. Il notifie par écrit les nouveaux adhérents de cette validation dans les meilleurs délais. Il en informe le Conseil d'administration lors de sa plus proche séance suivante.

La cotisation annuelle du nouvel adhérent est due au titre de l'exercice budgétaire en cours si son acceptation par le Directeur intervient avant le 30 juin.

6.2 - RETRAIT

Tout Membre souhaitant se retirer du GIP doit notifier sa décision au Directeur, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, accompagnée de la délibération ou de la décision de l'organe décisionnaire compétent, au moins quatre (4) mois avant la clôture de l'exercice budgétaire au terme duquel il souhaite se retirer.

Le Directeur accuse réception de la décision de retrait accompagnée de la délibération ou de la décision de l'organe décisionnaire compétent.

Le Directeur prend acte de cette décision de retrait dans les meilleurs délais en précisant à l'adhérent la date d'effet et les conséquences de cette décision, et en informe le Conseil d'administration lors de sa plus proche séance suivante.

Si ce retrait implique des modifications de la convention constitutive (par exemple une nouvelle répartition des droits statutaires), l'Assemblée Générale se prononce sur ces modifications lors de sa plus proche séance.

Le retrait d'un Membre a pour effet de mettre un terme à l'ensemble des droits et obligations du Membre retiré à l'égard du GIP ou des autres Membres, sous réserve des obligations nées antérieurement à la date effective du retrait et non encore exécutées à cette date.

Le retrait d'un Membre emporte ainsi à la date de prise d'effet de ce retrait, en particulier :

- la cessation anticipée du mandat de son représentant titulaire et de son représentant suppléant à l'Assemblée Générale ;
- le cas échéant, la cessation anticipée du mandat de l'Administrateur titulaire et suppléant représentant ce Membre au Conseil d'Administration ou représentant au Conseil d'Administration le collège dont ce Membre relève ;
- le cas échéant, la cessation anticipée du mandat de son représentant titulaire et suppléant au COPIL ;
- le cas échéant, la cessation anticipée de sa mise à disposition auprès du GIP de personnels, de locaux et d'équipements.

L'éventuelle contribution financière annuelle ou l'éventuelle cotisation annuelle du Membre qui souhaite se retirer ou qui s'est retiré, versée au titre de l'exercice budgétaire en cours à la date à laquelle le Directeur prend acte de la décision de retrait, reste acquise intégralement au GIP.

Préalablement à la prise d'effet du retrait, le Membre qui souhaite se retirer reste tenu à l'égard du GIP ou des autres Membres par l'ensemble des obligations qui résultent de sa qualité de Membre.

Le Membre qui s'est retiré reste partie aux marchés, accords-cadres, appels à projets et autres procédures de mise en concurrence particulières passés par le GIP et pour lesquels ce Membre a eu recours au GIP.

Si le retrait d'un Membre oblige à la modification ou la résiliation de marchés publics, accords-cadres, appels à projets ou autres procédures de mise en concurrence particulières passés par le GIP et pour lesquels ce Membre a eu recours au GIP, l'intégralité des frais et des conséquences financières attachés à cette modification ou résiliation seront à la charge du Membre qui se retire.

6.3 - EXCLUSION

Un Membre peut être exclu du GIP en cas de manquement(s) grave(s) et/ou répété(s) à ses obligations résultant de la présente convention constitutive ou du Règlement Intérieur du GIP, étant précisé que l'absence de paiement de la contribution financière annuelle ou de la cotisation annuelle constitue un tel manquement.

L'exclusion d'un Membre est précédée d'une mise en demeure adressée par le Directeur au Membre manquant à ses obligations et restée sans effet dans le délai prévu par cette même mise en demeure.

L'exclusion d'un Membre est décidée par le Conseil d'administration. La décision d'exclusion d'un Membre est prise à la majorité qualifiée des quatre cinquième.

Lorsque l'exclusion d'un Membre est inscrite à l'ordre du jour d'une séance du Conseil d'administration, au cours de cette séance, ce Membre ne prend pas part au vote.

Le Conseil d'administration fixe également les conditions (notamment la date à compter de laquelle l'exclusion prend effet) et les conséquences d'une telle exclusion.

Si cette exclusion implique des modifications de la convention constitutive (par exemple une nouvelle répartition des droits statutaires), l'Assemblée Générale se prononce sur ces modifications lors de sa plus proche séance.

L'exclusion d'un Membre a pour effet de mettre un terme à l'ensemble des droits et obligations du Membre exclu à l'égard du GIP ou des autres Membres, sous réserve des obligations nées antérieurement à la date effective de son exclusion et non encore exécutées à cette date.

L'exclusion d'un Membre emporte ainsi à la date de prise d'effet de cette exclusion, en particulier :

- la révocation de son représentant titulaire et de son représentant suppléant à l'Assemblée Générale ;
- le cas échéant, la révocation de l'Administrateur titulaire et suppléant représentant ce Membre au Conseil d'Administration ou représentant au Conseil d'Administration le collège dont ce Membre relève ;
- le cas échéant, la révocation de son représentant titulaire et suppléant au COPIL ;
- le cas échéant, la cessation de sa mise à disposition auprès du GIP de personnels, de locaux et d'équipements.

L'éventuelle contribution financière annuelle ou l'éventuelle cotisation annuelle du Membre exclu ou qui sera exclu, versée au titre de l'exercice budgétaire en cours à la date de l'exclusion, reste acquise intégralement au GIP.

Préalablement à la prise d'effet de l'exclusion, le Membre qui sera exclu reste tenu à l'égard du GIP ou des autres Membres par l'ensemble des obligations qui résultent de sa qualité de Membre.

Le Membre exclu reste partie aux marchés, accords-cadres, appels à projets et autres procédures de mise en concurrence particulières passés par le GIP et pour lesquels ce Membre a eu recours au GIP.

Si l'exclusion d'un Membre oblige à la modification ou la résiliation de marchés publics, accords-cadres, appels à projets ou autres procédures de mise en concurrence particulières passés par le GIP et pour lesquels ce Membre a eu recours au GIP, l'intégralité des frais et des conséquences financières attachés à cette modification ou résiliation seront à la charge du Membre exclu.

TITRE II

FONCTIONNEMENT

ARTICLE 7 - DROITS STATUTAIRES

La répartition des droits statutaires entre les trois (3) collèges est la suivante :

- Collège 1 : 55 %
- Collège 2 : 25 %
- Collège 3 : 20 %.

Dans l'hypothèse où l'adhésion, le retrait ou l'exclusion d'un Membre implique de revoir la répartition des droits statutaires, la nouvelle répartition des droits statutaires est décidée par l'Assemblée Générale dans la plus proche séance suivant la validation par le Directeur de ladite adhésion ou ledit retrait, ou suivant la réunion du Conseil d'administration prononçant ladite exclusion.

La contribution des Membres du collège 1 et 2 aux dettes du GIP (dans la limite du plafond maximum défini à l'article 8.2 de la présente convention pour les Membres du collège 2) est déterminée en fonction de la répartition des droits statutaires détenus par chacun des collèges, puis au sein de ces derniers en fonction des voix détenues au Conseil d'Administration pour les Membres du collège 1 et à parts égales entre les Membres du collège 2.

Les Membres ne sont pas solidaires à l'égard des tiers.

ARTICLE 8 - CONTRIBUTION DES MEMBRES

Outre la contribution aux charges du GIP définie ci-après pour chacune des catégories de Membres, la contribution de chacun des Membres aux charges du GIP peut comprendre :

- des subventions ;
- des dons et legs ;
- toute autre forme de contribution autorisée par la législation ou la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8.1 - LA CONTRIBUTION DES MEMBRES DU COLLEGE 1 AUX CHARGES D'APPROLYS CENTR'ACHATS

La contribution des Membres du collège 1 aux charges du GIP comprend :

- une mise à disposition sans contrepartie financière de personnels par chacun des Membres du collège 1 (contribution en nature aux charges du GIP), dans les conditions définies à l'article 10.1 de la présente convention constitutive ;

- une contribution financière annuelle aux charges du GIP qui viendra équilibrer les comptes du GIP, versée par chacun des Membres du collège 1. Le montant de cette contribution est fixé chaque année par l'Assemblée Générale lors de l'approbation du budget annuel déduction faite des contributions et des cotisations des autres Membres. La contribution nécessaire pour équilibrer les comptes du GIP est répartie entre les Membres du collège 1 en fonction des voix détenues par chacun d'eux au sein du Conseil d'Administration ;
- une mise à disposition sans contrepartie financière des locaux et équipements nécessaires à l'exercice par le GIP de son activité, par chacun des Membres du collège 1 (contribution en nature aux charges du GIP), dans les conditions définies à l'article 11 de la présente convention constitutive.

L'agent comptable du GIP apprécie la valeur des contributions en nature (mise à disposition sans contrepartie financière de personnels, locaux et équipements) proposées.

ARTICLE 8.2 - LA CONTRIBUTION DES MEMBRES DU COLLEGE 2 AUX CHARGES D'APPROLYS CENTR'ACHATS

La contribution des Membres du collège 2 aux charges du GIP comprend une contribution financière annuelle versée par chacun des Membres du collège 2 dont le montant pour chacun des Membres du collège 2 est fixé selon les modalités suivantes :

1. Le Conseil d'administration détermine, au titre de chaque exercice budgétaire et avant le 31 décembre de l'année qui précède chaque exercice budgétaire, le montant de la contribution financière annuelle de chacun des Membres du collège 2 aux charges du GIP, après débat en Assemblée générale dans la réunion précédant cette décision.

Le Conseil d'administration prend en compte l'état prévisionnel des recettes et des dépenses de l'exercice budgétaire concerné - hors contributions financières annuelles à verser par chacun des Membres du collège 1 et du collège 2 et hors contributions en nature.

Le solde détermine le montant de la contribution annuelle des Membres du collège 2 dans la limite du paragraphe 8.2.3.

2. Le montant global des contributions financières annuelles devant être versées par les Membres du collège 2 est réparti à parts égales entre chacun des Membres de ce collège.
3. En tout état de cause, le montant de la contribution financière annuelle versée par chacun des Membres du collège 2 ne peut dépasser un montant de 5 000 € (cinq mille euros).

Par dérogation, lorsqu'une ou plusieurs commune(s) et l'EPCI dont cette ou ces commune(s) relève(nt) sont chacune Membre du collège 2, la contribution sera versée par l'EPCI, sauf si elles en décident autrement d'un commun accord.

Pour un ou plusieurs Membres du collège 2, la contribution aux charges du GIP peut comprendre également une mise à disposition sans contrepartie financière de personnels par un ou plusieurs Membres du collège 2 (contribution en nature aux charges du GIP), dans les conditions définies à l'article 10.2 de la présente convention constitutive.

ARTICLE 8.3 - LA CONTRIBUTION DES MEMBRES DU COLLEGE 3 AUX CHARGES D'APPROLYS CENTR'ACHATS

La contribution des Membres du collège 3 aux charges du GIP comprend une cotisation annuelle aux charges du GIP versée par chacun des Membres du collège 3.

Le Conseil d'administration fixe, au titre de chaque exercice budgétaire et avant le 31 décembre de l'année qui précède chaque exercice budgétaire, le montant de la cotisation annuelle aux charges du GIP versée par chacun des Membres du collège 3, après débat en Assemblée générale dans la réunion précédant cette décision.

ARTICLE 9 - BUDGET, COMPTABILITE PUBLIQUE ET GESTION

9.1 - BUDGET

Chaque exercice budgétaire du GIP commence le 1^{er} janvier et se clôture le 31 décembre de la même année civile.

L'Assemblée Générale examine un rapport d'orientations budgétaires lors de sa réunion précédant l'adoption par le Conseil d'administration de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses de l'exercice budgétaire à venir. Ce débat en Assemblée générale ne donne pas lieu à un vote.

L'adoption de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses de l'exercice budgétaire à venir par le Conseil d'administration intervient avant le 31 décembre de l'année qui précède l'exercice budgétaire.

Les ressources du GIP peuvent comprendre :

- les contributions financières des Membres (contributions financières annuelles et cotisations annuelles) ;
- la mise à disposition sans contrepartie financière de personnels, de locaux ou d'équipements ;
- les subventions ;
- les produits des biens propres ou mis à sa disposition, la rémunération des prestations et les produits de la propriété intellectuelle ;
- les emprunts et autres ressources d'origine contractuelle ;
- les dons et legs.

Les dépenses du GIP sont constituées de toutes les dépenses concourant à la réalisation de son objet.

9.2 - COMPTABILITE PUBLIQUE

La comptabilité du GIP est tenue et sa gestion assurée selon les règles de la comptabilité publique.

Le GIP est soumis aux dispositions du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique susvisé, et notamment à son titre I.

L'agent comptable du GIP est nommé par arrêté du ministre chargé du budget.

L'agent comptable du GIP assiste aux séances de l'Assemblée Générale avec voix consultative. Avant les séances de l'Assemblée Générale, les documents transmis aux représentants des Membres à l'Assemblée Générale lui sont communiqués, dans les mêmes délais.

L'agent comptable du GIP assiste également aux séances du Conseil d'Administration avec voix consultative. Avant les séances du Conseil d'Administration, les documents transmis aux Administrateurs lui sont communiqués, dans les mêmes délais.

9.3 - GESTION

L'activité du GIP est une activité à but non lucratif.

L'éventuel excédent annuel de recette est reporté sur l'exercice suivant et vient ainsi en diminution des dépenses de l'exercice suivant dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables.

L'éventuel excédent annuel de recette est pris en compte par le Conseil d'administration pour déterminer le montant de la contribution financière annuelle versée par chacun des Membres des collèges 1 et 2 pour l'exercice suivant ou réviser le montant de la cotisation annuelle versée par chacun des Membres du collège 3.

En cas de déficit, le Conseil d'administration statue sur les modalités du report du déficit sur l'exercice suivant ou sur toute autre solution juridiquement acceptable et permettant de combler un tel déficit.

ARTICLE 10 - PERSONNELS

10.1 - MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS PAR LES MEMBRES DU COLLEGE 1

La mise à disposition auprès du GIP de personnels est assurée par chacun des Membres du collège 1.

La mise à disposition auprès du GIP de personnels par chacun des Membres du collège 1 se fait dans des conditions conformes aux dispositions législatives et réglementaires applicables à la mise à disposition auprès d'un groupement d'intérêt public de personnels de ses membres.

Chacun des Membres du collège 1 s'engage à mettre à disposition auprès du GIP du personnel à due proportion du nombre de voix qu'il détient au sein du collège 1, en fonction du programme prévisionnel d'activité du GIP.

Les conditions de la mise à disposition sont déterminées contractuellement entre le GIP et le Membre du collège 1 mettant du personnel à disposition auprès de ce dernier.

La mise à disposition ne peut avoir lieu sans l'accord de la personne mise à disposition.

Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, les personnels mis à disposition sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Directeur et sont soumis aux règles de fonctionnement et d'organisation du GIP dans le cadre des missions qu'ils exercent pour le compte de ce dernier.

10.2 - MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS PAR LES MEMBRES DES AUTRES COLLEGES

La mise à disposition auprès du GIP de personnels peut être assurée de manière accessoire par un ou plusieurs Membre(s) relevant d'autres collèges que le collège 1.

Le ou les Membre(s) intéressé(s) propose(nt) au Directeur les personnels qu'il(s) entend(ent) mettre à disposition auprès du GIP. Cette désignation est soumise à l'approbation du Conseil d'Administration.

Les dispositions des alinéas 2, 4, 5 et 6 de l'article 10.1 de la présente convention constitutive s'appliquent *mutatis mutandis* à la mise en disposition de personnels par les Membres d'autres collèges que ceux du collège 1.

10.3 - REGIME DE DROIT PUBLIC

Sous réserve des dispositions législatives et réglementaires relatives à la mise à disposition, les personnels du GIP sont soumis à un régime de droit public.

10.4- SITUATION DU DIRECTEUR

Si son statut le permet, le directeur est mis à disposition du GIP, à l'instar des autres personnels.

Dans le cas contraire, le directeur peut être recruté directement par le GIP, par contrat, dans les conditions prévues par le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public.

Dans tous les cas, le directeur du GIP est soumis à un régime de droit public.

10.5 - ACCUEIL DE STAGIAIRES ET D'APPRENTIS

Le groupement peut accueillir des stagiaires et des apprentis.

La situation des apprentis est régie par les articles L. 6227-1 et suivants du code du travail.

ARTICLE 11 - MOYENS MATERIELS

Les moyens matériels (locaux et équipements) mis à disposition du GIP, par un Membre du collège 1, restent la propriété de ce Membre.

Chacun des Membres du collège 1 s'engage à ce que la mise à disposition du GIP de moyens matériels soit réalisée de manière équitable entre les Membres de ce collège selon les modalités prévues par le règlement intérieur.

Le GIP est propriétaire des moyens matériels qu'il acquiert.

ARTICLE 12 - REGLEMENT INTERIEUR

Le GIP se dote d'un Règlement Intérieur, distinct de la convention constitutive, qui a notamment pour objet de définir les règles d'organisation et de fonctionnement du GIP, les modalités de recours au GIP par les Membres, ainsi que les modalités et les domaines d'intervention respectifs du GIP et des Membres dans la passation et l'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents, appels à projets ou autres procédures de mise en concurrence particulières passés par le GIP.

Le Règlement Intérieur du GIP a vocation à fixer les règles d'organisation et de fonctionnement de ses instances. Il pourra être complété, en tant que de besoin, par un Règlement financier, budgétaire et comptable.

L'ensemble des opérations relatives à la passation des marchés publics, accords-cadres, appels à projets et autres procédures de mise en concurrence particulières, conventions de partenariat et conventions de groupement par le GIP sont effectuées dans le respect du Règlement Intérieur du GIP.

Les Membres sont réputés avoir pris connaissance et approuvé le Règlement Intérieur du GIP et s'engagent à le respecter.

Le Directeur met le Règlement Intérieur du GIP à la disposition de tout Membre qui en fait la demande.

Le Conseil d'Administration est compétent pour adopter et modifier le Règlement Intérieur du GIP, ainsi que tout autre Règlement qui s'avérerait nécessaire pour le bon fonctionnement du GIP, conformément aux dispositions de la convention constitutive.

TITRE III

GOVERNANCE

ARTICLE 13 - ASSEMBLEE GENERALE

13.1 - COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale des Membres est désignée - au travers de la présente convention constitutive - "l'Assemblée Générale".

En fonction des questions mises à l'ordre du jour, l'Assemblée Générale est qualifiée d'Ordinaire (A.G.O) ou d'Extraordinaire (A.G.E).

Elle est composée de l'ensemble des Membres.

Pour les collectivités territoriales et leurs groupements, l'organe délibérant ou compétent de chaque Membre désigne à l'Assemblée Générale un représentant titulaire, chaque représentant titulaire ayant un représentant suppléant également désigné par l'organe délibérant ou compétent du Membre.

Pour les autres Membres, et sauf dispositions contraires dans les textes régissant lesdites structures, le représentant du Membre est de droit représentant titulaire à l'Assemblée générale. Le représentant adjoint du Membre, s'il existe, est de droit représentant suppléant à l'Assemblée générale. S'il n'existe pas, le représentant suppléant à l'Assemblée générale est désigné par le représentant du Membre.

Chaque Membre informe dans les meilleurs délais le Directeur de tout changement de représentant titulaire ou de représentant suppléant.

Il est précisé que le représentant suppléant d'un Membre n'a pour seule fonction que de représenter aux séances de l'Assemblée Générale, en son absence, le représentant titulaire désigné par le même Membre.

Il est précisé également qu'à chacune des séances de l'Assemblée Générale, un Membre ne peut pas être représenté par plus d'un représentant.

En cas d'indisponibilité de son représentant titulaire et de son représentant suppléant à une séance de l'Assemblée Générale et dans le cas où il est procédé au vote par tout moyen autre qu'électronique, un Membre peut donner procuration écrite à un autre Membre relevant du même collège aux fins de le représenter.

La procuration écrite, signée du représentant titulaire du Membre concerné donnant procuration, doit indiquer le nom du Membre du même collège recevant procuration. Elle doit être transmise au plus tard deux jours ouvrés avant la séance de l'Assemblée Générale concernée.

Le Membre doté de procurations dispose d'autant de droits de vote afférents au sein du collège correspondant.

Un même Membre ne peut recueillir plus de cinq (5) procurations.

Les fonctions de représentant à l'Assemblée Générale ne donnent pas lieu à rémunération par le GIP. Le cas échéant, chaque Membre prend à sa charge les frais engagés par son représentant au titre de sa participation aux séances de l'Assemblée Générale.

La présidence de l'Assemblée Générale est assurée pour une durée de trois (3) ans.

Le président de l'Assemblée Générale est élu, parmi les représentants titulaires des Membres du collège 1, par l'Assemblée Générale.

La présidence de l'Assemblée Générale ne peut pas être assurée, deux fois de suite, par le représentant titulaire d'un même Membre.

Par ailleurs, la présidence de l'Assemblée Générale ne peut pas être assurée par le représentant titulaire d'un Membre si le Directeur émane également de ce même Membre, à l'exception de l'hypothèse prévue à l'article 14.1 alinéa 6 de la convention constitutive.

Le président est élu par l'Assemblée Générale à la majorité simple conformément à l'article 13.4.2 de la convention constitutive.

L'Assemblée Générale élit deux vice-présidents, parmi les représentants titulaires des Membres du collège 1, le premier sur proposition de la Région Centre-Val de Loire, le second sur proposition de l'un au moins des autres Membres du collège 1.

La durée du mandat des vice-présidents suit celle du mandat du président.

La vice-présidence de l'Assemblée Générale ne peut pas être assurée par le représentant titulaire d'un Membre assurant simultanément la présidence.

Le vice-président de l'Assemblée Générale élu sur proposition des Membres du collège 1 autres que la Région Centre-Val de Loire ne peut pas, deux fois de suite, être le représentant titulaire d'un même Membre.

Les vice-présidents suppléent ponctuellement le président de l'Assemblée Générale dans la plénitude de ses fonctions en cas d'indisponibilité de ce dernier, pour quelque cause que ce soit. Cette suppléance s'exerce en privilégiant les disponibilités de chaque vice-président et, à disponibilité concomitante, en privilégiant le doyen d'âge.

Dans les mêmes conditions, les vice-présidents suppléent également ponctuellement le président de l'Assemblée Générale dans la plénitude de ses fonctions de président du Conseil d'Administration.

En outre, les vice-présidents peuvent, sur proposition du président, se voir confier par l'Assemblée Générale une mission particulière pour la durée de leur mandat.

Le mandat du président ou du vice-président qui, pour quelque motif que ce soit, perd la qualité de représentant d'un Membre au sein de l'Assemblée Générale du GIP, prend fin lors de la plus proche réunion de l'Assemblée générale au cours de laquelle il est procédé à son remplacement.

Jusqu'à cette date, et afin d'assurer la continuité du fonctionnement du GIP, le président ou le vice-président concerné peut continuer à gérer les affaires courantes et/ou urgentes, jusqu'à l'élection d'un nouveau président ou d'un nouveau vice-président, lors de la plus proche réunion de l'Assemblée générale, et ce dans la limite des compétences dévolues aux organes dirigeants du GIP.

En pareil cas, ainsi qu'en cas d'indisponibilité permanente, de révocation, de démission ou de décès du président ou d'un des vice-présidents, il est pourvu à leur remplacement dans les plus brefs délais et pour la durée du mandat restant à courir.

13.2 - COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale est compétente pour prendre toute décision relative à l'administration du GIP.

A cet égard, l'Assemblée Générale Ordinaire (A.G.O) est compétente pour procéder à :

- l'élection du président, des vice-présidents, et des Administrateurs dans les conditions prévues à l'article 15.1 de la convention constitutive ;
- la définition des principes directeurs et de la stratégie du GIP ;
- un examen du rapport d'orientations budgétaires, sans vote, au cours de sa réunion précédant la fixation par le Conseil d'administration de l'état prévisionnel des dépenses et des recettes de l'exercice suivant ;
- la prise de connaissance des rapport d'activités et rapport financier annuels.

L'Assemblée générale extraordinaire (A.G.E) est compétente pour connaître de toute question relevant de la compétence de l'A.G.O . Elle a en outre compétence exclusive pour décider de :

- la modification de la convention constitutive ;
- la transformation du GIP en une autre structure ;
- la dissolution anticipée du GIP (hormis l'hypothèse de la décision de dissolution de l'autorité administrative ayant approuvé la convention constitutive) ;
- La fixation des modalités de la liquidation ;
- la nomination d'un liquidateur et la fixation de sa rémunération, de ses attributions et de l'étendue de ses pouvoirs ;
- la révocation du liquidateur ;
- l'attribution de l'excédent d'actif après dissolution.

13.3 - MODALITES DE CONVOCATION ET D'ORGANISATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale se réunit suivant les conditions fixées par la convocation transmise par le président de l'Assemblée Générale, en présentiel ou via un système distanciel de type visioconférence.

L'Assemblée Générale est réunie à la demande du quart au moins des Membres ou à la demande de plusieurs Membres détenant ensemble au moins un quart des voix.

Les modalités de convocation de l'Assemblée Générale sont déterminées par le Règlement Intérieur.

La convocation à une séance de l'Assemblée Générale doit notamment contenir :

- l'ordre du jour ;
- la date, l'heure et le lieu de la séance et/ou les moyens techniques permettant d'y assister lorsqu'elle est organisée en visioconférence ;
- toutes les informations relatives aux modalités de vote, notamment si celui-ci est organisé par voie électronique ;
- l'ensemble des documents de nature à permettre la parfaite information des Membres sur le ou les sujets inscrit(s) à l'ordre du jour.

13.4 - MODALITES DE VOTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Les modalités pratiques de vote de l'Assemblée Générale sont déterminées par le Règlement Intérieur qui peut notamment prévoir le vote par voie électronique.

13.4.1 - MODALITES DE VOTE PAR COLLEGE

Chaque Membre dispose d'une voix au sein du collège dont il relève.

Toutefois, par dérogation au paragraphe précédent, la Région Centre-Val de Loire dispose, au sein du collège 1, de trois (3) voix.

Les décisions de chaque collège sont prises à la majorité simple des voix exprimées des Membres du collège présents ou représentés à l'Assemblée Générale, à l'exception des décisions requérant une majorité qualifiée à l'Assemblée Générale qui sont prises à la majorité qualifiée des voix exprimées des Membres du collège présents ou représentés à l'Assemblée Générale.

Une décision est adoptée à la majorité simple lorsqu'elle obtient en sa faveur le plus grand nombre de voix exprimées des Membres du collège présents ou représentés à l'Assemblée Générale.

La majorité qualifiée se définit comme étant égale à au moins 55% des voix exprimées des Membres du collège présents ou représentés à l'Assemblée Générale.

13.4.2 - MODALITES DE VOTE EN ASSEMBLEE GENERALE

13.4.2.1 Quorum à atteindre en cas de vote par voie électronique

L'Assemblée Générale Ordinaire (A.G.O) ne délibère valablement que si 20 % au moins des Membres a participé au vote.

L'Assemblée Générale Extraordinaire (A.G.E) ne délibère valablement que si 40 % au moins des Membres a participé au vote.

Lorsque le quorum visé aux alinéas précédents n'est pas atteint à la clôture des votes, l'Assemblée Générale, Ordinaire ou Extraordinaire, peut être à nouveau réunie passé un délai d'au moins cinq (5) jours calendaires sur le même ordre du jour, sans condition de quorum.

13.4.2.2 Quorum à atteindre en cas de vote par tout autre moyen

Le quorum est uniquement vérifié en début de séance.

L'Assemblée Générale Ordinaire (A.G.O) ne délibère valablement que si 20 % au moins des Membres est présent ou représenté.

L'Assemblée Générale Extraordinaire (A.G.E) ne délibère valablement que si 40 % au moins des Membres est présent ou représenté.

Lorsque le quorum visé aux alinéas précédents n'est pas atteint, l'Assemblée Générale, Ordinaire ou Extraordinaire, peut être à nouveau réunie passé un délai d'au moins cinq (5) jours calendaires sur le même ordre du jour, sans condition de quorum.

13.4.2.2 Modalités d'adoption et de consignation des décisions

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple, à l'exception des décisions de modification de la présente convention constitutive, de transformation ou de dissolution anticipée de la structure du GIP, qui requièrent l'obtention d'une majorité qualifiée.

Une décision est adoptée à la majorité simple lorsqu'elle obtient en sa faveur le plus grand nombre de voix des collègues.

La majorité qualifiée se définit comme étant égale à au moins 55% des voix des collègues.

La répartition des voix par collège est égale au pourcentage de droits statutaires détenus par ce même collège, tel que ce pourcentage est prévu à l'article 7 de la présente convention constitutive. Ainsi, les voix sont réparties entre les trois (3) collèges de la manière suivante :

- collège 1 : 55% des voix ;
- collège 2 : 25% des voix ;
- collège 3 : 20% des voix.

Chacun des collèges exprime au travers de ses voix la décision qu'il a prise en application de l'article 13.4.1 de la présente convention constitutive.

Le Directeur participe aux débats mais pas au vote. Les éventuels conseils ou personnes extérieurs auxquels le Directeur a pu faire appel ne participent pas non plus au vote.

Chaque décision prise par l'Assemblée Générale est consignée dans un procès-verbal de séance signé par le président de l'Assemblée Générale et le secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance est désigné au début de la séance d'Assemblée Générale par le président de l'Assemblée Générale. Le secrétaire de séance est choisi librement par le président et peut notamment être le Directeur, le Directeur adjoint, ou un représentant d'un Membre à l'Assemblée Générale.

13.5 - DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Les délibérations de l'Assemblée Générale, consignées au procès-verbal de séance, obligent l'ensemble des Membres.

ARTICLE 14 - DIRECTEUR – DIRECTEUR ADJOINT

14.1 - DESIGNATION DU DIRECTEUR ET DU DIRECTEUR ADJOINT

Le directeur du GIP est désigné - au travers de la présente convention constitutive - "le Directeur".

Le Directeur est désigné par le Conseil d'Administration pour une durée de trois (3) ans, sur proposition des Membres du collège 1 dans les conditions suivantes :

- Si le président du Conseil d'Administration est un représentant à l'Assemblée Générale de l'un des Départements Membres du collège 1 élu président, la proposition doit émaner de l'un des Administrateurs désignés par la Région Centre-Val de Loire ;
- Si le président du Conseil d'Administration est le représentant à l'Assemblée Générale de la Région Centre-Val de Loire élu président, la proposition doit émaner de l'un au moins des Administrateurs désignés par les Départements Membres du collège 1.

Le mandat du Directeur est renouvelable, pour la même durée, sur décision du Conseil d'Administration prise dans le délai prévu à l'article 45 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986.

Le Directeur peut être révoqué par le Conseil d'Administration avec un préavis dont la durée minimale est celle prévue à l'article 46 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986.

Le Directeur ne peut pas émaner d'un Membre dont le représentant titulaire à l'Assemblée Générale assure la présidence de l'Assemblée Générale, sauf si le Conseil d'Administration en décide autrement à l'unanimité des voix.

Dans l'hypothèse où le représentant titulaire à l'Assemblée Générale du Membre dont le Directeur émane serait désigné président de l'Assemblée Générale, le Directeur serait, dans le délai prévu à l'article 45 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986, révoqué par le Conseil d'Administration, sauf si ce dernier en décide autrement à l'unanimité des voix.

Le Conseil d'Administration désigne également, sur proposition de l'un au moins des Administrateurs, un Directeur adjoint, dont la durée du mandat suit celle du mandat du Directeur titulaire.

Les fonctions de Directeur et de Directeur adjoint sont incompatibles.

Le Directeur adjoint peut, notamment sur proposition du Directeur, être révoqué par le Conseil d'Administration avec un préavis dont la durée minimale est celle prévue à l'article 46 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986.

14.2 - COMPETENCES DU DIRECTEUR ET DU DIRECTEUR ADJOINT

Le Directeur est compétent pour assurer, sous l'autorité du Conseil d'Administration, le fonctionnement du GIP. En particulier, le Directeur est compétent pour :

- préparer et mettre en œuvre le programme d'activité prévisionnel du GIP et ses modifications éventuelles ;
- diriger l'ensemble des opérations relatives à la passation des marchés publics, accords-cadres, appels à projets et autres procédures de mise en concurrence particulières, conventions de partenariat et conventions de groupement par le GIP (dans le respect notamment du Règlement Intérieur du GIP) ;
- la validation des demandes d'adhésion et de retrait de Membres ;
- ester en justice au nom du GIP en défense ;
- ester en justice au nom du GIP en demande, avec l'accord préalable du Conseil d'Administration ;
- assurer la gestion des personnels mis à disposition du GIP (dans la limite des dispositions législatives et réglementaires relatives à la mise à disposition des personnels) ;
- préparer l'état prévisionnel des recettes et des dépenses ;
- être ordonnateur des dépenses et des recettes dans le cadre budgétaire approuvé ;
- préparer les comptes de l'exercice écoulé ;
- mettre en œuvre des moyens de visioconférence pour garantir l'identification et la participation des Membres à l'Assemblée Générale et des Administrateurs au Conseil d'Administration ;
- assister avec voix consultative aux séances de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration ;
- préparer et exécuter les délibérations de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration ;
- assurer la gestion courante et opérationnelle du GIP et notamment de signer les contrats se rapportant à l'administration du GIP, tels que les contrats de prestations de service
- signer les contrats d'accueil de stagiaires et d'apprentis, sur autorisation du conseil d'administration.
- représenter le GIP dans le cadre de groupements de commandes nécessitant la création d'une commission d'appel d'offres et auxquels le GIP participe ;

- lancer les procédures de passation de chacun des marchés publics, accords-cadres, appels à projets et autres procédures de mise en concurrence particulières passés par le GIP ;
- négocier des partenariats sur autorisation préalable du Conseil d'Administration ;
- signer, en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, tout marché, accord-cadre ou contrat au nom du GIP, et mettre en œuvre les règles d'achat de fournitures, de services et de travaux du GIP ;
- prendre toutes décisions relatives à la passation des marchés publics et accords-cadres, et autres contrats ;
- prendre toutes décisions relatives à l'exécution de tout contrat (marchés, accords-cadres, appels à projet, etc.) non mis à disposition par le GIP,
- convoquer et présider les séances du COPIL (Comité de Pilotage du GIP) ;
- après accord du Conseil d'administration, transiger dans le cadre de la résolution d'un litige (notamment les litiges liés à la passation des marchés publics, accords-cadres, appels à projets, autres procédures de mise en concurrence particulières, conventions de partenariat et conventions de groupement dans le respect du Règlement Intérieur du GIP et les litiges en matière de ressources humaines dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables à la mise à disposition auprès d'un groupement d'intérêt public de personnels de ses membres) ;
- Dans le cadre de ses attributions, il peut, sous réserve d'en informer le Conseil d'Administration, procéder à des délégations de signature au bénéfice de ses collaborateurs. Dans ce cas, l'acte portant délégation précisera les actes pouvant être signés par le délégataire et les seuils applicables.

Le Directeur adjoint supplée ponctuellement le Directeur dans la plénitude de ses fonctions en cas d'indisponibilité de ce dernier, pour quelque cause que ce soit.

Dans le cadre des compétences qui lui sont dévolues par la convention constitutive, le Directeur définit les missions qu'il entend confier au Directeur adjoint placé sous son autorité fonctionnelle. Il en informe le Conseil d'Administration. Le directeur adjoint bénéficie d'une délégation de signature,

Le Directeur peut en outre déléguer sa signature à un ou plusieurs agents, nommément désignés, placés sous son autorité fonctionnelle.

14.3 - DECISIONS DU DIRECTEUR ET DU DIRECTEUR ADJOINT

Dans ses rapports avec les tiers, le Directeur, ou le Directeur adjoint le cas échéant dans l'exercice des missions qui lui sont dévolues, engage le GIP pour tout acte entrant dans le cadre de son objet.

ARTICLE 15 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

15.1 - COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration du GIP est désigné - au travers de la présente convention constitutive - "le Conseil d'Administration".

Le Conseil d'Administration est composé de représentant(s) de chacun des collèges.

Le ou les représentant(s) de chacun des collèges au Conseil d'Administration est ou sont désigné(s) - au travers de la présente convention constitutive - individuellement "l'Administrateur" ou collectivement "les Administrateurs".

Le nombre d'Administrateurs titulaires est fixé à treize (13), répartis entre les collèges de la manière suivante :

- collège 1 : neuf (9) Administrateurs dont le président du Conseil d'Administration, incluant trois (3) représentants de la Région Centre-Val de Loire et un (1) représentant pour chacun des six (6) Départements ;
- collège 2 : deux (2) Administrateurs ;
- collège 3 : deux (2) Administrateurs, dont un (1) représentant des Etablissements publics locaux d'enseignement (EPL).

Le président de l'Assemblée Générale est Administrateur titulaire et préside également le Conseil d'Administration.

En cas d'indisponibilité pour quelque motif que ce soit, il est remplacé dans ses fonctions d'Administrateur par l'Administrateur suppléant du Membre qu'il représente et dans ses fonctions de président par l'un des vice-présidents disponible et à défaut, à disponibilité concomitante, le doyen d'âge.

Le mandat des Administrateurs est d'une durée de trois (3) ans.

Ces derniers peuvent, en cas de manquement à l'exercice de leurs fonctions, être révoqués à tout moment par un vote du collège des Membres dont ils sont issus.

Lorsqu'un Administrateur perd, pour quelque cause que ce soit, la qualité de représentant d'un Membre au titre de laquelle ce dernier avait été désigné pour siéger au sein du Conseil d'Administration, le Membre concerné procède dans les meilleurs délais à la désignation de son nouveau représentant, pour la durée du mandat restant à courir.

Lorsqu'un Membre quitte le Conseil d'Administration pour quelque raison que ce soit (démission du CA, retrait ou exclusion du GIP), il est alors remplacé par un nouveau Membre, élu par l'Assemblée générale lors de la plus proche réunion de l'Assemblée Générale, pour la durée du mandat restant à courir.

En pareil cas, ainsi qu'en cas d'indisponibilité permanente, de révocation, de démission ou de décès d'un Administrateur, il est pourvu à son remplacement, dans les plus brefs délais, pour la durée du mandat restant à courir.

Chaque Administrateur titulaire dispose d'un Administrateur suppléant élu ou désigné selon les mêmes modalités, propres au collège dont tous deux relèvent.

S'agissant du collège 1, les Administrateurs titulaires et suppléants représentant les Membres du collège 1 sont désignés par arrêtés du Président du Conseil régional de la Région Centre-Val de Loire et des Présidents des Conseils départementaux des Départements Membres du collège 1.

Ces Administrateurs titulaires ou suppléants ne sont pas nécessairement représentants des Membres du collège 1 à l'Assemblée Générale, sauf le président du Conseil d'Administration.

En outre, afin de conserver la répartition des sièges entre les Membres du collège 1, le Membre du collège 1, dont le représentant à l'Assemblée Générale est élu président de l'Assemblée Générale et de droit Administrateur titulaire présidant le Conseil d'Administration, ne désigne aucun autre Administrateur titulaire si ce Membre concerné est un Département. Il désigne uniquement un Administrateur suppléant.

Si la Région Centre-Val de Loire est le Membre concerné assurant la présidence, le Président du Conseil régional ne désigne alors que deux (2) autres Administrateurs titulaires et trois (3) Administrateurs suppléants.

S'agissant du collège 2, les Administrateurs titulaires et suppléants sont élus parmi les représentants des Membres du collège 2 à l'Assemblée Générale, à la majorité simple des voix des Membres du collège présents ou représentés dans le cadre de l'Assemblée Générale.

S'agissant du collège 3, les Administrateurs titulaires et suppléants sont élus, dans les conditions précisées ci-dessous, parmi les représentants des Membres du collège 3 à l'Assemblée Générale, à la majorité simple des voix des Membres du collège présents ou représentés dans le cadre de l'Assemblée Générale.

Le collège 3 élit ses Administrateurs titulaires et suppléants comme suit :

- un (1) Administrateur titulaire et un (1) Administrateur suppléant élus parmi les candidats proposés par les Etablissements publics locaux d'enseignement (EPL) ;
- un (1) Administrateur titulaire et un (1) Administrateur suppléant élus parmi les candidats proposés par les Membres du collège 3 qui ne sont pas des EPL.

Une personne physique, représentante titulaire à l'Assemblée générale de plusieurs Membres, ne peut pas occuper plus d'un poste d'Administrateur. Si elle est élue Administrateur au titre du collège 2 et du collège 3, elle choisit dans les plus brefs délais pour quel collège elle souhaite siéger. Le poste d'Administrateur auquel elle renonce est pourvu à la personne arrivée deuxième au cours de la même élection.

Un Administrateur titulaire ou suppléant d'un Membre du collège 1 ne peut pas se porter candidat à une élection pour un poste d'Administrateur au titre du collège 2 ou 3.

En cas d'égalité entre plusieurs candidats à l'issue d'une élection à un poste d'Administrateur, le privilège de l'âge s'applique pour les partager, à concurrence des postes à pourvoir.

Lorsqu'à l'occasion d'une élection d'Administrateur, et après un appel à candidatures ayant laissé un délai raisonnable aux Membres, le GIP ne reçoit aucune candidature ou que le nombre de candidatures est inférieur au nombre de postes à pourvoir, un tirage au sort est organisé pour désigner les Administrateurs manquants parmi les représentants titulaires des Membres qui remplissent les conditions de candidature. En cas de refus de siéger d'un Administrateur tiré au sort, un nouveau tirage est organisé parmi les Membres restants du collège pour lequel le poste est à pourvoir.

Il est précisé que les Administrateurs suppléants n'ont pour seule fonction que de remplacer aux séances du Conseil d'Administration, en cas d'indisponibilité pour quelque cause que ce soit, les Administrateurs titulaires du collège concerné.

Il est précisé également qu'à chacune des séances du Conseil d'Administration, chaque collège ne peut pas être représenté par un nombre plus important d'Administrateurs que le nombre d'Administrateurs défini par le présent article pour le représenter.

Les fonctions d'Administrateurs ne donnent pas lieu à rémunération par le GIP.

Le Directeur et le Directeur adjoint, le cas échéant, participent au débat mais ne votent pas. Les éventuels conseils ou personnes extérieurs auxquels le Directeur ou le Directeur adjoint ont pu faire appel ne participent pas non plus au vote.

15.2 - COMPETENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est compétent pour prendre les décisions suivantes relatives à l'administration du GIP :

- l'approbation du programme d'activité prévisionnel du GIP et de ses modifications éventuelles, préparés par le Directeur ;
- l'exclusion d'un Membre ;
- la désignation du Directeur et du Directeur adjoint et le cas échéant leur révocation ;
- le cas échéant, l'approbation du contrat du Directeur, qui est alors signé par le Président du Conseil d'Administration ;
- l'adoption et la modification du Règlement Intérieur du GIP, et de tout autre Règlement, notamment financier, budgétaire et comptable, dont l'adoption s'avèrerait nécessaire pour le bon fonctionnement du GIP ;
- la fixation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses de l'exercice suivant ;
- la création et la suppression d'emplois budgétaires ;
- l'approbation des comptes de l'exercice écoulé et l'affectation des résultats ;
- la fixation du montant de la contribution financière annuelle des Membres du collège 1 et du collège 2 aux charges du GIP et la fixation (et la révision le cas échéant) du montant de la cotisation annuelle des Membres du collège 3 ;
- les conditions de la mise à disposition auprès du GIP de personnels par ses Membres ;
- la fixation des conditions et modalités de prise de participation du GIP ou d'association du GIP avec d'autres personnes ;
- l'autorisation au Directeur d'ester en justice en demande ;

- l'autorisation de négocier des partenariats ;
- l'autorisation au Directeur pour transiger dans le cadre de la résolution d'un litige né ou à naître ;
- les modalités de mise en œuvre éventuelle des prestations auxiliaires d'assistance à la passation des marchés et accords-cadres figurant à l'article 2 de la convention constitutive, ainsi que la fixation des tarifs applicables à ces prestations, le cas échéant.
- La détermination des conditions matérielles et financières d'accueil des stagiaires et apprentis, ainsi que, le cas échéant, la création de l'emploi budgétaire lié au recrutement d'une personne en apprentissage ou en stage.
- L'autorisation au directeur pour signer les contrats d'accueil des stagiaires et apprentis.

15.3 - MODALITES DE CONVOCATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que sa compétence le nécessite.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son président, adressée au moins dix (10) jours calendaires avant la date fixée pour la séance, sauf urgence dûment motivée.

La convocation à une séance du Conseil d'Administration doit notamment contenir l'ordre du jour et indiquer la date, l'heure et le lieu de la réunion. Le cas échéant, elle doit être accompagnée des documents de nature à permettre la parfaite information des Administrateurs sur le ou les sujet(s) inscrit(s) à l'ordre du jour.

La convocation et les documents qui l'accompagnent sont de préférence adressés par voie électronique à l'adresse indiquée par les Administrateurs.

Les séances du Conseil d'Administration peuvent se dérouler par visioconférence. Le cas échéant, le président du Conseil d'Administration l'indique dans la convocation et met en œuvre des moyens de visioconférence permettant de garantir l'identification et la participation des Administrateurs au Conseil d'Administration.

Dans tous les cas, le Président du Conseil d'Administration peut décider de mettre en place un système de vote par voie électronique dont les modalités sont déterminées par le Règlement Intérieur.

15.4 - MODALITES DE VOTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les décisions du Conseil d'Administration ne sont rendues valablement que si la moitié au moins des Administrateurs sont présents ou représentés.

Lorsque le quorum visé à l'alinéa précédent n'est pas atteint, le Conseil d'Administration peut à nouveau être réuni passé un délai de cinq (5) jours calendaires sur le même ordre du jour. Il délibère alors quel que soit le nombre d'Administrateurs présents ou représentés.

En cas d'indisponibilité concomitante, pour quelque cause que ce soit, d'un (ou des) Administrateur(s) titulaire(s) et suppléant(s) d'un même Membre ou d'un même collège, il peut être donné procuration à un autre Administrateur ou au président du Conseil d'Administration. Le nombre de procurations n'est pas limité.

La procuration doit être écrite et signée par l'Administrateur donnant procuration. La procuration doit également indiquer le nom de l'Administrateur recevant la procuration. Elle doit être présentée au président du Conseil d'Administration, au plus tard le jour même de la séance du Conseil concernée.

Chacun des Administrateurs dispose d'une voix. Le président du Conseil d'Administration dispose d'une voix prépondérante par rapport aux autres Administrateurs du Conseil d'Administration en cas d'égalité des votes.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité simple des voix exprimées des Administrateurs présents ou représentés, à l'exception des cas prévus aux alinéas 6 et 7 de l'article 14.1 de la présente convention constitutive.

Chaque décision prise par le Conseil d'Administration est consignée dans un procès-verbal de séance signé par le président du Conseil d'administration et le secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance est désigné au début de la séance du Conseil d'Administration par le président du Conseil d'Administration. Le secrétaire de séance est choisi librement et peut notamment être le Directeur, le Directeur adjoint, ou un Administrateur.

15.5 - DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les délibérations du Conseil d'Administration, consignées au procès-verbal de séance, obligent l'ensemble des Membres.

Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont mis en ligne sur le site internet du GIP.

ARTICLE 16 - CODIR

16.1 - COMPOSITION DU CODIR

Le comité de direction du GIP est désigné – au travers de la présente convention constitutive – "le CODIR".

Le CODIR est composé du directeur ou du directeur adjoint et d'un représentant (titulaire et suppléant) de chacun des Membres du collège 1, désigné par le Directeur du GIP.

Ces représentants sont appelés "membres du CODIR".

Les fonctions de membres du CODIR ne donnent pas lieu à rémunération par le GIP.

Le Directeur, ou le Directeur adjoint, préside les séances du CODIR.

Le Directeur, ou le Directeur adjoint s'il préside la séance, peut également faire appel à des conseils ou des personnes qualifiées qui sont compétents dans le traitement du ou des sujet(s) inscrit(s) à l'ordre du jour.

16.2 - COMPETENCE DU CODIR

Le CODIR débat sur tous les sujets opérationnels en lien avec l'ingénierie et les services associés d'achats publics proposés par le GIP à ses adhérents et notamment sur le programme annuel d'activités prévisionnel qui comprend l'indication des segments d'achats concernés, la stratégie, leur mode de dévolution, leur priorisation et la désignation de la collectivité référente, dans le respect des compétences du Conseil d'administration se rapportant à la stratégie d'achat.

16.3 - MODALITES DE CONVOCATION DU CODIR

Le CODIR se réunit aussi souvent que sa compétence le nécessite, selon les modalités définies par le Règlement intérieur.

Les séances du CODIR peuvent se dérouler par visioconférence.

ARTICLE 17- COPIL

17.1 - COMPOSITION DU COPIL

Le comité de pilotage du GIP est désigné – au travers de la présente convention constitutive – "le COPIL".

Le COPIL est composé :

- d'un représentant de chacun des Membres du collège 1, désigné par le Président de leur assemblée délibérante respective ;
- de deux représentants du collège 2 désignés par les Administrateurs de ce même collège ;
- de deux représentants du collège 3 désignés par les Administrateurs de ce même collège, dont l'un issus des EPLE.

Ces représentants sont appelés "membres du COPIL".

L'Exécutif de chacun des Membres du collège 1 désigne par courrier au Directeur du GIP, un représentant habilité à participer au COPIL et son suppléant, le cas échéant.

Les Administrateurs des collèges 2 et 3 désignent par courrier au Directeur du GIP leurs représentants habilités à participer au COPIL et leur suppléant respectif, le cas échéant.

En cas d'indisponibilité permanente, de révocation, de démission ou de décès d'un représentant habilité à participer au COPIL, il est pourvu à son remplacement, dans les plus brefs délais, par l'Administrateur qui l'avait désigné.

Suite au changement d'un Administrateur, pour quelque cause que ce soit, le représentant habilité à participer au COPIL qu'il avait désigné continue à siéger jusqu'à ce que le nouvel Administrateur ait procédé à la désignation de son remplaçant.

Les fonctions de membres du COPIL ne donnent pas lieu à rémunération par le GIP.

Le Directeur, ou le Directeur adjoint, préside les séances du COPIL, participe au débat mais ne prend pas part au vote des avis de celui-ci.

Le Directeur, ou le Directeur adjoint s'il préside la séance, peut également faire appel à des conseils ou des personnes qualifiées qui sont compétents dans le traitement du ou des sujets inscrit(s) à l'ordre du jour. Ces conseils ou personnes qualifiées peuvent assister aux séances du COPIL mais ne participent pas au vote des avis de celui-ci.

17.2 - COMPETENCE DU COPIL

Le COPIL émet un avis consultatif sur :

- la détermination de la procédure à mettre en œuvre pour chacun des marchés publics, accords-cadres, appels à projets et autres procédures de mise en concurrence particulières passés par le GIP, conformément aux dispositions des directives communautaires et à la réglementation relative aux marchés publics en vigueur ;
- le classement des offres et le choix du titulaire, au regard du rapport d'analyse des offres, pour chacun des marchés publics, accords-cadres, appels à projets et autres procédures de mise en concurrence particulières passés par APPROLYS CENTR'ACHATS, en dehors de l'attribution des marchés subséquents faisant suite à un accord-cadre mono-attributaire ;
- le contenu des conventions de groupements ou de partenariat ;
- toutes questions pouvant remettre en cause la procédure de passation d'un marché public, d'un accord cadre, d'un appel à projets ou d'une autre procédure de mise en concurrence particulière.

17.3 - MODALITES DE CONVOCATION DU COPIL

Le COPIL se réunit aussi souvent que sa compétence le nécessite, selon les modalités définies par le Règlement intérieur.

Les séances du COPIL peuvent se dérouler par visioconférence.

17.4 - MODALITES DE VOTE DU COMITE DE PILOTAGE

Chacun des membres du COPIL dispose d'une voix.

Les avis du COPIL sont pris à la majorité simple des voix exprimées des membres du COPIL présents, étant entendu qu'une égalité de voix ne remet pas en cause l'avis rendu par le COPIL.

Chaque avis pris par le COPIL est consigné dans un procès-verbal de séance signé par le Directeur, ou par le Directeur adjoint s'il a présidé la séance.

Le Membre qui le demande a accès à ce procès-verbal. Les procès-verbaux peuvent être mis en ligne sur le site internet du GIP.

Les Administrateurs titulaires et suppléants sont destinataires des procès-verbaux du COPIL.

TITRE IV

DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 18- DIFFEREND OU LITIGE

En cas de différend ou de litige survenant entre plusieurs Membres ou entre le GIP et un ou plusieurs Membres et dans l'hypothèse où ce différend ou ce litige serait lié à l'exécution de la présente convention constitutive et/ou du Règlement Intérieur du GIP, les Membres concernés et/ou le GIP s'engagent à chercher à résoudre ce différend ou ce litige à l'amiable.

En cas d'impossibilité de résoudre à l'amiable le différend ou le litige dans un délai de trois (3) mois à compter de sa survenance, celui-ci peut alors être porté devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 19 - DISSOLUTION ET LIQUIDATION D'APPROLYS CENTR'ACHATS

19.1 - DISSOLUTION D'APPROLYS CENTR'ACHATS

Le GIP est dissout :

- par décision de l'Assemblée Générale ;
- par décision de l'autorité administrative qui a approuvé la présente convention constitutive, notamment en cas d'extinction de l'objet.

19.2 - LIQUIDATION D'APPROLYS CENTR'ACHATS

La dissolution du GIP entraîne sa liquidation.

La personnalité morale du GIP survit pour le besoin de celle-ci.

L'Assemblée Générale nomme un liquidateur et fixe sa rémunération, ses attributions et l'étendue de ses pouvoirs.

L'Assemblée Générale peut également révoquer le liquidateur.

Après paiement des dettes, l'excédent d'actif est attribué à un ou plusieurs bénéficiaires conformément aux décisions prises par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 20. - MODALITES DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

Compte tenu du nombre d'adhérents, la signature de la convention constitutive du GIP s'effectue par la signature d'un courrier valant signature de la convention constitutive (Annexe 2).

L'obtention des autorisations et habilitations nécessaires à la signature de la convention constitutive est de la responsabilité de chacun des Membres.

ARTICLE 21. - MODALITES DE MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

La convention constitutive ne peut être modifiée que par une décision de l'Assemblée Générale conformément à l'article 13.2 de la présente convention constitutive.

Toute modification de la convention constitutive est approuvée par le représentant de l'Etat après avis du directeur régional des finances publiques.

SLOW

Annexe 1 : Liste des Membres

Annexe 2 : Courriers des Membres d'APPROLYS CENTR'ACHATS valant signature de la convention constitutive du groupement d'intérêt public APPROLYS CENTR'ACHATS référencée « Convention constitutive modifiée xx-xx-2018 »



REGLEMENT INTERIEUR D'APPROLYS CENTR'ACHATS

Référence « RI 31-03-2022 »

SOMMAIRE

Titre 1 : Dispositions générales

Article 1 - Respect par les Membres du Règlement Intérieur.....	4
Article 2 - Participation.....	4
2.1 Activité.....	4
2.2 Informations.....	4
Désignation de contacts uniques.....	5
Gestion des informations de contact et Règlement Général européen de Protection des Données (RGPD)°.....	5
Article 3 – Adhésion, retrait, exclusion.....	5
3.1 Dates d’effet de l’adhésion d’un Membre.....	5
3.2 Dates d’effet du retrait d’un membre.....	6
3.3 Dates d’effet de l’exclusion d’un membre.....	6
Article 4 – Mises a disposition de moyens par les membres.....	6
4.1 Mise à disposition de moyens matériels.....	6

Titre 2 : Fonctionnement des instances et gouvernance

Article 5 : L’Assemblée générale.....	6
5.1 Composition.....	6
5.2 Modalités de convocation.....	7
5.3 Modalités de vote.....	7
Vote non électronique.....	7
Vote électronique à distance.....	8
Article 6 : Le Directeur et le Directeur adjoint.....	8
6.1 Concertation au niveau de la stratégie d’achat et du programme prévisionnel d’activité.....	8
Article 7 : Le Conseil d’administration.....	8
7.1 Composition.....	8
7.2 Modalités de convocation.....	9
7.3 Modalités de vote.....	9
Article 8 : Le Comité de Direction (CODIR).....	9
8.1 Modalités de réunion.....	9

Article 9 : Le Comité de pilotage (COFIL)	10
9.1 Modalités de convocation	10
9.2 Modalités de vote.....	10

Titre 3 : Segments d'achat

Article 10 - Choix du recours à APPROLYS CENTR'ACHATS pour une convention de groupement de commande ou convention de partenariat	10
10.1 - Convention de partenariat.....	10
10.2 - Convention de Groupement de Commande	10
Article 11- Choix du recours à APPROLYS CENTR'ACHATS pour un marché public ou un accord-cadre ou un appel à projet	11
Article 12 - Passation du marché public (y compris les marchés subséquents passés sur le fondement d'un accord-cadre) de l'accord-cadre ou de l'appel à projet	12
Article 13 - Exécution de l'appel à projet, de la convention de partenariat, du marché public, de l'accord-cadre, des marchés subséquents passés sur le fondement d'un accord-cadre.....	14
13.1 - Dispositions générales.....	14
13.2 - Exécution de l'appel à projet, de la convention de partenariat ou de tout autre contrat	14
13.3 - Exécution du marché public.....	14
13.4 - Exécution de l'accord-cadre	16
13.4.1 Mise à disposition de l'accord-cadre aux Membres bénéficiaires.....	16
13.4.2 Exécution de l'accord-cadre par APPROLYS CENTR'ACHATS :.....	17
13.5 - Exécution des marchés subséquents passés sur le fondement d'un accord-cadre	18

Titre 4 : Dispositions diverses

Article 14 - Diffusion des documents	20
14.1 Communication par les Membres.....	20
14.2 Destinataire	20
14.3 Communication des Documents	20
Article 15 - Propriété Intellectuelle	21
Article 16 - Modalités de mise à disposition du Règlement Intérieur.....	21
Article 17 - Modalités de modification du Règlement Intérieur	21

Pour l'application du Règlement Intérieur d'APPROLYS CENTR'ACHATS :

- APPROLYS CENTR'ACHATS : désigne le groupement d'intérêt public créé par la convention constitutive du groupement d'intérêt public APPROLYS CENTR'ACHATS ;
- Membre(s) : désigne collectivement ou individuellement le(s) Membre(s) du groupement d'intérêt public APPROLYS CENTR'ACHATS quel que soit leur collègue d'appartenance qui sont susceptibles de recourir à APPROLYS CENTR'ACHATS ;
- Membre(s) bénéficiaire(s) : désigne les adhérents de la centrale d'achat APPROLYS CENTR'ACHATS prenant part à un marché public ou accord-cadre de travaux, de fournitures ou de services, appel à projet, convention de partenariat, convention de groupement.
- Directeur : désigne le directeur du groupement d'intérêt public APPROLYS CENTR'ACHATS ;
- Règlement Intérieur d'APPROLYS CENTR'ACHATS : désigne le présent Règlement qui complète, et précise en tant que besoin, les stipulations de la convention constitutive du groupement d'intérêt public APPROLYS CENTR'ACHATS.

TITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 - RESPECT PAR LES MEMBRES DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent Règlement Intérieur s'applique à tous les Membres du GIP.

Les Membres s'engagent à respecter sans réserve le Règlement Intérieur d'APPROLYS CENTR'ACHATS.

Conformément à l'article 6.3 de la Convention Constitutive du GIP, un Membre peut être exclu d'APPROLYS CENTR'ACHATS en cas de manquement(s) grave(s) et/ou répété(s) aux obligations résultant du présent Règlement Intérieur.

ARTICLE 2 - PARTICIPATION

2.1 ACTIVITE

Les Membres s'engagent à participer activement à la réalisation des objectifs du GIP.

Par leur participation aux activités et aux instances dirigeantes du GIP, ils concourent à la mise en œuvre des moyens institutionnels, humains et matériels nécessaires à la satisfaction de ces objectifs, tels que définis dans la Convention constitutive. Ils encouragent leurs personnels à participer activement aux travaux retenus par les instances du GIP.

2.2 INFORMATIONS

Désignation de contacts uniques

Pour la bonne gestion du GIP, les Membres s'engagent à désigner un contact unique. Ils en informent sans délai APPROLYS CENTR'ACHATS avec ses coordonnées complètes, de même que pour toute modification liée à ce contact unique.

Le contact unique d'un Membre a pour fonction de recevoir les communications d'APPROLYS CENTR'ACHATS et de les transférer aux personnes compétentes au sein de leur structure pour suite éventuelle à donner.

Pour chacun des segments d'achat auxquels ils décident de participer, les Membres bénéficiaires désignent, lors du recensement de leurs besoins, un correspondant en charge du suivi des éventuelles questions d'APPROLYS CENTR'ACHATS quant à ce recensement.

Gestion des informations de contact et Règlement Général européen de Protection des Données (RGPD)*

Pour faciliter la gestion de ses adhérents et l'envoi des communications essentielles à l'organisation de ses instances ou à la mise en place et l'exécution de segments d'achat, le GIP utilise le logiciel de gestion contacts EUDONET, dans lesquelles sont enregistrées les données personnelles transmises par ses membres lors de la désignation de représentants ou de contacts uniques.

Ces données sont utilisées à ces seules fins, dans le respect du RGPD* (UE) 2016/679 et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite « informatique, fichiers et libertés ». Tout représentant ou correspondant d'un adhérent peut accéder aux données le concernant, les rectifier ou les faire effacer. Il dispose également d'un droit à la portabilité et d'un droit à la limitation du traitement de ses données (Consulter le site cnil.fr pour plus d'informations sur ses droits).

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de ces données dans Eudonet, le représentant ou correspondant d'un membre peut nous contacter :

Par voie électronique : contact.rgpd@centrevaldeloire.fr

Par courrier postal :

Approlys Centr'Achats
9 RUE SAINT PIERRE LÉNTIN
45000 ORLEANS

Si le représentant ou contact unique d'un membre estime, après avoir contacté le GIP, que ses droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation en ligne à la CNIL.

ARTICLE 3 – ADHESION, RETRAIT, EXCLUSION

3.1 DATES D'EFFET DE L'ADHESION D'UN MEMBRE

Conformément aux dispositions de la convention constitutive, une fois le dossier d'adhésion complet, le Directeur notifie par courrier électronique au nouveau Membre la validation de son adhésion. Sauf mention contraire, celle-ci prend effet dès réception de la notification par le nouveau Membre.

Elle ouvre notamment le bénéfice des conventions de partenariat en cours telle que négociée par le GIP, et l'accès aux recensements en cours pour la conclusion de nouveaux marchés ou

accords-cadres ou pour l'ajout de bénéficiaires en cours d'exécution de marchés ou accords-cadres existants.

3.2 DATES D'EFFET DU RETRAIT D'UN MEMBRE

Conformément aux dispositions de l'article 6.2 de la convention constitutive, une fois la décision de retrait transmise au GIP, le Directeur notifie par courrier électronique au Membre les conséquences de ce retrait et les dates d'effet de chacune d'entre elles.

3.3 DATES D'EFFET DE L'EXCLUSION D'UN MEMBRE

Conformément aux dispositions de l'article 6.3 de la convention constitutive, une fois la décision d'exclusion prise par le Conseil d'administration, le Directeur notifie par courrier électronique au Membre les conséquences de ce retrait et les dates d'effet de chacune d'entre elles telles que fixées par le Conseil d'administration.

ARTICLE 4 – MISES A DISPOSITION DE MOYENS PAR LES MEMBRES

4.1 MISE A DISPOSITION DE MOYENS MATERIELS

Les conventions signées entre le GIP et chaque Membre mettant à disposition du personnel incluent les moyens matériels permettant à chacun des agents concernés d'exercer ses missions pour le compte du GIP.

Cette mise à disposition de moyens matériels est effectuée sans contrepartie financière versée par le GIP.

TITRE 2 : FONCTIONNEMENT DES INSTANCES ET GOUVERNANCE

ARTICLE 5 : L'ASSEMBLEE GENERALE

5.1 COMPOSITION

Chaque Membre doit désigner un titulaire et un suppléant à l'Assemblée Générale d'APPROLYS CENTR'ACHATS, selon les conditions définies par l'article 13.1 de la convention constitutive.

Concernant les représentants des EPLE à l'Assemblée générale, le GIP procédera de lui-même, dans le courant du mois de septembre de chaque année, à une mise à jour à partir du Répertoire des Etablissements mis en ligne par le Rectorat de l'Académie d'Orléans-Tours. Lorsque le principal d'un collège ou le proviseur d'un lycée dispose d'un adjoint dans ce même répertoire, il est considéré par le GIP comme représentant suppléant du Membre pour l'année scolaire considérée. Si le répertoire ne fait pas apparaître d'adjoint au chef d'établissement, celui-ci peut indiquer au GIP par courriel la personne qui assurera les fonctions de représentant suppléant du GIP, avec ses coordonnées complètes.

En cas de modification de leurs représentant titulaire et suppléant à l'Assemblée Générale, les Membres s'engagent à prendre, dans les meilleurs délais, les mesures nécessaires à leur remplacement et à en informer sans délai par courriel à APPROLYS CENTR'ACHATS, avec tout justificatif nécessaire. A terme, ces modifications devront être adressées via l'Extranet Adhérents.

5.2 MODALITES DE CONVOCATION

L'Assemblée Générale se réunit sur convocation du président de l'Assemblée Générale, adressée au moins dix (10) jours calendaires avant la date fixée pour la séance.

Par exception, en cas d'urgence dûment motivée, l'Assemblée Générale se réunit sur convocation du président de l'Assemblée Générale, adressée au moins cinq (5) jours calendaires avant la date fixée pour la séance.

Cette convocation et les documents qui l'accompagnent sont adressés par voie électronique à l'adresse indiquée par les représentants titulaires et suppléants des Membres.

L'Assemblée générale peut être organisée en visioconférence. Si tel est le cas, le président de l'Assemblée Générale l'indique dans la convocation et met en œuvre des moyens de visioconférence permettant de garantir l'identification et la participation aux votes des Membres à l'Assemblée Générale.

5.3 MODALITES DE VOTE

Vote non électronique

Les éventuels appels à candidatures pour les différentes élections prévues par la Convention constitutive sont adressés aux Membres, par courriel, au moins 1 mois et demi avant la date de l'Assemblée générale. L'appel à candidatures est ouvert pour une durée minimale de 3 semaines.

Sauf si les Membres présents à l'Assemblée en décident autrement, les votes pour l'élection du Président, des Vice-Présidents et des Administrateurs sont réalisés à bulletin secret, sur chaque point de visioconférence lorsque l'Assemblée générale est organisée en distanciel. Le dépouillement est effectué par les équipes du GIP pendant l'examen des autres rapports par l'Assemblée générale. Les résultats sont annoncés en fin d'Assemblée générale et/ou annoncés sur le site internet Approlys Centr'Achats dans les meilleurs délais.

Pour le vote des autres rapports, le vote est effectué à main levée sur chaque point de visioconférence lorsque l'Assemblée générale est organisée en distanciel. Le résultat de chaque vote est annoncé par le Président dès la fin du vote et/ou annoncé sur le site internet Approlys Centr'Achats dans les meilleurs délais.

Vote électronique à distance

Lorsque le vote électronique à distance est mis en œuvre, les éventuels appels à candidatures pour les différentes élections prévues par la convention constitutive sont adressés aux représentants des Membres, par courriel, au moins 1 mois et demi avant la date de l'Assemblée générale. L'appel à candidatures est ouvert pour une durée minimale de 3 semaines.

L'envoi de la convocation à l'Assemblée générale marque l'ouverture de la période de vote. Celle-ci est clôturée à l'heure indiquée dans la convocation. Elle peut être repoussée par le Président au plus tard à l'épuisement de l'ordre du jour. Le dépouillement est effectué immédiatement après la clôture et, si le quorum de vote a été atteint, les résultats sont annoncés en fin d'Assemblée générale puis sur l'Extranet Adhérents et/ou par courriel à l'ensemble des adhérents dans les meilleurs délais.

La convocation à l'Assemblée générale apporte aux Membres toutes les précisions nécessaires au bon déroulement des opérations de vote.

ARTICLE 6 : LE DIRECTEUR ET LE DIRECTEUR ADJOINT

6.1 CONCERTATION AU NIVEAU DE LA STRATEGIE D'ACHAT ET DU PROGRAMME PREVISIONNEL D'ACTIVITE

Avant de soumettre au Conseil d'Administration la stratégie d'achat du GIP et le programme prévisionnel d'activité, le Directeur devra, dans des délais compatibles avec le travail à réaliser, se concerter avec le Directeur adjoint.

ARTICLE 7 : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

7.1 COMPOSITION

Lorsque l'appel à candidatures réalisé dans les conditions décrites à l'article 5.3 du présent règlement intérieur n'a pas permis d'obtenir un nombre suffisant de candidatures pour pourvoir l'ensemble des postes vacants au Conseil d'administration, un tirage au sort est effectué dans les conditions suivantes.

Un premier tirage au sort est effectué au cours de l'Assemblée générale par tout moyen, y compris électronique, permettant de garantir la sincérité et la régularité du tirage.

Sont tirés au sort par ce moyen, pour chaque poste n'ayant pas reçu de candidature, 3 Membres.

Si le représentant titulaire du premier Membre tiré au sort est présent à l'Assemblée générale, il peut exprimer immédiatement sa décision d'accepter le mandat ou demander un délai de réflexion d'une semaine, à l'issue duquel il fera connaître sa décision au Président de l'Assemblée générale par courriel. S'il n'est pas présent, il est informé par courriel à l'issue de l'Assemblée générale de sa

désignation par tirage au sort. Il dispose alors d'un délai de réflexion d'une semaine pour faire connaître au Président de l'Assemblée générale par courriel sa décision d'accepter le mandat.

En cas d'absence de réponse dans le délai imparti ou de refus du représentant titulaire du premier Membre tiré au sort, le représentant titulaire du deuxième Membre tiré au sort est sollicité dans les mêmes conditions et avec le même délai de réflexion, et ainsi de suite jusqu'à épuisement des Membres tirés au sort.

Si tous les Membres tirés au sort ont refusé ou n'ont pas répondu, un nouvel appel à candidatures sera organisé en vue de la prochaine séance de l'Assemblée générale.

7.2 MODALITES DE CONVOCATION

Les Membres du Conseil d'Administration sont convoqués par courriel, selon les modalités prévues par l'article 15.3 de la convention constitutive. La convocation comporte toutes les informations nécessaires au bon déroulement de la séance du Conseil d'administration, quelles que soient ses modalités de réunion et de vote.

Par exception, lorsqu'une modification du programme d'activité ou une décision sur tout autre sujet est nécessaire en urgence dûment justifiée, le Conseil d'administration peut ne pas se réunir formellement et procéder à un vote électronique à distance, dans les conditions décrites à l'article 7.3 du règlement intérieur. Cet appel à décision comporte toutes les informations et documents nécessaires au vote.

7.3 MODALITES DE VOTE

Sauf volonté contraire d'une majorité d'Administrateurs, tous les votes en séance du Conseil d'administration sont réalisés à main levée.

Par exception, lorsqu'une modification du programme d'activité ou une décision sur tout autre sujet est nécessaire en urgence, les Administrateurs disposent d'un délai de 8 jours francs à compter de l'appel à décision pour exprimer leur vote par voie électronique. Cette décision est prise valablement si la moitié au moins des postes d'administrateurs pourvus ont voté.

ARTICLE 8 : LE COMITE DE DIRECTION (CODIR)

8.1 MODALITES DE REUNION

Les invitations sont adressées sous forme électronique, comportant tous les détails nécessaires à la bonne tenue de la réunion (lieu ou modalités de visioconférence, ...).

Sauf réunion en urgence dûment justifiée, elles sont adressées au minimum 7 jours ouvrés à l'avance. L'ordre du jour et les documents utiles à la tenue de la réunion sont joints à l'invitation, modifiés ou ajoutés à celle-ci au plus tard 48 heures avant la tenue de la réunion.

ARTICLE 9 : LE COMITE DE PILOTAGE (COPIL)

9.1 MODALITES DE CONVOCATION

Les convocations sont adressées sous forme d'invitation électronique à une réunion, comportant l'ordre du jour et tous les détails nécessaires à la bonne tenue des réunions (lieu ou modalités de visioconférence, ...).

Sauf réunion en urgence dûment justifiée, elles sont adressées au minimum 7 jours ouvrés à l'avance. L'ordre du jour et les documents utiles à la tenue de la réunion sont joints à l'invitation, modifiés ou ajoutés celle-ci au plus tard 48 heures avant la tenue de la réunion.

9.2 MODALITES DE VOTE

Les avis du Comité de pilotage sont pris à main levée.

TITRE 3 : SEGMENTS D'ACHAT

ARTICLE 10 - CHOIX DU RECOURS A APPROLYS CENTR'ACHATS POUR UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE OU CONVENTION DE PARTENARIAT

10.1 - CONVENTION DE PARTENARIAT

APPROLYS CENTR'ACHATS peut conclure des partenariats pour ses Membres et pour ses propres besoins. Tout membre bénéficiaire d'une convention de partenariat autorise automatiquement et tacitement le ou les partenaires d'APPROLYS CENTR'ACHATS à communiquer au GIP toute information relative à l'utilisation de ladite convention. Cette autorisation vaut notamment pour les informations commerciales qui pourraient être considérées par le ou les partenaires comme confidentielles.

10.2 - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE

Préalablement à la conclusion d'une convention de groupement de commande à laquelle il serait partie (article L2113-6 du Code de la Commande Publique ou tout texte s'y substituant), APPROLYS CENTR'ACHATS en informe par tout moyen écrit, y compris électronique, chacun des Membres.

Chaque Membre qui souhaite bénéficier du groupement de commande doit alors l'indiquer par tout moyen écrit, y compris électronique, au Directeur ou à son représentant, dans un délai maximum de trente (30) jours calendaires à compter de la réception de l'information visée à l'alinéa précédent, sauf indication contraire dans cette information.

Le Membre qui n'indique pas, au Directeur ou à son représentant dans le délai visé à l'alinéa précédent, qu'il souhaite bénéficier du groupement est réputé ne pas avoir recours à APPROLYS CENTR'ACHATS pour cette convention.

Le Directeur d'APPROLYS CENTR'ACHATS pourra refuser la participation d'un Membre à ladite convention suite à une transmission d'information erronée ou incomplète ou tout motif justifié.

A titre exceptionnel, le Directeur d'APPROLYS CENTR'ACHATS pourra accepter une demande de recours au GIP hors délais sous réserve qu'elle ne remette pas en cause les termes de la convention.

Si un Membre ayant recours à APPROLYS CENTR'ACHATS pour une convention souhaite se retirer, il devra au préalable en informer le Directeur d'APPROLYS CENTR'ACHATS dans des délais compatibles avec l'évaluation des conséquences de ce retrait. Ensuite, il devra résilier la convention conformément aux dispositions définies dans ladite convention et assumer la responsabilité des éventuelles conséquences dommageables vis-à-vis des autres parties à la convention.

ARTICLE 11- CHOIX DU RECOURS A APPROLYS CENTR'ACHATS POUR UN MARCHÉ PUBLIC OU UN ACCORD-CADRE OU UN APPEL A PROJET

Préalablement au lancement d'une procédure de passation d'un marché public, d'un accord-cadre ou d'un appel à projet, ou de toute autre forme de mise en concurrence, APPROLYS CENTR'ACHATS en informe par tout moyen écrit, y compris électronique, chacun des Membres et leur adresse un formulaire de recensement de leurs besoins qui leur permet de s'engager dans la consultation.

Chaque Membre qui souhaite avoir recours à APPROLYS CENTR'ACHATS pour ce marché public, cet accord-cadre ou appel à projet, ou de toute autre forme de mise en concurrence, l'indique en répondant au formulaire électronique de recensement, dans un délai maximum de trente (30) jours calendaires à compter de la réception de l'information visée à l'alinéa précédent sauf indication contraire dans cette information.

Le Membre qui n'indique pas en répondant au formulaire électronique de recensement, qu'il souhaite avoir recours à APPROLYS CENTR'ACHATS pour ce marché public, cet accord-cadre ou appel à projet, ou de toute autre forme de mise en concurrence, est réputé ne pas avoir recours à APPROLYS CENTR'ACHATS pour ce marché public, cet accord-cadre ou appel à projet, ou autre forme de mise en concurrence.

Les Membres ayant indiqué, p en répondant au formulaire électronique de recensement dans le délai prescrit, qu'ils souhaitent avoir recours à APPROLYS CENTR'ACHATS pour ce marché public, cet accord-cadre ou appel à projet, ou de toute autre forme de mise en concurrence, sont désignés ci-après "les Membres bénéficiaires".

Le Directeur d'APPROLYS CENTR'ACHATS pourra refuser la participation d'un Membre à la consultation suite à une transmission d'information erronée ou incomplète ou tout motif justifié.

A titre exceptionnel, le Directeur d'APPROLYS CENTR'ACHATS pourra accepter une demande de recours à APPROLYS CENTR'ACHATS hors délais sous réserve qu'elle ne remette pas en cause la consultation et ses modalités de passation.

Tout recensement validé par un Membre vaut engagement juridique. Ainsi, dès lors qu'un Membre a répondu favorablement à la participation d'un marché public, accord-cadre ou appel à projet, ou de toute autre forme de mise en concurrence, celui-ci sera considéré comme partie prenante à ce marché public, accord-cadre ou appel à projet, ou de toute autre forme de mise en concurrence.

Si un Membre ayant recours à APPROLYS CENTR'ACHATS pour un marché public, accord-cadre ou appel à projet, ou de toute autre forme de mise en concurrence souhaite se retirer de la consultation, il devra résilier le marché public, accord-cadre ou appel à projet, ou toute autre forme de mise en concurrence, conformément aux dispositions définies dans ledit marché public, accord-cadre ou appel à projet, ou toute autre forme de mise en concurrence, et assumer la responsabilité des éventuelles conséquences dommageables vis-à-vis des autres parties au contrat.

Si nécessaire, et sur décision du Conseil d'Administration, APPROLYS CENTR'ACHATS se réserve le droit de passer un marché public, accord-cadre ou appel à projet, ou toute autre forme de mise en concurrence, sans recourir au recensement des besoins de l'ensemble des Membres lorsque les achats ne concernent pas l'intégralité des Membres.

ARTICLE 12 - PASSATION DU MARCHÉ PUBLIC (Y COMPRIS LES MARCHES SUBSEQUENTS PASSES SUR LE FONDEMENT D'UN ACCORD-CADRE) DE L'ACCORD-CADRE OU DE L'APPEL A PROJET

APPROLYS CENTR'ACHATS passe le marché public, l'accord-cadre de travaux, fournitures ou services ou appel à projet, ou toute autre forme de mise en concurrence, destinés à chacun des Membres bénéficiaires.

Les accords-cadres peuvent donner lieu à la conclusion de marchés subséquents, éventuellement sous forme de bons de commande, à l'émission de bons de commande ou aux deux si les prestations relevant de chacune des catégories sont identifiées.

Les marchés subséquents peuvent être passés :

- par APPROLYS CENTR'ACHATS pour l'ensemble des Membres bénéficiaires et pour ses propres besoins ;
- par les Membres bénéficiaires uniquement lorsque cela est prévu dans l'accord-cadre concerné ;
- en partie par APPROLYS CENTR'ACHATS et en partie par certains Membres bénéficiaires dans les conditions définies par APPROLYS CENTR'ACHATS.

Le marché public ou l'accord-cadre est passé par APPROLYS CENTR'ACHATS conformément aux règles des directives communautaires applicables et aux règles du Code de la Commande Publique, ou tout texte s'y substituant.

APPROLYS CENTR'ACHATS dispose de tous pouvoirs, dans les limites de la législation et de la réglementation applicables, à l'effet de faire le nécessaire pour la mise en œuvre de la passation du

marché public, de l'accord-cadre ou de l'appel à projet, ou de toute autre forme de mise en concurrence.

A l'exception du cas où c'est le Membre bénéficiaire qui passe le marché subséquent, APPROLYS CENTR'ACHATS est responsable de la passation du marché public, de l'accord-cadre ou de l'appel à projet, ou de toute autre forme de mise en concurrence, et prend notamment à sa charge, lorsque cela est nécessaire :

- la rédaction et la publication des avis de publicité du marché public, de l'accord-cadre ou du marché subséquent, de l'appel à projet, ou de toute autre forme de mise en concurrence (avis de pré-information, avis de marché, avis d'intention de conclure, lettre de consultation, avis d'attribution, etc.) ;
- la rédaction et la mise à disposition des candidats du dossier de consultation des entreprises (règlement de consultation, cahier des clauses administratives particulières, cahier des clauses techniques particulières, modèle de déclaration des candidats, etc.) ;
- la négociation avec les candidats ;
- l'analyse des candidatures et des offres remises pour l'attribution du marché public, de l'accord-cadre ou de l'appel à projet, ou de toute autre forme de mise en concurrence ;
- la mise au point du marché public, de l'accord-cadre ou l'appel à projet, ou de toute autre forme de mise en concurrence ;
- l'information des candidats non-retenus ;
- la signature du marché public, de l'accord-cadre ou l'appel à projet, ou de toute autre forme de mise en concurrence ;
- la notification du marché public, de l'accord-cadre ou l'appel à projet, ou de toute autre forme de mise en concurrence ;
- le respect de l'accès aux données essentielles des marchés publics mis à disposition par APPROLYS CENTR'ACHATS conformément à l'article L2196-2 du Code de la Commande Publique et du Code des relations entre le public et l'administration, ou tout texte s'y substituant ;
- le recensement économique de l'achat public, conformément à l'article L2196-3 du Code de la Commande Publique, ou tout texte s'y substituant ;
- le traitement des référés précontractuels, des référés contractuels, des recours pour excès de pouvoir contre les actes détachables au marché public, à l'accord-cadre ou à l'appel à projets, ou de toute autre forme de mise en concurrence, des recours en contestation de la validité du contrat au sens de la jurisprudence du Conseil d'Etat dite « Tarn et Garonne (CE 4 avril 2014, Département du Tarn et Garonne, req. N°358994), des recours à fin indemnitaire dès lors qu'ils résultent d'un ou plusieurs motifs lié(s) à la passation du marché public ou de l'accord-cadre, des référés de l'article L. 521-1 du Code de justice administrative dès lors qu'ils résultent d'un ou plusieurs motifs lié(s) à la passation du marché public ou de l'accord-cadre.

ARTICLE 13 - EXECUTION DE L'APPEL A PROJET, DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT, DU MARCHÉ PUBLIC, DE L'ACCORD-CADRE, DES MARCHES SUBSEQUENTS PASSES SUR LE FONDEMENT D'UN ACCORD-CADRE

13.1 - DISPOSITIONS GENERALES

Il est rappelé qu'APPROLYS CENTR'ACHATS signe les marchés publics, les accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, les appels à projet, les conventions de partenariat, les conventions de groupement et les contrats issus de toute autre forme de mise en concurrence destinés à chaque Membre bénéficiaire.

Chaque Membre bénéficiaire est partie aux marchés publics ou aux accords-cadres aux appels à projet, aux conventions de partenariat, aux conventions de groupement et aux contrats issus de toute autre forme de mise en concurrence.

A ce titre, il ressort que les titulaires du marché public, ou de l'accord-cadre disposent conformément aux règles juridiques applicables aux marchés publics d'un droit d'exclusivité ; dans ces conditions, chaque Membre bénéficiaire s'engage à recourir au titulaire pour satisfaire ses besoins relevant dudit marché public, ou accord-cadre.

Le titulaire du marché, de l'accord-cadre, de l'appel à projet ou de tout autre contrat issu d'une autre forme de mise en concurrence est ainsi responsable de l'exécution non pas à l'égard d'APPROLYS CENTR'ACHATS mais à l'égard de chaque Membre bénéficiaire (y compris APPROLYS CENTR'ACHATS si ce dernier est partie au marché, accord-cadre, appel à projet ou contrat en question). Il reste toutefois responsable à l'égard d'APPROLYS CENTR'ACHATS des éventuelles conséquences dommageables lors de la mise en œuvre du marché et si APPROLYS CENTR'ACHATS assure un rôle de coordination pour l'exécution du contrat.

Le titulaire du marché public, accord-cadre, appel à projet ou de tout autre contrat issu d'une autre forme de mise en concurrence exécute le marché public, accord-cadre, appel à projet ou contrat dans la limite des besoins de chaque Membre bénéficiaire.

13.2 - EXECUTION DE L'APPEL A PROJET, DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT OU DE TOUT AUTRE CONTRAT

Chaque Membre bénéficiaire dispose de tous pouvoirs, dans les limites de la législation et de la réglementation applicables, à l'effet de faire le nécessaire pour la mise en œuvre de l'exécution de l'appel à projet, de la convention de partenariat ou du contrat issu d'une autre forme de mise en concurrence et assume la responsabilité des éventuelles conséquences dommageables vis-à-vis des autres Membres participant au contrat considéré.

13.3 - EXECUTION DU MARCHÉ PUBLIC

Chaque Membre bénéficiaire dispose de tous pouvoirs, dans les limites de la législation et de la réglementation applicables, à l'effet de faire le nécessaire pour la mise en œuvre de l'exécution du marché public ; à ce titre, chaque Membre bénéficiaire prend notamment à sa charge, lorsque cela est nécessaire et uniquement pour ce qui le concerne :

- les émissions des bons de commande ;
- les opérations de vérification des prestations objet du marché public ;
- les décisions après vérification des prestations (notamment acceptation, admission, ajournement, réfaction ou rejet) ;
- le versement des avances ;
- le règlement des acomptes, des factures et de toutes les demandes de paiement ;
- l'ensemble des mesures liées à la facturation des prestations objet du marché public ;
- l'ensemble des mesures liées aux retenues de garantie sur tous les versements du marché public (autres que les avances) ;
- l'application des formules de révision et d'actualisation des prix prévues par le marché public ;
- l'application des pénalités ;
- la reconduction ou la décision de ne pas reconduire le marché public (le Membre bénéficiaire informe APPROLYS CENTR'ACHATS par écrit - préalablement à la non-reconduction du marché public - de son intention de ne pas reconduire le marché public) ;
- la résiliation du marché public (toutefois, le Membre bénéficiaire informe par écrit APPROLYS CENTR'ACHATS avant la résiliation du marché public de son intention de résilier le marché public) ;
- la mise en œuvre du mécanisme de l'exécution des prestations, objet du marché public, aux frais et risques du titulaire ;
- l'exécution des modifications, notamment les avenants et décisions de poursuivre le marché public (le Membre bénéficiaire préalablement à l'engagement juridique sur la modification en informe par écrit APPROLYS CENTR'ACHATS) ;
- la passation des marchés de prestations similaires et le suivi de l'exécution des marchés de prestations similaires ;
- la passation des marchés complémentaires et le suivi de l'exécution des marchés complémentaires ;
- le cas échéant, la transmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- la possibilité de transiger avec le ou les titulaires ;
- le traitement des recours non visés à l'article 12 du Règlement Intérieur d'APPROLYS CENTR'ACHATS et notamment ceux à présenter au juge de l'exécution des contrats ;
- la conservation et l'archivage des dossiers de marchés selon les règles en vigueur y compris pour les dossiers électroniques.

13.4 - EXECUTION DE L'ACCORD-CADRE

Selon les conditions définies par APPROLYS CENTR'ACHATS, un accord-cadre conclu par APPROLYS CENTR'ACHATS peut soit :

- Etre mis à disposition des Membres bénéficiaires ;
- Etre exécuté par APPROLYS CENTR'ACHATS ;
- Etre à la fois mis à disposition des Membres bénéficiaires et être exécuté par APPROLYS CENTR'ACHATS.

Dans ce dernier cas, pour les accords-cadres avec marchés subséquents, les Membres bénéficiaires ont à s'engager au moment du recensement sur le choix de passer eux-mêmes leurs propres marchés subséquents ou de bénéficier de la mise à disposition du marché subséquent passé par APPROLYS CENTR'ACHATS.

13.4.1 Mise à disposition de l'accord-cadre aux Membres bénéficiaires

Lorsqu'un accord-cadre est mis à disposition par APPROLYS CENTR'ACHATS à un Membre bénéficiaire, ce dernier dispose de tous pouvoirs, dans les limites de la législation et de la réglementation applicables, à l'effet de faire le nécessaire pour l'exécution de l'accord-cadre.

A ce titre, chaque Membre bénéficiaire prend notamment à sa charge, lorsque cela est nécessaire et uniquement pour ce qui le concerne :

- l'exécution des modifications, notamment les avenants et décisions de poursuivre le marché public (le Membre bénéficiaire préalablement à l'engagement juridique sur la modification en informe par écrit APPROLYS CENTR'ACHATS);
- L'émission des bons de commande dans le cadre des accords-cadres à bons de commande ;
- la reconduction ou la décision de ne pas reconduire l'accord-cadre (le Membre bénéficiaire informe par écrit toutefois APPROLYS CENTR'ACHATS - préalablement à la non-reconduction de l'accord-cadre - de son intention de ne pas reconduire l'accord-cadre) ;
- la résiliation de l'accord-cadre (le Membre bénéficiaire informe par écrit APPROLYS CENTR'ACHATS avant la résiliation de l'accord-cadre de son intention de résilier l'accord-cadre) ;
- les décisions de poursuivre l'accord-cadre et le suivi de l'exécution des décisions de poursuivre l'accord-cadre (le Membre bénéficiaire - préalablement à sa décision de poursuivre l'accord-cadre - informe par écrit APPROLYS CENTR'ACHATS de son intention de poursuivre l'accord-cadre) ;
- la possibilité de transiger avec le ou les titulaires ;
- le traitement des recours non visés à l'article 12 du présent Règlement Intérieur d'APPROLYS CENTR'ACHATS et notamment ceux à présenter au juge de l'exécution des contrats.

Lorsque cela est prévu, le Membre bénéficiaire peut prendre également à sa charge la mise en œuvre de la passation des marchés subséquents passés sur le fondement de l'acte mis à disposition en respectant le droit d'exclusivité réservé aux titulaires de l'accord-cadre.

A ce titre, chaque Membre bénéficiaire prend à sa charge, lorsque cela est nécessaire et uniquement pour ce qui le concerne :

- la remise en concurrence organisée pour l'attribution des marchés subséquents passés sur le fondement d'un accord-cadre ;
- les modifications et précisions éventuelles apportées aux termes fixés dans l'accord-cadre lors de la passation des marchés subséquents passés sur le fondement d'un accord-cadre ;
- l'analyse des offres remises pour l'attribution des marchés subséquents passés sur le fondement d'un accord-cadre ;
- la mise au point des marchés subséquents passés sur le fondement d'un accord-cadre ;
- l'information des candidats non-retenus ;
- la signature des marchés subséquents passés sur le fondement d'un accord-cadre ;
- la notification des marchés subséquents passés sur le fondement d'un accord-cadre ;
- la conservation et l'archivage des dossiers de marchés selon les règles en vigueur y compris les dossiers électroniques.

13.4.2 Exécution de l'accord-cadre par APPROLYS CENTR'ACHATS :

Lorsque l'accord-cadre n'est pas mis à disposition des Membres bénéficiaires, APPROLYS CENTR'ACHATS prend notamment à sa charge :

- l'exécution des modifications, notamment les avenants et décisions de poursuivre le marché public ;
- la reconduction ou la décision de ne pas reconduire l'accord-cadre (APPROLYS CENTR'ACHATS en informe par écrit les Membres bénéficiaires) ;
- la résiliation de l'accord-cadre (APPROLYS CENTR'ACHATS en informe par écrit les Membres bénéficiaires) ;
- les décisions de poursuivre l'accord-cadre et le suivi de l'exécution des décisions de poursuivre l'accord-cadre ;
- la possibilité de transiger avec le ou les titulaires ;

- le traitement des recours non visés à l'article 12 du présent Règlement Intérieur d'APPROLYS CENTR'ACHATS et notamment ceux à présenter au juge de l'exécution des contrats ;
- le respect de l'accès aux données essentielles des marchés publics mis à disposition par APPROLYS CENTR'ACHATS conformément à l'article L2196-2 du Code de la Commande Publique et du Code des relations entre le public et l'administration, ou tout texte s'y substituant ;
- le recensement économique de l'achat public, conformément à l'article L2196-3 du Code de la Commande Publique, ou tout texte s'y substituant ;

APPROLYS CENTR'ACHATS prend également à sa charge la passation des marchés subséquents. A ce titre, APPROLYS CENTR'ACHATS prend notamment à sa charge :

- la remise en concurrence organisée pour l'attribution des marchés subséquents passés sur le fondement d'un accord-cadre ;
- les modifications et précisions éventuelles apportées aux termes fixés dans l'accord-cadre lors de la passation des marchés subséquents passés sur le fondement d'un accord-cadre ;
- l'analyse des offres remises pour l'attribution des marchés subséquents passés sur le fondement d'un accord-cadre ;
- la mise au point des marchés subséquents passés sur le fondement d'un accord-cadre ;
- l'information des candidats non-retenus ;
- la signature des marchés subséquents passés sur le fondement d'un accord-cadre ;
- la notification des marchés subséquents passés sur le fondement d'un accord-cadre ;
- le respect de l'accès aux données essentielles des marchés publics mis à disposition par APPROLYS CENTR'ACHATS conformément à l'article L2196-2 du Code de la Commande Publique et du Code des relations entre le public et l'administration, ou tout texte s'y substituant ;
- le recensement économique de l'achat public, conformément à l'article L2196-3 du Code de la Commande Publique, ou tout texte s'y substituant ;
- la conservation et l'archivage des dossiers de marchés selon les règles en vigueur y compris les dossiers électroniques.

13.5 - EXECUTION DES MARCHES SUBSEQUENTS PASSES SUR LE FONDEMENT D'UN ACCORD-CADRE

Que les marchés subséquents soient passés par APPROLYS CENTR'ACHATS ou qu'ils soient passés par les Membres bénéficiaires, les membres bénéficiaires ont à leur charge l'exécution des marchés subséquents.

A ce titre, chaque Membre bénéficiaire prend notamment à sa charge, lorsque cela est nécessaire et uniquement pour ce qui le concerne :

- les opérations de vérification des prestations objet des marchés subséquents passés sur le fondement d'un accord-cadre ;
- les décisions après vérification des prestations (notamment acceptation, admission, ajournement, réfaction ou rejet) ;
- l'émission des bons de commande dans le cadre des accords-cadres à marchés subséquents à bons de commande ;
- le versement des avances ;
- le règlement des acomptes, des factures et de toutes les demandes de paiement ;
- l'ensemble des mesures liées à la facturation des prestations objet des marchés subséquents passés sur le fondement d'un accord-cadre ;
- l'ensemble des mesures liées aux retenues de garantie sur tous les versements des marchés subséquents passés sur le fondement d'un accord-cadre (autres que les avances) ;
- l'application des formules de révision et d'actualisation des prix prévues par les marchés subséquents passés sur le fondement d'un accord-cadre ;
- l'application des pénalités ;
- les formalités nécessaires à la cession ou au nantissement des créances résultant du marché public ;
- la reconduction ou la décision de ne pas reconduire les marchés subséquents passés sur le fondement d'un accord-cadre ;
- la résiliation des marchés subséquents passés sur le fondement d'un accord-cadre ;
- la mise en œuvre du mécanisme de l'exécution des prestations, objets des marchés subséquents passés sur le fondement d'un accord-cadre, aux frais et risques des titulaires ;
- l'exécution des modifications, notamment les avenants et décisions de poursuivre le marché subséquent (le Membre bénéficiaire préalablement à l'engagement juridique sur la modification en informe par écrit APPROLYS CENTR'ACHATS) ;
- la soumission des avenants à la Commission d'Appel d'Offres selon la réglementation en vigueur ;
- les décisions de poursuivre les marchés subséquents passés sur le fondement d'un accord-cadre et le suivi de l'exécution des décisions de poursuivre les marchés subséquents passés sur le fondement d'un accord-cadre ;

- la passation des marchés de prestations similaires et le suivi de l'exécution des marchés de prestations similaires ;
- la passation des marchés complémentaires et le suivi de l'exécution des marchés complémentaires ;
- la transmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- le traitement de l'ensemble des recours liés à la passation ou à l'exécution des marchés subséquents passés sur le fondement d'un accord-cadre ;
- la possibilité de transiger avec le ou les titulaires ;
- la conservation et l'archivage des dossiers de marchés selon les règles en vigueur y compris les dossiers électroniques.

TITRE 4 : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 14 - DIFFUSION DES DOCUMENTS

14.1 COMMUNICATION PAR LES MEMBRES

Les documents d'APPROLYS CENTR'ACHATS doivent faire figurer le logo du GIP.

Les Membres du collège 1 peuvent utiliser les noms et logo du GIP, et communiquer sur le GIP, sous réserve d'en informer le Directeur du GIP. Les autres Membres doivent recueillir l'accord préalable et écrit du Directeur d'APPROLYS CENTR'ACHATS. Le Directeur formule son accord ou son refus dans un délai d'un mois maximum à compter de la réception de la demande. L'absence de réponse dans ce délai vaut refus.

14.2 DESTINATAIRE

Toutes les communications à destination des Membres sont valablement faites à l'adresse électronique du contact unique, indiquée par le Membre dans les conditions de l'article 2.2 du présent règlement.

14.3 COMMUNICATION DES DOCUMENTS

L'attention des Membres bénéficiaires est attirée sur le fait que les informations transmises par APPROLYS CENTR'ACHATS dans le cadre des segments d'achat auxquels ils participent peuvent être couvertes par le secret en matière industrielle et commerciale.

Ainsi, si un Membre bénéficiaire est saisi d'une demande de communication de document administratif en application de la Loi n°78-753 du 18 juillet 1978, du Code des relations entre le public et l'administration, ou tout autre texte s'y substituant, portant sur un marché public ou un accord-cadre passé par le GIP, la communication est limitée aux renseignements dont la divulgation n'est pas contraire à la loi, en particulier en matière de secret industriel et commercial, n'est pas contraire à l'intérêt public et ne peut pas nuire à une concurrence loyale entre les opérateurs économiques,

conformément aux recommandations de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) et à la jurisprudence (notamment CE, 30 mars 2016, n°375529).

En cas de doute, le Membre bénéficiaire peut saisir le Directeur d'APPROLYS CENTR'ACHATS qui dispose d'un délai de 15 jours pour en accuser réception et de deux mois pour y répondre.

En l'absence de saisine du Directeur d'APPROLYS CENTR'ACHATS ou s'il ne respecte pas les indications de la réponse du Directeur, le Membre bénéficiaire engage sa seule responsabilité, y compris auprès d'APPROLYS CENTR'ACHATS et de ses Membres.

Toute demande de communication de documents concernant le GIP par un tiers non membre doit être adressée au Directeur du GIP. Le Directeur formule son accord ou son refus, sur le projet de communication dans un délai d'un mois maximum à compter de la réception de la demande.

ARTICLE 15 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le GIP sera seul titulaire de l'ensemble des droits patrimoniaux sur ses créations intellectuelles susceptibles de protection au titre de la protection intellectuelle, tels que notamment, programmes manuels, fichiers, brevets, droits d'auteur, droits des dessins et des modèles, y compris les documents et les études nécessaires au plein exercice de ce droit, sous forme écrite ou sous tout support (informatique ou autre).

Le groupement pourra se voir céder ou concéder tous droits de propriété intellectuelle par ses Membres (notamment en cas de contribution en industrie) ou par des tiers (notamment ses prestataires), dans le respect des dispositions du code de propriété intellectuelle.

Le groupement, en fonction des droits acquis sur les différents éléments susceptibles de protection au titre de la propriété intellectuelle, pourra accomplir tous actes liés à leur utilisation, leur reproduction, leur représentation, leur modification et leur exploitation commerciale.

ARTICLE 16 - MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le Directeur d'APPROLYS CENTR'ACHATS met le Règlement Intérieur d'APPROLYS CENTR'ACHATS à la disposition de tout Membre qui en fait la demande et sur le site Internet du GIP.

ARTICLE 17 - MODALITES DE MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le Règlement Intérieur d'APPROLYS CENTR'ACHATS ne peut être modifié que par une décision du Conseil d'Administration conformément à l'article 15.2 de la Convention constitutive.

**DELIBERATION
DU
COMITE SYNDICAL**

N° 19-2023

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le **11 JUL. 2023**

ID : 041-254102023-20230628-19_2023-DE

SLOW

Objet : Adhésion DSI Mutualisée GIP
RECIA Année 2023

Catégorie : Commande
publique
Autres types de contrats

Date du comité : 28 juin 2023
Date convocation : 20 juin 2022

**Nombre de membres au moment du
vote :**

- en exercice : 63
- présents : 37
- votants : 41

Résultat du vote :
Contre : 0
Abstentions : 0
Pour : 41

Président de séance :
Thierry BOULAY
Secrétaire de séance :
Nicolas HASLE

Etaient présents :

Communauté d'agglomération
des Territoires Vendômois

Mme AUBERT NEILZ Maryline
M BARBIER Bruno
Mme BESSON-SOUBOU Dominique
M BOULAY Thierry
M BREDON Jérôme
M BORD Anthime
M CAFFIN Marie-France
M CAPELLE Yves
Mme CHOUTEAU Monique
M CLAMENS Jean-Paul
M COURTIN Mickael
M DESSAY Eric
M DESVAUX Philippe
Mme FEDELE Chantal

M FERRAND Arnaud
M FOURNET FAYARD Pierre
M GARDRAT Benoit
Mme GARNIER Annette
M GAUTHIER Laurent
Mme HARANG Brigitte
M HASLE Nicolas
M HERAULT Francis
Mme JEANTHEAU Nicole
M LARANGE Philippe
M LEROI Pascal
M LIMOUZIN Joseph
M SALES Jean-Pierre
Mme VAILLANT Jeannine

Communauté du Perche et Haut Vendômois

M BARBAN Mickaël
M CORDONNIER Mickaël
M DEREVIER Alain
Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle
M MENAGE Martial
Mme PASQUERAULT Patricia
M SAMSON Jean-Pierre

Communauté Beauce Val de Loire

Mme DINH Sophie
M RICHEL Alain

Ont donné pouvoir :

M MINIER Benoît ayant donné pouvoir à Mme HARANG Brigitte
M COSME Thierry ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry
Mme ROUSSEAU Fleur ayant donné pouvoir à M BARBIER Bruno
M CHAMBIER Philippe ayant donné pouvoir à M GARDRAT Benoit

Ont assisté :

M LERICHE Philippe
M GUERIN Thomas

Etaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération
Des Territoires Vendômois

M BARBEREAU Jean
M BUCHERON Alain
M CASROUGE Mickaël
M COURTOIS Julien
M DHUY Dominique
Mme FABRI-BERGE Valérie
Mme FLAMENT Nadia
M FOURMONT Thierry

M GUILLOT Raphael
Mme HUET Karine
Mme HERTZ Sandrine
Mme JOLY-LAVRIEUX Martine
Mme MACGILLIVRAY Agnès
M MOUZDALIFA Rashidi
M OZAN Jean-Yves
M PIGOREAU Albert
M ROUSSELET Benoit

Communauté du Perche Haut Vendômois

M ARZELIER Hugues
M FREMERY Pascal
M GAUTHIER Alain
Mme LENTAIGNE Véronique
M NOURRY Paul

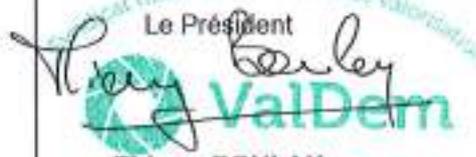
Communauté de Communes
Beauce Val de Loire

Destinataires :

- 1 ex - Dossier Séance
- 1 ex - Registre des délibérations

Certifié exécutoire

Le Président



Thierry BOULAY

ValDem
des déchets ménagers du vendômois

Thierry BOULAY, Président, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique du 1^{er} avril 2019, et son article L. 2113-2 ;

Vu l'exposé des motifs précisant l'intérêt économique pour le syndicat ValDem d'adhérer aux services proposés par le GIP RECIA afin de bénéficier, grâce à la mutualisation des achats, de meilleurs prix et des services attractifs, tout en réalisant des économies de gestion et en concourant au développement durable du territoire régional ;

Considérant l'importance des systèmes d'information (SI) dans l'organisation des collectivités,

Considérant la nécessité d'être accompagné dans cette évolution par des professionnels.

La Direction des systèmes d'Information (DSI) est devenue un poste stratégique dans la vie et la performance de la collectivité, la DSI est chargée de définir l'architecture du Système d'Information (SI), concevoir, installer, déployer et exploiter le SI.

La DSI a un :

- Rôle de coordination. Le travail se fait aussi bien avec la collectivité et les prestataires extérieurs afin de fournir des systèmes d'information et une infrastructure IT performants et fiables.
- Rôle stratégique : Elle veille à l'optimisation de l'usage des technologies au sein de la collectivité.

La mutualisation des SI avec le GIP permet d'adapter et rationaliser nos besoins avec d'autres collectivités.

La proposition d'adhésion au service DSI mutualisée du GIP est de 9 600.00 € TTC pour une année.

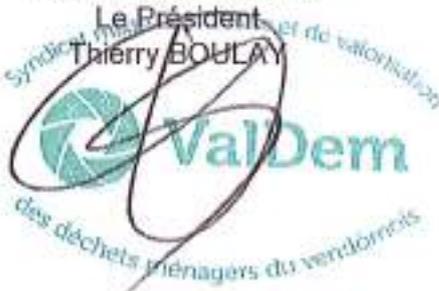
PROPOSE :

Le Président propose d'adhérer à ce service

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical accepte l'adhésion au service DSI mutualisée du GIP.

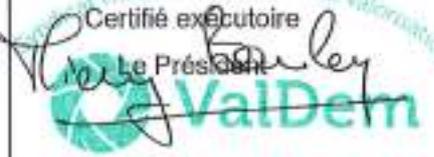
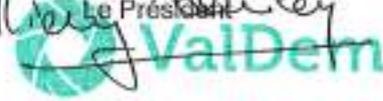
Pour extrait conforme
Le Président
Thierry BOULAY



Délais et voies de recours :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

 <p>ValDem Syndicat mixte de collecte et de valorisation des déchets ménagers du Vendômois ZAC du Haut des Clos - Allée Camille Vallaux 41100 VENDÔME</p>	<p>DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N° 20-2023</p>				
<p><u>Objet</u> : Lancement étude opportunité PAV Vendôme</p>	<p><u>Catégorie</u> : Commande publique <i>Marchés publics</i></p>	<p>Date du comité : 28 juin 2023 Date convocation : 20 juin 2022</p>			
<p><u>Nombre de membres au moment du vote</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ en exercice : 63 ▪ présents : 37 ▪ votants : 41 	<p><u>Résultat du vote</u> :</p> <p>Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 41</p>	<p><u>Président de séance</u> : Thierry BOULAY <u>Secrétaire de séance</u> : Nicolas HASLE</p>			
<p>Etaients présents :</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="vertical-align: top;"> <p><u>Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois</u></p> <p>Mme AUBERT NEILZ Maryline M BARBIER Bruno Mme BESSON-SOUBOU Dominique M BOULAY Thierry M BREDON Jérôme M BORD Anthime M CAFFIN Marie-France M CAPELLE Yves Mme CHOUTEAU Monique M CLAMENS Jean-Paul M COURTIN Mickaël M DESSAY Eric M DESVALX Philippe Mme FEDELE Chantal</p> </td> <td style="vertical-align: top;"> <p>M FERRAND Arnaud M FOURNET FAYARD Pierre M GARDRAT Benoit Mme GARNIER Annelte M GAUTHIER Laurent Mme HARANG Brigitte M HASLE Nicolas M HERAULT Francis Mme JEANTHEAU Nicole M LARANGE Philippe M LEROI Pascal M LIMOUZIN Joseph M SALES Jean-Pierre Mme VAILLANT Jeannine</p> </td> <td style="vertical-align: top;"> <p><u>Communauté du Perche et Haut Vendômois</u></p> <p>M BARBAN Mickaël M CORDONNIER Mickaël M DEREVIER Alain Mme FAUDET-NELLENBACH Gabriëlle M MENAGE Martial Mme PASQUERAULT Patricia M SAMSON Jean-Pierre</p> <p><u>Communauté Beauce Val de Loire</u></p> <p>Mme DINH Sophie M RICHEL Alain</p> </td> </tr> </table>			<p><u>Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois</u></p> <p>Mme AUBERT NEILZ Maryline M BARBIER Bruno Mme BESSON-SOUBOU Dominique M BOULAY Thierry M BREDON Jérôme M BORD Anthime M CAFFIN Marie-France M CAPELLE Yves Mme CHOUTEAU Monique M CLAMENS Jean-Paul M COURTIN Mickaël M DESSAY Eric M DESVALX Philippe Mme FEDELE Chantal</p>	<p>M FERRAND Arnaud M FOURNET FAYARD Pierre M GARDRAT Benoit Mme GARNIER Annelte M GAUTHIER Laurent Mme HARANG Brigitte M HASLE Nicolas M HERAULT Francis Mme JEANTHEAU Nicole M LARANGE Philippe M LEROI Pascal M LIMOUZIN Joseph M SALES Jean-Pierre Mme VAILLANT Jeannine</p>	<p><u>Communauté du Perche et Haut Vendômois</u></p> <p>M BARBAN Mickaël M CORDONNIER Mickaël M DEREVIER Alain Mme FAUDET-NELLENBACH Gabriëlle M MENAGE Martial Mme PASQUERAULT Patricia M SAMSON Jean-Pierre</p> <p><u>Communauté Beauce Val de Loire</u></p> <p>Mme DINH Sophie M RICHEL Alain</p>
<p><u>Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois</u></p> <p>Mme AUBERT NEILZ Maryline M BARBIER Bruno Mme BESSON-SOUBOU Dominique M BOULAY Thierry M BREDON Jérôme M BORD Anthime M CAFFIN Marie-France M CAPELLE Yves Mme CHOUTEAU Monique M CLAMENS Jean-Paul M COURTIN Mickaël M DESSAY Eric M DESVALX Philippe Mme FEDELE Chantal</p>	<p>M FERRAND Arnaud M FOURNET FAYARD Pierre M GARDRAT Benoit Mme GARNIER Annelte M GAUTHIER Laurent Mme HARANG Brigitte M HASLE Nicolas M HERAULT Francis Mme JEANTHEAU Nicole M LARANGE Philippe M LEROI Pascal M LIMOUZIN Joseph M SALES Jean-Pierre Mme VAILLANT Jeannine</p>	<p><u>Communauté du Perche et Haut Vendômois</u></p> <p>M BARBAN Mickaël M CORDONNIER Mickaël M DEREVIER Alain Mme FAUDET-NELLENBACH Gabriëlle M MENAGE Martial Mme PASQUERAULT Patricia M SAMSON Jean-Pierre</p> <p><u>Communauté Beauce Val de Loire</u></p> <p>Mme DINH Sophie M RICHEL Alain</p>			
<p>Ont donné pouvoir :</p> <p>M MINIER Benoit ayant donné pouvoir à Mme HARANG Brigitte M COSME Thierry ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry Mme ROUSSEAU Fleur ayant donné pouvoir à M BARBIER Bruno M CHAMBIER Philippe ayant donné pouvoir à M GARDRAT Benoit</p>	<p>Ont assisté :</p> <p>M LERICHE Philippe M GUERIN Thomas</p>				
<p>Etaients absents excusés :</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="vertical-align: top;"> <p><u>Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois</u></p> <p>M BARBEREAU Jean M BUCHERON Alain M CASROUGE Mickaël M COURTOIS Julien M DHUY Dominique Mme FABRI-BERGE Valérie Mme FLAMENT Nadia M FOURMONT Thierry</p> </td> <td style="vertical-align: top;"> <p>M GUILLOT Raphael Mme HUET Karina Mme HERTZ Sandrine Mme JOLY-LAVRIEUX Martine Mme MACGILLIVRAY Agnès M MOUZDALIFA Rashidi M OZAN Jean-Yves M PIGOREAU Albert M ROUSSELET Benoit</p> </td> <td style="vertical-align: top;"> <p><u>Communauté du Perche Haut Vendômois</u></p> <p>M ARZELIER Hugues M FREMERY Pascal M GAUTHIER Alain Mme LENTAIGNE Véronique M NOURRY Paul</p> <p><u>Communauté de Communes Beauce Val de Loire</u></p> </td> </tr> </table>			<p><u>Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois</u></p> <p>M BARBEREAU Jean M BUCHERON Alain M CASROUGE Mickaël M COURTOIS Julien M DHUY Dominique Mme FABRI-BERGE Valérie Mme FLAMENT Nadia M FOURMONT Thierry</p>	<p>M GUILLOT Raphael Mme HUET Karina Mme HERTZ Sandrine Mme JOLY-LAVRIEUX Martine Mme MACGILLIVRAY Agnès M MOUZDALIFA Rashidi M OZAN Jean-Yves M PIGOREAU Albert M ROUSSELET Benoit</p>	<p><u>Communauté du Perche Haut Vendômois</u></p> <p>M ARZELIER Hugues M FREMERY Pascal M GAUTHIER Alain Mme LENTAIGNE Véronique M NOURRY Paul</p> <p><u>Communauté de Communes Beauce Val de Loire</u></p>
<p><u>Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois</u></p> <p>M BARBEREAU Jean M BUCHERON Alain M CASROUGE Mickaël M COURTOIS Julien M DHUY Dominique Mme FABRI-BERGE Valérie Mme FLAMENT Nadia M FOURMONT Thierry</p>	<p>M GUILLOT Raphael Mme HUET Karina Mme HERTZ Sandrine Mme JOLY-LAVRIEUX Martine Mme MACGILLIVRAY Agnès M MOUZDALIFA Rashidi M OZAN Jean-Yves M PIGOREAU Albert M ROUSSELET Benoit</p>	<p><u>Communauté du Perche Haut Vendômois</u></p> <p>M ARZELIER Hugues M FREMERY Pascal M GAUTHIER Alain Mme LENTAIGNE Véronique M NOURRY Paul</p> <p><u>Communauté de Communes Beauce Val de Loire</u></p>			
<p>Destinataires :</p> <p>1 ex - Dossier Séance 1 ex - Registre des délibérations</p>	<p>Certifié exécutoire</p>  <p>Thierry BOULAY Président</p>  <p>Thierry BOULAY des déchets ménagers du vendômois</p>				

Thierry BOULAY, Président, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

La qualité du service et le maintien d'un coût raisonnable pour l'usager sont des enjeux primordiaux pour ValDem. Ces critères sont toujours pris en compte dans les politiques déployées sur le territoire.

Le service collecte du syndicat est structuré autour du ramassage en porte à porte des ordures ménagères et de la collecte sélective.

Néanmoins, aujourd'hui, compte tenu de l'augmentation constante des coûts de collecte et de traitement, il semble opportun d'envisager de mettre en place, dans des endroits spécifiques, des colonnes d'apport volontaire, nous permettant ainsi de continuer à maintenir la qualité du service et un coût raisonnable.

Le territoire de la Ville de Vendôme est prioritaire pour étudier cette possibilité, compte tenu de sa population et de la présence de nombreux habitats collectifs.

Cette étude est proposée dans le cadre d'une démarche conjointe entre la Ville de Vendôme et ValDem, dont chacun financera la moitié de l'étude.

PROPOSE :

Monsieur le Président demande au comité syndical de bien vouloir l'autoriser à lancer un marché public pour la réalisation d'une étude d'opportunité pour l'installation de points d'apports volontaires sur le territoire de la Ville de Vendôme, de valider le financement conjoint à part égale avec Vendôme, d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical autorise M le Président à :

- **lancer un marché public pour la réalisation d'une étude d'opportunité pour l'installation de points d'apports volontaires sur le territoire de la Ville de Vendôme,**
- **valider le financement conjoint à part égale avec Vendôme,**
- **inscrire les crédits nécessaires au budget.**

Pour extrait conforme

Le Président
Thierry BOULAY



Délais et voies de recours :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

**DELIBERATION
DU
COMITE SYNDICAL**

N° 21-2023

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le **11 JUL. 2023**

ID : 041-254102023-20230628-21_2023-DE

SLOW

<p>Objet : Lancement étude rénovation bâtiments</p>	<p>Catégorie : Commande publique <i>Marchés publics</i></p>	<p>Date du comité : 28 juin 2023 Date convocation : 20 juin 2022</p>			
<p>Nombre de membres au moment du vote :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ en exercice : 63 ▪ présents : 37 ▪ votants : 41 	<p>Résultat du vote : Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 41</p>	<p>Président de séance : Thierry BOULAY Secrétaire de séance : Nicolas HASLE</p>			
<p>Etaient présents :</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="vertical-align: top;"> <p><u>Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois</u></p> <p>Mme AUBERT NEILZ Maryline M BARBIER Bruno Mme BESSON-SOUBOU Dominique M BOULAY Thierry M BREDON Jérôme M BORD Anthime M CAFFIN Marie-France M CAPELLE Yves Mme CHOUTEAU Monique M CLAMENS Jean-Paul M COURTIN Mickaël M DESSAY Eric M DESVAUX Philippe Mme FEDELE Chantal</p> </td> <td style="vertical-align: top;"> <p>M FERRAND Arnaud M FOURNET FAYARD Pierre M GARDRAT Benoît Mme GARNIER Annette M GAUTHIER Laurent Mme HARANG Brigitte M HASLE Nicolas M HERAULT Francis Mme JEANTHEAU Nicole M LARANGE Philippe M LEROI Pascal M LIMOUZIN Joseph M SALES Jean-Pierre Mme VAILLANT Jeannine</p> </td> <td style="vertical-align: top;"> <p><u>Communauté du Perche et Haut Vendômois</u></p> <p>M BARBAN Mickaël M CORDONNIER Mickaël M DEREVIER Alain Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle M MENAGE Martial Mme PASQUIERAULT Patricia M SAMSON Jean-Pierre</p> <p><u>Communauté Beauce Val de Loire</u></p> <p>Mme DINH Sophie M RICHEL Alain</p> </td> </tr> </table>			<p><u>Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois</u></p> <p>Mme AUBERT NEILZ Maryline M BARBIER Bruno Mme BESSON-SOUBOU Dominique M BOULAY Thierry M BREDON Jérôme M BORD Anthime M CAFFIN Marie-France M CAPELLE Yves Mme CHOUTEAU Monique M CLAMENS Jean-Paul M COURTIN Mickaël M DESSAY Eric M DESVAUX Philippe Mme FEDELE Chantal</p>	<p>M FERRAND Arnaud M FOURNET FAYARD Pierre M GARDRAT Benoît Mme GARNIER Annette M GAUTHIER Laurent Mme HARANG Brigitte M HASLE Nicolas M HERAULT Francis Mme JEANTHEAU Nicole M LARANGE Philippe M LEROI Pascal M LIMOUZIN Joseph M SALES Jean-Pierre Mme VAILLANT Jeannine</p>	<p><u>Communauté du Perche et Haut Vendômois</u></p> <p>M BARBAN Mickaël M CORDONNIER Mickaël M DEREVIER Alain Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle M MENAGE Martial Mme PASQUIERAULT Patricia M SAMSON Jean-Pierre</p> <p><u>Communauté Beauce Val de Loire</u></p> <p>Mme DINH Sophie M RICHEL Alain</p>
<p><u>Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois</u></p> <p>Mme AUBERT NEILZ Maryline M BARBIER Bruno Mme BESSON-SOUBOU Dominique M BOULAY Thierry M BREDON Jérôme M BORD Anthime M CAFFIN Marie-France M CAPELLE Yves Mme CHOUTEAU Monique M CLAMENS Jean-Paul M COURTIN Mickaël M DESSAY Eric M DESVAUX Philippe Mme FEDELE Chantal</p>	<p>M FERRAND Arnaud M FOURNET FAYARD Pierre M GARDRAT Benoît Mme GARNIER Annette M GAUTHIER Laurent Mme HARANG Brigitte M HASLE Nicolas M HERAULT Francis Mme JEANTHEAU Nicole M LARANGE Philippe M LEROI Pascal M LIMOUZIN Joseph M SALES Jean-Pierre Mme VAILLANT Jeannine</p>	<p><u>Communauté du Perche et Haut Vendômois</u></p> <p>M BARBAN Mickaël M CORDONNIER Mickaël M DEREVIER Alain Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle M MENAGE Martial Mme PASQUIERAULT Patricia M SAMSON Jean-Pierre</p> <p><u>Communauté Beauce Val de Loire</u></p> <p>Mme DINH Sophie M RICHEL Alain</p>			
<p>Ont donné pouvoir :</p> <p>M MINIER Benoît ayant donné pouvoir à Mme HARANG Brigitte M COSME Thierry ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry Mme ROUSSEAU Fleur ayant donné pouvoir à M BARBIER Bruno M CHAMBIER Philippe ayant donné pouvoir à M GARDRAT Benoît</p>	<p>Ont assisté :</p> <p>M LERICHE Philippe M GUERIN Thomas</p>				
<p>Etaient absents excusés :</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="vertical-align: top;"> <p><u>Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois</u></p> <p>M BARBEREAU Jean M BUCHERON Alain M CASROUGE Mickaël M COURTOIS Julien M DHUY Dominique Mme FABRI-BERGE Valérie Mme FLAMENT Nadia M FOURMONT Thierry</p> </td> <td style="vertical-align: top;"> <p>M GUILLOT Raphael Mme HUET Karine Mme HERTZ Sandrine Mme JOLY-LAVRIEUX Martine Mme MACGILLIVRAY Agnès M MOUZDALIFA Rashidi M OZAN Jean-Yves M FIGOREAU Albert M ROUSSELET Benoît</p> </td> <td style="vertical-align: top;"> <p><u>Communauté du Perche Haut Vendômois</u></p> <p>M ARZELIER Hugues M FREMERY Pascal M GAUTHIER Alain Mme LENTAIGNE Véronique M NOURRY Paul</p> <p><u>Communauté de Communes Beauce Val de Loire</u></p> </td> </tr> </table>			<p><u>Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois</u></p> <p>M BARBEREAU Jean M BUCHERON Alain M CASROUGE Mickaël M COURTOIS Julien M DHUY Dominique Mme FABRI-BERGE Valérie Mme FLAMENT Nadia M FOURMONT Thierry</p>	<p>M GUILLOT Raphael Mme HUET Karine Mme HERTZ Sandrine Mme JOLY-LAVRIEUX Martine Mme MACGILLIVRAY Agnès M MOUZDALIFA Rashidi M OZAN Jean-Yves M FIGOREAU Albert M ROUSSELET Benoît</p>	<p><u>Communauté du Perche Haut Vendômois</u></p> <p>M ARZELIER Hugues M FREMERY Pascal M GAUTHIER Alain Mme LENTAIGNE Véronique M NOURRY Paul</p> <p><u>Communauté de Communes Beauce Val de Loire</u></p>
<p><u>Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois</u></p> <p>M BARBEREAU Jean M BUCHERON Alain M CASROUGE Mickaël M COURTOIS Julien M DHUY Dominique Mme FABRI-BERGE Valérie Mme FLAMENT Nadia M FOURMONT Thierry</p>	<p>M GUILLOT Raphael Mme HUET Karine Mme HERTZ Sandrine Mme JOLY-LAVRIEUX Martine Mme MACGILLIVRAY Agnès M MOUZDALIFA Rashidi M OZAN Jean-Yves M FIGOREAU Albert M ROUSSELET Benoît</p>	<p><u>Communauté du Perche Haut Vendômois</u></p> <p>M ARZELIER Hugues M FREMERY Pascal M GAUTHIER Alain Mme LENTAIGNE Véronique M NOURRY Paul</p> <p><u>Communauté de Communes Beauce Val de Loire</u></p>			
<p>Destinataires :</p> <p>1 ex - Dossier Séance 1 ex - Registre des délibérations</p>	<p style="text-align: center;">Certifié exécutoire</p> <p style="text-align: center;">Le Président</p>  <p style="text-align: center;">Thierry BOULAY</p>				

Thierry BOULAY, Président, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Les enjeux climatiques et énergétiques sont des composantes intégrées dans la politique mise en œuvre par ValDem sur son territoire, dans le cadre de sa mission de gestion du service public des déchets.

Aujourd'hui, il convient que ces mêmes enjeux soient pris en compte dans la gestion du patrimoine bâti de syndicat.

Les bâtiments administratifs (bâtiments vert et blanc) sont équipés de système de chauffage vieillissant : chaudière gaz ancienne génération pour le bâtiment vert et chauffage électrique « grille-pain » dans le bâtiment blanc.

Les deux bâtiments sont aussi tous les deux très mal isolés, ce qui induit des dépenses de chauffage élevées en hiver et une chaleur élevée dans les bureaux en été.

Il est donc opportun de lancer une étude relative à la rénovation thermique et énergétique de nos bâtiments, afin de pouvoir déterminer les solutions adéquates, leur coût, pour déterminer les priorités et les différentes phases de travaux.

PROPOSE :

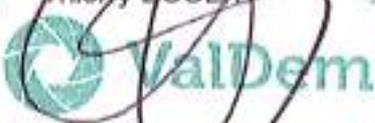
Monsieur le Président demande au comité syndical de bien vouloir l'autoriser à lancer un marché public pour la réalisation d'une étude relative à la rénovation énergétique et thermique des bâtiments de ValDem, demande que les crédits nécessaires soient inscrits au budget, demande à être autorisé à solliciter toutes les subventions et aides publiques mobilisables pour ce projet

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical autorise M le Président à :

- **à lancer un marché public pour la réalisation d'une étude relative à la rénovation énergétique et thermique des bâtiments de ValDem,**
- **demande que les crédits nécessaires soient inscrits au budget,**
- **demande à être autorisé à solliciter toutes les subventions et aides publiques mobilisables pour ce projet**

Pour extrait conforme
Le Président
Thierry BOULAY



Syndicat intercommunal des déchets ménagers du vendômois

Délais et voies de recours :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

**DELIBERATION
DU
COMITE SYNDICAL**

N° 22-2023

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le **11 JUL. 2023**

ID : 041-254102023-20230628-22_2023-DE

S'LO

Objet : Prise de participation SAS
Soleil de Lignéres

Catégorie : Domaines de
compétences par thèmes
Environnement

Date du comité : 28 juin 2023
Date convocation : 20 juin 2022

**Nombre de membres au moment du
vote :**

- en exercice : 63
- présents : 37
- votants : 40

Résultat du vote :
Contre : 0
Abstentions : 0
Pour : 40

Président de séance :
Thierry BOULAY
Secrétaire de séance :
Nicolas HASLE

Etaient présents :

Communauté d'agglomération
des Territoires Vendômois

Mme AUBERT NEILZ Maryline
M BARBIER Bruno
Mme BESSON-SOUBOU Dominique
M BOULAY Thierry
M BREDON Jérôme
M BORD Anthime
M CAFFIN Marie-France
M CAPELLE Yves
Mme CHOUTEAU Monique
M CLAMENS Jean-Paul
M COURTIN Mickael
M DESSAY Eric
M DESVAUX Philippe
Mme FEDELE Chantal

M FERRAND Arnaud
M FOURNET FAYARD Pierre
M GARDRAT Benoit
Mme GARNIER Annette
M GAUTHIER Laurent
Mme HARANG Brigitte
M HASLE Nicolas
M HERAULT Francis
Mme JEANTHEAU Nicole
M LARANGE Philippe
M LEROI Pascal
M LIMOUZIN Joseph
M SALES Jean-Pierre
Mme VAILLANT Jeannine

Communauté du Perche et Haut Vendômois

M BARBAN Mickaël
M CORDONNIER Mickaël
M DEREVIER Alain
Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle
M MENAGE Martial
Mme PASQUERAULT Patricia
M SAMSON Jean-Pierre

Communauté Beauce Val de Loire

Mme DINH Sophie
M RICHEL Alain

Ont donné pouvoir :

M MINIER Benoît ayant donné pouvoir à Mme HARANG Brigitte
M COSME Thierry ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry
Mme ROUSSEAU Fleur ayant donné pouvoir à M BARBIER Bruno
M CHAMBIER Philippe ayant donné pouvoir à M GARDRAT Benoit

Ont assisté :

M LERICHE Philippe
M GUERIN Thomas

Etaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération
Des Territoires Vendômois

M BARBEREAU Jean
M BUCHERON Alain
M CASROUGE Mickaël
M COURTOIS Julien
M DHUY Dominique
Mme FABRI-BERGE Valérie
Mme FLAMENT Nadia
M FOURMONT Thierry

M GUILLOT Raphaël
Mme HUET Karine
Mme HERTZ Sandrine
Mme JOLY-LAVRIEUX Martine
Mme MACGILLIVRAY Agnès
M MOUZDALIFA Rashidi
M OZAN Jean-Yves
M FIGOREAU Albert
M ROUSSELET Benoît

Communauté du Perche Haut Vendômois

M ARZELIER Hugues
M FREMERY Pascal
M GAUTHIER Alain
Mme LENTAIGNE Véronique
M NOURRY Paul

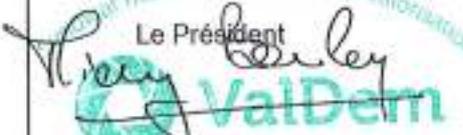
Communauté de Communes
Beauce Val de Loire

Destinataires :

1 ex - Dossier Séance
1 ex - Registre des délibérations

Certifié exécutoire

Le Président



Thierry BOULAY

des déchets ménagers du vendômois

Thierry BOULAY, Président, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

VALDEM souhaite s'investir dans le développement des énergies renouvelables (EnR) sur son territoire avec plusieurs ambitions affichées :

- Devenir producteur d'EnR sur le territoire en portant directement des projets en association avec d'autres acteurs ;
- Être partie prenante dans le cadre de projets d'EnR privés, avec un mode de gouvernance permettant l'implication du territoire et la perception de retombées locales ;
- Faciliter l'émergence de projets d'EnR sur son territoire.

L'article L2253-1 du Code général des collectivités territoriales permet aux collectivités et groupements de collectivités de prendre part dans les sociétés par action régies par le livre II du Code de Commerce, constituées pour porter des projets de production d'EnR situé sur leur territoire et/ou participer au financement de ces projets.

A ce titre, VALDEM souhaite s'organiser en groupement d'investisseurs avec une société d'économie mixte, la SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE (EneRCVL), susceptible d'apporter assistance et ingénierie technique ou financière sur les projets. Un projet en particulier a retenu l'attention de VALDEM, le projet de centrale photovoltaïque de LIGNIERES, sur l'ancien centre d'enfouissement technique géré par VALDEM.

La construction de la future centrale de LIGNIERES sera assurée au moyen d'une SAS, dont le nom est « *Soleil de Lignièrès* ». A ce stade, EneRCVL est l'actionnaire unique de cette SAS en cours de création. Il appartient à VALDEM de se positionner sur l'intérêt d'une prise de participation dans la SAS afin de participer à la construction et à l'exploitation de la future centrale solaire.

Afin d'avancer dans la mise en œuvre des projets, VALDEM doit se prononcer sur sa prise de participation au sein de la SAS *Soleil de Lignièrès*. Le capital social de la SAS (1.000 €) sera réparti de la manière suivante, après concertation avec différentes entités représentant le territoire :

- o EneRCVL : 51% soit 510 €
- o Pic Vert (SAS d'investissement du collectif citoyen Energies Vendômoises) : 20% soit 200 €
- o Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie du Loir-et-Cher (SIDELC) : 15% soit 150 €
- o Commune de Lignièrès : 9% soit 90 €
- o Communauté de communes du Perche et Haut Vendômois : 2,5 % soit 25 €
- o VALDEM : 2,5 % soit 25 €

Les statuts de la SAS *Soleil de Lignièrès* prévoient notamment la direction de la société par un président, non rémunéré, nommé pour une durée illimitée. Il est convenu que la première présidence soit assurée par EneRCVL.

Les conditions et modalités de collaboration entre les parties sont précisées dans le projet de statuts de la SAS, joints à la présente délibération.

Dans l'attente de l'immatriculation de la société, VALDEM et la SEM EneRCVL concluront une convention de partenariat ayant pour objet de préciser les conditions et les modalités de collaboration entre les parties en vue de ne pas retarder la construction de la centrale photovoltaïque de Lignièrès. Cette convention de partenariat est jointe à la présente délibération.

Pour mener à bien la réalisation du projet de centrale au sol de LIGNIERES, et en application de l'article L. 1522-5 du code général des collectivités territoriales, VALDEM réalisera un apport en compte courant d'associés (CCA) d'un montant maximum de 20 040 € à la société.

A titre d'information, le calendrier prévisionnel de remboursement des comptes courants d'associés de VALDEM devrait être le suivant :

Année	1	2	3	4	5	6	7	8
Fonds propres à apporter	20 040	-	-	-	-	-	-	-
Remboursement capital CCA	-	669	696	724	754	784	816	849

Vu l'article L. 2253-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 1522-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet des statuts de la SAS *Soleil de Lignières* ;

PROPOSE :

Il est proposé au Comité Syndical :

- D'acter le principe de la prise de participation au sein d'une société par actions simplifiées ayant pour objet la production d'énergies renouvelables ;
- D'acter le principe de participation de VALDEM au capital de la société à constituer, à hauteur de 2,5% du capital social pour un montant équivalent à 25 € ;
- D'autoriser l'acquisition par VALDEM de 2,5% des actions et droits de vote de la société et de consentir à un apport en compte courant d'associés d'une valeur maximale de 20 040 € pour le financement des projets ;
- De prendre acte et d'approuver les termes du projet de statuts de la société ;
- De prendre acte et d'approuver les termes du projet de convention de partenariat entre VALDEM et EneRCVL ;
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les statuts de cette société et à la représenter aux instances décisionnelles et autres organes consultatifs de la société (avec possibilité de subdélégation) ;
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat entre VALDEM et EneRCVL ;
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à prendre toutes mesures, signer et certifier conforme tous documents, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECIDE :

Le Comité Syndical, après délibération, sous la présidence de M BOULAY Thierry (M FOURMONT FAYARD Pierre s'étant retiré au moment du vote) :

- acte le principe de la prise de participation au sein d'une société par actions simplifiées ayant pour objet la production d'énergies renouvelables ;
- acte le principe de participation de VALDEM au capital de la société à constituer, à hauteur de 2,5% du capital social pour un montant équivalent à 25 € ;

- autorise l'acquisition par VALDEM de 2,5% des actions et droits de vote de la société et de consentir à un apport en compte courant d'associés d'une valeur maximale de 20 040 € pour le financement des projets ;
- prend acte et d'approuver les termes du projet de statuts de la société ;
- prend acte et d'approuver les termes du projet de convention de partenariat entre VALDEM et EnerCVL ;
- autorise le Président, ou son représentant, à signer les statuts de cette société et à la représenter aux instances décisionnelles et autres organes consultatifs de la société (avec possibilité de subdélégation) ;
- autorise le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat entre VALDEM et EnerCVL ;
- autorise le Président, ou son représentant, à prendre toutes mesures, signer et certifier conforme tous documents, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Le Président
Thierry BOULAY

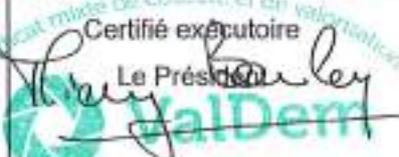
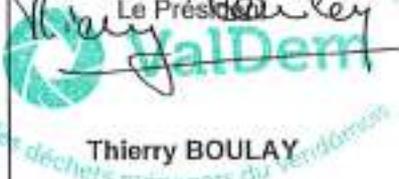


Syndicat national pour la valorisation
des déchets ménagers du vendômois

Délais et voies de recours :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

 <p>ValDem Syndicat mixte de collecte et de valorisation des déchets ménagers du Vendôme ZAC du Haut des Clos - Allée Camille Valaux 41100 VENDÔME</p>	<p>DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL</p> <p>N° 23-2023</p>				
<p><u>Objet</u> : Conditions d'utilisation des véhicules de service</p>	<p><u>Catégorie</u> : Domaines de compétences par thèmes <i>Environnement</i></p>	<p>Date du comité : 28 juin 2023 Date convocation : 20 juin 2022</p>			
<p><u>Nombre de membres au moment du vote</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ en exercice : 63 ▪ présents : 37 ▪ volants : 41 	<p><u>Résultat du vote</u> :</p> <p>Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 41</p>	<p><u>Président de séance</u> : Thierry BOULAY <u>Secrétaire de séance</u> : Nicolas HASLE</p>			
<p>Etaients présents :</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="vertical-align: top;"> <p><u>Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois</u></p> <p>Mme AUBERT NEILZ Maryline M BARBIER Bruno Mme BESSON-SOUBOU Dominique M BOULAY Thierry M BREDON Jérôme M BORD Anthime M CAFFIN Marie-France M CAPELLE Yves Mme CHOUTEAU Monique M CLAMENS Jean-Paul M COURTIN Mickaël M DESSAY Eric M DESVAUX Philippe Mme FEDELE Chantal</p> </td> <td style="vertical-align: top;"> <p>M FERRAND Arnaud M FOURNET FAYARD Pierre M GARDRAT Benoit Mme GARNIER Annelte M GAUTHIER Laurent Mme HARANG Brigitte M HASLE Nicolas M HERAULT Francis Mme JEANTHEAU Nicole M LARANGE Philippe M LEROI Pascal M LIMOUZIN Joseph M SALES Jean-Pierre Mme VAILLANT Jeannine</p> </td> <td style="vertical-align: top;"> <p><u>Communauté du Perche et Haut Vendôme</u></p> <p>M BARBAN Mickaël M CORDONNIER Mickaël M DEREVIER Alain Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle M MENAGE Martial Mme PASQUERAULT Patricia M SAMSON Jean-Pierre</p> <p><u>Communauté Beauce Val de Loire</u></p> <p>Mme DINH Sophie M RICHEL Alain</p> </td> </tr> </table>			<p><u>Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois</u></p> <p>Mme AUBERT NEILZ Maryline M BARBIER Bruno Mme BESSON-SOUBOU Dominique M BOULAY Thierry M BREDON Jérôme M BORD Anthime M CAFFIN Marie-France M CAPELLE Yves Mme CHOUTEAU Monique M CLAMENS Jean-Paul M COURTIN Mickaël M DESSAY Eric M DESVAUX Philippe Mme FEDELE Chantal</p>	<p>M FERRAND Arnaud M FOURNET FAYARD Pierre M GARDRAT Benoit Mme GARNIER Annelte M GAUTHIER Laurent Mme HARANG Brigitte M HASLE Nicolas M HERAULT Francis Mme JEANTHEAU Nicole M LARANGE Philippe M LEROI Pascal M LIMOUZIN Joseph M SALES Jean-Pierre Mme VAILLANT Jeannine</p>	<p><u>Communauté du Perche et Haut Vendôme</u></p> <p>M BARBAN Mickaël M CORDONNIER Mickaël M DEREVIER Alain Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle M MENAGE Martial Mme PASQUERAULT Patricia M SAMSON Jean-Pierre</p> <p><u>Communauté Beauce Val de Loire</u></p> <p>Mme DINH Sophie M RICHEL Alain</p>
<p><u>Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois</u></p> <p>Mme AUBERT NEILZ Maryline M BARBIER Bruno Mme BESSON-SOUBOU Dominique M BOULAY Thierry M BREDON Jérôme M BORD Anthime M CAFFIN Marie-France M CAPELLE Yves Mme CHOUTEAU Monique M CLAMENS Jean-Paul M COURTIN Mickaël M DESSAY Eric M DESVAUX Philippe Mme FEDELE Chantal</p>	<p>M FERRAND Arnaud M FOURNET FAYARD Pierre M GARDRAT Benoit Mme GARNIER Annelte M GAUTHIER Laurent Mme HARANG Brigitte M HASLE Nicolas M HERAULT Francis Mme JEANTHEAU Nicole M LARANGE Philippe M LEROI Pascal M LIMOUZIN Joseph M SALES Jean-Pierre Mme VAILLANT Jeannine</p>	<p><u>Communauté du Perche et Haut Vendôme</u></p> <p>M BARBAN Mickaël M CORDONNIER Mickaël M DEREVIER Alain Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle M MENAGE Martial Mme PASQUERAULT Patricia M SAMSON Jean-Pierre</p> <p><u>Communauté Beauce Val de Loire</u></p> <p>Mme DINH Sophie M RICHEL Alain</p>			
<p>Ont donné pouvoir :</p> <p>M MINIER Benoit ayant donné pouvoir à Mme HARANG Brigitte M COSME Thierry ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry Mme ROUSSEAU Fleur ayant donné pouvoir à M BARBIER Bruno M CHAMBIER Philippe ayant donné pouvoir à M GARDRAT Benoit</p>	<p>Ont assisté :</p> <p>M LERICHE Philippe M GUERIN Thomas</p>				
<p>Etaients absents excusés :</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="vertical-align: top;"> <p><u>Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois</u></p> <p>M BARBEREAU Jean M BUCHERON Alain M CASROUGE Mickaël M COURTOIS Julien M DHUY Dominique Mme FABRI-BERGE Valérie Mme FLAMENT Nadia M FOURMONT Thierry</p> </td> <td style="vertical-align: top;"> <p>M GUILLOT Raphael Mme HUET Karine Mme HERTZ Sandrine Mme JOLY-LAVRIEUX Martine Mme MACGILLIVRAY Agnès M MOUZDALIFA Rashid M OZAN Jean-Yves M PIGOREAU Albert M ROUSSELET Benoit</p> </td> <td style="vertical-align: top;"> <p><u>Communauté du Perche Haut Vendôme</u></p> <p>M ARZELIER Hugues M FREMERY Pascal M GAUTHIER Alain Mme LENTAIGNE Véronique M NOURRY Paul</p> <p><u>Communauté de Communes Beauce Val de Loire</u></p> </td> </tr> </table>			<p><u>Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois</u></p> <p>M BARBEREAU Jean M BUCHERON Alain M CASROUGE Mickaël M COURTOIS Julien M DHUY Dominique Mme FABRI-BERGE Valérie Mme FLAMENT Nadia M FOURMONT Thierry</p>	<p>M GUILLOT Raphael Mme HUET Karine Mme HERTZ Sandrine Mme JOLY-LAVRIEUX Martine Mme MACGILLIVRAY Agnès M MOUZDALIFA Rashid M OZAN Jean-Yves M PIGOREAU Albert M ROUSSELET Benoit</p>	<p><u>Communauté du Perche Haut Vendôme</u></p> <p>M ARZELIER Hugues M FREMERY Pascal M GAUTHIER Alain Mme LENTAIGNE Véronique M NOURRY Paul</p> <p><u>Communauté de Communes Beauce Val de Loire</u></p>
<p><u>Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois</u></p> <p>M BARBEREAU Jean M BUCHERON Alain M CASROUGE Mickaël M COURTOIS Julien M DHUY Dominique Mme FABRI-BERGE Valérie Mme FLAMENT Nadia M FOURMONT Thierry</p>	<p>M GUILLOT Raphael Mme HUET Karine Mme HERTZ Sandrine Mme JOLY-LAVRIEUX Martine Mme MACGILLIVRAY Agnès M MOUZDALIFA Rashid M OZAN Jean-Yves M PIGOREAU Albert M ROUSSELET Benoit</p>	<p><u>Communauté du Perche Haut Vendôme</u></p> <p>M ARZELIER Hugues M FREMERY Pascal M GAUTHIER Alain Mme LENTAIGNE Véronique M NOURRY Paul</p> <p><u>Communauté de Communes Beauce Val de Loire</u></p>			
<p>Destinataires :</p> <p>1 ex - Dossier Séance 1 ex - Registre des délibérations</p>	<p>Certifié exécutoire</p> <p>Le Président</p>  <p>Thierry BOULAY</p>  <p>Syndicat mixte de collecte et de valorisation des déchets ménagers du Vendôme</p>				

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1, L. 1111-2, L. 5211-13-1 ;

Vu la Code de la fonction publique,

Vu le Code général des impôts, notamment son article 82 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale ;

Le Président donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Depuis la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, le comité syndical peut, selon des conditions fixées par une délibération annuelle, mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

La délibération d'attribution doit être annuelle et doit préciser les modalités d'usage.

Compte tenu des définitions et précisions apportées par circulaire, instruction fiscale et jurisprudence des Chambres Régionales des Comptes, il convient de délibérer sur le sujet, en déterminant l'ensemble des avantages en nature, soit pour rendre l'usage privatif négligeable, soit pour en fixer des limites strictes d'utilisation à titre privé et de déterminer les personnes bénéficiaires desdits avantages.

Les emplois ou missions qui permettent l'octroi d'un véhicule de service sont les suivants :

Responsable du service collecte

Les conditions d'utilisation d'un véhicule de service sont les suivantes :

- Ils sont utilisés par les agents pour les besoins de leur service, les heures et jours de travail.
- Ils ont pour objet une utilisation professionnelle.
- Leur utilisation privative revêt un caractère négligeable et se résume au strict minimum, trajets domicile-travail.
- L'utilisation de ces véhicules de service pour le trajet domicile-travail, incluant le remisage à résidence n'est pas assimilée à un avantage en nature et de ce fait n'est pas valorisée comme tel sur les bulletins de salaire.
- Ils sont laissés sur site en dehors des périodes de travail, c'est-à-dire durant les repos hebdomadaires et les congés.
- Le périmètre de circulation est celui du territoire de ValDem et de ses partenaires : la SPL, ValEco, Smictom d'Amboise ou du trajet domicile-travail.
- Des dérogations seront mentionnées sur des ordres de mission.
- Les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du véhicule prises en charge par ValDem.
- Le Président attribuera, par arrêté, les véhicules aux agents concernés.

PROPOSE :

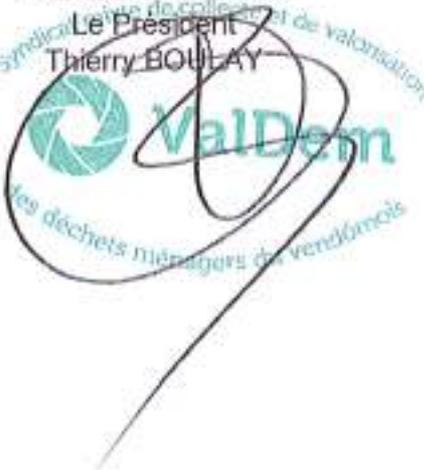
Monsieur le Président vous demande d'accepter les conditions d'utilisation et d'attributions mentionnées ci-dessus.

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical accepte les conditions d'utilisation et attributions suivantes :

- Ils sont utilisés par les agents pour les besoins de leur service, les heures et jours de travail.
- Ils ont pour objet une utilisation professionnelle.
- Leur utilisation privative revêt un caractère négligeable et se résume au strict minimum, trajets domicile-travail.
- L'utilisation de ces véhicules de service pour le trajet domicile-travail, incluant le remisage à résidence n'est pas assimilée à un avantage en nature et de ce fait n'est pas valorisée comme tel sur les bulletins de salaire.
- Ils sont laissés sur site en dehors des périodes de travail, c'est-à-dire durant les repos hebdomadaires et les congés.
- Le périmètre de circulation est celui du territoire de ValDem et de ses partenaires : la SPL, ValEco, Smictom d'Amboise ou du trajet domicile-travail.
- Des dérogations seront mentionnées sur des ordres de mission.
- Les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du véhicule prises en charge par ValDem.
- Le Président attribuera, par arrêté, les véhicules aux agents concernés.

Pour extrait conforme
Le Président
Thierry BOULAY



Syndicat des villes de collecte et de valorisation
ValDem
les déchets ménagers de vendômeis

Délais et voies de recours :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

**DELIBERATION
DU
COMITE SYNDICAL

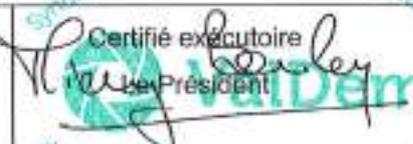
N° 24-2023**

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le **11 JUIL. 2023**

ID : 041-254102023-20230628-24_2023-DE

<p>Objet : Nouvelles modalités de broyage : revalorisation de l'aide financière</p>	<p>Catégorie : Domaines de compétences par thèmes <i>Environnement</i></p>	<p>Date du comité : 28 juin 2023 Date convocation : 20 juin 2022</p>			
<p>Nombre de membres au moment du vote :</p> <ul style="list-style-type: none"> • en exercice : 63 • présents : 37 • votants : 41 	<p>Résultat du vote : Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 41</p>	<p>Président de séance : Thierry BOULAY Secrétaire de séance : Nicolas HASLE</p>			
<p>Etaient présents :</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 33%; vertical-align: top;"> <p><u>Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois</u></p> <p>Mme AUBERT NEILZ Maryline M BARBIER Bruno Mme BESSON-SOUBOU Dominique M BOULAY Thierry M BREDON Jérôme M BORD Anthime M CAFFIN Marie-France M CAPELLE Yves Mme CHOUTEAU Monique M CLAMENS Jean-Paul M COURTIN Mickaël M DESSAY Eric M DESVAUX Philippe Mme FEDELE Chantal</p> </td> <td style="width: 33%; vertical-align: top;"> <p>M FERRAND Arnaud M FOURNET FAYARD Pierre M GARDRAT Benoit Mme GARNIER Annette M GAUTHIER Laurent Mme HARANG Brigitte M HASLE Nicolas M HERAULT Francis Mme JEANTHEAU Nicole M LARANGE Philippe M LEROI Pascal M LIMOUZIN Joseph M SALES Jean-Pierre Mme VAILLANT Jeannine</p> </td> <td style="width: 33%; vertical-align: top;"> <p><u>Communauté du Perche et Haut Vendômois</u></p> <p>M BARBAN Mickaël M CORDONNIER Mickaël M DEREVIER Alain Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle M MENAGE Martial Mme PASQUERAULT Patricia M SAMSON Jean-Pierre</p> <p><u>Communauté Beauce Val de Loire</u></p> <p>Mme DINH Sophie M RICHET Alain</p> </td> </tr> </table>			<p><u>Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois</u></p> <p>Mme AUBERT NEILZ Maryline M BARBIER Bruno Mme BESSON-SOUBOU Dominique M BOULAY Thierry M BREDON Jérôme M BORD Anthime M CAFFIN Marie-France M CAPELLE Yves Mme CHOUTEAU Monique M CLAMENS Jean-Paul M COURTIN Mickaël M DESSAY Eric M DESVAUX Philippe Mme FEDELE Chantal</p>	<p>M FERRAND Arnaud M FOURNET FAYARD Pierre M GARDRAT Benoit Mme GARNIER Annette M GAUTHIER Laurent Mme HARANG Brigitte M HASLE Nicolas M HERAULT Francis Mme JEANTHEAU Nicole M LARANGE Philippe M LEROI Pascal M LIMOUZIN Joseph M SALES Jean-Pierre Mme VAILLANT Jeannine</p>	<p><u>Communauté du Perche et Haut Vendômois</u></p> <p>M BARBAN Mickaël M CORDONNIER Mickaël M DEREVIER Alain Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle M MENAGE Martial Mme PASQUERAULT Patricia M SAMSON Jean-Pierre</p> <p><u>Communauté Beauce Val de Loire</u></p> <p>Mme DINH Sophie M RICHET Alain</p>
<p><u>Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois</u></p> <p>Mme AUBERT NEILZ Maryline M BARBIER Bruno Mme BESSON-SOUBOU Dominique M BOULAY Thierry M BREDON Jérôme M BORD Anthime M CAFFIN Marie-France M CAPELLE Yves Mme CHOUTEAU Monique M CLAMENS Jean-Paul M COURTIN Mickaël M DESSAY Eric M DESVAUX Philippe Mme FEDELE Chantal</p>	<p>M FERRAND Arnaud M FOURNET FAYARD Pierre M GARDRAT Benoit Mme GARNIER Annette M GAUTHIER Laurent Mme HARANG Brigitte M HASLE Nicolas M HERAULT Francis Mme JEANTHEAU Nicole M LARANGE Philippe M LEROI Pascal M LIMOUZIN Joseph M SALES Jean-Pierre Mme VAILLANT Jeannine</p>	<p><u>Communauté du Perche et Haut Vendômois</u></p> <p>M BARBAN Mickaël M CORDONNIER Mickaël M DEREVIER Alain Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle M MENAGE Martial Mme PASQUERAULT Patricia M SAMSON Jean-Pierre</p> <p><u>Communauté Beauce Val de Loire</u></p> <p>Mme DINH Sophie M RICHET Alain</p>			
<p>Ont donné pouvoir :</p> <p>M MINIER Benoît ayant donné pouvoir à Mme HARANG Brigitte M COSME Thierry ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry Mme ROUSSEAU Fleur ayant donné pouvoir à M BARBIER Bruno M CHAMBIER Philippe ayant donné pouvoir à M GARDRAT Benoit</p>	<p>Ont assisté :</p> <p>M LERICHE Philippe M GUERIN Thomas</p>				
<p>Etaient absents excusés :</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 33%; vertical-align: top;"> <p><u>Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois</u></p> <p>M BARBEREAU Jean M BUCHERON Alain M CASROUGE Mickaël M COURTOIS Julien M DHUY Dominique Mme FABRI-BERGE Valérie Mme FLAMENT Nadia M FOURMONT Thierry</p> </td> <td style="width: 33%; vertical-align: top;"> <p>M GUILLOT Raphael Mme HUET Karine Mme HERTZ Sandrine Mme JOLY-LAVRIEUX Marline Mme MACGILLIVRAY Agnès M MOUZDALIFA Rashidi M OZAN Jean-Yves M PIGOREAU Albert M ROUSSELET Benoit</p> </td> <td style="width: 33%; vertical-align: top;"> <p><u>Communauté du Perche Haut Vendômois</u></p> <p>M ARZELIER Hugues M FREMERY Pascal M GAUTHIER Alain Mme LENTAIGNE Véronique M NOURRY Paul</p> <p><u>Communauté de Communes Beauce Val de Loire</u></p> </td> </tr> </table>			<p><u>Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois</u></p> <p>M BARBEREAU Jean M BUCHERON Alain M CASROUGE Mickaël M COURTOIS Julien M DHUY Dominique Mme FABRI-BERGE Valérie Mme FLAMENT Nadia M FOURMONT Thierry</p>	<p>M GUILLOT Raphael Mme HUET Karine Mme HERTZ Sandrine Mme JOLY-LAVRIEUX Marline Mme MACGILLIVRAY Agnès M MOUZDALIFA Rashidi M OZAN Jean-Yves M PIGOREAU Albert M ROUSSELET Benoit</p>	<p><u>Communauté du Perche Haut Vendômois</u></p> <p>M ARZELIER Hugues M FREMERY Pascal M GAUTHIER Alain Mme LENTAIGNE Véronique M NOURRY Paul</p> <p><u>Communauté de Communes Beauce Val de Loire</u></p>
<p><u>Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois</u></p> <p>M BARBEREAU Jean M BUCHERON Alain M CASROUGE Mickaël M COURTOIS Julien M DHUY Dominique Mme FABRI-BERGE Valérie Mme FLAMENT Nadia M FOURMONT Thierry</p>	<p>M GUILLOT Raphael Mme HUET Karine Mme HERTZ Sandrine Mme JOLY-LAVRIEUX Marline Mme MACGILLIVRAY Agnès M MOUZDALIFA Rashidi M OZAN Jean-Yves M PIGOREAU Albert M ROUSSELET Benoit</p>	<p><u>Communauté du Perche Haut Vendômois</u></p> <p>M ARZELIER Hugues M FREMERY Pascal M GAUTHIER Alain Mme LENTAIGNE Véronique M NOURRY Paul</p> <p><u>Communauté de Communes Beauce Val de Loire</u></p>			
<p>Destinataires :</p> <p>1 ex - Dossier Séance 1 ex - Registre des délibérations</p>	<p style="text-align: center;">  Thierry BOULAY Certifié exécutoire Le Président  Syndicat mixte de collecte et de valorisation des déchets ménagers du vendômois </p>				

Thierry BOULAY, Président, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Afin de favoriser le broyage et limiter l'apport de déchets verts en déchetteries et sur la plateforme, le comité syndical, lors de sa séance du 13 juin 2016, a décidé d'offrir la possibilité de verser une aide financière aux particuliers (20€) pour soit l'achat, la location d'un broyeur chez un professionnel ou bien de recourir à une prestation de broyage, toujours par un professionnel.

⇒ Au vu des difficultés d'entretien (réparation, fourniture de pièces détachées...) des broyeurs acquis par le syndicat ValDem et mis à disposition gratuitement ainsi que du temps passé pour donner, sensibiliser et réceptionner ces matériels, le syndicat ValDem a décidé d'arrêter cette mise à disposition.

⇒ Parce que cette action de réduction des déchets verts et de valorisation sur site est l'un des axes principaux de notre PLPDMA.

PROPOSE :

Le Président demande au comité syndical de bien vouloir renforcer ce dispositif d'aide financière en passant d'initialement 20,00 € par foyer et par an à une prise en charge de 50% de la facture acquittée avec un montant maximum de 50€ par foyer et par an.

Cette aide est réservée à :

- la location de broyeurs de végétaux auprès de professionnels de la location,
- la prestation de broyage effectuée par un professionnel.
- l'achat de broyeur auprès d'un professionnel (une seule fois tous les 5 ans)

Le versement est effectué au vu d'une facture acquittée et de la signature de la charte d'engagement du particulier.

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical accepte renforcer ce dispositif d'aide financière en passant d'initialement 20,00 € par foyer et par an à une prise en charge de 50% de la facture acquittée avec un montant maximum de 50€ par foyer et par an.

Cette aide est réservée à :

- la location de broyeurs de végétaux auprès de professionnels de la location,
- la prestation de broyage effectuée par un professionnel.
- l'achat de broyeur auprès d'un professionnel (une seule fois tous les 5 ans)

Le versement est effectué au vu d'une facture acquittée et de la signature de la charte d'engagement du particulier.

Pour extrait conforme
Le Président
Thierry BOULAY



Délais et voies de recours :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

**DELIBERATION
DU
COMITE SYNDICAL**

N° 25-2023

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le **11 JUL. 2023**

ID : 041-254102023-20230628-25_2023-DE

SLOW

Objet : Autorisation de principe
convention collecte

Catégorie : Domaines de
compétences par thèmes
Environnement

Date du comité : 28 juin 2023

Date convocation : 20 juin 2022

**Nombre de membres au moment du
vote :**

- en exercice : 63
- présents : 37
- votants : 41

Résultat du vote :

Contre : 0
Abstentions : 0
Pour : 41

Président de séance :

Thierry BOULAY

Secrétaire de séance :

Nicolas HASLE

Etaient présents :

Communauté d'agglomération
des Territoires Vendômois

Mme AUBERT NEILZ Maryline
M BARBIER Bruno
Mme BESSON-SOUBOU Dominique
M BOULAY Thierry
M BREDON Jérôme
M BORD Anthime
M CAFFIN Marie-France
M CAPELLE Yves
Mme CHOUTEAU Monique
M CLAMENS Jean-Paul
M COURTIN Mickael
M DESSAY Eric
M DESVAUX Philippe
Mme FEDELE Chantal

M FERRAND Arnaud
M FOURNET FAYARD Pierre
M GARDRAT Benoit
Mme GARNIER Annette
M GAUTHIER Laurent
Mme HARANG Brigitte
M HASLE Nicolas
M HERAULT Francis
Mme JEANTHEAU Nicole
M LARANGE Philippe
M LEROI Pascal
M LIMOUZIN Joseph
M SALES Jean-Pierre
Mme VAILLANT Jeannine

Communauté du Perche et Haut Vendômois

M BARBAN Mickaël
M CORDONNIER Mickaël
M DEREVIER Alain
Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle
M MENAGE Martial
Mme PASQUERAULT Patricia
M SAMSON Jean-Pierre

Communauté Beauce Val de Loire

Mme DINH Sophie
M RICHET Alain

Ont donné pouvoir :

M MINIER Benoît ayant donné pouvoir à Mme HARANG Brigitte
M COSME Thierry ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry
Mme ROUSSEAU Fleur ayant donné pouvoir à M BARBIER Bruno
M CHAMBIER Philippe ayant donné pouvoir à M GARDRAT Benoît

Ont assisté :

M LERICHE Philippe
M GUERIN Thomas

Etaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération
Des Territoires Vendômois

M BARBEREAU Jean
M BUCHERON Alain
M CASROUGE Mickaël
M COURTOIS Julien
M DHUY Dominique
Mme FABRI-BERGE Valérie
Mme FLAMENT Nadia
M FOURMONT Thierry

M GUILLOT Raphael
Mme HUET Karine
Mme HERTZ Sandrine
Mme JOLY-LAVRIEUX Martine
Mme MACGILLIVRAY Agnès
M MOUZDALIFA Rashidi
M OZAN Jean-Yves
M FIGOREAU Albert
M ROUSSELET Benoît

Communauté du Perche Haut Vendômois

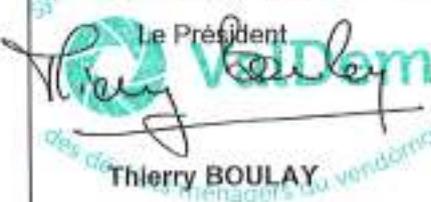
M ARZELIER Hugues
M FREMERY Pascal
M GAUTHIER Alain
Mme LENTAIGNE Véronique
M NOURRY Paul

Communauté de Communes
Beauce Val de Loire

Destinataires :

- 1 ex - Dossier Séance
- 1 ex - Registre des délibérations

Certifié exécutoire
Le Président

Thierry BOULAY


5'LOW

Thierry BOULAY, Président, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Vu les articles L. 5711-1 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Dans le cadre de la collecte des déchets ménagers, ValDem peut signer des conventions pour que certaines communes de notre territoire ou que certains foyers de certaines communes soient collectés par d'autres collectivités avec la compétence collecte,

ValDem peut aussi signer des conventions pour que ce soit notre régie qui effectue la collecte de certaines communes ou certains foyers situés hors de notre territoire,

Une demande écrite de la part du SYVALORM pour des foyers situés sur la commune de Les Roches L'Evêque est parvenu au syndicat,

Il apparaît que ce sont 5 foyers qui sont concernés et que leur collecte n'engendre aucun changement sur le circuit actuel, les camions passant déjà devant les habitations concernées,

PROPOSE :

Il est proposé de prendre une délibération de principe autorisant le Président à signer toutes les conventions pour effectuer ou faire effectuer la collecte pour des communes limitrophes à notre territoire, permettant ainsi d'adapter rapidement le service au bénéfice des usagers.

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical autorise le Président à signer toutes les conventions pour effectuer ou faire effectuer la collecte pour des communes limitrophes à notre territoire, permettant ainsi d'adapter rapidement le service au bénéfice des usagers.

Pour extrait conforme

Le Président
Thierry BOULAY



Délais et voies de recours :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

**DELIBERATION
DU
COMITE SYNDICAL**

N° 26-2023

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le **11 JUL. 2023**

ID : 041-254102023-20230628-26_2023-DE



Objet : Projet ombrières
photovoltaïques

Catégorie : Domaines de
compétences par thèmes
Environnement

Date du comité : 28 juin 2023
Date convocation : 20 juin 2022

Nombre de membres au moment du vote :

- en exercice : 63
- présents : 37
- votants : 41

Résultat du vote :

Contre : 0
Abstentions : 0
Pour : 41

Président de séance :
Thierry BOULAY
Secrétaire de séance :
Nicolas HASLE

Etaient présents :

Communauté d'agglomération
des Territoires Vendômois

Mme AUBERT NEILZ Maryline
M BARBIER Bruno
Mme BESSON-SOUBOU Dominique
M BOULAY Thierry
M BREDON Jérôme
M BORD Anthime
M CAFFIN Marie-France
M CAPELLE Yves
Mme CHOUTEAU Monique
M CLAMENS Jean-Paul
M COURTIN Mickael
M DESSAY Eric
M DESVAUX Philippe
Mme FEDELE Chantal

M FERRAND Arnaud
M FOURNET FAYARD Pierre
M GARDRAT Benoit
Mme GARNIER Annette
M GAUTHIER Laurent
Mme HARANG Brigitte
M HASLE Nicolas
M HERAULT Francis
Mme JEANTHEAU Nicole
M LARANGE Philippe
M LEROI Pascal
M LIMOUZIN Joseph
M SALES Jean-Pierre
Mme VAILLANT Jeannine

Communauté du Perche et Haut Vendômois

M BARBAN Mickaël
M CORDONNIER Mickaël
M DEREVIER Alain
Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle
M MENAGE Martial
Mme PASQUERAULT Patricia
M SAMSON Jean-Pierre

Communauté Beauce Val de Loire

Mme DINH Sophie
M RICHET Alain

Ont donné pouvoir :

M MINIER Benoit ayant donné pouvoir à Mme HARANG Brigitte
M COSME Thierry ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry
Mme ROUSSEAU Fleur ayant donné pouvoir à M BARBIER Bruno
M CHAMBIER Philippe ayant donné pouvoir à M GARDRAT Benoit

Ont assisté :

M LERICHE Philippe
M GUERIN Thomas

Etaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération
Des Territoires Vendômois

M BARBEREAU Jean
M BUCHERON Alain
M CASROUGE Mickaël
M COURTOIS Julien
M DHUY Dominique
Mme FABRI-BERGE Valérie
Mme FLAMENT Nadia
M FOURMONT Thierry

M GUILLOT Raphael
Mme HUET Karine
Mme HERTZ Sandrine
Mme JOLY-LAVRIEUX Martine
Mme MACGILLIVRAY Agnès
M MOUZDALIFA Rashidi
M OZAN Jean-Yves
M PIGOREAU Albert
M ROUSSELET Benoit

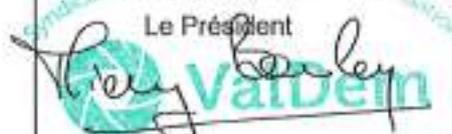
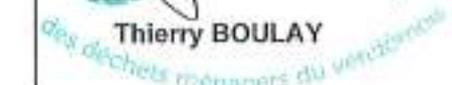
Communauté du Perche Haut Vendômois

M ARZELIER Hugues
M FREMERY Pascal
M GAUTHIER Alain
Mme LENTAIGNE Véronique
M NOURRY Paul

Communauté de Communes
Beauce Val de Loire

Destinataires :

- 1 ex - Dossier Séance
- 1 ex - Registre des délibérations

Certifié exécutoire
Le Président

Thierry BOULAY


Thierry BOULAY, Président, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

ValDem est un acteur important de l'environnement et de l'économie circulaire, au titre de ses missions,

ValDem souhaite s'investir dans une démarche vertueuse pour la consommation d'énergie de ses bâtiments,

Installer des ombrières photovoltaïques sur le parking de ValDem permettrait de protéger les bennes et des voitures, tout en assurant une production annuelle équivalente à la consommation de 92 personnes

Ce projet n'aura aucun coût pour le syndicat, qui pourra choisir de consommer directement ou non l'énergie produite,

PROPOSE :

Il vous est proposé d'autoriser le Président à lancer le projet et à signer tous les documents nécessaires à sa réalisation.

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical autorise le Président à lancer le projet et à signer tous les documents nécessaires à sa réalisation.

Pour extrait conforme

Le Président

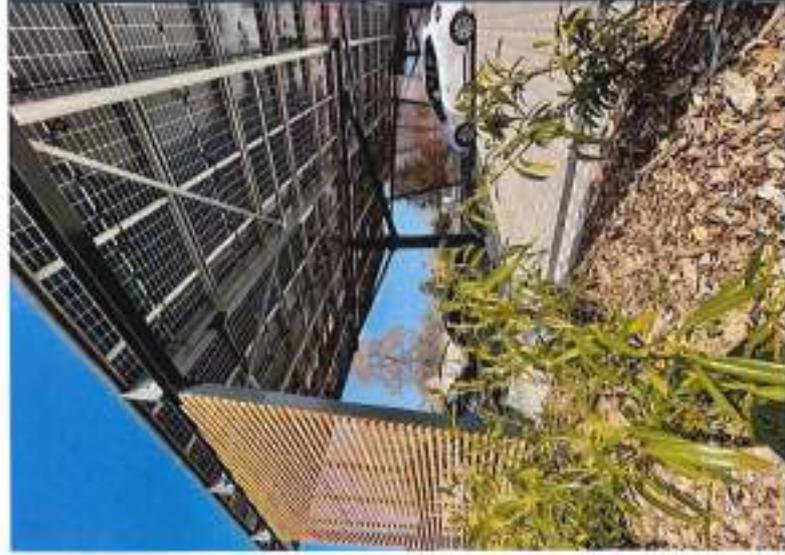
Thierry BOULAY



Délais et voies de recours :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.



Envoyé en préfecture
Reçu en préfecture le
10 JUIL 2023
à 10h11-254102023-

11 JUIL

Val de Loire SOLAIRE

Valdem
Offre Photovoltaïque

Départ

Utiliser notre savoir-faire pour solariser vos fonciers disponibles et être un véritable acteur de la transition énergétique

VAL DE LOIRE SOLAIRE solarise les petites surfaces publiques et privées. L'installation de panneaux solaires en toitures ou en ombrières photovoltaïques permet de protéger les véhicules.

Toitures & ombrières

- ✓ Projet de 100 kWc :
 - En toiture : ≈ 500 m²
 - En ombrière : 36 places standards
- ✓ Projet 100 kWc < P < 500 kWc :
 - En toiture : 500 m² > S > 2500 m²
 - En ombrière : 36 à 180 places standards
 - Étude personnalisée
- ✓ Orienté SUD de préférence



Toitures



Boulodromes

Types de fonciers

- ✓ Gymnasiums
- ✓ Complexe sportifs
- ✓ Locaux techniques
- ✓ Salles de sport
- ✓ Écoles
- ✓ Maisons de retraite
- ✓ Piscines
- ✓ Parkings

Société de projets

Ener CENTRE-VAL DE LOIRE et SEE YOU SUN



50% →



50% ←



Dates clé

- Création en 2012 par le SIEIL
- Régionalisation à partir de 2016 avec changement de nom effectif en 2018

Notre rôle

- Développer et investir dans des projets d'énergies renouvelables
- Être un appui pour les syndicats d'énergie afin qu'ils conseillent et assistent désireuses d'investir sur leur patrimoine

NOTRE OFFRE

- VAL DE LOIRE SOLAIRE **développe, finance, construit et exploite** l'installation photovoltaïque.

Mode de financement :

VAL DE LOIRE SOLAIRE propose une installation 100% financée et verse un loyer pour l'occupation du foncier.

La maintenance, la supervision et l'entretien sont assurés par VAL DE LOIRE SOLAIRE sur la durée du contrat (contrat de mise à disposition de l'installation).

• Dimensionnement

→ Centrale photovoltaïque de **191,5 kWc**

→ Raccordement électrique de la centrale en contrat de type S21

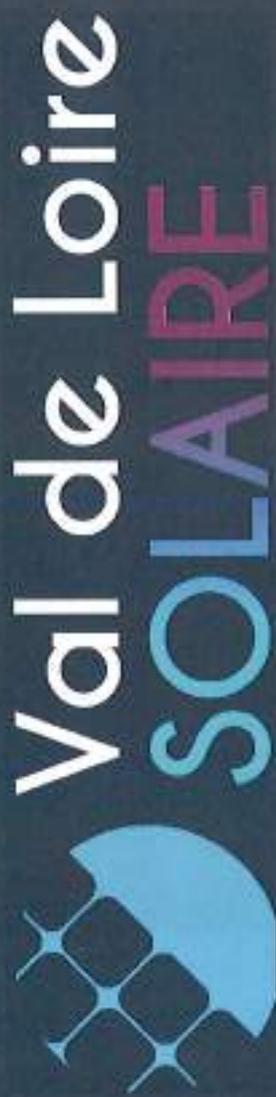
- Injection 100% réseau

• Equipements & Exploitation

Ombrières photovoltaïques

- Fondation et VRD
- Fourniture et pose des panneaux solaires et onduleurs
- Fourniture de la structure primaire, ossature métallique
- Fourniture système de fixation des modules et pose. Pose à intégrer dans le pour la continuité de décennale (cout pris en charge par SYS après validation c
- Lot électricité : câblage AC/DC, protection des câbles et raccordement électr sur le réseau, fourniture et pose préfa. Transfo privé y compris espace pour cel

Envoyé en préfecture le
Reçu en préfecture le
11 JUILLET 2023
ID : 041-254102023



PRESENTATION DE L'OFFRE

LOCALISATION DU PROJET

Envoyé en préfecture
Reçu en préfecture le

11

JUIL 2023

ID : 041-254102023-



Coordonnées :

47.77532831979679, 1.0696592484185938

Val de Loire
SOLAIRE

PLAN DE CALEPINAGE

Envoyé en préfecture
Reçu en préfecture le
11 JUILLET 2023
ID : 041-254-102023



Nombre de panneaux installés : 456

Surface couverte : 899,9 m²

Puissance installée : 191,5 kWc

Éléments de construction :

Point bas des ombrières à 5 m

PERFORMANCE ENERGETIQUE

La centrale photovoltaïque comprend 456 panneaux , soit 899,9 m².

Comme indiquée dans le tableau ci-dessous, la puissance de la centrale **191,5 kWc**, ce qui donne une production annuelle d'électricité de **205,7** MWh. Concrètement, cela équivaut à la consommation électrique annuelle d'un français.

Indicateurs	Donnée
Puissance (kWc)	191

Production d'électricité (MWh / an)

205

PLAN DE RACCORDEMENT AU RESEAU



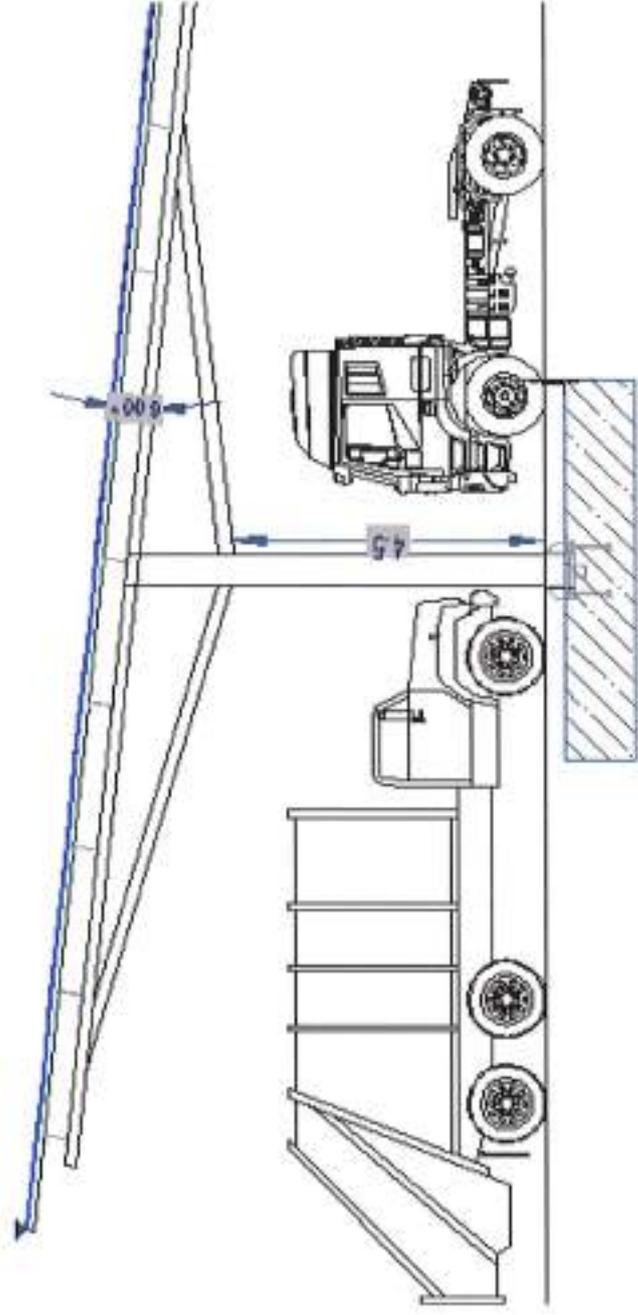
Le raccordement au réseau est envisageable à partir du poste HTA/BT représenté sur la carte ci-dessus.

L'offre tiers-investissement comprend :

- Etudes (étude sol, bureaux de contrôle, PC)
- Fourniture et construction de la structure
- Fourniture et pose des panneaux solaires et onduleurs
- Fourniture et pose du système d'intégration des modules
- Lot électricité : Câblage AC/DC, protection et raccordement réseau
- Permis de construire et documents d'urbanisme
- Assurance exploitation
- Supervision, maintenance, exploitation

Sous réserve d'un tarif d'achat fixé à 128,7 €/MWh et d'un tarif de raccordement inférieur à 10 000 € :

- Pas de loyer proposable pour que le projet existe, pas de reset à charge pour le client



Ci-contre, coupe d'une ombrière de parking poids lourds monopode

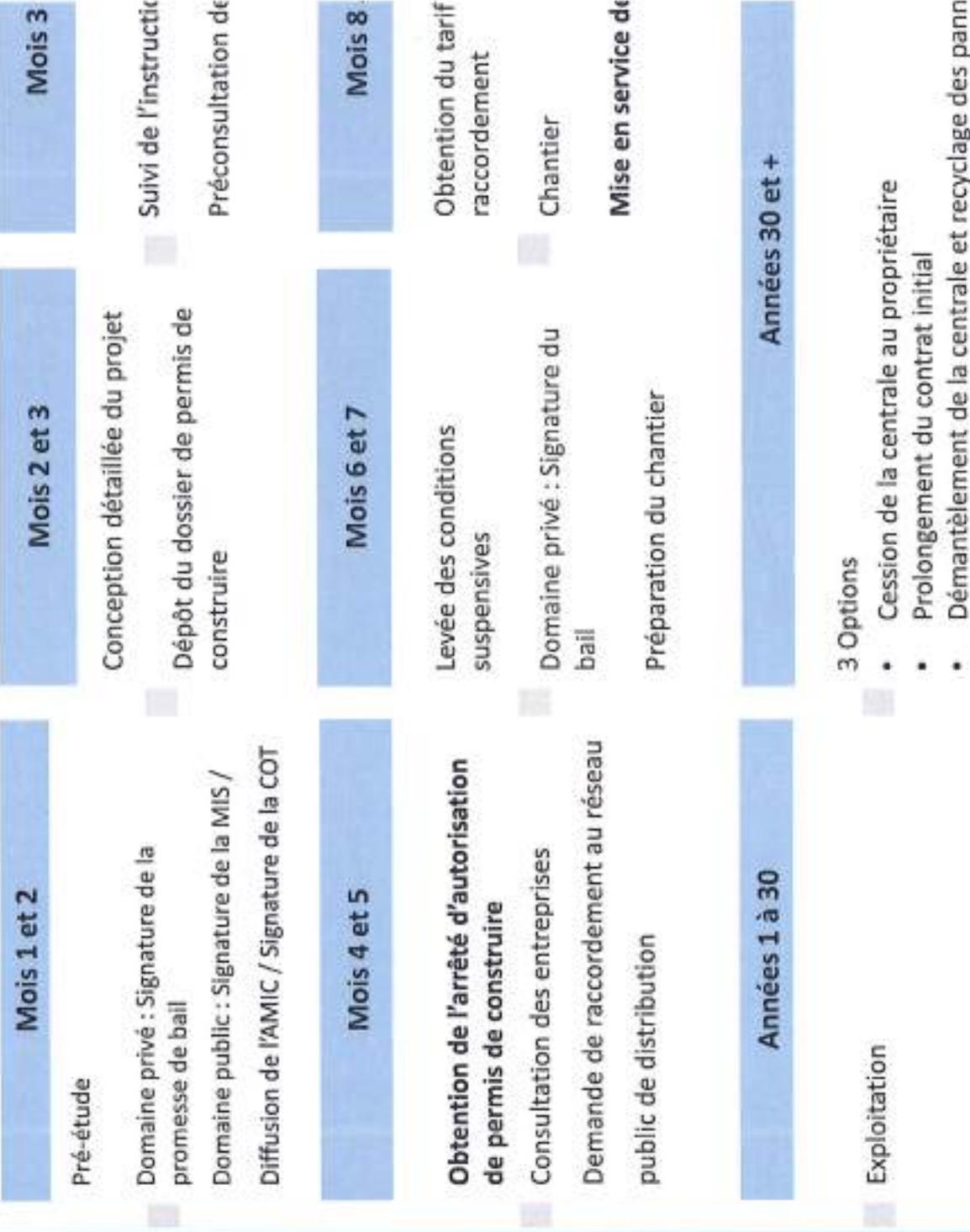
PLANNING PREVISIONNEL – Tiers-invest

Envoyé en préfecture
Reçu en préfecture le

11 JUIN

P.02023

ID : 041-254102023-



FAQ INTERROGATION & IDEES RECUEILS

Quel est le coût d'un tel projet ?

- L'investissement est **intégralement porté par Val de Loire Solaire**, il n'est donc pas nécessaire pour le propriétaire de déboursier quoi que ce soit. Néanmoins, s'il le souhaite, il peut payer un supplément pour pouvoir bénéficier d'options telles que des bornes de recharge ou encore de modèles d'ombrière plus esthétiques.

Les travaux vont-ils impacter mon quotidien ?

- Les travaux sont **assez courts** (entre 5 à 10 semaines) et sont effectués pendant une période qui dérange le moins possible le propriétaire.

Que se passe-t-il à la fin du bail ?

- Vous pouvez récupérer l'installation pour vous-même afin de **l'exploiter sans aucun coût d'investissement**, en échange d'une valeur symbolique. L'installation est toujours opérationnelle, néanmoins si vous le souhaitez vous pouvez demander à Val de Loire Solaire de poursuivre l'exploitation ou de la démanteler.

Quelles sont les conséquences sur l'environnement ?

- Contrairement à ce que l'on peut penser, les panneaux solaires sont quasiment **intégralement recyclables** (à 94,7%). De plus les panneaux solaires permettent d'éviter de émissions de gaz à effet de serre. Sur 30 ans pour un projet de puissance 300kwc ce sont 14,7 tonnes de CO2 évités comparé à la moyenne des moyens de production français.

FAQ INTERROGATION & IDEES RECOURS

→ Avec Val de Loire Solaire, le photovoltaïque vous rend service !

- Pour valoriser des surfaces artificialisées et abriter vos véhicules.
- Pour permettre l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques, 100% financées et raccordées au réseau, à la disposition de tous les usagers.
- Pour financer la couverture d'un équipement sportif, comme un boudrome, un terrain de tennis ou un skate-park.
- Pour financer un abris comme un préau d'école, un centre technique municipal, ou des tribunes de stade.
- Pour produire une électricité verte et locale, et participer à l'échelle communale à la transition énergétique.
- Pour autoconsommer sur un bâtiment et diminuer sa facture d'électricité.

...

11 JUL 2023

ID : 04-1254-102023-

FAQ INTERROGATION & IDEES RECUES

Qu'est-ce que l'autoconsommation ?

L'électricité prend le chemin le plus court, la production électrique d'une installation photovoltaïque, lorsqu'elle est raccordée au réseau, se dirige donc vers le consommateur le plus proche en priorité. L'électricité produite est généralement consommée dans la commune, même si aucune différence n'est vue sur la facture, car cette électricité, en passant par le réseau, appartient à EDF.

Dans ce cas, pourquoi raccorder une centrale à un bâtiment en autoconsommation ?

Un bâtiment raccordé à une centrale en autoconsommation utilise l'électricité produite par la centrale directement, sans qu'elle transite par le réseau, si la centrale produit de l'électricité au moment où le bâtiment la consomme. Dans ce cas, le propriétaire de la centrale est le fournisseur d'électricité. Si la centrale vous appartient, cette électricité est donc gratuite!

Si la centrale appartient à Val de Loire Solaire, nous vous revendons l'électricité au tarif de revente sur le réseau, ce qui est généralement moins cher que le tarif courant d'EDF, et un tarif garanti fixe sur 20 ans.

FAQ INTERROGATION & IDEES RECUES

Quel est le déroulement de la procédure de contractualisation ?

→ 5 étapes pour engager la réalisation :

1. Val de Loire Solaire réalise une étude de potentiel qui permet de dimensionner l'installation et de faire une proposition de loyer,
2. Le propriétaire du site formalise son intérêt, et son souhait de retenir des options ou non,
3. Val de Loire Solaire propose une promesse de bail emphytéotique,
4. Signature de la promesse pour un bail / contrat de 30,
5. Démarrage de la construction possible à M+8 ou M+12 selon la taille des projets (après obtention des autorisations, notamment urbanisme et devis raccordement Enedis).

**DELIBERATION
DU
COMITE SYNDICAL**

N° 27-2023

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le **11 JUL. 2023**

ID : 041-254102023-20230628-27_2023-DE



Objet : Approbation du Programmes
Locaux de Prévention des Déchets
Ménagers et Assimilés

Catégorie : Domaines de
compétences par thèmes
Environnement

Date du comité : 28 juin 2023
Date convocation : 20 juin 2022

**Nombre de membres au moment du
vote** :

- en exercice : 63
- présents : 37
- votants : 41

Résultat du vote :

Contre : 0
Abstentions : 0
Pour : 41

Président de séance :
Thierry BOULAY
Secrétaire de séance :
Nicolas HASLE

Etaient présents :

Communauté d'agglomération
des Territoires Vendômois

Mme AUBERT NEILZ Maryline
M BARBIER Bruno
Mme BESSON-SOUBOU Dominique
M BOULAY Thierry
M BREDON Jérôme
M BORD Anthime
M CAFFIN Marie-France
M CAPELLE Yves
Mme CHOUTEAU Monique
M CLAMENS Jean-Paul
M COURTIN Mickael
M DESSAY Eric
M DESVAUX Philippe
Mme FEDELE Chantal

M FERRAND Arnaud
M FOURNET FAYARD Pierre
M GARDRAT Benoit
Mme GARNIER Annette
M GAUTHIER Laurent
Mme HARANG Brigitte
M HASLE Nicolas
M HERAULT Francis
Mme JEANTHEAU Nicole
M LARANGE Philippe
M LEROI Pascal
M LIMOUZIN Joseph
M SALES Jean-Pierre
Mme VAILLANT Jeannine

Communauté du Perche et Haut Vendômois

M BARBAN Mickaël
M CORDONNIER Mickaël
M DEREVIER Alain
Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle
M MENAGE Martial
Mme PASQUERAULT Patricia
M SAMSON Jean-Pierre

Communauté Beauce Val de Loire

Mme DINH Sophie
M RICHEL Alain

Ont donné pouvoir :

M MINIER Benoît ayant donné pouvoir à Mme HARANG Brigitte
M COSME Thierry ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry
Mme ROUSSEAU Fleur ayant donné pouvoir à M BARBIER Bruno
M CHAMBIER Philippe ayant donné pouvoir à M GARDRAT Benoit

Ont assisté :

M LERICHE Philippe
M GUERIN Thomas

Etaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération
Des Territoires Vendômois

M BARBEREAU Jean
M BUCHERON Alain
M CASROUGE Mickaël
M COURTOIS Julien
M DHUY Dominique
Mme FABRI-BERGE Valérie
Mme FLAMENT Nadia
M FOURMONT Thierry

M GUILLOT Raphael
Mme HUET Karine
Mme HERTZ Sandrine
Mme JOLY-LAVRIEUX Martine
Mme MACGILLIVRAY Agnès
M MOUZDALIFA Rashidi
M OZAN Jean-Yves
M PIGOREAU Albert
M ROUSSELET Benoit

Communauté du Perche Haut Vendômois

M ARZELIER Hugues
M FREMERY Pascal
M GAUTHIER Alain
Mme LENTAIGNE Véronique
M NOURRY Paul

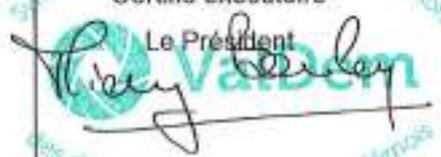
Communauté de Communes
Beauce Val de Loire

Destinataires :

- 1 ex - Dossier Séance
- 1 ex - Registre des délibérations

Certifié exécutoire

Le Président



Thierry BOULAY

Thierry BOULAY, Président, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Vu l'article L. 541-15-1 du code de l'Environnement : L'élaboration de programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) est obligatoire depuis le 1er janvier 2012,

Vu le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 précisant le contenu et les modalités d'élaboration des PLPDMA. Il est codifié aux articles R 541-41-19 à 28 du code de l'Environnement,

Vu la délibération 54-2021 de ValDem,

Vu la délibération 21-2022 de ValDem,

L'élaboration d'un PLPDMA est obligatoire pour les collectivités locales chargées de la gestion des déchets. Il détaille, à l'échelle du territoire, les actions et les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de réduction et de valorisation des déchets, fixés au niveau national, régional et local.

La Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) a été mise en place pour co construire ce PLPDMA.

Après une phase de concertation et de travaux multi partenariaux, ce PLPDMA a été présenté à cette commission le 25/04/2023 et soumis à l'avis de nos habitants via www.valdem.fr du 17/04 au 15/06 2023.

La CCES a émis un avis favorable et aucune remarque particulière n'est venu de la consultation auprès de nos habitants.

PROPOSE :

Au vu de ses avis et travaux consultatifs, il vous est demandé de bien vouloir approuver ce PLPDMA.

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical approuve le PLPDMA.

Pour extrait conforme

Le Président

Thierry BOULAY



Délais et voies de recours :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

**DELIBERATION
DU
COMITE SYNDICAL**

N° 28-2023

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le **11 JUL. 2023**

ID : 041-254102023-20230628-28_2023-DE

SLOW

Objet : Changement de nom ValEco

Catégorie : Domaines de
compétences par thèmes
Environnement

Date du comité : 28 juin 2023

Date convocation : 20 juin 2022

Nombre de membres au moment du
vote :

- en exercice : 63
- présents : 37
- votants : 41

Résultat du vote :

Contre : 0
Abstentions : 0
Pour : 41

Président de séance :

Thierry BOULAY

Secrétaire de séance :

Nicolas HASLE

Etaient présents :

Communauté d'agglomération
des Territoires Vendômois

Mme AUBERT NEILZ Maryline
M BARBIER Bruno
Mme BESSON-SOUBOU Dominique
M BOULAY Thierry
M BREDON Jérôme
M BORD Anthime
M CAFFIN Marie-France
M CAPELLE Yves
Mme CHOUTEAU Monique
M CLAMENS Jean-Paul
M COURTIN Mickael
M DESSAY Eric
M DESVAUX Philippe
Mme FEDELE Chantal

M FERRAND Arnaud
M FOURNET FAYARD Pierre
M GARDRAT Benoit
Mme GARNIER Annette
M GAUTHIER Laurent
Mme HARANG Brigitte
M HASLE Nicolas
M HERAULT Francis
Mme JEANTHEAU Nicole
M LARANGE Philippe
M LEROI Pascal
M LIMOUZIN Joseph
M SALES Jean-Pierre
Mme VAILLANT Jeannine

Communauté du Perche et Haut Vendômois

M BARBAN Mickaël
M CORDONNIER Mickaël
M DEREVIER Alain
Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle
M MENAGE Martial
Mme PASQUERAULT Patricia
M SAMSON Jean-Pierre

Communauté Beauce Val de Loire

Mme DINH Sophie
M RICHEL Alain

Ont donné pouvoir :

M MINIER Benoit ayant donné pouvoir à Mme HARANG Brigitte
M COSME Thierry ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry
Mme ROUSSEAU Fleur ayant donné pouvoir à M BARBIER Bruno
M CHAMBIER Philippe ayant donné pouvoir à M GARDRAT Benoit

Ont assisté :

M LÉRICHE Philippe
M GUERIN Thomas

Etaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération
Des Territoires Vendômois

M BARBEREAU Jean
M BUCHERON Alain
M CASROUGE Mickaël
M COURTOIS Julien
M DHUY Dominique
Mme FABRI-BERGE Valérie
Mme FLAMENT Nadia
M FOURMONT Thierry

M GUILLOT Raphael
Mme HUET Karine
Mme HERTZ Sandrine
Mme JOLY-LAVRIEUX Martine
Mme MACGILLIVRAY Agnès
M MOUZDALIFA Rashidi
M OZAN Jean-Yves
M PIGOREAU Albert
M ROUSSELET Benoit

Communauté du Perche Haut Vendômois

M ARZELIER Hugues
M FREMERY Pascal
M GAUTHIER Alain
Mme LENTAIGNE Véronique
M NOURRY Paul

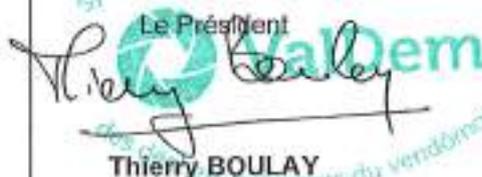
Communauté de Communes
Beauce Val de Loire

Destinataires :

1 ex - Dossier Séance
1 ex - Registre des délibérations

Certifié exécutoire

Le Président



Thierry BOULAY

Thierry BOULAY, Président, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Vu les articles L. 5711-1 et suivants et L. 5211-17 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'arrêté interdépartemental préfectoral n°41-2019-08-07-002 portant extension du périmètre du syndicat mixte de collecte et de traitement des déchets du Blaisois et modification des statuts,

Vu la délibération n°2019-21 du 26/03/2019 de ValEco modifiant la délibération n°2019-05 du 12 février 2019 et approuvant l'adhésion des syndicats mixtes ValDem et SMICTOM d'Amboise à compter du 1^{er} janvier 2020, pour le transfert de leur compétence traitement et adoptant la modification des statuts s'y rapportant,

Vu la délibération du comité du syndicat mixte SMICTOM d'Amboise du 26/03/2019, approuvant son adhésion au syndicat mixte ValEco à compter du 1^{er} janvier 2020, pour le transfert de sa compétence traitement et approuvant la modification des statuts du syndicat mixte,

Vu la délibération du comité du syndicat mixte ValDem du 28/03/2019, approuvant son adhésion au syndicat mixte ValEco à compter du 1^{er} janvier 2020, pour le transfert de sa compétence traitement et approuvant la modification des statuts du syndicat mixte,

Vu la délibération n°2019-67 du 03/12/2019 de ValEco concernant le transfert des services du SMICTOM d'Amboise à ValEco au titre de la compétence « traitement des déchets ménagers »,

Vu la délibération n°2019-66 du 03/12/2019 de ValEco concernant la mise à disposition des biens du SMICTOM d'Amboise et du syndicat ValDem au syndicat ValEco au titre de la compétence « traitement des déchets ménagers »,

Vu la délibération n°02-2023 du 28/02/2023 de ValEco concernant le changement de nom de ValEco en Syndicat interdépartemental de collecte et de traitement des déchets ValEco,

Considérant le changement de périmètre du syndicat ValEco à la suite du transfert de la compétence traitement du SMICTOM d'Amboise et du syndicat ValDem,

Considérant que la dénomination Syndicat mixte de collecte et de traitement des déchets du Blaisois ne correspond plus aujourd'hui à la réalité des missions du syndicat qui s'étendent au-delà du Blaisois, notamment dans les départements 37 (communes du SMICTOM d'Amboise) et 41 (communes du syndicat ValDem).

Le syndicat ValEco souhaite modifier l'article 1 de ses statuts : dénomination du syndicat. Le siège du syndicat reste le même au 5 rue de la Vallée Maillard 41000 Blois.

Son nouveau nom est ValEco Syndicat interdépartemental de collecte et de traitement des déchets.

PROPOSE :

Le président vous demande de bien vouloir approuver le nouveau du syndicat ValEco : ValEco Syndicat interdépartemental de collecte et de traitement des déchets.

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical approuve :

- le nouveau nom de ValEco en accord avec le changement des statuts du syndicat réalisé au 1er janvier 2020 : ValEco Syndicat interdépartemental de collecte et de traitement des déchets,
- la modification de l'article 1er des statuts de ValEco en ce sens.

Pour extrait conforme

Le Président

Thierry BOULAY



Délais et voies de recours :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.